



Projet de classement au titre des sites des terrils du Bassin minier Nord – Pas de Calais *(articles L341-1 et suivants du code de l'environnement)*

ANNEXE 2 : FICHES DESCRIPTIVES DES TERRILS

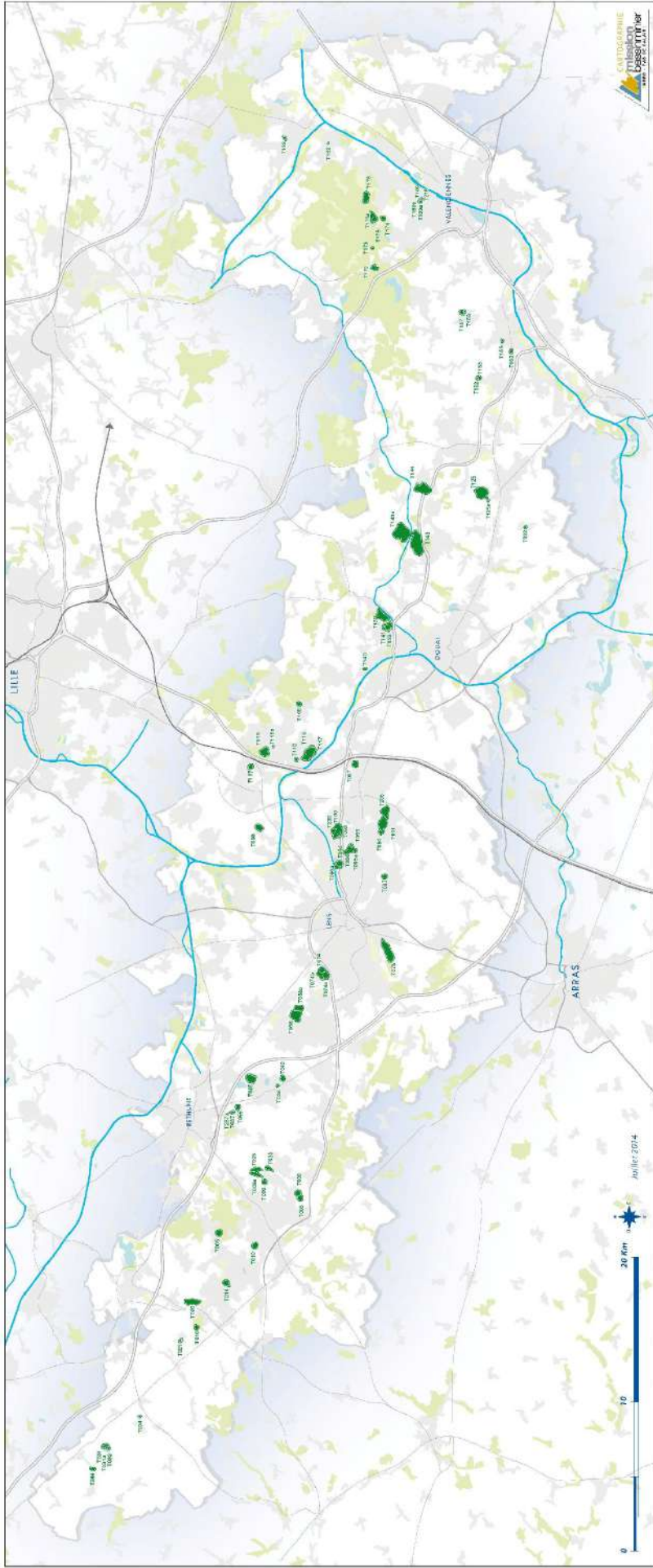


Juillet 2014

La proposition de classement au titre des sites des terrils du Bassin minier Nord – Pas de Calais a été co-produite par la **DREAL Nord – Pas de Calais** et la **Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais** avec l'appui scientifique et technique de :

- L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
- Le CPIE Chaîne des terrils,
- EDEN 62,
- Le Conseil Général du Nord,
- Le Conseil Général du Pas-de-Calais,
- L'Office National des Forêts,
- La Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,
- La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DES TERRILS DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS



Numéro	Commune(s)	Numéro	Commune(s)	Numéro	Commune(s)	Numéro	Commune(s)
T002	Ruitz, Maisnil-ès-Ruitz, Hallicourt	T056	Vreulin	T110	Oignies, Douvrès, Hémin-Beaumont	T162	Demain
T003	Ruitz, Maisnil-ès-Ruitz	T058	Grény, Maingarbe	T115	Libercourt	T172	Raismes
T005	Lapugney	T058a	Grény, Maingarbe	T158	Libercourt	T173	Raismes
T009	Hallicourt	T074	Loos-en-Gohelle	T159	Douvrès, Oignies	T174	Raismes
T009a	Hallicourt, Bruay-la-Buissière, Hesdigneul-les-Bathune	T074a	Loos-en-Gohelle	T17	Douvrès, Oignies	T175	Raismes
T010	Bruay-la-Buissière	T074b	Loos-en-Gohelle	T123	Rozat-Warendin	T175a	Raismes
T014	Auchel	T075	Arion	T125	Auberchicourt	T176	Raismes
T016	Ferfay	T083	Fouquières-les-Lens	T125a	Auberchicourt	T182	Fresnes-sur-Escarot
T020	Barbure	T084	Bourvoy	T139	Rozat-Warendin, Bâches, Douai	T189	Anzin
T021	Ames	T087	Douvrès	T140	Auby	T189a	Anzin
T025	Hallicourt	T094	Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-les-Lens	T141	Rozat-Warendin	T185b	Anzin
T026	Hallicourt, Hesdigneul-les-Bathune	T094a	Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens	T143	Lalain, Pecquenourt	T192	Vieux-Condé
T031	Ligny-les-Aire	T095	Fouquières-les-Lens	T143a	Flines-les-Bâches, Marchiennes	T205	Hémin-Beaumont
T031a	Ligny-les-Aire	T095a	Fouquières-les-Lens	T144	Rieuby, Pecquenourt	T218	Anzin
T032	Ligny-les-Aire	T097	Méricourt	T152	Escaudain, Halesmes	T222	Monchicourt
T034	Ligny-les-Aire, Auchy-au-Bois	T098	Esraives	T153	Escaudain	T230	Fouquières-les-Lens, Harnes
T036	Noeux-les-Mines	T100	Fouquières-les-Lens	T156	Demain	T237	Verquin
T037	Verquin	T101	Hémin-Beaumont, Billy-Montigny, Recovery	T157	Haveluy	T244	Enghien-les-Mines
T042	Noeux-les-Mines	T107	Carvin	T158	Haveluy	T260	Fouquières-les-Lens
T045	Labourse	T108	Oscaricourt				

1) Référencement du terril

N° du terril : les HBNPC (Houillères du Bassin du Nord et du Pas de Calais) ont attribué un numéro à chaque terril dans un but de référencement et d'exploitation commerciale des schistes.

Jusqu'en 1969, la numérotation est progressive d'Ouest en Est du Bassin minier et s'étend du n°1 au n°202.

Dans les années 1970, une liste complémentaire est créée, la numérotation des terrils n°203 à n°260 est alors ordonnée selon la disponibilité des sites susceptibles d'être exploités et ignore la logique géographique précédente.

Un certain nombre de terrils annexes ou satellites se sont vus attribuer une lettre ex : n°070a, n°070b etc.

Au total, depuis le début de l'exploitation minière, il a eu environ 330 dépôts de schistes officiellement recensés.

Nom usuel du site : en plus du numéro, les terrils disposent parfois d'un nom ; celui-ci est étroitement lié aux sites auxquels ils étaient rattachés (fosse, lavoir, centrale thermique, lieudit, etc ...).

Commune 1 - Commune 2 - Commune 3 : commune (s) concerné(e)s par le périmètre proposé au classement au titre des Sites.

Il s'agit, en général, des communes sur lesquelles les terrils sont édifiés, cependant, le périmètre proposé au classement peut être plus large que le périmètre d'emprise du terril, et de ce fait, il peut concerner les communes limitrophes.

Intercommunalité (s) : EPCI(s) (établissement(s) public(s) de coopération intercommunale) sur lequel(s) le terril est édifié.

⇒ L'implantation minière ayant ignoré les limites administratives, certains terrils, de grandes dimensions, peuvent se trouver à cheval sur plusieurs communes et intercommunalités.

- Artois Flandre : Communauté de Communes d'Artois Flandre
- Artois Lys : Communauté de Communes d'Artois-Lys
- Artois Comm. : Communauté d'Agglomération de l'Artois
- CALL : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- CAHC : Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis
- CCCO : Communauté de Commune du Cœur d'Ostrevent
- CAPH : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Val Métropole : Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- CCPC : Communauté de Communes Pévèle Carembault

Département : département dans lequel se situe le terril.

2) Historique du terril

Génération du terril :

La diversité des formes et de la hauteur des terrils actuellement présents dans le bassin minier s'explique essentiellement par l'évolution technique des mises à terril mais également par la disponibilité et la nature des surfaces au sol nécessaires à leur édification. Les terrils ont pris des formes différentes au fil du temps.

Terrils de 1^{ère} génération

Au XVIII^{ème} siècle et dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, le mineur évite soigneusement d'extraire d'autres roches que le charbon et les stériles sont laissés sur place dans les galeries.

Les premiers terrils apparaissent dans les années 1800. Les moyens techniques (cages d'extraction) et les moyens technologiques (puissantes machines à vapeur) permettent d'extraire et de remonter au jour plus facilement les produits de l'exploitation mais également les matériaux stériles. Dans le Hainaut et les plaines de la Scarpe et de l'Escaut, régions très marécageuses, les stériles ont, dans un premier temps, servi de remblais pour utiliser les zones humides, considérées, jusqu'alors, comme sans valeur. Quand ces stériles ne servaient pas de remblais, ils étaient déposés à proximité de la fosse, d'abord **par des ouvrières au moyen de paniers, puis par un système de rails et de wagonnets tractés par l'homme et le cheval.**

Ces premiers terrils sont des terrils tabulaires, leurs pentes sont douces et leurs surfaces, parsemées de petits monticules, sont irrégulières. En comparaison avec les générations de terrils suivantes, leurs dimensions sont modestes avec une hauteur de 10 à 30 mètres.

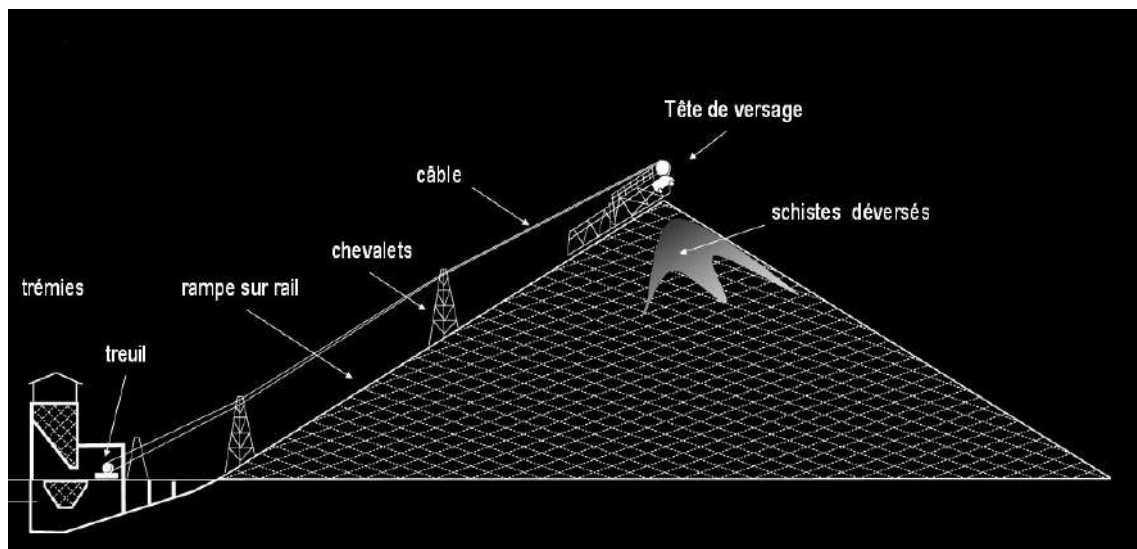
Il reste peu de traces de ce que l'on peut qualifier de « proto-terrils », édifiés à la force de l'Homme. De manière générale, ils ont été recouverts par les nouveaux matériaux issus de techniques postérieures de mise à terril.



Terril 173, dit le « Mont des Ermites » (crédit photo : MBM)

Terrils de 2^{nde} génération

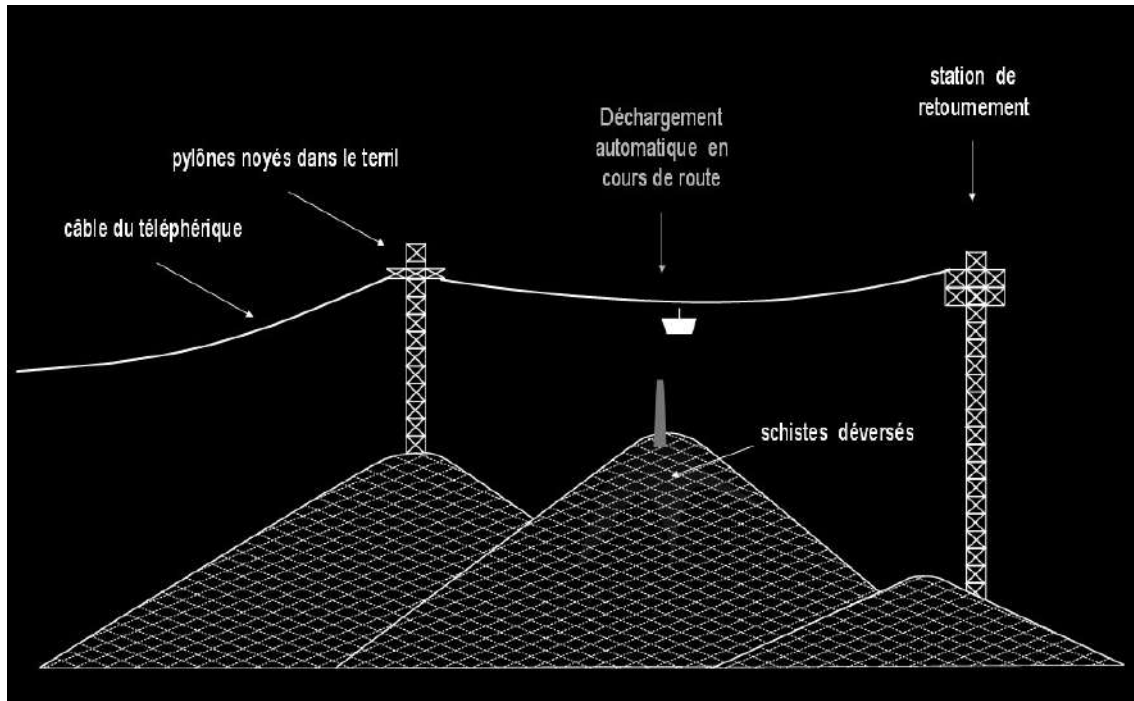
A la fin du XIX^{ème} siècle, les techniques de mise à terril évoluent parallèlement aux techniques d'extraction. L'introduction du système de triage-criblage mécanisé et la contenance grandissante des berlines accroissent considérablement le volume des stériles à stocker. De plus, l'urbanisation croissante, l'augmentation du besoin en terres agricoles et le prix de ces dernières ne permettent plus aux compagnies minières d'étaler les terrils. Il s'agit donc de construire en élévation afin de limiter l'emprise au sol. **Apparaissent dès lors, les premiers terrils de forme conique.** Leur édification, désormais mécanisée, se fait principalement **par rampes**. Les berlines chargées de stériles arrivent directement du triage par une passerelle métallique. Des ouvrières sont chargées de les pousser jusqu'aux pieds du terril. Un treuil actionne un câble de traction permettant aux berlines de remonter l'une des deux rampes sur rail disposées de manière parallèle sur le terril. Une fois le sommet atteint, leurs contenus sont renversés, elles redescendent automatiquement par la seconde rampe jusqu'à la passerelle où elles sont à nouveau poussées jusqu'au triage.



Crédit : CPIE Chaîne des Terrils

Terrils de 3^{ème} génération

Au début du XX^{ème} siècle, l'apparition du **téléphérique** permet d'édifier de plus **grands terrils coniques, volumineux ou tabulaires**. Les matériaux sont chargés dans les « cuves » depuis le triage. Un treuil actionne un câble passant par des pylônes au nombre variable. Les cuves sont ensuite déchargées entre deux pylônes. Une station de retournement permet aux cuves de revenir vers le triage.



Crédit : CPIE Chaîne des Terrils

Terrils de 4^{ème} génération

Dans le contexte de la nationalisation (1946), de la bataille du charbon et des efforts de modernisation, de grands terrils modernes apparaissent. Liés aux sièges de concentration, d'où sont alors extraits des milliers de tonnes de charbon chaque jour, entraînant l'évacuation et le stockage de milliers de tonnes de stériles. Les terrils qui émergent sont des **terrils monumentaux, massifs et volumineux**, coniques ou sous la forme de plateaux qui ont souvent connus **différents modes d'édification successifs**.

Les terrils coniques modernes sont toujours édifiés par rampes mais selon un système perfectionnés, avec skips. Les stériles sont accumulées dans des trémies situées au pied du terril. Un treuil actionne un câble passant par des chevalets disposés sur le flanc du terril et relié à une tête de versage située au sommet. Des berlines chargent les stériles depuis les trémies et montent sur une rampe sur rail. Parvenues à la tête de versage, elles sont déversées et puis redescendent.

Des terrils coniques sont également édifiés par rampe et couloirs métalliques mobiles, déplacés au fur et à mesure de leurs édifications. De ce type de mise à terril résulte une forme en épis, les déversements successifs formant de petits monticules réguliers sur les flancs de ces terrils. C'est par exemple le cas des terrils jumeaux de la fosse 11-19 à Loos-en-Gohelle.

Des convoyeurs à bandes sont également utilisés à cette période, le schiste provenant du lavoir central ou de la fosse, est convoyé sur des tapis roulants jusqu'au sommet du terril où ils sont régalez.



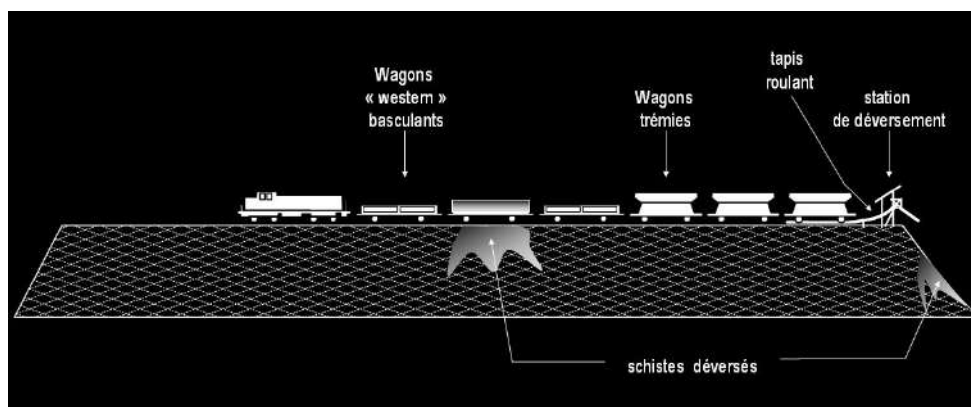
Les terrils 2 et 3 de la fosse 6 d'Haillicourt. Collection Jean-Marie Minot.

Terrils de 5^{ème} génération :

Terrils de milieux agricoles incultes : les terrils à plateaux ou terrils tabulaires, ont généralement été édifiés sur des terrains trop meubles pour en supporter la charge (là où des terrils coniques auraient menacés de s'affaisser et de glisser). Ces terrils, qui ont servis de remblais dans des vallons et zones humides, sont **plats et étendus**. Ils ont été, pour la plupart, édifiés par **convoyeurs à bandes ou par trains**.

Dans le cas des convoyeurs à bandes, un tapis roulant installé sur le plateau du terril déplace des wagons trémies directement chargés depuis des lavoirs. Une station de déversement permet de basculer le contenu des wagons.

Dans le cas de convois ferroviaires, les matériaux stériles sont directement chargés depuis les lavoirs dans des wagons bennes tractés par une locomotive. Parvenus sur le plateau du terril, les wagons sont basculés sur le côté pour en décharger les schistes.



Crédit : CPIE Chaîne des Terrils

Date d'édification : date à laquelle les premiers dépôts sont connus (démarrage de la mise à terril).

Justification date : il n'existe pas de données écrites sur les dates d'édification. La date d'entrée en activité de la fosse, correspond au premier creusement (perçement des morts terrains, remontée des premiers schistes du « houiller », entrée en activité d'un lavoir central, etc ...) et marque le début de la mise à terril. La date d'édification du terril peut donc être avancée par déduction en fonction de la date de construction de la fosse.

Concession minière :

Concession minière sur laquelle se situe le terril.

Les concessions correspondent à des territoires délimités et attribués par ordonnance royale faisant acte d'une exploitation souterraine à une société privée pour l'extraction charbonnière du périmètre défini.

Compagnie :

Compagnie minière étant à l'origine de l'exploitation de la fosse et de la mise à terril.

Chaque compagnie minière exploitant une concession définie. De manière générale le nom de la concession est identique à celui de la compagnie. Cependant, une compagnie peut

exploiter plusieurs concessions (cas de la Compagnie d'Anzin). Par ailleurs, une compagnie peut obtenir une concession qui ne porte pas le même nom (la Compagnie de Béthune exploite la concession de Grenay).

Groupe (1946) :

Groupe minier étant à l'origine de l'exploitation de la fosse et de la mise à terril.

Après la nationalisation des mines françaises en 1946, les Houillères du Bassin Minier Nord – Pas de Calais ont formé des groupes d'exploitation regroupant plusieurs concessions minières et compagnies (exemple : groupe de Béthune fusion des concessions de Noeux et Grenay).

Unité de production (1970) :

Unité de production (UP) à l'origine de l'exploitation de la fosse et de la mise à terril.

Les UP se sont formés, par fusion de groupes, au fur et à mesure des fermetures et modernisations successives.

Exemple : « l'UP de Lens » regroupera les groupes de Lens Liévin et de Béthune)

Secteur (1978) :

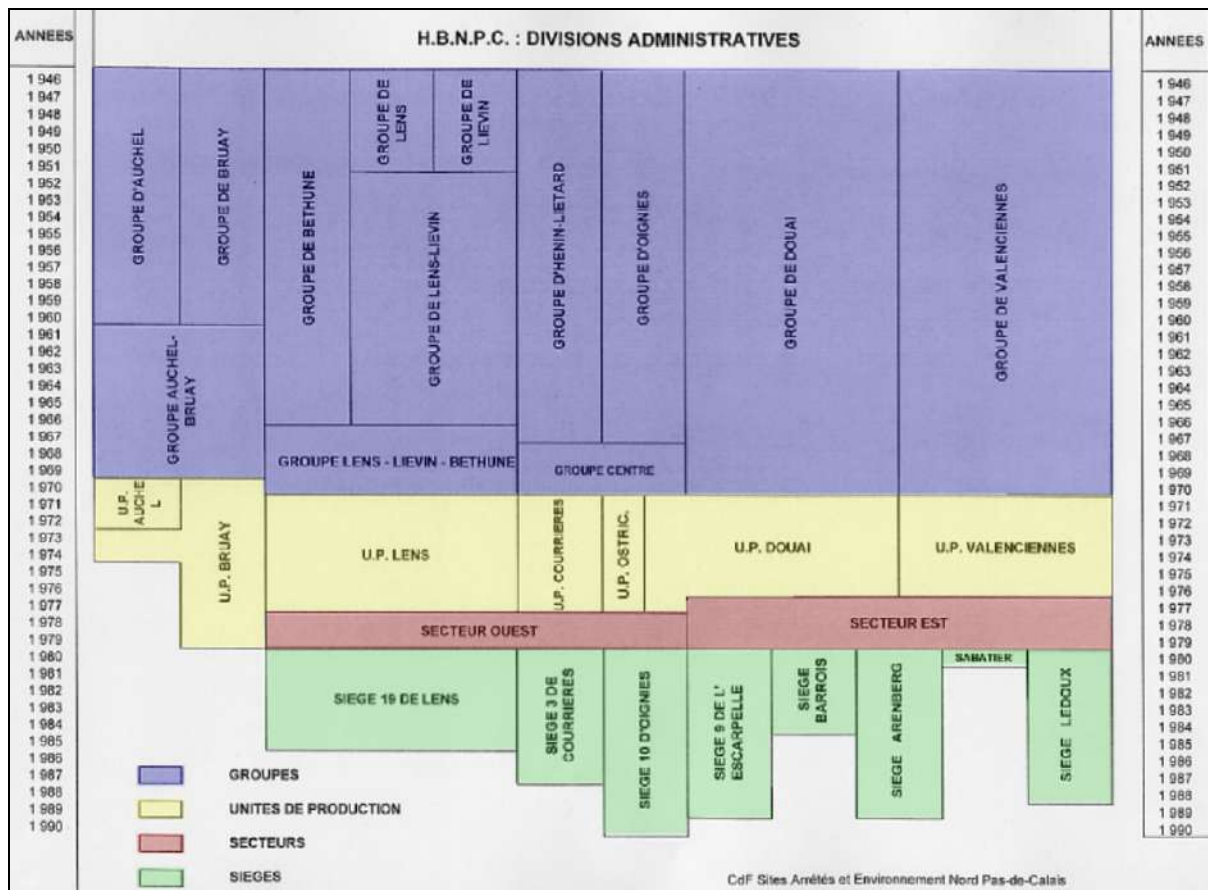
Secteur auquel appartient le terril.

De 1978 à 1980 deux grands secteurs l'un pour le Pas-de-Calais (secteur Ouest) et l'autre pour le Nord (secteur Est) sont créés, ils regroupent plusieurs UP.

Siège (1980) :

Siège auquel est rattaché le terril.

Avec l'accélération des fermetures de puits annoncées dès la fin des années 1970, à partir de 1980 et jusqu'en 1990, il est décidé de raisonner selon les derniers sièges d'exploitation en activité. 8 sièges seront ainsi définis durant la décennie 80'.



Origine des produits :

Provenance des dépôts de schistes et des résidus. Selon cette provenance, la composition du terril peut varier.

Les dépôts peuvent provenir de :

- Fosse,
- Lavoir central,
- Centrale thermique
- Autre

Traces de mises à terrils :

Il s'agit d'éventuels vestiges témoignant des techniques de mise à terril utilisées :

- Rails, traverses bétons qui témoigne d'une édification par voie ferrée
- Bloc béton (qui permettait de tendre les câbles des téléphériques)
- Empreinte du rail, ou du convoyeur à bande
- Ensemble de petits monticules souvent obtenus lors de l'édification par rampe.
- Autre ...

Observations historiques, techniques et anecdotiques :

Précise les événements importants historiques ou anecdotiques, les techniques d'édification du terril et/ou de l'ensemble des terrils auquel il appartient. Ce champ permet de donner une identité au site.

3) Aspect physique

Forme originelle du terril

Il s'agit de la forme du terril lors de son édification. Celle-ci dépend de la nature des sols et des moyens techniques utilisés.

Forme actuelle du terril

Les terrils peuvent avoir été modifiés depuis leur édification. Suite à une exploitation, les terrils sont souvent remodelés. Ils peuvent également avoir fait l'objet d'un aménagement par exemple, pour accueillir le public ou pour sécuriser des zones instables.

Les différentes formes de terrils sont :

Les terrils tabulaires

Les terrils tabulaires peuvent être issus de deux générations d'édification :

La 1^{ère} génération, au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, lorsque l'édification se faisait avec de faibles moyens techniques (édification à l'aide de la force humaine et animale pour la traction de wagonnets. Les terrils sont alors de dimensions modestes (100 à 300 m de longueur, 10 à 30 m de hauteur ne dépassant pas le million de m³) et de surfaces irrégulières constituées de petits monticules

La 5^{ème} génération, correspondant au remblaiement des zones humides notamment dans le département du nord (région du Hainaut ou des plaines de Scarpe et Escaut) ou au **remblaiement de vallons incultes** (non urbanisables et non cultivables).



Photo du terril 75, Pinchonvalles (crédit photo : Philippe Frutier – Altimage)

Les terrils coniques

Ils apparaissent au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle. Avec l'évolution des techniques d'édification (par rampe, par téléphérique) on **construit en élévation sur des surfaces réduites** on atteint 100 m d'altitude pour un rayon de 100 à 200 m pour un volume de 1 à 3 millions de m³. Cette technique limite les acquisitions foncières onéreuses notamment sur les riches plaines agricoles.



Photo du terril 49, 3 de Béthune (crédit photo : Hubert Bouvet Conseil régional NPDC)



Photo du terril 93, de Harnes (crédit photo MBM)

Les grands terrils modernes

Ils apparaissent lors de la seconde moitié du XXème siècle, et sont liés aux sièges de concentration. Ces grands terrils plats ou coniques sont accompagnés généralement de bassins de décantation ou bassins à schlamms liés aux lavoirs modernes. Les superficies varient autour de 100 hectares pour des volumes de 20 millions de m³.

Pour les terrils coniques la forme « en épis » résulte de l'édification par rampe et couloirs métalliques mobiles.

Pour les grands terrils plats ou à plateaux, l'édification s'est réalisée par convoyeurs à bande.



Photo des terrils 58 et 58a, Lavoir Mazingarbe (crédit photo : Philippe Frutier – Altimage)

Les terrils cavaliers (en remblais)

Pour mener à bien les transports de charbons, coques ou schistes par chemin de fer vers les centres d'expédition et afin de trouver un maximum d'horizontalité pour assurer le bon fonctionnement du convoyage, des plateformes de schistes noirs ont été aménagés pour supporter les voies ferrées des mines. Ce réseau en remblais de schistes a été choisi pour éviter de nombreux passages à niveau avec les routes et franchir les nombreux canaux.



Les cavaliers 207 et 248 sur les communes de Harnes et Annay

Les terrils tronqués

Forme hybride reprenant la base d'un terril conique avec un sommet raboté.



Le terril 98 d'Estevelles.

Les bassins de décantation

Souvent annexés aux grands terrils modernes, ces bassins à schlamms récupéraient les eaux usées des lavoirs centraux.



Le terril 260 de Fouquierès-lès-lens.

Etat du terril

Ce champ permet d'informer sur l'état du terril, à savoir s'il est resté intact depuis son origine, s'il a été modifié ou si un aménagement est envisagé. Dans ces deux derniers cas, le type de modification et/ou d'aménagement est précisé.

Terril intact

Terril dont l'intégrité est préservée, site non exploité ou très peu exploité. Morphologie originelle, globalement inchangée depuis la cessation d'activité, acceptant certaines évolutions naturelles tels que les strates herbacées, buissonnantes ou arborescentes.



Le terril 93 de Harnes

Terril modifié

Terril dit « requalifié » (pré verdissement, cheminement, mise en sécurité de talus, dépollution, accès limités, ...) suite à une exploitation totale ou partielle du site. La requalification d'un site va d'un aménagement quasi sommaire à un niveau plus élaboré selon la future vocation du site. La requalification apporte une « marque » post-minièrre qui confère au site un caractère original de néo paysage.



Le terril 110 de Oignies.

Aménagement envisagé

Le propriétaire et le gestionnaire précisent si un aménagement est envisagé à court ou moyen terme sur le site.

Champ ouvert :

Un champ ouvert permet de donner les détails des modifications apportées au site (date, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, contexte, type d'aménagement ...), et/ou du type d'aménagement envisagé...

Les champs suivants (Pré-verdissement, Intervention douce et terrassement) donnent quelques chiffres quand ils sont connus.

- Pré verdissement : principe général d'accompagnement végétal et paysager qui confère au site un aspect de renaturation du terril. Les plantations permettent par ailleurs d'endiguer l'érosion des talus. Les surfaces enherbées et le nombre de plants (arbres tiges et plants forestiers) sont indiqués dans le champ ouvert quand ils sont connus.
- Intervention douce : avec le recul et l'expérience des requalifications des terrils en région Nord-Pas-de-Calais, une nouvelle approche préconise l'intervention douce respectueuse de la biodiversité qui s'est installée spontanément sur les terrils. Les aménagements ainsi mises en œuvre évitent la dénaturation originelle du terril, les terrassements sont bannis, le pré verdissement accompagne l'existant, les cheminements ne viennent que sommairement drainer le site.
- Terrassement : terril ayant fait l'objet de terrassements ou nivellements nécessaires à la stabilité des pentes ou à l'aménagement indispensables pour la création des cheminements d'entretien ou de promenades et autres dispositifs d'écoulement des eaux. Le nombre de m³ déplacés est indiqué dans le champ ouvert quand il est connu.

4) Aspect végétal

Aspect du terril, perçu à plusieurs centaines de mètres voire à plusieurs kilomètres depuis le sol, ou depuis un autre terril. Plusieurs champs peuvent être sélectionnés si l'aspect couvert végétal est hétérogène.

Aspect minéral : lorsque le terril est peu ou pas végétalisé, il paraît à dominante rouge au noir selon la nature du schiste.

Végétation basse : lorsque le terril paraît vert en période végétative sans être boisé.

En partie boisé : lorsque la base du terril est boisée, laissant apparaître le sommet nu ou végétalisé.

Boisé : lorsque la totalité du terril est boisé, masquant le sommet et sa forme.

5) Caractéristiques physiques

Type de schistes

La nature du substrat des schistes peut être de différentes natures:-

- Noir
- Rouge et noir
- Mixtes cendreux : schistes comprenant des particules charbonneuses résiduelles.
- Scories : cendres de foyers des centrales thermiques au charbon
- Rouge, noir et charbonneux
- Noir et cendres
- Rouge, noir et cendres

Granulométrie

La granulométrie des schistes peut être de différentes natures:-

- Grossière
- Fine à grossière
- Fine
- Très fine à fine
- Pulvérulente
- Pulvérulente à grossière
- Pulvérulente à fine
- Limon

L'information ne concerne que les 129 sites acquis par l'EPF.

Combustion isolée

De manière générale les terrils édifiés avant 1920, étaient peu soumis à un lavage élaboré. Les particules charbonneuses présentes dans les schistes jusqu'à 30% de la masse totale pouvaient entrer en combustion interne.

6) Gestion du terril

Propriétaire

Les différents propriétaires possibles sont :

- Commune
- Département 59 (ENS) : au titre de la politique Espace Naturel Sensible
- Département 62 (ENS) : au titre de la politique Espace Naturel Sensible
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais
- Etat
- Privé

Gestionnaire

Tout détenteur de biens fonciers, a l'obligation de gestion ou d'usage de son patrimoine.-Le propriétaire du terriil n'est pas forcément le gestionnaire, parfois, la gestion est déléguée à un tiers. Les différents gestionnaires possibles sont :

- Commune
- Département 59 (ENS)
- EDEN 62 (ENS), ce syndicat mixte gère les espaces naturels sensibles du Département 62
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPF NPdC : Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais Etat
- ONF : Office National des Forêts gèrent certains terriils propriétés de l'Etat
- CEN NPC : Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais
- NOREADE : régie d'un syndicat de distribution eau et d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN)
- Privé

Type de Gestion

Hormis l'exploitation active des terriils. Les sites conservés en l'état ou aménagés suite à une requalification ou un aménagement sont amenés à être entretenus pour l'accueil du public ou pour le maintien optimal d'un certain équilibre écologique.

Les types de gestion ont été définis de la manière suivante :

- Ornementale
- Différenciée
- Ornementale et différenciée
- Ecologique
- Sylvicole
- Non connue

Plan de gestion existant

Le propriétaire et/ou le gestionnaire indique si un plan de gestion existe.

7) Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

Inscription POS/PLU

Zone du POS ou du PLU dans laquelle se situe le terriil.

Projet de révision PLU

Précision concernant une éventuelle révision du POS/PLU ; le cas échéant, les infos précisées ci-dessus doivent faire l'objet d'une mise à jour en fonction du nouveau zonage.

8) Statut du terroir dans le périmètre UNESCO

Le terroir peut être,

- situé dans le périmètre du **Bien inscrit au Patrimoine mondial**
- situé dans la **zone tampon** du Bien inscrit au **Patrimoine mondial**
- s'il n'est pas situé dans le périmètre du Bien inscrit ou dans sa zone tampon, il est situé dans la **zone d'adhésion**

9) Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique :

Il s'agit du positionnement géographique du terroir par rapport à son environnement. Un terroir peut être situé en territoire plus ou moins urbain.

- Urbain : lorsque le terroir est situé en cœur de tissu urbain
- Semi urbain : lorsque le terroir est situé dans un tissu urbain mosaïque, semi-rural avec pour principale urbanisation des quartiers miniers
- Rural : lorsque le terroir est situé sur des espaces ruraux (agricoles principalement)

Connectivité du site :

Il s'agit du lien entretenu par le terroir avec son environnement.

- Enclavé : terroir isolé, souvent en plein milieu agricole
- Connexion trame verte : terroir connecté à un maillage de sentiers, voies vertes
- Accès interdit : terroir dont l'accès est interdit par arrêté juridique. (exploitation, propriété privée, risques de danger divers).

Accessibilité physique :

Il s'agit du mode d'accès qui permet de rejoindre le terroir.

- Route : terroir dont l'accès se fait au pied d'un axe routier important, chemin agricole, chemin de halage
- Chemin : terroir dont l'accès se fait par les sentiers de la trame verte
- Parking : terroir dont l'accès se fait par une aire d'accueil

Projet à proximité :

Projet en cours ou envisagé à proximité du terroir.

10) Contexte minier

Il s'agit des éléments de patrimoine minier situé à proximité et/ou connecté au terroir. Il peut s'agir de :

- Autres terroirs
- Bacs à Schlamm
- Cavaliers
- Cités minières
- Etangs d'affaissements
- Fosses

11) Typologie du terril

Il existe plusieurs typologies de terrils en fonction de leur forme, aspect, histoire ou bien encore les usages qui y sont pratiqués. Un terril peut se retrouver dans plusieurs typologies à la fois.

Terril – monumental : terril dont la surface et le volume suscite un sentiment de gigantisme.



Les terrils 74 74a 74b de Loos-en-Gohelle

Terril – nature : terril dont les propriétés confèrent un aspect d'espace naturel doté de boisements, de strates herbacées ou buissonnantes (apparus spontanément ou plantés), de mares temporaires, de pelouses rases ... et/ou accueillant une riche faune et flore. Des aménagements pour l'accueil du public et des activités pédagogiques sont souvent menés (visites guidées, panneaux pédagogiques).



Le terril 143a de Germignies Nord à Lallaing

Terril – signal : terril dont l’impact visuel peut se mesurer à plus de 15 km. Ce type de terril peut être de plusieurs natures. De manière générale, cette catégorie concerne les terrils coniques balisant régulièrement le Bassin minier.



Le terril 87 de Sainte Henriette à Douges

Terril – mémoire : terril dont un événement historique a concerné le site, dans ce cas de figure, il s’agit principalement d’une catastrophe ou d’un fait populaire. Cette catégorie relève d’une dimension immatérielle qualifiée d’intangible.



Le terril 162 Renard à Denain.

Terril – loisirs : terril dont les matériaux ont servi de support à la création d'une base de loisirs, d'un parc urbain à vocation ludique ou d'un espace vert de proximité doté d'équipements sportifs.



Le terril 144 la base des Argales à Rieulay

12) Usages constatés :

Plusieurs types d'usages peuvent être constatés sur les terrils. Plusieurs peuvent cohabiter sur le même terril.

Sportif : terril utilisé par les populations pour la pratique sportive (course à pied, VTT, équitation, ...). Il peut être aménagé en ce sens.



Nature : terril support d'activité de découverte nature. Ces animations sont principalement encadrées par les structures associatives, ou des acteurs publics. (Eden 62, CPIE chaîne des Terrils, ONF, Département du Nord, EPCI ...).



Panneau d'interprétation sur le terril 98 d'Estevelles (crédit photo Samuel Dhote – MBM)

Chasse : terril support d'activité cynégétique en accords avec les propriétaires (communes, EPF NPdC, privés ...).

Événementiel : terril susceptible d'accueillir des événements temporaires (concerts, arts de la rue, rassemblement festif, fêtes rurales, évènement sportif etc.....).



Le Raid Bassin Minier : crédit Samuel Dhote - Mission Bassin Minier

Loisirs de proximité : terril à usage de ballades de proximité.

Support éducatif et pédagogique : terril apte à accueillir un public (scolaire principalement) et qui se prête bien à des actions pédagogiques.



Lecture du paysage depuis le plateau du terril 74 B

13) **Inventaire et protection écologique**

ZNIEFF I de deuxième génération : terril faisant l'objet d'un recensement en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1. Secteur d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional. Le terril est pris de manière isolé.

ZNIEFF II : terril faisant l'objet d'un recensement en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2. Grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, zones humides, ...) le site est repris dans un ensemble plus global, le terril et la forêt, le terril et les marais, etc...

ZICO : terril faisant l'objet d'une « directive oiseaux ». Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire européenne.

ZPS : au titre de la « directive oiseaux », la France s'est engagée à désigner en Zone de protection Spéciale, les sites nécessitant des mesures de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages. Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000.

Natura 2000 : objectif européen visant à stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010. Pour chaque site, un document d'objectifs résultant de la concertation est élaboré. Il précise, les mesures de gestion aptes à conserver en bon état les habitats et les espèces tout en prenant compte les activités humaines.

L'arrêté de protection de biotope : arrêté de 1976 poursuivant deux objectifs :

La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation et repos) d'espèces protégées. La protection des milieux contre les activités pouvant porter atteinte à leur équilibre écologique.

Espaces Boisés Classés :

Article L130-1 du code de l'Urbanisme : ce sont des espaces boisés ou destinés au boisement classés dans les plans locaux d'urbanisme. « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

14) Qualification écologique du terril

Classement des terrils français comparés entre-eux selon la Méthode d'évaluation biologique standardisée des terrils :

Partant du constat que les terrils symbolisent l'absence de frontière entre la France et la Belgique en créant une continuité visible à travers nos deux pays. L'idée était d'utiliser cette particularité pour étudier la richesse spécifique de chacune de ces entités.

Pour ce faire le CPIE Chaîne des Terrils, le Carah, Natecom et Natagora avaient déjà réfléchi sur la question lors de l'INTERREG III (2005-2007). Une méthode d'évaluation biologique standardisée des terrils avait été élaborée et expérimentée sur une quarantaine de sites « tests ». Elle permettait, par un ensemble d'inventaire, de donner une note aux terrils en fonction de leur richesse écologique.

Par le biais de l'INTERREG IV, cette méthode a été appliquée sur la presque totalité des terrils constituant la chaîne franco wallonne.

Elle est basée sur un procédé d'échantillonnage et d'inventaire strictement identique sur l'ensemble des terrils sélectionnant des groupes d'espèces représentatifs et appartenant à différents niveaux trophiques (oiseaux nicheurs, amphibiens et reptiles, coccinelles, criquets et sauterelles). Les habitats écologiques font également l'objet de relevés. En fonction de sa fréquence de présence sur les sites, chaque espèce dispose d'une valeur numérique, l'addition des valeurs numériques de toutes les espèces inventoriées permet de donner une note au terril.

En respectant une méthode d'inventaire parfaitement standardisée, il est alors possible de comparer les sites entre eux.

Les finalités de cette action sont multiples. Dans un premier temps, cela nous permet de mieux connaître les richesses écologiques des terrils, mais également d'évaluer et hiérarchiser les sites franco wallons en fonction de leur intérêt écologique.

***Top 136** basé sur la note franco-belge d'évaluation standardisée des terrils, le classement ne faisant figurer que les terrils ou sites français inventoriés dans le cadre du projet INTERREG III et IV (2007-2012). Les critères sont fondés sur les richesses biologiques suivantes : les amphibiens-reptiles; l'avifaune nicheuse; les orthoptères; les coccinellidés).

15) Remarques complémentaires

Sont précisés dans ce champ, toutes remarques pouvant compléter la fiche identitaire du terroir, tel que le fait que le terroir fait parti d'un site plus important ou qu'il a un intérêt géologique ou écologique particulier, ou qu'il sert de panorama pour la lecture du paysage minier...

Fiches descriptives des terrils proposés au classement

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T002
Nom usuel du site	6 de Bruay Est dit "Les pays à part"
Commune 1	RUITZ
Commune 2	MAISNIL-LES-RUITZ
Commune 3	HAILLICOURT
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1913
Justification date	Activité du puits N°6
Concession minière	Bruay (la-Buissière)
Compagnie	Bruay
Groupe (1946)	Bruay
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	reste des bosses, traces de l'édification par rampe

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 6 des mines de Bruay, édification par rampe. Apparaît entre 1951 et 1955 sur photos aériennes.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Grand terril moderne
Forme actuelle	Grand terril moderne (conique)
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
1995 et 1998 : Terrils 2 et 3, soit 95 ha légèrement requalifiés par l'EPF et CdF : démolition, terrassement et verdissement. Maîtrise d'œuvre : les paysagistes Paysage et Odile Guerrier.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	241 500 m2 enherbés, 139 055 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	47 180 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N + EBC
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêt de protection de Biotope	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	8 avec le T003
--	----------------

Remarques complémentaires

Terril conique, volumineux et haut, et noir. Associé au T003, ils marquent fortement le paysage du Bruaysis. Intérêt écologique important de l'ensemble terrils et bac à schlamm : l'ENS "les pays à part". L'application récente d'une gestion écologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T003
Nom usuel du site	6 de Bruay Ouest dit "les Pays à part"
Commune 1	RUITZ
Commune 2	MAISNIL-LES-RUITZ
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 4 : Terri volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1913
Justification date	Activité du puits N°6
Concession minière	Bruay (la-Buissière)
Compagnie	Bruay
Groupe (1946)	Bruay
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	reste des bosses, traces de l'édification par rampe

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 6 des mines de Bruay, édification par rampe. Apparaît entre 1951 et 1955 sur photos aériennes.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Grand terri moderne
Forme actuelle	Grand terri moderne (conique)
Etat du terri	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1995 et 1998 :Terrils 2 et 3, soit 95 ha légèrement requalifiés par l'EPF et CdF : démolition, terrassement et verdissement. Maitrise d'œuvre : les paysagistes Paysage et Odile Guerrier.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	241 500 m2 enherbés, 139 055 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	47 180 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N + EBC
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input checked="" type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	8 avec le T002
--	----------------

Remarques complémentaires

Associé au T002, ils marquent fortement le paysage du Bruaysis. Intérêt écologique important de l'ensemble terrils et bac à schlamm : l'ENS "Les pays à part". L'application récente d'une gestion écologique. Panorama vers T16, 87, 98, 74, T83-100-260,

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T005
Nom usuel du site	Lapugnoy
Commune 1	LAPUGNOY
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	
Justification date	Activité des différentes fosses
Concession minière	Marles (les-Mines)
Compagnie	Marles-les-Mines
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	U.P. Auchel
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à plusieurs fosses des mines de Marles.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Terrasses
Etat du terri	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
Exploité. 6 ha requalifiés par l'EPF en 2002 : terrassement, verdissement, dépollution. Maîtrise d'œuvre : Agence Paysagiste Alain Dépret	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	80 000m2 enherbés, 12 000 plants
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	31 200 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Non connue
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	29
--	----

Remarques complémentaires

Terri totalement remodelé en forme de terrasses paliant ainsi les problèmes d'érosion, versant nord du terri ouvert vers la vallée de la Clarence, un promontoire installé au sommet permet l'observation du bois des Dames et de la vallée Carreau.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T009
Nom usuel du site	2 bis Bruay Ouest dit "Le site des Falandes"
Commune 1	HAILLICOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1907
Justification date	Activité du puits N°2 bis
Concession minière	Bruay (la-Buissière)
Compagnie	Bruay
Groupe (1946)	Bruay
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2bis des mines de Bruay. Edification par rampe. Le terril a été choisi pour expérimenter une vigne.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Terril conique à dominant de schistes rouges, à l'aspect colonisé (strate buissonnante). Partiellement reprofilé (chemin en colimaçon) pour son exploitation initialement prévu.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	97
--	----

Remarques complémentaires

Écologique de l'ensemble des terrils T009, T009a, T025 et T026. Forment le site ENS des Falandes. En lien avec ENS "les pays à part". Application récente d'une gestion écologique. Panorama vers T16, 87, 98, 74, T83-100-230.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T009a
Nom usuel du site	2 bis Bruay Est dit "Le site des Falandes"
Commune 1	HAILLICOURT
Commune 2	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Commune 3	HESDIGNEUL
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte
Date d'édification	1907
Justification date	Activité du puits N°2 bis
Concession minière	Bruay (la-Buissière)
Compagnie	Bruay
Groupe (1946)	Bruay
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Terril tabulaire édifié par chemin de fer, produits issus de plusieurs fosses des mines de Marles et du lavoir de Gosnay. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Terril plat doté d'une crête centrale constamment nue

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	37
--	----

Remarques complémentaires

Forte diversité biologique. Intérêt écologique de l'ensemble des terrils T009, T009a, T025 et T026. Forment le site ENS des Falandes. En lien avec les terrils "les pays à part". Application récente d'une gestion écologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T010
Nom usuel du site	3 de Bruay Ouest
Commune 1	BRUAY-LA-BUISSIERE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1870
Justification date	Activité du puits N°3
Concession minière	Bruay (la-Buissière)
Compagnie	Bruay
Groupe (1946)	Bruay
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Des traverses en béton marquent l'emplacement du funiculaire

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 3 des mines de Bruay. Mise à terri par un funiculaire.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terri	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
Terri conique à dominant de schistes rouges à l'aspect colonisé (strate buissonnante)	
<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	101
--	-----

Remarques complémentaires

Site emblématique du Bruaysis par sa forme, son volume et sa hauteur.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T014
Nom usuel du site	5 d'Auchel
Commune 1	AUCHEL
Commune 2	MARLES-LES-MINES
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 3 : Gros terril conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1876
Justification date	Activité du puits N°5
Concession minière	Marles (les-Mines)
Compagnie	Marles-les-Mines
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	U.P. Auchel
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	reste la trace de la rampe d'accès

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 5 des mines de Marles. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Non exploité. 1997 : 80ha requalifiés par l'EPF et CdF, suite à un glissement de terrain très localisé et rare. Maîtrise d'œuvre : le paysagiste A. Depret/Manning
Terril partiellement remodelé sous forme de terrasses paliant ainsi les problèmes d'érosion

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	190 200 m2 enherbés, 440 430 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	48 400 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	120
--	-----

Remarques complémentaires

Versant nord du terril ouvert sur la vallée Carreau, promontoire permet l'observation de la cité du Rond-Point et des Terrils du bruayais (T. falandes et Pays à Part, T16) et du lensois (T98, 74 74a-b). Une gestion écologique va être mise en place.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T016
Nom usuel du site	1 de Ferfay
Commune 1	FERFAY
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Lys
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 2 : Petit terriil plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1855
Justification date	Activité du puits N°1
Concession minière	Ferfay
Compagnie	Ferfay
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	U.P. Auchel
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 1 des mines de Ferfay. Edification par rampe

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
requalifié par la commune : intervention douce. Maîtrise d'œuvre : l'agence d'écologues Carreau Vert et la Chaîne des Terrils.	
<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	1 Np (strict) + EBC
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire <input type="checkbox"/> Terriil - loisirs

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input checked="" type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	121
--	-----

Remarques complémentaires

Intérêt géologique à l'échelle départementale : "ressources naturelles", "paléontologie", présence de nombreux fossiles datés du Carbonifère, et "sédimentologie" du carbonifère supérieur. S'intègre dans le bois St-Pierre. Forte présence d'écureuil roux.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T020	
Nom usuel du site	Rimbert dit "Ch'Remblai"	
Commune 1	BURBURE	
Commune 2		
Commune 3		
Intercommunalité(s)	Artois Lys	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais	

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte	
Date d'édification	1870	
Justification date	Activité du puits N°4	
Concession minière	Marles (les-Mines)	
Compagnie	Marles-les-Mines	
Groupe (1946)	Auchel	
Unité de Production (1970)	U.P. Auchel	
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil	
Siège (1980)	cessation de mise à terriil	
Origine des produits	Fosse	
Traces de mises à terriils	aucune	

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 6 des mines de Marles, en complément des dépôts du T024 ainsi que des autres fosses, le terriil est venu comblé partiellement un vallon de la vallée Madame, un tunnel canalisant le Rimbert passe sous le terriil. Edification probable par rail

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
Exploité puis 35 ha requalifiés par l'EPF en 1994 : terrassement, Pré-verdissement, Intervention douce. Maîtrise d'œuvre : l'agence de paysagistes Empreinte	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	3 395 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	50 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	40 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terriils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	17
--	----

Remarques complémentaires

Grand terriil plat. Mosaïque de milieux naturels ouverts et fermés, doté d'une zone humide à son pied (lagune du peignage Dewavrin).

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T021
Nom usuel du site	3 de Ferfay
Commune 1	AMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Lys
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 1 : Petit terriil de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1870
Justification date	Activité du puits N°3
Concession minière	Ferfay
Compagnie	Ferfay
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	U.P. Auchel
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

témoin de l'activité minière sur l'ouest du territoire, trace "archéo"

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	carte communale
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	100
--	-----

Remarques complémentaires

Sondage de décompression installé en son sein.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T025	
Nom usuel du site	Falande 1 Sud dit "le site des Falandes"	
Commune 1	HAILLICOURT	
Commune 2	RUITZ	
Commune 3		
Intercommunalité(s)	Artois Comm	
Département	Pas-de-Calais	

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte	
Date d'édification		
Justification date	Divers puits et lavoir	
Concession minière	Bruay (la-Buissière)	
Compagnie	Bruay	
Groupe (1946)	Bruay	
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay	
Secteur (1978)	cessation de mise à terril	
Siège (1980)	cessation de mise à terril	
Origine des produits	Fosse	
Traces de mises à terrils	Aucune	

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Edification par rail, le long d'un cavalier avec produits de divers origines

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse <input type="checkbox"/> Boisé
--	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature <input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire <input type="checkbox"/> Terril - loisirs

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input checked="" type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	32
--	----

Remarques complémentaires

Intérêt écologique de l'ensemble des terrils T009, T009a, T025 et T026. Forment le site ENS des Falandes. En lien avec les terrils "les pays à part". Application récente d'une gestion écologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T026
Nom usuel du site	Falande 2 Nord dit "le site des Falandes"
Commune 1	HAILLICOURT
Commune 2	HESDIGNEUL
Commune 3	BRUAY-LA-BUISSIERE
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte
Date d'édification	
Justification date	Divers puits et lavoir
Concession minière	Bruay (la-Buissière)
Compagnie	Bruay
Groupe (1946)	Bruay
Unité de Production (1970)	U.P. Bruay
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terrill tabulaire édifié par chemin de fer, produits issus de plusieurs fosses des mines de Marles et du lavoir de Gosnay,

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

A légèrement été modifié.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Très fine à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N et N1
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	élargissement d'une route à proximité

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	24
--	----

Remarques complémentaires

vaste friche sur terril plat, intéressant pour l'avifaune. Intérêt écologique de l'ensemble des terrils T009, T009a, T025 et T026. Forment le site ENS des Falandes. En lien avec les terrils "les pays à part". Application récente d'une gestion écologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T031
Nom usuel du site	Transvaal 1 Nord
Commune 1	LIGNY-LES-AIRE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Flandres
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 2 : Petit terriil plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1901
Justification date	Activité du puits N°1
Concession minière	Fléchinelle
Compagnie	Ligny-les-Aire
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terriil
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Reste empreinte de la rampe d'accès

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines de Ligny de la concession de Fléchinelle. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terriil	
<input type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

pas d'information

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Privé
Gestionnaire	CEN NPC
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Petit terriil conique collé au T031a, en cours de colonisation végétale. Avec le terriil T032, il marque l'entrée ouest du Bassin Minier. Site traversé par la Via Francigena.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T031a
Nom usuel du site	Transvaal 2 Nord
Commune 1	LIGNY-LES-AIRE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Flandres
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1900
Justification date	Activité du puits N°1
Concession minière	Fléchinelle
Compagnie	Ligny-les-Aire
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines de Ligny de la concession de Fléchinelle. Edifié après les T031 et T032.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

En partie exploité.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Privé
Gestionnaire	CEN NPC
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Accompagne le T031 et le T032. Site traversé par la Via Francigena.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T032
Nom usuel du site	Transvaal 2 Sud
Commune 1	LIGNY-LES-AIRE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Flandres
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1900
Justification date	Activité du puits N°1
Concession minière	Fléchinelle
Compagnie	Ligny-les-Aire
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines de Ligny de la concession de Fléchinelle. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

En partie exploité. Aménagé en terrasse.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Privé
Gestionnaire	CEN NPC
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Petit terril conique ayant été exploité en cours de colonisation végétale, marqueur du territoire symbolisant l'entrée ouest du Bassin Minier, il accompagne les terrils 31 et 31a et forment un îlot de terrils isolés en pleine campagne.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T034
Nom usuel du site	3 de Ligny
Commune 1	AUCHY-AU-BOIS
Commune 2	LIGNY-LES-AIRE
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Flandres
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1929
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Auchy-au-Bois
Compagnie	Ligny-les-Aire
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 3 des mines de Ligny de la concession d'Auchy au Bois. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

pas d'information

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	A
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Petit terril conique en cours de colonisation végétale, marqueur du territoire symbolisant l'entrée ouest du Bassin Minier entre en complémentarité avec les terrils 31 et 32 . Passage au pied de la Via Francigena.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T036
Nom usuel du site	1 de Noeux
Commune 1	NOEUX-LES-MINES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 3 : Gros terril conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1852
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Noeux-les-Mines
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 1 des mines de Noeux,

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
pas d'information	
<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	74
--	----

Remarques complémentaires

Terril conique boisé naturellement, faisant office de promontoire sur la ville de Noeux.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T037
Nom usuel du site	8 de Noeux plat
Commune 1	VERQUIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 2 : Petit terri plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1902
Justification date	Activité du puits n°8
Concession minière	Noeux-les-Mines
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 8 des mines de Noeux. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terri	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
1996, 6ha requalifiés sur le T037 et le T237 par l'EPF : terrassement, pré-verdissement. Maitrise d'œuvre : l'agence de Paysagiste Odile Guerrier	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	15 000 m2 enherbés, 9 205 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	3 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	SIVOM
Type de gestion	Différenciée
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	50ND + esp. Vert protégé existant
<input checked="" type="checkbox"/> Projet de révision PLU	N

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	Implantation d'une ZAC au pied

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input checked="" type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	104
--	-----

Remarques complémentaires

Visible depuis l'A26. Forme un ensemble avec le Terri-cavalier T237 et le T056. Une ZAC s'implantera entre l'autoroute A26 et le Terri. Volonté d'y développer le loisir de proximité.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T042	
Nom usuel du site	3 de Noeux Sud dit "Loisnord"	
Commune 1	NOEUX-LES-MINES	
Commune 2		
Commune 3		
Intercommunalité(s)	Artois Comm	
Département	Pas-de-Calais	

Historique du terril

Génération du terril	Génération 3 : Gros terril conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1864
Justification date	Activité du puits n°3
Concession minière	Noeux-les-Mines
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	subsistent le haut du pylone de la mise à terril par téléphérique ainsi que les bases de haubans

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 3 des mines de Noeux, terril édifié par téléphérique.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tronqué
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Chemin latéral en enrobé accédant au sommet du site. Grand terril tronqué totalement aménagé sur son flanc nord, accueillant la piste de ski artificielle depuis 1996.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	UC (loisirs tourisme commerces)
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	96
--	----

Remarques complémentaires

Grand terril marqueur du paysage. Panorama très large (T98, 74, 74a-b, T. Falandes et pays à part, T14).

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T045
Nom usuel du site	Nouvelles Usines de Noeux
Commune 1	LABOURSE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Artois Comm
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1927
Justification date	Activité des usines
Concession minière	Noeux-les-Mines
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terriils	subsistent les bases de haubans permettant de maintenir les pylône du téléphérique.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié aux usines de Noeux (lavoir central) des mines de Noeux, terriil édifié par téléphérique. Un bail d'exploitation est valable jusque 2042.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

légèrement requalifié : pré-verdissement et intervention douce. Maîtrise d'œuvre : des écologues. Présence d'une mosaïque de milieux naturels fragile.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	50 ND exploitation autorisée
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	26
--	----

Remarques complémentaires

Grand terriil tronqué en bonne partie colonisé. La site a fait l'objet de quelques travaux de mise en sécurité des pentes. Son relatif isolement, lui confère une quasi non accessibilité, aucun chemin officiel ne facilite son accès.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T056	
Nom usuel du site	8 de Noeux	
Commune 1	VERQUIN	
Commune 2		
Commune 3		
Intercommunalité(s)	Artois Comm	
Département	Pas-de-Calais	

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle	
Date d'édification	1902	
Justification date	Activité du puits n°8	
Concession minière	Noeux-les-Mines	
Compagnie	Vicoigne et Noeux	
Groupe (1946)	Béthune	
Unité de Production (1970)	U.P. Lens	
Secteur (1978)	cessation de mise à terril	
Siège (1980)	cessation de mise à terril	
Origine des produits	Fosse	
Traces de mises à terrils	Aucune	

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 8 des mines de Noeux, Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

En bonne partie exploité. Il a ensuite été requalifié et mis en sécurité des pentes par les Charbonnages de France : terrassement par un BET

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	
--	--

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse <input type="checkbox"/> Boisé
--	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	SIVOM
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	20 NA (commerces art ind)
<input checked="" type="checkbox"/> Projet de révision PLU	N

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental <input type="checkbox"/> Terril - nature <input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire <input type="checkbox"/> Terril - loisirs

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input type="checkbox"/> Nature <input checked="" type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	66
--	----

Remarques complémentaires

Intérêt écologique : un des rares terrils au ph acide, sa flore est donc unique, de plus le site est très riche sur le plan biologique. A proximité du T37, visible depuis l'A26. La commune cherche une manière de le valoriser.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T058
Nom usuel du site	Lavoir Mazingarbe Ouest
Commune 1	GREPAY
Commune 2	MAZINGARBE
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1896
Justification date	Activité du lavoir
Concession minière	Béthune (Grenay)
Compagnie	Béthune
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terriils	subsiste quelques rares traverses bétons enfouis dans le schiste.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié aux usines de Mazingarbe (lavoir central) des mines de Béthune, ce terriil est composé de 2 terriils coniques édifiés par convoyeur à bandes, puis nivelés pour permettre l'exploitation du 58a.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Grand terriil moderne
Forme actuelle	Grand terriil moderne (plat)
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
2001 et 2005 : 90ha requalifiés par l'EPF sur les T058 et T 058a : démolition, terrassement, pré-verdissement, reprofilage. Maîtrise d'œuvre : le paysagiste Didier Larue. Présence de mares et zones humides intéressantes	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	364 150 m2 enherbés, 385 714 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	318 900 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	40 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	urbanisation

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terriils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	12
--	----

Remarques complémentaires

Terriil massif, très volumineux, partiellement remodelé. Promontoire sur plaine de la Gohelle, lieu d'interprétation des cités minières des mines de Béthune et des usines de Mazingarbe. Forme un ensemble avec le T058a

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T058a
Nom usuel du site	Lavoir Mazingarbe Est
Commune 1	GRENAY
Commune 2	MAZINGARBE
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1961
Justification date	Activité du lavoir
Concession minière	Béthune (Grenay)
Compagnie	Béthune
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié aux usines de Mazingarbe (lavoir central) des mines de Béthune, terriil édifié par convoyeur à bandes.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Grand terriil moderne
Forme actuelle	Grand terriil moderne (plat)
Etat du terriil	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
2001 et 2005 : 90ha requalifiés par l'EPF sur les T058 et T 058a : démolition, terrassement, pré-verdissement, reprofilage. Maîtrise d'œuvre : le paysagiste Didier Larue	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	364 150 m2 enherbés, 385 714 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	318 900 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	EPF NPdC
Gestionnaire	EPF NPdC
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	40 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	urbanisation

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terriils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	44
--	----

Remarques complémentaires

Adjonction du terriil 58. Terriil pouvant offrir un promontoire sur la plaine de la Gohelle, lieux d'interprétation des cités minières des mines de Béthune et vue sur les terriils du 11/19. Présence de mares et zones humides intéressantes

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T074
Nom usuel du site	11/19 de Lens Est dit "Terrils du 11/19"
Commune 1	LOOS-EN-GOHELLE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1894
Justification date	Activité du puits n°11
Concession minière	Lens
Compagnie	Lens
Groupe (1946)	Lens-Liévin
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 19 de Lens
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	les traverses en béton marquent l'emplacement du funiculaire. Les bosses témoignent du mode de

Observations historiques, techniques et anecdotiques

A l'origine constitué d'un double plateau nommé durant la 1ère GM le "double crassier", il a ensuite été décidé d'édifier un cône alimenté par un skip se déplaçant sur une rampe de chargement ferré. Cette forme de mise à terriil a été abandonnée en 1980

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Grand terriil moderne
Forme actuelle	Grand terriil moderne (conique)
Etat du terriil	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1998, 70ha (T074, 074a, 074b, 079, 079a) requalifiés par l'EPF. Maîtrise d'œuvre : Paysages. Existe un projet d'"Aménagement et de gestion des terrils 11/19" pour améliorer les conditions d'accueil du site et répondre aux différents usages.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	78 100 m2 enherbés, 27 682 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	57 500 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	50 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input checked="" type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	6 avec les T074a b
--	--------------------

Remarques complémentaires

Avec les T074a et b, ils forment un site emblématique du Lensois : 2 terrils massifs, coniques, hauts et noirs accolés. Situé dans les abords d'un MH. À Proximité du Louvre-Lens. Mais pentes fragiles.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T074a
Nom usuel du site	11/19 de Lens Ouest dit "Terrils du 11/19"
Commune 1	LOOS-EN-GOHELLE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1894
Justification date	Activité du puits n°11
Concession minière	Lens
Compagnie	Lens
Groupe (1946)	Lens-Liévin
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 19 de Lens
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	le terril 74a possède par endroit quelques marches du grand escalier en béton qui était parallèle

Observations historiques, techniques et anecdotiques

A l'origine constitué d'un double plateau nommé durant la 1ère GM le double crassier, il a ensuite été décidé d'édifier un cône alimenté par un skip se déplaçant sur une rampe de chargement ferré. Cette forme de mise à terril a été abandonnée en 1980.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Grand terril moderne
Forme actuelle	Grand terril moderne (conique)
Etat du terril	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1998, 70ha (T074, 074a, 074b, 079, 079a) requalifiés par l'EPF. Maîtrise d'œuvre : Paysages. Existe un projet d'Aménagement et de gestion des terrils 11/19" pour améliorer les conditions d'accueil du site et répondre aux différents usages. Pentes fragiles	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	78 100 m2 enherbés, 27 682 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	57 500 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	50 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input checked="" type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	6 avec les T074 et b
--	----------------------

Remarques complémentaires

Avec les T74 et 74b, ils forment un site emblématique du Lensois : 2 terrils massifs, coniques, hauts et noirs accolés. Panorama très large sur lensois (T98, 58, 93), Artois (T Falandes et Pays à Part,42), heninois (T97, 101-205, 110-117, 107), douaisis.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T074b
Nom usuel du site	11/19 de Lens Nouveau dit "Terrils du 11/19"
Commune 1	LOOS-EN-GOHELLE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1894
Justification date	Activité du puits n°11
Concession minière	Lens
Compagnie	Lens
Groupe (1946)	Lens-Liévin
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 19 de Lens
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

A l'abandon de la mise à terriil conique en 1980 (terriils 74 et 74a), la poursuite des dépôts s'est faite par l'édification de ce plateau de schistes, le plateau a été doté d'un bassin à schlamms servant à décanter les eaux boueuses du lavoir de la fosse 19

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Bassin de décantation
Forme actuelle	Bassin de décantation
Etat du terriil	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1998, 70ha (T074, 074a, 074b, 079, 079a) requalifiés par l'EPF. Maîtrise d'œuvre : Paysages. Existe un projet d'Aménagement et de gestion des terrils 11/19" pour améliorer les conditions d'accueil du site et répondre aux différents usages.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	78 100 m2 enherbés, 27 682 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	57 500 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	50 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input checked="" type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	6 avec les T074 et a
--	----------------------

Remarques complémentaires

terriil tabulaire, plateau du 19 accueillant l'ancien bassin de décantation riche en batraciens. Avec les T74 et 74a, ils forment un site emblématique du Lensois : 2 terrils massifs, coniques, hauts et noirs accolés. Situé dans les abords d'un MH.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T075
Nom usuel du site	Terril de Pinchonvalles
Commune 1	AVION
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte
Date d'édification	1907
Justification date	Activité du lavoir et fosses 6 & 7
Concession minière	Liévin
Compagnie	Liévin
Groupe (1946)	Lens-Liévin
Unité de Production (1970)	U.P. Lens
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 19 de Lens
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	quelques sections de voie ferrée sur le flanc sud du premier plateau

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Alimenté par les fosses 6,7 et le lavoir du groupe de Liévin. Un vallon comblé de schiste forme l'assise, des schistes déversés latéralement sur tout le site forment ensuite le premier plateau, le 2nd niveau et sommet sont édifiés par convoyeurs à bandes.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

2001 et 2005, 100ha requalifiés par l'EPF pour le mettre en sécurité. Maitrise d'œuvre : D. Binon et Alpha

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	5 300 m2 enherbés, 28 230 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	6 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	20ND NCa-ND-NDb
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	Projet routier N17

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	3
--	---

Remarques complémentaires

Intérêt géologique à l'échelle nationale : "ressources naturelles", "paléontologie", présence de nombreux fossiles datés du Carbonifère, et "sédimentologie" du carbonifère supérieur. Terriil le plus long d'Europe. Intérêt écologique. Panorama sur lensois

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T083
Nom usuel du site	7/19 marais
Commune 1	FOUQUIERES-LES-LENS
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte
Date d'édification	1885
Justification date	Activité Fosse 7 de Courrières
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 7 des mines de Courrières. Ce terriil a été recouvert par le T100 après la 2ème GM.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Conique
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
Exploité. 1994 et 1998 : 150ha requalifiés par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Paysages/Misson-Morel/BR Ingénierie	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	770 682 m2 enherbés, 207 082 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	383 300 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	40ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	------------------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	49 avec T100 et 230
--	----------------------------

Remarques complémentaires

Forme un ensemble avec les T100 et 230.
--

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T084
Nom usuel du site	2 sud Drocourt
Commune 1	ROUVROY
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1894
Justification date	Activité Fosse 2 de Drocourt
Concession minière	Drocourt
Compagnie	Drocourt
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Subsiste quelques rails au sommet du terri

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines de Drocourt. Edification par rampe. Présence de fumerolles

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terri	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1999 : 24 ha requalifiés par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	35 000 m2 enherbés, 63 115 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	101 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input checked="" type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	85
--	----

Remarques complémentaires

Terri conique de schistes rouges, végétalisé principalement d'une strate herbacée. Terri ayant la particularité de se confondre avec le terri 101 voisin. A proximité du 205 et "parc des îles". Totalement dans les abords d'un MH.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T087
Nom usuel du site	Lavoir Hénin Est dit "de Sainte-Henriette"
Commune 1	DOURGES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	
Justification date	Activité du lavoir
Concession minière	Dourges
Compagnie	Dourges
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	empreintes des traverses de la rampe de chargement

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines de Dourges et au lavoir central. Edification par rampe. Il présente des problèmes de stabilité des pentes.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terri	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
2001 : 30ha puis 16ha requalifiés par l'EPF : Démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : P. Thomas	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	112 500 m2 enherbés, 124 215 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	177 300 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	40 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input checked="" type="checkbox"/> Terri - monumental	<input type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	93
--	----

Remarques complémentaires

terri conique noir à l'aspect minéral très marqué, 1er terri visible depuis A1, il est emblématique de la porte d'entrée sud du bassin Minier. Accolé au T092.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T094
Nom usuel du site	Lavoir de Fouquières
Commune 1	NOYELLES-SOUS-LENS
Commune 2	HARNES
Commune 3	LOISON-SOUS-LENS
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1957
Justification date	Activité du site
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Matériaux issus du lavoir de Fouquières-les-Lens. Edifié par rampe avant le T094a..

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Terrasses
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

A été exploité jusque 2012.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	31ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	76 avec le T094a
--	------------------

Remarques complémentaires

Terril monumental formant avec le T094a un mur de schiste le long de l'A21.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T094a
Nom usuel du site	Lavoir de Fouquières
Commune 1	NOYELLES-SOUS-LENS
Commune 2	LOISON-SOUS-LENS
Commune 3	HARNES
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1957
Justification date	Activité du site
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Matériaux issus du lavoir de Fouquières-les-Lens. Apparaît dans les années 70, après le T094. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Terrasses
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Exploité jusque 2012

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	31ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	76 avec le T094
--	-----------------

Remarques complémentaires

Terril monumental formant avec le T094 un mur de schiste le long de l'A21.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T095
Nom usuel du site	6 sud de Courrières
Commune 1	FOUQUIERES-LES-LENS
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1880
Justification date	Activité du puits n°6
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 6/14 des mines de Courrières. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Terrasses
Etat du terril	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Exploité. 1994 et 1998 : 150ha requalifiés par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Paysages/Misson-Morel/BR Ingénierie. Projet d'aménagement d'un site dédié aux sports de nature, essentiellement VTT.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	770 682 m2 enherbés, 207 082 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	383 300 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	Natura Sport

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	27 avec T095a
--	---------------

Remarques complémentaires

terril anciennement conique totalement remodelé en amphithéâtre après exploitation. Il est associé au terril 260 (bassins de décantation du lavoire de Fouquières) et 95a. Projet de développer les sports de nature, tout en préservant sa biodiversité.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T095a
Nom usuel du site	6 sud de Courrières
Commune 1	FOUQUIERES-LES-LENS
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1880
Justification date	Activité du puits n°6
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 3 de Courrières
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié au lavoir central du groupe d'Hénin-Liétard (bassins de décantation).

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement envisagé
Exploité. 1994 et 1998 : 150ha requalifiés par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Paysages/Misson-Morel/BR Ingénierie. Projet d'aménagement d'un site dédié aux sports de nature, essentiellement VTT.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	770 682 m2 enherbés, 207 082 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	383 300 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	Natura Sport

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	27 avec T95
--	-------------

Remarques complémentaires

vaste terril plat totalement exploité et requalifié. Il est associé au terril 260 (bassins de décantation du lavoire de Fouquières) et T095. Projet de développer les sports de nature, tout en préservant sa biodiversité.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T097
Nom usuel du terri	4/5 sud de Drocourt dit "le bossu"
Commune 1	MERICOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1911
Justification date	Activité du puits n°4/5
Concession minière	Drocourt
Compagnie	Drocourt
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Subsistent quelques rails au sommet du terri

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines de Drocourt. Edification par rampe et téléphérique.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique	
Forme actuelle	Conique	
Etat du terri		
<input checked="" type="checkbox"/> Intact	<input checked="" type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
1999 : 10 ha requalifiés par l'EPF : terrassement et verdissement		
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	55 000 m2 enherbés, 26 010 plantations	
<input type="checkbox"/> Intervention douce		
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	17 000 m3	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	31 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	116
--	-----

Remarques complémentaires

terri conique minéral peu végétalisé. Véritable marqueur de la plaine de la Gohelle, signal situé dans l'axe de la route de Béthune. Terri en milieu urbain. Panorama sur lensois, heninois.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T098
Nom usuel du site	24 Nord Courrières dit "Terri d'Estevelle"
Commune 1	ESTEVELLES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1932
Justification date	Activité du puits n°24/25
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 3 de Courrières
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Empreinte de la rampe de mise à terri subsiste.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 24/25 des mines de Courrières. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Tronqué
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terri	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Partiellement remodelé sous forme de terrasses paliant les problèmes d'érosion.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	33
--	----

Remarques complémentaires

Terri tronqué minéralisé. Ouvert sur la plaine du Carembaut, offrant un promotoire intéressant vers Artois (T14, 2-3, 42), lensois (T74,87,97...), heninois (T110, 117, 101-205). Intérêt écologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T100
Nom usuel du site	Décharge Marais de Fouquières
Commune 1	FOUQUIERES-LES-LENS
Commune 2	HARNES
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte
Date d'édification	
Justification date	Activité du site
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	autre
Traces de mises à terrils	Canyon

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Edifié par voie ferrée. Lié à l'activité de la fosse 6/14 des mines de Courrières. Il est venu compléter les terrils 230 et 83.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
Exploité. 1994 et 1998 : 150ha requalifiés par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Paysages/Misson-Morel/BR Ingénierie	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	770 682 m2 enherbés, 207 082 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	383 300 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge Noir et Cendres
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	20 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	Aménagement itinéraire mode doux

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	49 avec T083 et 230
--	---------------------

Remarques complémentaires

Présence d'un canyon en son centre marquant l'entrée de la voie ferrée sur le terril et la limite entre les T230 et T083.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T101	
Nom usuel du site	Lavoir de Drocourt	
Commune 1	HENIN-BEAUMONT	
Commune 2	BILLY-MONTIGNY	
Commune 3	ROUVROY	
Intercommunalité(s)	CAHC	CALL
Département	Pas-de-Calais	

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1958
Justification date	Activité du site
Concession minière	Drocourt
Compagnie	Drocourt
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 3 de Courrières
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	reliquat des colonnes du téléphérique

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la cokerie de Drocourt (lavoir central) des mines de Drocourt terriil édifié par convoyeurs à bandes. Cette muraille de schistes vient se positionner à la convergence des concessions de Drocourt, Courrières et Dourges.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Grand terriil moderne
Forme actuelle	Grand terriil moderne (autre)
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Partiellement exploité sur le flanc Est, de 1984 à 2011. Il est prévu de réaliser des aménagements pour l'accueil de pratiques sportives sur les pentes du terriil.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Np équipements publics
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	69
--	----

Remarques complémentaires

Terriil massif et long, Il vient s'adosser au terriil 84 et ainsi fermer son édification à l'ouest. Panorama sur l'hénoinois (T110, 117, 107,108), lensois (T74, 58, 93), l'Atois (côteaux, T2, 37) , douaisis (T141). En partie dans les abords d'un MH

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T107
Nom usuel du site	4 d'Oignies dit "Tour de l'Horloge"
Commune 1	CARVIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1900
Justification date	Activité du puits n°4
Concession minière	Ostricourt
Compagnie	Ostricourt
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	subsiste l'empreinte de la rampe

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 4 d'Ostricourt ou 4 d'Oignies des mines d'Ostricourt. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terri	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1996 : 26 ha requalifiés par l'EPF : Démolition, terrassement, verdissement.	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	90 000m2 enherbés, 100 550 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	34 600 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	EPF NPdC
Gestionnaire	EPF NPdC
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Ns
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	87
--	----

Remarques complémentaires

terri conique colonisé naturellement, site emblématique de la porte d'entrée nord du bassin Minier.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T108
Nom usuel du site	7 d'Oignies dit "Terri d'Ostricourt"
Commune 1	OSTRICOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CCPC
Département	Nord

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1923
Justification date	Activité du puits n°7
Concession minière	Ostricourt
Compagnie	Ostricourt
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 7 d'Ostricourt ou 7 d'Oignies des mines d'Ostricourt. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique	
Forme actuelle	Conique	
Etat du terri		
<input checked="" type="checkbox"/> Intact	<input checked="" type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
1997 : 23 ha requalifié par l'EPF : terrassement, verdissement		
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	150 000 m2 enherbés, 35070 plantations	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce		
<input type="checkbox"/> Terrassement	67 000 m3	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	NDA
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	102
--	-----

Remarques complémentaires

terri conique colonisé naturellement par la forêt, site adossé au bois de l'Offlarde.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T110
Nom usuel du site	9 de Dourges et bac à Schlamm_ "9-9bis-10 d'Oignies
Commune 1	OIGNIES
Commune 2	DOURGES
Commune 3	HENIN-BEAUMONT
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 3 : Gros terril conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1930
Justification date	Activité du puits n°9
Concession minière	Dourges
Compagnie	Dourges
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 10 d'Oignies
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 9 des mines de Dourges. Edification par rampe. L'aménagement paysager confère au terril l'aspect d'un volcan strombolien.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

terril totalement remodelé en 1998 et 2001 suite à son exploitation : 130 ha requalifiés par l'EPF sur les T110, T116 et T117: terrassement et verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret. Un chemin en colimaçon est aménagé, destiné à l'ascension du site.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	573 000 m2 enherbés, 430 650 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	380 700 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N + EBC
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	Aménagement de la fosse 9/9bis

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	68
--	----

Remarques complémentaires

Terril conique à l'aspect minéral marqué. Intérêt écologique : il forme avec les terrils 116 et 117, le bois des Hautois et un bac à Schlamm un vaste ENS en cœur urbain. Panorama sur le lensois (T74, 93, 58), artois (T42), heninois (T87).

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T115
Nom usuel du site	2 du téléphérique dit "terrill du téléphérique"
Commune 1	LIBERCOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terril

Génération du terril	Génération 3 : Gros terril conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1948
Justification date	Activité du puits n°2
Concession minière	Ostricourt
Compagnie	Ostricourt
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Blocs béton du téléphérique encore visible dans les marais

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 2 des mines d'Ostricourt et du lavoir central, terril édifié par téléphérique.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Typologie particulière
Forme actuelle	Typologie particulière
Etat du terril	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Exploité. Requalifié par l'EPF : terrassement, verdissement.
Maîtrise d'ouvrage : A. Dépret

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge Noir Charbonneux
Granulométrie	Pulvérulente à fine
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N + EBC (en grande partie)
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input checked="" type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	60
--	----

Remarques complémentaires

Intérêt écologique : terril au vaste plateau enherbé pâturé par des bovins, il contraste avec le bois de l'Epinoy et le plan d'eau (riche en oiseaux et amphibiens) au pied. Accès PMR du sommet en pente douce pour les personnes à mobilité réduite.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T115a
Nom usuel du site	2 d'Oignies
Commune 1	LIBERCOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1863
Justification date	Activité du puits n°2
Concession minière	Ostricourt
Compagnie	Ostricourt
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Terril école, il est associé à une mine image qui a été progressivement ensevelit sous le terri.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terri	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Uca (hab. art. commerces servic
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Parking
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature <input type="checkbox"/> Terri - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terri - mémoire <input type="checkbox"/> Terri - loisirs

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input type="checkbox"/> Nature <input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

petit terri plat boisé, associé au petit musée de la mine de Oignies.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T116
Nom usuel du site	10 d'Oignies dit "9-9bis-10 de Oignies"
Commune 1	DOURGES
Commune 2	OIGNIES
Commune 3	HENIN-BEAUMONT
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1961
Justification date	Activité du puits n°10
Concession minière	Fourges
Compagnie	Fourges
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 10 d'Oignies
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 10 du groupe d'Oignies. Edification par rampe puis par convoyeur à bandes.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Grand terriil moderne
Forme actuelle	Grand terriil moderne (plat)
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
1998 et 2001 : 130 ha requalifiés par l'EPF sur les T110, T116 et T117: terrassement et verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	573 000 m2 enherbés, 430 650 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	380 700 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	Aménagement du Parc à bois et extension de Delta 3

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	7 avec le T117
--	----------------

Remarques complémentaires

terriil anciennement conique, Il est associé au terriil 117 (vaste terriil de la fosse 10 d'Oignies). Intérêt écologique : forme un ENS avec les Terrils 117 et 110, bois et bac à schlamm avec roselière très riche en oiseaux dont migrateurs.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T117
Nom usuel du site	10 d'Oignies dit "9-9bis-10 de Oignies"
Commune 1	DOURGES
Commune 2	OIGNIES
Commune 3	HENIN-BEAUMONT
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1961
Justification date	Activité du puits n°10
Concession minière	Dourges
Compagnie	Dourges
Groupe (1946)	Oignies
Unité de Production (1970)	U.P. Ostricourt
Secteur (1978)	Secteur Ouest
Siège (1980)	Siège 10 d'Oignies
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 10 du groupe d'Oignies. Edification par rampe puis par convoyeur à bandes, venant s'adosser au terriil 116 et ainsi fermer son édification au nord.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Grand terriil moderne (plat)
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

A fait l'objet de travaux, en 1998 et 2001, sur son flanc nord pour des raisons de stabilité après exploitation partielle : 130 ha requalifiés par l'EPF sur les T110, T116 et T117: terrassement et verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	573 000 m2 enherbés, 430 650 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	380 700 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Département 62 (ENS)
Gestionnaire	EDEN 62
Type de gestion	Ecologique
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	Extension de la plateforme multimodiale delta 3

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	7 avec le T116
--	----------------

Remarques complémentaires

Terriil massif, long et plat, colonisé naturellement. Intérêt écologique : avec le T116, 110, le bois et le bac à schlamm (vaste roselière riche en oiseaux et amphibiens). Panorama sur le lensois (T74, 93, 58), artois (T42), heninois (T87).

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T123
Nom usuel du site	Escarpelle ancien plat dit "terriil de l'Escarpelle"
Commune 1	ROOST-WARENDIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAD
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte
Date d'édification	1850
Justification date	Activité du puits n°1
Concession minière	Escarpelle
Compagnie	Escarpelle
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	cession de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à l'activité du puits A des mines de l'Escarpelle

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Requalifié par l'EPF : terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Osmose. Légère instabilité potentielle au Nord-Ouest.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce <input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	
---	--

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Nda
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire <input type="checkbox"/> Terriil - loisirs

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input checked="" type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	9 avec le T141
--	----------------

Remarques complémentaires

Terriil ensuite surélevé par le Terriil conique 141. Combustion en profondeur.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T125
Nom usuel du site	Sainte Marie Est dit "Terriil Sainte-Marie"
Commune 1	AUBERCHICOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CCCO
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte
Date d'édification	1863
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Aniche
Compagnie	Aniche
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Sainte Marie des Mines d'Aniche. Implanté sur des marais. Divers matérieux (schiste, craie, grès, ...) liés à la nature du sous-sol, au divers dépôts de matières inertes. Edification par rail.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Typologie particulière
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Exploité. 2000, 50ha requalifiés sur les T125a et 125 par l'EPF, pour préserver les espaces sensibles et accueil du public : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge Noir Charbonneux
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune, EPCI et Dpt
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND NDa et Ueb
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	1 avec T125a
--	--------------

Remarques complémentaires

Intérêt écologique : préservation d'une roselière présente sur le terriil substrat divers. Accollé au T125a

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T125a
Nom usuel du site	Sainte Marie Ouest dit "terriil Sainte-Marie"
Commune 1	AUBERCHICOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CCCO
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 2 : Petit terriil plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1863
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Aniche
Compagnie	Aniche
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Sainte Marie des Mines d'Aniche. Edification sur des marais.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Exploité. 2000, 50ha requalifiés sur les T125a et 125 par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	30 000 m2 enherbés, 50 050 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	103 00 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND NDa et Ueb
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	1 avec T125
--	-------------

Remarques complémentaires

Petit terriil tronqué, premier terriil attenant à la fosse Sainte Marie. Lié au T125.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T139
Nom usuel du site	Pâturelles
Commune 1	ROOST-WARENDIN
Commune 2	RÂCHES
Commune 3	DOUAI
Intercommunalité(s)	CAD
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte
Date d'édification	1909
Justification date	Activité du puits n°9
Concession minière	Escarpelle
Compagnie	Escarpelle
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Terriil témoin d'une activité passée. Lié à la fosse 1 des Mines de l'Escarpelle. Edification par rail. Edifié sur des marais.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Requalifié par l'EPF : verdissement. Maîtrise d'œuvre : Osmose

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement <input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND, N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	Archéosite

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terriils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature <input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire <input type="checkbox"/> Terriil - loisirs

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input checked="" type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	64
--	----

Remarques complémentaires

Terriil plat totalement colonisé. Associé au Terriil 141. Intérêt écologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T140
Nom usuel du site	Marais du Vivier Ouest
Commune 1	AUBY
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAD
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte
Date d'édification	
Justification date	Activité du site
Concession minière	Escarpelle
Compagnie	Escarpelle
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à plusieurs fosses des mines de l'Escarpele. Edifié le long d'une voie ferrée, sur un boisement au début des années 50.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	

Intact
 Modifié
 Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

Aspect minéral
 Végétation basse
 En partie boisé
 Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

Autres terrils
 Bacs à Schlamm
 Cavaliers
 Cités minières
 Etangs d'affaissements
 Fosse

Typologie du terril

Terril - monumental
 Terril - nature
 Terril - signal
 Terril - mémoire
 Terril - loisirs

Usages constatés

Sportif
 Nature
 Chasse
 Événementiel
 Loisirs de proximité
 Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

ZNIEFF I
 ZNIEFF II
 ZICO
 ZPS
 Natura 2000
 Arrêté de protection de Biotope
 Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)
 Non évalué

Remarques complémentaires

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T141
Nom usuel du terri	1 Nouveau Est dit "terri de l'Escarpe
Commune 1	ROOST-WARENDIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAD
Département	Nord

Historique du terri

Génération du terri	Génération 5 : Terri de milieu agricole inculte
Date d'édification	1850
Justification date	Activité du site
Concession minière	Escarpe
Compagnie	Escarpe
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	subsité un skip en mauvaise état au pied d'une rampe de chargement

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 1 des Mines de l'Escarpe.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terri	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Requalifié par l'EPF : terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Osmose. Légère instabilité potentielle au Nord-Ouest.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Nda
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	9 avec T123
--	-------------

Remarques complémentaires

Grand terri tronqué, correspond à la partie élevée du premier terri plat 123 de la fosse 1. Intérêt écologique avec le T139 et une roselière au pied. Panorama sur le héninois (T101-205, 110-117, 107, 108), lensois (T74, 58, 98), Artois (T2-3).

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T143	
Nom usuel du site	Germignies Sud	
Commune 1	LALLAING	
Commune 2	PECQUENCOURT	
Commune 3	MARCHIENNES	
Intercommunalité(s)	CCCO	CAD
Département	Nord	

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte	
Date d'édification	1931	
Justification date	Activité de la fosse Barrois	
Concession minière	Aniche	
Compagnie	Aniche	
Groupe (1946)	Douai	
Unité de Production (1970)	U.P. Douai	
Secteur (1978)	Secteur Est	
Siège (1980)	Siège Barrois	
Origine des produits	Lavoir	
Traces de mises à terrils	Aucune	

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terriil de schistes noirs issu du lavoir de la fosse Barrois. Edifié par voie ferrée sur des marais, il a pris la forme d'un terriil tabulaire. Pour les besoins du fonctionnement du lavoir Barrois, il a été modifié en bassins de décantation.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Bassin de décantation	
Forme actuelle	Bassin de décantation	
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
aménagement, par la Commune, d'un lagunage ne modifiant pas sa structure général . Maîtrise d'œuvre		
<input type="checkbox"/> Pré-verdissement		
<input type="checkbox"/> Intervention douce		
<input type="checkbox"/> Terrassement		

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir	
Granulométrie	Pulvérulente à grossière	
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune	
Gestionnaire	Commune et NOREADE	
Type de gestion	Différenciée et ornementale	
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant		

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	2
--	---

Remarques complémentaires

Station d'épuration sous forme de lagunage, gérée par NOREADE, héritage des bassins de décantation du lavoir de la fosse Barrois. Terriil longeant l'A21. A proximité du T143a.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T143a	
Nom usuel du site	Germignies Nord	
Commune 1	FLINES-LES-RÂCHES	
Commune 2	MARCHIENNES	
Commune 3		
Intercommunalité(s)	CAD	CCCO
Département	Nord	

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte
Date d'édification	1931
Justification date	Activité de la fosse Barrois
Concession minière	Aniche
Compagnie	Aniche
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	Siège Barrois
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Traces tangibles des empreintes de chemin de fer servant à la mise à terril

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Edifié après le T143, par voie ferrée prenant la forme d'un terril tabulaire. Il est formé de produits déversés latéralement et régalez sur toute la surface du plateau, venant combler d'anciens marais. Existait un pont ferrovière entre T143 et T143a.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

2005 : 105 ha requalifiés par l'EPF : terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Osmose

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	36 600 m ² enherbés, 24 200 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	18 450 m ³

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	NC et NDb
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	14
--	----

Remarques complémentaires

Intérêt écologique : grand terril plat bétulaie + nombreuses zone ouvertes (Pâturage extensif), présence Engoulevent d'Europe, rare en Région. Terril non exploité, permet d'être comparé avec les T144 et T125 avant leur exploitation. A proximité T143.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T144
Nom usuel du site	Pecquencourt Rieulay, dit "Terril des Argales"
Commune 1	PECQUENCOURT
Commune 2	RIEULAY
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CCCO
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 5 : Terril de milieu agricole inculte
Date d'édification	1904
Justification date	Activité fosses DeSessevalle lemay
Concession minière	Aniche
Compagnie	Aniche
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	U.P. Douai
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse DeSessevalle Lemay, édification par rails.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Typologie particulière
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement envisagé
<p>En cours d'exploitation partielle et totalement remanié. Le site est structuré en un promontoire conique, un vaste plateau et un plan d'eau. Aménagé pour accueillir du public. Des équipements complémentaires sont à l'étude (hébergement, restauration ...)</p>	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	181300 m ² enherbés, 237716 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	287900 m ³

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune et Département
Gestionnaire	Commune et Département (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	NA
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Parking
Projet à proximité	équipements touristiques

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input checked="" type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input checked="" type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	4
--	---

Remarques complémentaires

Vaste terril, promontoire visible depuis la rocade minière. Témoigne de l'évolution d'un terril exploité. Intérêt écologique lié à la mosaïque de milieux (terril, marais...). Le plan d'eau, inclus au périmètre de classement, est une réserve ornithologique.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T152
Nom usuel du site	Audiffret Nord
Commune 1	ESCAUDAIN
Commune 2	HELESMES
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 2 : Petit terriil plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1884
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Audiffret Pasquier des mines d'Anzin. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Exploité de 1881 à 1883. 1997, 13ha requalifiés sur les T152 et 153 et la fosse par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Debroux-Delvaux

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	40 000 m2 enherbés, 70 015 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	10 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND et NC
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	13 avec T153
--	--------------

Remarques complémentaires

terriil ayant été exploité adossé et associé au T153.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T153
Nom usuel du site	Audiffret Sud dit "Terril d'Audiffret"
Commune 1	ESCAUDAIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1884
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	reste une empreinte tangible de la rampe de mise à terril.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Audiffret Pasquier des mines d'Anzin. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Exploité. 1997, 13ha requalifiés sur les T152 et 153 et la fosse par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Debroux-Delvaux

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	40 000 m2 enherbés, 70 015 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	10 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND NC
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	13 avec 152
--	-------------

Remarques complémentaires

Terril conique en cours de colonisation végétale (strate buissonnante), site emblématique du Denaisis par sa forme, son volume et sa hauteur. terril marqueur du paysage de la plaine de l'Ostrevant et du Hainaut. Adossé au T152.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terrier

N° du terrier	T156
Nom usuel du site	Turenne
Commune 1	DENAIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terrier

Génération du terrier	Génération 1 : Petit terrier de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1828
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	cessation de mise à terrier
Siège (1980)	cessation de mise à terrier
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terrier très vieux, associé à la fosse Turenne qui est l'une des plus anciennes, puis alimenté par la fosse Mathilde.

Aspect physique

Forme originelle du terrier	Tabulaire	
Forme actuelle	Tabulaire	
Etat du terrier		
<input checked="" type="checkbox"/> Intact	<input checked="" type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Le terrier a été légèrement requalifié par l'EPF: Intervention douce. Maître d'oeuvre : l'Agence paysagiste Alain Dépret. Il a notamment été aménagé en parc de loisirs de proximité et espace de nature.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terrier

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terrier dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terrier dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	--------------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terrier

<input type="checkbox"/> Terrier - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terrier - nature	<input type="checkbox"/> Terrier - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terrier - mémoire	<input type="checkbox"/> Terrier - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terrier

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	-------------------

Remarques complémentaires

Terrier très ancien. Petit terrier plat totalement boisé par le robinier.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T157
Nom usuel du site	Haveluy Nord dit "terrils du Bas Riez"
Commune 1	HAVELUY
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1868
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Subsiste l'empreinte de la rampe

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Terril témoin d'une activité passée. Lié à la fosse Haveluy des mines d'Anzin. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Typologie particulière
Forme actuelle	Typologie particulière
Etat du terril	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Requalifié par les Charbonnages de France : terrassement.
Maîtrise d'œuvre : BET

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	35
--	----

Remarques complémentaires

Terril en site Inscrit. Petit terril conique, totalement boisé. Intérêt écologique : flanc nord-ouest en combustion totalement nu, présence d'une flore adaptée. Zone de fumerolles très active. Forme un ENS avec le T158.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T158
Nom usuel du site	Haveluy Sud dit "terrils du Bas Riez"
Commune 1	HAVELUY
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 2 : Petit terriil plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1868
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotes

Lié à la fosse Haveluy des mines d'Anzin. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
Requalifié par les Charbonnages de France : terrassement. Maîtrise d'œuvre : BET	
<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> Végétation basse	
<input type="checkbox"/> En partie boisé <input checked="" type="checkbox"/> Boisé	

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers	
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input checked="" type="checkbox"/> Fosse	

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature <input type="checkbox"/> Terriil - signal	
<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - mémoire <input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel	
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique	

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS	
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	110
--	-----

Remarques complémentaires

Terriil en site Inscrit. Petit terriil plat totalement boisé par le robinier. Forme un ENS avec le T157.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T162
Nom usuel du site	Terril Renard
Commune 1	DENAIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1836
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Traces tangibles de l'empreinte des traverses et rails. Il reste quelques éléments au sommet.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Renard des mines d'Anzin, qui a inspiré E. Zola (Germinal). Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Le terril a été requalifié par l'EPF : verdissement. Maitrise d'œuvre : l'Agence paysagiste Alain Dépret.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge Noir Charbonneux
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	46
--	----

Remarques complémentaires

Terril conique à dominant de schistes rouges à l'aspect colonisé (strate buissonnante), site emblématique du Denaisis par sa forme, son volume et sa hauteur. Terril marqueur du paysage de la paine de l'Ostrevet et du Hainaut.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T172
Nom usuel du site	Prussien
Commune 1	RAISMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 1 : Petit terriil de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1839
Justification date	Activité du site
Concession minière	Vicoigne
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terriil
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

lié à l'activité de la Fosse n°1 Boitelle (ou Vicoigne).

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Etat
Gestionnaire	ONF
Type de gestion	_____
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	_____
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	_____

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	_____

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature <input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire <input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II <input checked="" type="checkbox"/> ZICO <input checked="" type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Terriil plat totalement boisé. témoignage de l'exploitation en milieu boisé

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T173
Nom usuel du site	Vicoigne Est dit "Mont des Ermites"
Commune 1	RAISMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 1 : Petit terril de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1839
Justification date	Activité du site
Concession minière	Vicoigne
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Terril intact très vieux pouvant témoigner des techniques de mises à terril au début de l'exploitation. Lié à l'activité de la Fosse n°4 Le Bret ou Fosse du Mont des Ermites.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Etat
Gestionnaire	ONF
Type de gestion	_____
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	_____
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	_____

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	_____

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature <input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire <input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif <input checked="" type="checkbox"/> Nature <input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I <input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input checked="" type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Petit terril conique totalement boisé au cœur de la forêt de Raismes-Wallers-St Amand.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T174
Nom usuel du site	Sabatier Sud
Commune 1	RAISMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1913
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	Siège Sabatier
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Sabatier des mines d'Anzin. Edification par rampe.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Terril exploité, de 1981 à 1992, qui a ensuite été partiellement remodelé par les Charbonnages de France, paliant ainsi les problèmes d'érosion et d'écoulement des eaux : terrassement.
Maîtrise d'œuvre : BET

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	EPF NPdC
Gestionnaire	EPF NPdC
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	118
--	-----

Remarques complémentaires

Terril promontoire pouvant ainsi permettre l'observation de la cité du Sabatier, du chevalement et de la forêt. Panorama vers valenciennes (T189). A proximité des T175 et T175a.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T175
Nom usuel du site	Sabatier Nord dit "Terril Sabatier"
Commune 1	RAISMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1913
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	Siège Sabatier
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Sabatier des mines d'Anzin. Edification par rampe après le 174, à partir des années 50. Edifié sur des zones humides au sein de la forêt.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique	
Forme actuelle	Conique	
Etat du terril		
<input checked="" type="checkbox"/> Intact	<input type="checkbox"/> Modifié	<input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Etat
Gestionnaire	ONF
Type de gestion	
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input checked="" type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	92 avec T175a
--	---------------

Remarques complémentaires

Terril conique totalement boisé, au dessus du T175, au cœur de la forêt de Raismes-Wallers-St Amand. Fait office de promontoire, apporte un caractère d'insularité au sein de la canopée. Panorama sur Valenciennes, forêt de St Amand Wallers, denaisis.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T175a
Nom usuel du site	Sabatier Nord plat dit "Terril Sabatier"
Commune 1	RAISMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1913
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	Siège Sabatier
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Sabatier des mines d'Anzin. Edifié dans la continuité du T175.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Terril tabulaire totalement boisé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Etat
Gestionnaire	ONF
Type de gestion	
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input checked="" type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	92
--	----

Remarques complémentaires

Forme un ensemble avec le T175, proche du T174.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T176
Nom usuel du site	Lavoir Rousseau
Commune 1	RAISMES
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAPH
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 4 : Terril volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1939
Justification date	Activité du site
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	U.P. Valenciennes
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	Siège Arenberg
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié au lavoir central Rousseau. Edification de 3 terrils coniques qui étaient alimentés par cable-belt, puis convoyeurs à bande, puis par sauterelles et enfin par téléphérique. Ces 3 terrils ont fusionné pour ne former qu'un.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
2001, 225 ha requalifiés par l'EPF : génie écologique, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : ONF	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	2 500 m2 enherbés, 848 470 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	190 000 m3

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	EPF NPdC
Gestionnaire	ONF
Type de gestion	
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Zone naturelle
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input checked="" type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input checked="" type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	75
--	----

Remarques complémentaires

Terril partiellement remodelé offrant un milieu boisé et ouvert au sein de la forêt. Exploitation possible jusque 2042

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T182
Nom usuel du site	Bonnepart
Commune 1	FRESNES-SUR-ESCAUT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Val métropole
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 1 : Petit terril de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1802
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Fresnes-sur-l'Escaut
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terrils très vieux. Fosse fermée en 1911

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Terril plat totalement boisé en cœur urbain.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T189
Nom usuel du site	Bleuse Borne Plat
Commune 1	ANZIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Val métropole
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 1 : Petit terril de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1783
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Bleuse Borne des mines d'Anzin.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
Exploitation partielle 1971-1993, puis aménagement par les Charbonnages puis requalification en 1996 de 24 ha sur les T189, 189a et 189b par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	123 800 m2 enherbés, 72 910 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	22 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir et cendres
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	UE
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	32 avec T189a et b
--	--------------------

Remarques complémentaires

Terril accolé aux 189a et b.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T189a
Nom usuel du site	Bleuse Borne gros conique
Commune 1	ANZIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Val métropole
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1783
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Bleuse Borne des mines d'Anzin. Edification par rampe. Une partie des matériaux a ensuite été utilisée pour faire du remblai. Et des logements ont été construits sur une partie plate (hors périmètre de classement) du T189 à côté du conique.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

1996, 24 ha requalifiés sur les T189, 189a et 189b par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	123 800 m2 enherbés, 72 910 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	22 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir et cendres
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	UE
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	32 avec T189 et b
--	-------------------

Remarques complémentaires

Terril conique totalement boisé, offrant un large belvédère sud ouest sur le Valenciennois. Accollé aux T189b et c.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T189b
Nom usuel du site	Bleuse Borne petit conique
Commune 1	ANZIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Val métropole
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 1 : Petit terril de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1783
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse Bleuse Borne des mines d'Anzin.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
1996, 24 ha requalifiés sur les T189, 189a et 189b par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : A. Dépret	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	123 800 m2 enherbés, 72 910 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	22 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	U
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	32 avec T189 et a
--	-------------------

Remarques complémentaires

Terril accolé aux 189a et c.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T192
Nom usuel du site	Saint Leonard
Commune 1	VIEUX-CONDE
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Val métropole
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 1 : Petit terril de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	
Justification date	Activité du site
Concession minière	Anzin
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terrill intact très vieux du nord pouvant témoigner des techniques de mise à terril au début de l'exploitation

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Privé
Gestionnaire	Privé
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	_____
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	_____

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Enclavé
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	_____

Contexte minier

<input type="checkbox"/> Autres terrils <input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm <input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières <input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements <input type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental <input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature <input type="checkbox"/> Terril - signal
<input type="checkbox"/> Terril - mémoire <input type="checkbox"/> Terril - loisirs

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif <input type="checkbox"/> Nature <input type="checkbox"/> Chasse <input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité <input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I <input type="checkbox"/> ZNIEFF II <input type="checkbox"/> ZICO <input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Terril plat totalement boisé en périphérie de la ville, le site jouxte la ligne B du Tram de Valenciennes.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T205
Nom usuel du site	1 de Drocourt dit "Parc des îles"
Commune 1	HENIN-BEAUMONT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CAHC
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 4 : Terriil volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1958
Justification date	Activité du lavoir
Concession minière	Drocourt
Compagnie	Drocourt
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	Secteur Est
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Subsiste la base des haubans permettant de maintenir les pylônes du téléphérique.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la cokerie de Drocourt (lavoir central) des mines de Drocourt. Terriil d'abord édifié sur des parcelles agricoles, par téléphérique puis par convoyeur à bandes.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Grand terriil moderne
Forme actuelle	Grand terriil moderne (conique)
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Aménagement léger par les Charbonnages de France. Pentas nord en partie instables

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input checked="" type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir et cendres
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	EPCI
Gestionnaire	EPCI
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Np équipements publics
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terriils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input type="checkbox"/> Terriil - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	16
--	----

Remarques complémentaires

Terriil promontoire offrant un important point de vue sur le parc des îles et les terrils signaux environnant jusqu'en Artois et douaisis (T97, T87, 74, 141 ...). Terriil connecté aux T101 et 84.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T218
Nom usuel du site	Bleuse Borne Mine Image
Commune 1	ANZIN
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	Val métropole
Département	Nord

Historique du terril

Génération du terril	Génération 1 : Petit terril de la 2ème moitié du XIX e siècle
Date d'édification	1783
Justification date	Activité du site
Concession minière	Raismes
Compagnie	Anzin
Groupe (1946)	Valenciennes
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Plot métallique et borne en béton

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terrill très vieux et intact du nord pouvant témoigner des techniques de mise à terril au début de l'exploitation, situé à proximité d'une mine image, pour autant on ne sait pas si son édification est liée.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terril	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

Terril plat totalement boisé.

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input type="checkbox"/> En partie boisé	<input checked="" type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir et cendres
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone tampon
------------------	-------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Urbain
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terril

<input type="checkbox"/> Terril - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terril - nature	<input type="checkbox"/> Terril - signal
<input checked="" type="checkbox"/> Terril - mémoire	<input type="checkbox"/> Terril - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	109
--	-----

Remarques complémentaires

Terril à proximité des T189, 189a et b.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T222
Nom usuel du site	Saint Roch
Commune 1	MONCHECOURT
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CCCO
Département	Nord

Historique du terri

Génération du terri	Génération 3 : Gros terri conique ou tabulaire du début du XX e siècle
Date d'édification	1858
Justification date	Activité du puits n°1
Concession minière	Azincourt
Compagnie	Azincourt
Groupe (1946)	Douai
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terri
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

terri lié à la fosse St Roch et à la cokerie de Monchecourt.

Aspect physique

Forme originelle du terri	Conique
Forme actuelle	Tronqué
Etat du terri	<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé
Petit terri conique totalement remodelé en forme de terrasses après exploitation. 1994 et 1999 : requalifié par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : ADI et Tesson	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	87 400 m2 enherbés, 43 665 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	119 500 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Département 59 (ENS)
Gestionnaire	Département 59 (ENS)
Type de gestion	Ecologique
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	127
--	-----

Remarques complémentaires

Petit terri conique offrant un panorama sur l'Ostrevent.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T230
Nom usuel du site	Remblais Marais de Fouquières
Commune 1	FOUQUIERES-LES-LENS
Commune 2	HARNES
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 5 : Terriil de milieu agricole inculte
Date d'édification	
Justification date	Activité du site
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Centrale
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 7 des mines de Courrières. Il est progressivement recouvert par le Terriil 100. Edifié par voie ferrée.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Tabulaire
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terriil	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
Exploité. 1994 et 1998 : 150ha requalifiés par l'EPF : démolition, terrassement, verdissement. Maîtrise d'œuvre : Paysages/Misson-Morel/BR Ingénierie	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	770 682 m2 enherbés, 207 082 plantations
<input type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	383 000 m3

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Scories
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	20NA
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input checked="" type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	49 avec T083 et 100
--	---------------------

Remarques complémentaires

Accollé aux T83 et 100. Présence d'une zone en combustion et fumerolles intéressantes scientifiquement et pédagogiquement.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terril

N° du terril	T237	
Nom usuel du site	Cavalier Voie du 8 au 11	
Commune 1	VERQUIN	
Commune 2		
Commune 3		
Intercommunalité(s)	Artois Comm	
Département	Pas-de-Calais	

Historique du terril

Génération du terril	Génération 2 : Petit terril plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	
Justification date	Activité du site
Concession minière	Noeux-les-Mines
Compagnie	Vicoigne et Noeux
Groupe (1946)	Béthune
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terril
Secteur (1978)	cessation de mise à terril
Siège (1980)	cessation de mise à terril
Origine des produits	autre
Traces de mises à terrils	subsiste un tunnel sous le cavalier offrant un passage entre les pâtures.

Observations historiques, techniques et anecdotiques

cavalier lié à la liaison entre les fosses 8 et 11 de Noeux. Rare cavalier supportant une voie ferrée à écartement étroit.

Aspect physique

Forme originelle du terril	Cavalier
Forme actuelle	Cavalier
Etat du terril	
<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé	
1996, 6ha requalifiés sur le T037 et le T237 par l'EPF : terrassement, pré-verdissement. Maitrise d'œuvre : l'agence de Paysagiste Odile Guerrier	
<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	15 000 m2 enherbés, 9 205 plantations
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	3 000 m3

Aspect végétal

- Aspect minéral Végétation basse
 En partie boisé Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir et cendres
Granulométrie	Pulvérulente à grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terril

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terril dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	50 ND
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terril dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Zone d'adhésion
------------------	-----------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

- Autres terrils Bacs à Schlamm Cavaliers
 Cités minières Etangs d'affaissements Fosse

Typologie du terril

- Terril - monumental Terril - nature Terril - signal
 Terril - mémoire Terril - loisirs

Usages constatés

- Sportif Nature Chasse Événementiel
 Loisirs de proximité Support éducatif et pédagogique

Inventaire et protection écologique

- ZNIEFF I ZNIEFF II ZICO ZPS
 Natura 2000 Arrêté de protection de Biotope Espaces Boisés Classés

Qualification écologique du terril

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	91
--	----

Remarques complémentaires

Cavalier lié au T037.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terriil

N° du terriil	T244
Nom usuel du site	Fléchinelle Ouest
Commune 1	ENQUIN-LES-MINES
Commune 2	ESTREE-BLANCHE
Commune 3	
Intercommunalité(s)	
Département	Pas-de-Calais

Historique du terriil

Génération du terriil	Génération 2 : Petit terriil plutôt conique de la fin du XIXe siècle
Date d'édification	1858
Justification date	Activité du puits
Concession minière	Fléchinelle
Compagnie	Ligny-les-Aire
Groupe (1946)	Auchel
Unité de Production (1970)	cessation de mise à terriil
Secteur (1978)	cessation de mise à terriil
Siège (1980)	cessation de mise à terriil
Origine des produits	Fosse
Traces de mises à terriils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié à la fosse 1 des mines de Ligny de la concession de Fléchinelle.

Aspect physique

Forme originelle du terriil	Conique
Forme actuelle	Conique
Etat du terriil	<input checked="" type="checkbox"/> Intact <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Aménagement envisagé

<input type="checkbox"/> Pré-verdissement <input type="checkbox"/> Intervention douce <input type="checkbox"/> Terrassement	_____ _____ _____
---	-------------------------

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral <input type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Végétation basse <input checked="" type="checkbox"/> Boisé
---	--

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terriil

Propriétaire	Privé
Gestionnaire	Privé
Type de gestion	Aucune
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terriil dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	Ns + espace vert protégé existant
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terriil dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Rural
Connectivité du site	Accès interdit
Accessibilité physique	Route
Projet à proximité	

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terriil

<input type="checkbox"/> Terriil - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terriil - nature	<input type="checkbox"/> Terriil - signal
<input type="checkbox"/> Terriil - mémoire	<input type="checkbox"/> Terriil - loisirs	

Usages constatés

<input type="checkbox"/> Sportif	<input type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input checked="" type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terriil

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	Non évalué
--	------------

Remarques complémentaires

Terriil plat totalement boisé.

Les terrils du Nord-Pas-de-Calais

Juillet 2014

Référencement du terri

N° du terri	T260
Nom usuel du site	Lavoir de Fouquières
Commune 1	FOUQUIERES-LES-LENS
Commune 2	
Commune 3	
Intercommunalité(s)	CALL
Département	Pas-de-Calais

Historique du terri

Génération du terri	Génération 4 : Terri volumineux de la 2ème moitié du XX e siècle
Date d'édification	1957
Justification date	Activité du lavoir
Concession minière	Courrières
Compagnie	Courrières
Groupe (1946)	Hénin-Liétard
Unité de Production (1970)	U.P. Courrières
Secteur (1978)	cessation de mise à terri
Siège (1980)	cessation de mise à terri
Origine des produits	Lavoir
Traces de mises à terrils	Aucune

Observations historiques, techniques et anecdotiques

Lié au lavoir central du groupe d'Hénin-Liétard (bassins de décantation).

Aspect physique

Forme originelle du terri	Bassin de décantation
Forme actuelle	Tabulaire
Etat du terri	
<input type="checkbox"/> Intact <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement envisagé	

Exploité. Requalifié par l'EPF : terrassement, verdissement.
Maîtrise d'œuvre : Paysage. Projet d'aménagement d'un site dédié aux sports de nature, essentiellement VTT.

<input checked="" type="checkbox"/> Pré-verdissement	
<input checked="" type="checkbox"/> Intervention douce	
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement	

Aspect végétal

<input type="checkbox"/> Aspect minéral	<input checked="" type="checkbox"/> Végétation basse
<input checked="" type="checkbox"/> En partie boisé	<input type="checkbox"/> Boisé

Caractéristiques physiques

Type de schistes	Rouge et noir
Granulométrie	Fine à Grossière
Combustion isolée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Gestion du terri

Propriétaire	Commune
Gestionnaire	Commune
Type de gestion	Différenciée et ornementale
<input type="checkbox"/> Plan de gestion existant	

Statut du terri dans les documents d'urbanisme

<input checked="" type="checkbox"/> Inscription POS / PLU	N
<input type="checkbox"/> Projet de révision PLU	

Statut du terri dans le périmètre UNESCO

Périmètre UNESCO	Bien inscrit
------------------	--------------

Contexte paysager et accessibilité

Situation géographique	Semi-urbain (urbanisation minière)
Connectivité du site	Connexion trame verte
Accessibilité physique	Chemin
Projet à proximité	"Natura sport"

Contexte minier

<input checked="" type="checkbox"/> Autres terrils	<input type="checkbox"/> Bacs à Schlamm	<input checked="" type="checkbox"/> Cavaliers
<input checked="" type="checkbox"/> Cités minières	<input type="checkbox"/> Etangs d'affaissements	<input checked="" type="checkbox"/> Fosse

Typologie du terri

<input checked="" type="checkbox"/> Terri - monumental	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - nature	<input type="checkbox"/> Terri - signal
<input type="checkbox"/> Terri - mémoire	<input checked="" type="checkbox"/> Terri - loisirs	

Usages constatés

<input checked="" type="checkbox"/> Sportif	<input checked="" type="checkbox"/> Nature	<input checked="" type="checkbox"/> Chasse	<input type="checkbox"/> Événementiel
<input checked="" type="checkbox"/> Loisirs de proximité	<input type="checkbox"/> Support éducatif et pédagogique		

Inventaire et protection écologique

<input type="checkbox"/> ZNIEFF I	<input type="checkbox"/> ZNIEFF II	<input type="checkbox"/> ZICO	<input type="checkbox"/> ZPS
<input type="checkbox"/> Natura 2000	<input type="checkbox"/> Arrêté de protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés	

Qualification écologique du terri

Classement selon la Méthode d'Evaluation Biologique Standardisée /136 sites (CPIE Chaîne des terrils 2012)	27 (T95, 95a)
--	---------------

Remarques complémentaires

bassins de décantation asséchés liés aux terrils 95 et 95a. Fait partie d'un ensemble Lavoir et Marais de Fouquières. Projet de développer les sports de nature, tout en préservant sa biodiversité.

INDEX des terrils proposés au classement

N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Commune(s) concernée(s) par le périmètre proposé au classement	Département	Génération de terrils	N° de carte(s)
T002 *	6 de Bruay (est) dit "Les pays à part"	Ruitz, Maisnil-les-Ruitz et Haillicourt	62	4	1
T003 *	6 de Bruay (ouest) dit "Les pays à part"	Ruitz et Maisnil-les-Ruitz	62	4	1
T005	Lapugnoy	Lapugnoy	62	3	2
T009 *	2 bis Bruay (ouest) dit "Le site des Falandes"	Haillicourt	62	2	1bis
T009a *	2 Bruay bis (est) dit "Le site des Falandes"	Haillicourt, Bruay-la-Buissière et Hesdigneul-les-Béthune	62	5	1bis
T010	3 de Bruay (ouest)	Bruay-la-Buissière	62	3	3
T014	5 d'Auchel	Auchel et Marles-les-Mines	62	3	4
T016	1 de Ferfay	Ferfay	62	2	5
T020	Rimbert dit "Ch'Remblai"	Burbure	62	5	6
T021	3 de Ferfay	Ames	62	1	7
T025 *	Falande 1 (sud) dit "Le site des Falandes"	Haillicourt et Ruitz	62	5	1bis
T026 *	Falande 2 (nord) dit "Le site des Falandes"	Haillicourt, Bruay-la-Buissière et Hesdigneul-les-Béthune	62	5	1bis
T031 *	Transvaal 1 (nord)	Ligny-les-Aire	62	2	8
T031a *	Transvaal 2 (nord)	Ligny-les-Aire	62	2	8
T032 *	Transvaal 2 (sud)	Ligny-les-Aire	62	2	8
T034	3 de Ligny	Ligny-les-Aire et Auchy-au-Bois	62	2	9
T036	1 de Noeux	Noeux-les-Mines	62	3	10
T037 *	8 de Noeux (tabulaire)	Verquin	62	2	11
T042	3 de Noeux (sud) dit "Loisinord"	Noeux-les-Mines	62	3	10
T045	Nouvelles usines de Noeux	Labourse	62	4	12
T056 *	8 de Noeux	Verquin	62	2	11
T058 *	Lavoir Mazingarbe (ouest)	Grenay et Mazingarbe	62	4	13
T058a *	Lavoir Mazingarbe (est)	Grenay et Mazingarbe	62	4	13
T074 *	11/19 de Lens (est) dit "Terrils du 11/19"	Loos-en-Gohelle	62	4	14
T074a *	11/19 de Lens (ouest) dit "Terrils du 11/19"	Loos-en-Gohelle	62	4	14
T074b *	11/19 de Lens (nouveau) dit "Terrils du 11/19"	Loos-en-Gohelle	62	4	14

N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Commune(s) concernée(s) par le périmètre proposé au classement	Département	Génération de terrils	N° de carte(s)
T075	Pinchonvalles	Avion	62	5	15
T083 *	7/19 Marais	Fouquières-les-Lens	62	5	16
T084 *	2 de Drocourt (sud)	Rouvroy	62	3	17 et 17bis
T087	Lavoir Hénin (est) dit "de Sainte-Henriette"	Dourges	62	3	18
T094 *	Lavoir de Fouquières	Noyelles-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens	62	4	19
T094a *	Lavoir de Fouquières	Noyelles-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens	62	4	19
T095 *	6 sud de Courrières	Fouquières-les-Lens	62	4	20
T095a *	6 sud de Courrières	Fouquières-les-Lens	62	4	20
T097	4/5 Sud de Drocourt dit "Le Bossu"	Méricourt	62	3	21
T098	24 de Courrières (nord) dit "Terril d'Estevelles"	Estevelles	62	3	22
T100 *	Décharge Marais de Fouquières	Fouquières-les-Lens et Harnes	62	5	16
T101 *	Lavoir de Drocourt	Hénin-Beaumont, Billy- Montigny et Rouvroy	62	4	17 et 17bis
T107	4 d'Oignies dit "Tour de l'Horloge"	Carvin	62	3	23
T108	7 d'Oignies dit "Terril d'Ostricourt"	Ostricourt	59	3	24
T110 *	9 de Dourges dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	Oignies, Dourges et Hénin- Beaumont	62	3	25 et 25bis
T115 *	téléphérique	Libercourt	62	3	26
T115a *	terril-école 2 d'Oignies	Libercourt	62	3	26
T116 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	Oignies, Dourges et Hénin- Beaumont	62	4	25 et 25bis
T117 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	Oignies, Dourges et Hénin- Beaumont	62	4	25 et 25bis
T123 *	Escarpelle ancien (plat) dit "terril de l'Escarpelle"	Roost-Warendin	59	5	27
T125 *	Sainte-Marie (est)	Auberchicourt	59	5	28
T125a *	Sainte-Marie (ouest)	Auberchicourt	59	2	28
T139 *	Pâturelles	Roost-Warendin, Râches et Douai	59	5	27
T140	Marais du Vivier	Auby	59	5	29
T141 *	1 nouveau (est) dit "Terril de l'Escarpelle"	Roost-Warendin	59	5	27
T143 *	Germignies (sud)	Lallaing, Pecquencourt et Marchiennes	59	5	30 et 30bis
T143a *	Germignies (nord)	Flines-les-Râches et Marchiennes	59	5	30 et 30bis
T144	Pecquencourt-Rieulay, dit "Terril des Argales"	Pecquencourt et Rieulay	59	5	31

N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Commune(s) concernée(s) par le périmètre proposé au classement	Département	Génération de terrils	N° de carte(s)
T152 *	Audiffret (nord)	Escaudain et Helesmes	59	2	32
T153 *	Audiffret (sud)	Escaudain	59	2	32
T156	Turenne	Denain	59	1	33
T157 *	Haveluy (nord) dit "terril du Bas Riez"	Haveluy	59	2	34
T158 *	Haveluy (sud) dit "terril du Bas Riez"	Haveluy	59	2	34
T162	Terril Renard	Denain	59	2	33
T172	Prussien	Raismes	59	1	35
T173	Vicoigne (est) dit "Mont des Ermites"	Raismes	59	1	35
T174 *	Sabatier (sud)	Raismes	59	2	36
T175 *	Sabatier (nord)	Raismes	59	2	36
T175a *	Sabatier (nord plat)	Raismes	59	2	36
T176	Lavoir Rousseau	Raismes	59	4	36
T182	Bonnepart	Fresnes-sur-Escaut	59	1	37
T189 *	Bleuse borne (tabulaire)	Anzin	59	1	38
T189a *	Bleuse Borne (gros conique)	Anzin	59	2	38
T189b *	Bleuse Borne (petit conique)	Anzin	59	1	38
T192	Saint Léonard	Vieux-Condé	59	1	39
T205 *	1 de Drocourt dit "Parc des Îles"	Hénin-Beaumont	62	4	17 et 17bis
T218 *	Bleuse Borne Mine Image	Anzin	59	1	38
T222	Saint-Roch	Monchecourt	59	3	40
T230 *	Remblais Marais de Fouquières	Fouquières-les-Lens et Harnes	62	5	16
T237 *	Cavalier Voie du 8 au 11	Verquin	62	2	11
T244	Fléchinelle (ouest)	Enquin-les-Mines et Estree-Blanche	62	2	41
T260 *	Lavoir de Fouquières	Fouquières-les-Lens	62	4	20

(*) Les terrils dont le numéro est suivi par une étoile font partie d'un ensemble géographique et paysager, regroupant plusieurs terrils (cf. liste des ensembles de terrils)

INDEX des communes concernées par le périmètre proposé au classement

Commune(s)	N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Génération de terrils	N° de carte(s)	
Département du Nord	Anzin	T189 *	Bleuse borne (tabulaire)	1	38
		T189a *	Bleuse Borne (gros conique)	2	38
		T189b *	Bleuse Borne (petit conique)	1	38
		T218 *	Bleuse Borne Mine Image	1	38
	Auberchicourt	T125 *	Sainte-Marie (est)	5	28
		T125a *	Sainte-Marie (ouest)	2	28
	Auby	T140	Marais du Vivier	5	29
	Denain	T156	Turenne	1	33
		T162	Terril Renard	2	33
	Douai	T139 *	Pâturelles	5	27
	Escaudain	T152 *	Audiffret (nord)	2	32
		T153 *	Audiffret (sud)	2	32
	Flines-les-Râches	T143a *	Germignies (nord)	5	30 et 30bis
	Fresnes-sur-Escaut	T182	Bonnepart	1	37
	Haveluy	T157 *	Haveluy (nord) dit "terril du Bas Riez"	2	34
		T158 *	Haveluy (sud) dit "terril du Bas Riez"	2	34
	Helesmes	T152 *	Audiffret (nord)	2	32
	Lallaing	T143 *	Germignies (sud)	5	30 et 30bis
	Marchiennes	T143 *	Germignies (sud)	5	30 et 30bis
		T143a *	Germignies (nord)	5	30 et 30bis
Monchecourt	T222	Saint-Roch	3	40	
Ostricourt	T108	7 d'Oignies dit "Terril d'Ostricourt"	3	24	

Commune(s)		N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Génération de terrils	N° de carte(s)
Département du Nord	Pecquencourt	T143 *	Germignies (sud)	5	30 et 30bis
		T144	Pecquencourt-Rieulay, dit "Terril des Argales"	5	31
	Râches	T139 *	Pâturelles	5	27
	Raismes	T172	Prussien	1	35
		T173	Vicoigne (est) dit "Mont des Ermites"	1	35
		T174 *	Sabatier (sud)	2	36
		T175 *	Sabatier (nord)	2	36
		T175a *	Sabatier (nord plat)	2	36
		T176	Lavoir Rousseau	4	36
	Rieulay	T144	Pecquencourt-Rieulay, dit "Terril des Argales"	5	31
	Roost-Warendin	T123 *	Escarpelle ancien (plat) dit "terril de l'Escarpelle"	5	27
		T139 *	Pâturelles	5	27
		T141 *	1 nouveau (est) dit "Terril de l'Escarpelle"	5	27
	Vieux-Condé	T192	Saint Léonard	1	39

	Commune(s)	N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Génération de terrils	N° de carte(s)
Département du Pas-de-Calais	Ames	T021	3 de Ferfay	1	7
	Auchel	T014	5 d'Auchel	3	4
	Auchy-au-Bois	T034	3 de Ligny	2	9
	Avion	T075	Pinchonvalles	5	15
	Billy-Montigny	T101 *	Lavoir de Drocourt	4	17 et 17bis
	Bruay-la-Buissière	T010	3 de Bruay (ouest)	3	3
		T009a *	2 Bruay bis (est) dit "le site des Falandes"	5	1bis
		T026 *	Falande 2 (nord) dit "le site des Falandes"	5	1bis
	Burbure	T020	Rimbert dit "Ch'Remblai"	5	6
	Carvin	T107	4 d'Oignies dit "Tour de l'Horloge"	3	23
	Dourges	T087	Lavoir Hénin (est) dit "de Sainte-Henriette"	3	18
		T110 *	9 de Dourges dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	3	25 et 25bis
		T116 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	4	25 et 25bis
		T117 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	4	25 et 25bis
	Enquin-les-Mines	T244	Fléchinelle (ouest)	2	41
	Estevelles	T098	24 de Courrières (nord) dit "Terril d'Estevelles"	3	22
	Estree-Blanche	T244	Fléchinelle (ouest)	2	41
Ferfay	T016	1 de Ferfay	2	5	

Commune(s)		N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Génération de terrils	N° de carte(s)
Département du Pas-de-Calais	Fouquières-les-Lens	T083 *	7/19 Marais	5	16
		T095 *	6 sud de Courrières	4	20
		T095a *	6 sud de Courrières	4	20
		T100 *	Décharge Marais de Fouquières	5	16
		T230 *	Remblais Marais de Fouquières	5	16
		T260 *	Lavoir de Fouquières	4	20
	Grenay	T058 *	Lavoir Mazingarbe (ouest)	4	13
		T058a *	Lavoir Mazingarbe (est)	4	13
	Hailicourt	T002 *	6 de Bruay (est) dit "Les pays à part"	4	1
		T009 *	2 bis Bruay (ouest) dit "le site des Falandes"	2	1bis
		T009a *	2 Bruay bis (est) dit "le site des Falandes"	5	1bis
		T025 *	Falande 1 (sud) dit "le site des Falandes"	5	1bis
		T026 *	Falande 2 (nord) dit "le site des Falandes"	5	1bis
	Harnes	T094 *	Lavoir de Fouquières	4	19
		T094a *	Lavoir de Fouquières	4	19
		T100 *	Décharge Marais de Fouquières	5	16
		T230 *	Remblais Marais de Fouquières	5	16
	Hénin-Beaumont	T101 *	Lavoir de Drocourt	4	17 et 17bis
		T110 *	9 de Dourges dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	3	25 et 25bis
		T116 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	4	25 et 25bis
		T117 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	4	25 et 25bis
		T205 *	1 de Drocourt dit "Parc des Îles"	4	17 et 17bis

	Commune(s)	N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Génération de terrils	N° de carte(s)
Département du Pas-de-Calais	Hesdigneul-les-Béthune	T026 *	Falande 2 (nord) dit "le site des Falandes"	5	1bis
		T009a *	2 Bruay bis (est) dit "le site des Falandes"	5	1bis
	Labourse	T045	Nouvelles usines de Noeux	4	12
	Lapugnoy	T005	Lapugnoy	3	2
	Libercourt	T115 *	téléphérique	3	26
		T115a *	terrill-école 2 d'Oignies	3	26
	Ligny-les-Aire	T031 *	Transvaal 1 (nord)	2	8
		T031a *	Transvaal 2 (nord)	2	8
		T032 *	Transvaal 2 (sud)	2	8
		T034	3 de Ligny	2	9
	Loison-sous-Lens	T094 *	Lavoir de Fouquières	4	19
		T094a *	Lavoir de Fouquières	4	19
	Loos-en-Gohelle	T074 *	11/19 de Lens (est) dit "Terrils du 11/19"	4	14
		T074a *	11/19 de Lens (ouest) dit "Terrils du 11/19"	4	14
		T074b *	11/19 de Lens (nouveau) dit "Terrils du 11/19"	4	14
	Maisnil-les-Ruitz	T003 *	6 de Bruay (ouest) dit "Les pays à part"	4	1
		T002 *	6 de Bruay (est) dit "Les pays à part"	4	1
	Marles-les-Mines	T014	5 d'Auchel	3	4
	Mazingarbe	T058 *	Lavoir Mazingarbe (ouest)	4	13
		T058a *	Lavoir Mazingarbe (est)	4	13
Méricourt	T097	4/5 Sud de Drocourt dit "Le Bossu"	3	21	

Commune(s)		N° de terril	Dénomination(s) terril(s)	Génération de terrils	N° de carte(s)
Département du Pas-de-Calais	Noeux-les-Mines	T036	1 de Noeux	3	10
		T042	3 de Noeux (sud) dit "Loisinord"	3	10
	Noyelles-sous-Lens	T094 *	Lavoir de Fouquières	4	19
		T094a *	Lavoir de Fouquières	4	19
	Oignies	T110 *	9 de Dourges dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	3	25 et 25bis
		T116 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	4	25 et 25bis
		T117 *	10 d'Oignies dit "site du 9/9 bis - 10 de Oignies"	4	25 et 25bis
	Rouvroy	T084 *	2 de Drocourt (sud)	3	17 et 17bis
		T101 *	Lavoir de Drocourt	4	17 et 17bis
	Ruitz	T003 *	6 de Bruay (ouest) dit "Les pays à part"	4	1
		T002 *	6 de Bruay (est) dit "Les pays à part"	4	1
		T025 *	Falande 1 (sud) dit "le site des Falandes"	5	1bis
	Verquin	T037 *	8 de Noeux (tabulaire)	2	11
		T056 *	8 de Noeux	2	11
		T237 *	Cavalier Voie du 8 au 11	2	11

(*) Les terrils dont le numéro est suivi par une étoile font partie d'un ensemble géographique et paysager, regroupant plusieurs terrils (cf. liste des ensembles de terrils)

LISTE DES ENSEMBLES DE TERRILS

Dénomination de l'ensemble	Terrils composant l'ensemble	Communes concernées	n° de carte
Terrils du "Les Pays à part"	T002, T003	Ruitz, Maisnil-les-Ruitz et Hailicourt	1
Le site des Falandes	T009, T009a, T025 et T026	Ruitz, Hailicourt, Bruay-la-Buissière et Hesdigneul-les-Béthune	1bis
Terrils du Transvaal	T031, T031a et T032	Ligny-les-Aire	8
Terrils 8 de Noeux	T037, T056 et T237	Verquin	11
Terrils du Lavoir de Mazingarbe	T058 et T058a	Grenay et Mazingarbe	13
Terrils du 11/19	T074, T074a et T074b	Loos-en-Gohelle	14
Terrils du Marais de Fouquières	T083, T100 et T230	Fouquières-les-Lens et Harnes	16
Terrils du "Parc des îles"	T084, T101 et T205	Hénin-Beaumont, Billy-Montigny et Rouvroy	17 et 17bis
Terrils du Lavoir de Fouquières	T094 et T094a	Noyelles-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens	19
Terrils 6 de Courrières	T095, T095a et T260	Fouquières-les-Lens	20
Site du 9/9bis - 10 de Oignies	T110, T116 et T117	Oignies, Dourges et Hénin-Beaumont	25 et 25bis
Terrils de Libercourt	T115 et T115a	Libercourt	26
Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles	T123, T139 et T141	Roost-Warendin, Râches et Douai	27
Terrils Sainte-Marie	T125 et T125a	Auberchicourt	28
Terrils de Germignies	T143 et T143a	Lallaing, Pecquencourt, Flines-les-Râches et Marchiennes	30 et 30bis
Terrils d'Audiffret	T152 et T153	Escaudain et Helesmes	32
Terrils du Bas Riez	T157 et T158	Haveluy	34
Terrils Sabatier	T174, T175 et T175a	Raismes	36
Terrils de la Bleuse Borne	T189, T189a, T189b et T218	Anzin	38



LES CAHIERS TECHNIQUES DE LA MISSION BASSIN MINIER

Les paysages du Bassin minier Nord - Pas de Calais

Dynamiques d'évolution et enjeux de protection d'un paysage
culturel évolutif vivant inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Septembre 2016

EDITO



Terrils majestueux ancrés dans leurs plaines agricoles ou émergents d'une forêt, richesse architecturale des alignements des cités minières, espaces de nature reconquis et devenus des lieux de découverte, de détente et de loisirs pour les habitants,... J'espère que vous serez, tout comme moi, séduits par les

images magnifiques de notre cahier technique qui montrent toute la richesse, la diversité et la beauté de nos paysages miniers.

Le chemin a été long pour passer d'un paysage «confisqué» par l'exploitation minière à un paysage dont la valeur a été reconnue par l'UNESCO. Nos études et démarches paysagères ont contribué à améliorer la connaissance des paysages du bassin, vecteur de reconnaissance.

En 2008, dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature à l'UNESCO, la Mission Bassin Minier a porté une étude visant à identifier les spécificités et la diversité des paysages du Bassin minier. Cette étude avait alors permis de définir précisément le périmètre proposé pour inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO et sa zone tampon, et de poser les fondements d'un plan de gestion des paysages remarquables.

En 2014, la Mission Bassin Minier a engagé le second volet de cette démarche. Avec l'aide de Pierre-Yves Pasco (Paysagiste – Atelier de l'Isthme) et Anne Gentil (Architecte et Urbaniste – URBICAND), nous avons mené l'étude «Qualification et protection des paysages remarquables du Bassin minier Nord-Pas de Calais». Celle-ci a permis notamment de définir des recommandations qui prennent en compte à la fois les ambitions fortes de valorisation du patrimoine paysager, mais également les projets d'évolutions et de mutations du territoire dans une logique de «paysage culturel évolutif vivant». Cette étude a associé l'ensemble des partenaires de la Mission Bassin Minier: les services de l'Etat, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le Conseil régional, les 4 SCOT du territoire, les 7 communautés d'agglomération et de communes du bassin, les CAUE du Nord et du Pas-de-Calais, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, le CPIE Chaîne des terrils, EDEN 62, la Chambre d'agriculture, l'agence d'urbanisme de l'Artois, etc.

La protection des paysages remarquables du Bassin minier, la prise en compte de leurs qualités, parfois fragiles, dans les projets d'aménagement et de développement du territoire, nécessitera, je le sais, de convaincre et de mobiliser très largement.

L'ensemble des acteurs du territoire, et au premier plan, les habitants, a un rôle à jouer. Aujourd'hui encore partielle, la prise de conscience de notre responsabilité dans la préservation et la valorisation des paysages miniers, dans le respect de ce qui fonde la Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO, est nécessaire. Elle permettra d'agir «à bon escient» en faveur de ces paysages, afin de transmettre ce patrimoine unique aux générations futures, sans qu'il ait été ni effacé ni banalisé. L'ambition pour un paysage de qualité n'est pas un frein mais au contraire un moteur pour le développement du Bassin minier: un territoire ancré dans une histoire singulière, dont l'héritage paysager préservé peut offrir un cadre de vie de qualité pour ses habitants, et des richesses insoupçonnées aux touristes qui le parcourent.

Afin de poursuivre ce travail partenarial, et conformément aux attentes des élus, la Mission Bassin Minier se tiendra aux côtés des territoires pour traduire au mieux ces ambitions et les adapter aux spécificités et aux enjeux propres à chacun.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Cathy APOURCEAU-POLY

Présidente de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais



Les paysages du Bassin minier Nord - Pas de Calais

Dynamiques d'évolution et enjeux de protection d'un paysage
culturel évolutif vivant inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Septembre 2016

PARTIE 1.	
EVOLUTION DU PAYSAGE MINIER DU NORD - PAS DE CALAIS.....	6
1. DÉBUT XVIII ^e SIÈCLE: LE PAYSAGE AVANT LA MINE	8
2. XVIII ^e SIÈCLE: LES PREMIERS SIGNES DE LA MINE DANS LE PAYSAGE	10
3. 1 ^{re} MOITIÉ DU XIX ^e SIÈCLE: LA NAISSANCE D'UN PAYSAGE INDUSTRIEL	12
4. 2 ^{de} MOITIÉ DU XIX ^e SIÈCLE: UN PAYSAGE MINIER QUI S’AFFIRME	14
5. 1 ^{re} MOITIÉ DU XX ^e SIÈCLE: LA SUPRÉMATIE DE LA MINE DANS LE PAYSAGE.....	16
6. LES TRENTE GLORIEUSES: LE GIGANTISME MINIER.....	18
7. AUJOURD’HUI: UN PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF VIVANT	20

PARTIE 2.	
LES VALEURS PAYSAGERES ASSOCIEES A LA PERCEPTION DE L’HERITAGE MINIER.....	22
1. LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS: DES REPERES SINGULIERS ET MARQUANT DANS LE PAYSAGE	23
1.1 LES TERRILS: DES REPÈRES MONUMENTAUX ET PUISSANTS VECTEURS DE MÉMOIRE.....	23
1.2 LES CHEVALEMENTS: DES ARCHITECTURES SINGULIÈRES ET À VALEUR DE SIGNAL	26
1.3 LES ESPACES OUVERTS DÉGAGEANT DES VUES ET PERSPECTIVES SUR LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS.....	27
1.4 LES ITINÉRAIRES ET AUTRES SITES OFFRANT DES VUES SUR LES ÉLÉMENTS REPÈRES MINIERS	29
2. UN HÉRITAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN DE QUALITÉ ET DE GRANDE AMPLEUR	31
2.1 LES CITÉS MINIÈRES	31
2.2 LES ANCIENNES FOSSES D’EXTRACTION	34
3. UN VASTE RÉSEAU D’ESPACES NÉONATURELS DISPONIBLE POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS.....	36
3.1 LES CAVALIERS ET GRANDS ESPACES NÉO-NATURELS	36
3.2 DES SITES DISPONIBLES POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS	37
4. DES CONTEXTES PAYSAGERS DIVERSIFIES, VALORISANTS ET DIFFERENCIANT LES PAYSAGES MINIERS	42

PARTIE 3.	
PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES MINIERS	44
1. LES PRINCIPALES DYNAMIQUES D’ÉVOLUTION ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES MINIERS	45
1.1 LES DYNAMIQUES LIÉES À L’URBANISATION	45
1.2 LES DYNAMIQUES VÉGÉTALES	47
1.3 LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	48
2. DES RECOMMANDATIONS POUR PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES MINIERS	49
3. OUTILS ET PROCEDURES DISPONIBLES POUR METTRE EN ŒUVRE LES 15 RECOMMANDATIONS VISANT À PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES MINIERS	67

Le Bassin minier présente une mosaïque paysagère particulièrement riche et contrastée. A la fois rurale, urbaine et industrielle, cette mosaïque reste profondément marquée par l'héritage laissé là par l'industrie minière et ses prolongements. Pendant près de trois siècles, cette industrie a façonné des paysages singuliers, tout en bouleversant les modes de vie et les rapports sociaux des habitants du Bassin minier.

Près de 25 ans après l'arrêt de toute activité d'extraction, « la mine » reste au cœur de l'identité du territoire. Elle perdure non seulement dans la mémoire des Hommes, mais aussi et pour le long terme, grâce à un héritage paysager, architectural et urbain de grande ampleur.

Progressivement appréhendé, connu et inventorié depuis les années 1990, l'héritage minier a vu sa valeur exceptionnelle être reconnue de la façon la plus manifeste en 2012, au travers de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de 4 000 hectares de paysages et de 353 éléments de patrimoine minier.

Mais le Bassin minier, c'est aussi une conurbation quasi-continue de Valenciennes à Béthune, séparée de la grande métropole lilloise par un mince arc d'espaces forestiers et agricoles, et prise dans une dynamique métropolitaine régionale et frontalière. C'est aussi un arc continu d'espaces agricoles et forestiers, qui forment la Trame Verte et Bleue du Bassin minier.

Dans notre ^{xx}^e siècle, c'est la combinaison de ces trois trames (minière, urbaine et « naturelle ») qu'il nous faut appréhender pour dégager une vision du territoire dans 20 ans et fonder une politique d'aménagement durable.

Car le territoire du Bassin minier continue d'évoluer, autour de nouvelles activités, de projets de grande envergure ou plus modestes, de nouveaux modes de vie et aspirations sociales. La transformation des paysages se poursuit, sous l'influence de nouvelles dynamiques, planifiées ou plus « spontanées ». Pour beaucoup nécessaires au développement du territoire et au renouvellement de son attractivité, certaines de ces dynamiques ont pu, ou pourraient à l'avenir, fragiliser la qualité et la cohérence des éléments de

patrimoine paysager et architectural que nous a légués l'industrie minière.

Il faut réintégrer clairement la richesse patrimoniale et paysagère du bien inscrit dans son territoire, la rendre facilement compréhensible et la mettre en mouvement. La dynamique de protection du bien, amenée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, doit se mêler à celles menées pour faire vivre une trame verte et bleue (support de nouveaux usages et modes de déplacements), des cités minières, et des espaces urbains durables et conviviaux. Tous ces travaux se confortent les uns les autres pour créer l'espace de vie de demain. Les acteurs doivent se reconnaître dans ce vaste plan d'ensemble pour mieux agir de concert.



PARTIE 1.
EVOLUTION DU PAYSAGE MINIER DU NORD - PAS DE CALAIS

Le Bassin minier du Nord – Pas de Calais est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis le 30 juin 2012, au titre de « paysage culturel évolutif vivant ».

Ce territoire de grande ampleur, marqué par la surimposition des traces d'une intense activité industrielle extractive par rapport à un environnement antérieur essentiellement rural, permet, à travers ses paysages, de lire aujourd'hui encore le fonctionnement d'un système technique, économique et social complexe lié à près de trois siècles d'exploitation charbonnière.

L'irruption de l'industrie extractive n'a pas exclu du paysage les signes d'une civilisation rurale et agricole millénaire mais elle est responsable de la modification profonde de ses caractères physiques et paysagers.

Les forces économiques, sociales et culturelles liées à l'industrialisation minière ont provoqué, pendant près de trois siècles, des interventions successives de l'Homme sur son environnement qui l'ont profondément transformé, de façon spécifique. Le paysage du Bassin minier en offre aujourd'hui un témoignage exemplaire.

Les croquis ci-contre illustrent schématiquement les évolutions paysagères qu'a connu le Bassin minier au fil des trois siècles d'exploitation minière; pour ce faire, sept périodes clés ont été définies.

Evolution du paysage minier du XVIII^e siècle à nos jours

> début XVIII^e siècle



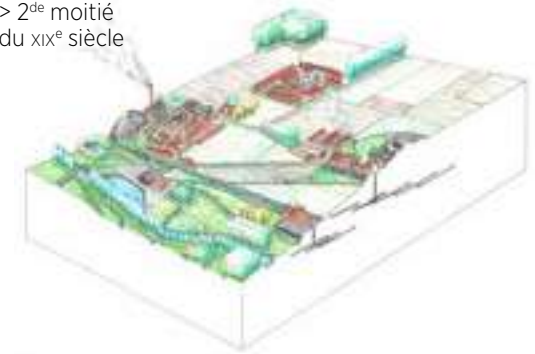
> XVIII^e siècle



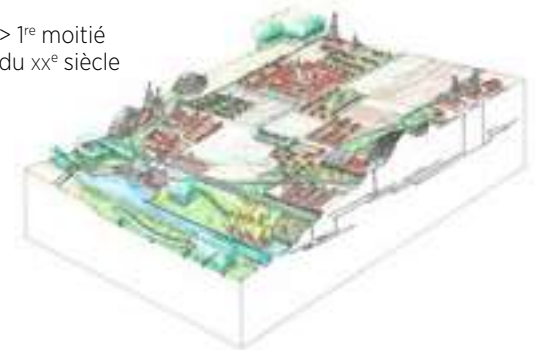
> 1^{re} moitié du XIX^e siècle



> 2^{de} moitié du XIX^e siècle



> 1^{re} moitié du XX^e siècle



> les trente glorieuses

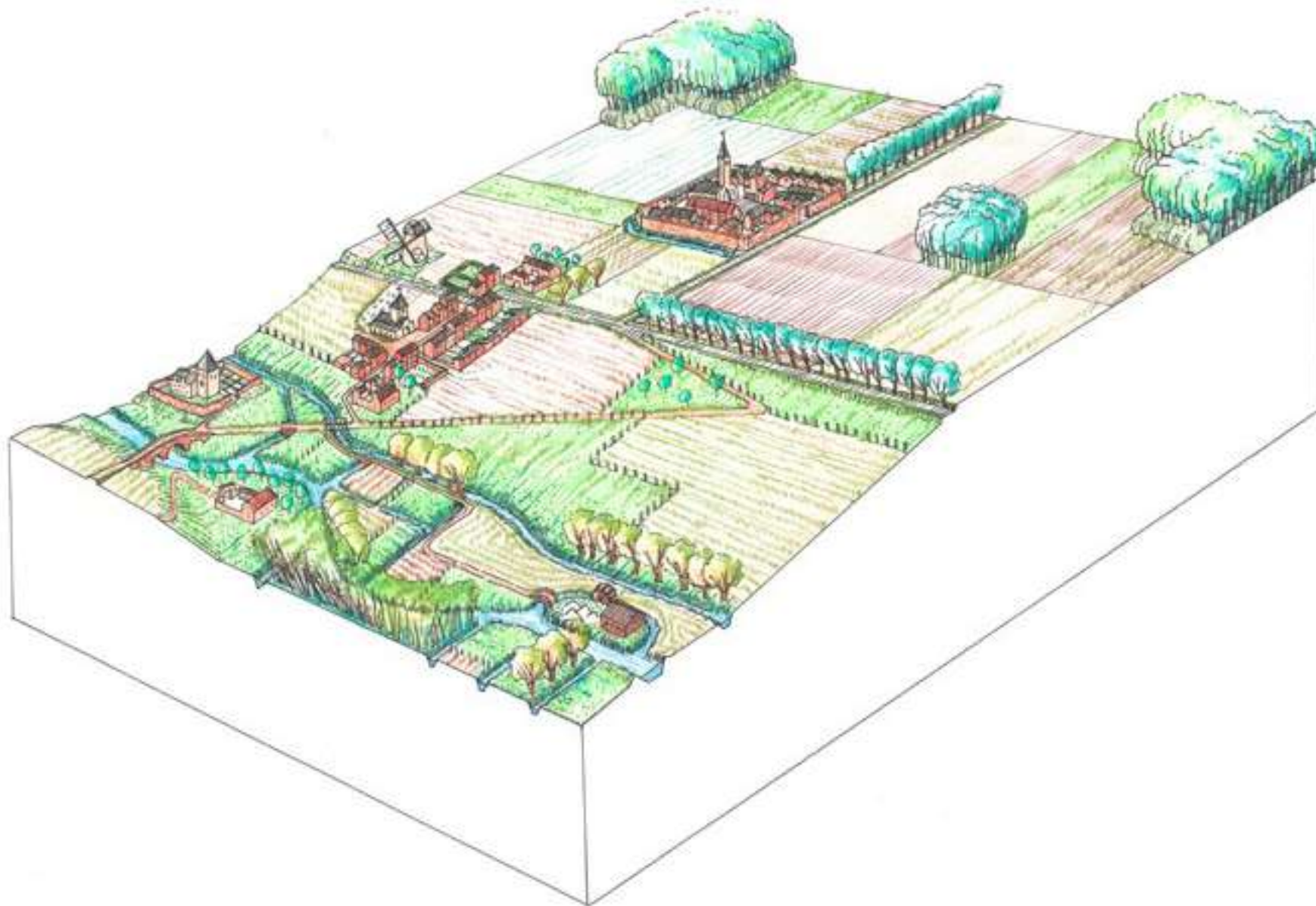


> aujourd'hui



Croquis de
Denis Delbaere, Paysagiste
pour la Mission Bassin Minier

1. DÉBUT XVIII^e SIÈCLE: LE PAYSAGE AVANT LA MINE



Au tout début du XVIII^e siècle, le futur Bassin minier offre essentiellement des paysages de plaine avec quelques collines et coteaux, des marais, des marécages, des étangs, des forêts et des prairies humides (2).

La présence de l'eau et la qualité des sols ont historiquement orienté le territoire vers une économie rurale fondée sur une agriculture nourricière très riche, intégrant de nombreuses cultures commerciales (céréaliculture avec seigle, froment, avoine, houblon, fibres textiles et graines oléagineuses) et soutenant de très nombreuses petites installations agroalimentaires comme en attestent les moulins à vent ou encore le nombre élevé de roues hydrauliques verticales (minoteries).

Le paysage se caractérise par de vastes secteurs ruraux et agricoles s'articulant sur une urbanisation relativement dense mais de taille modeste.

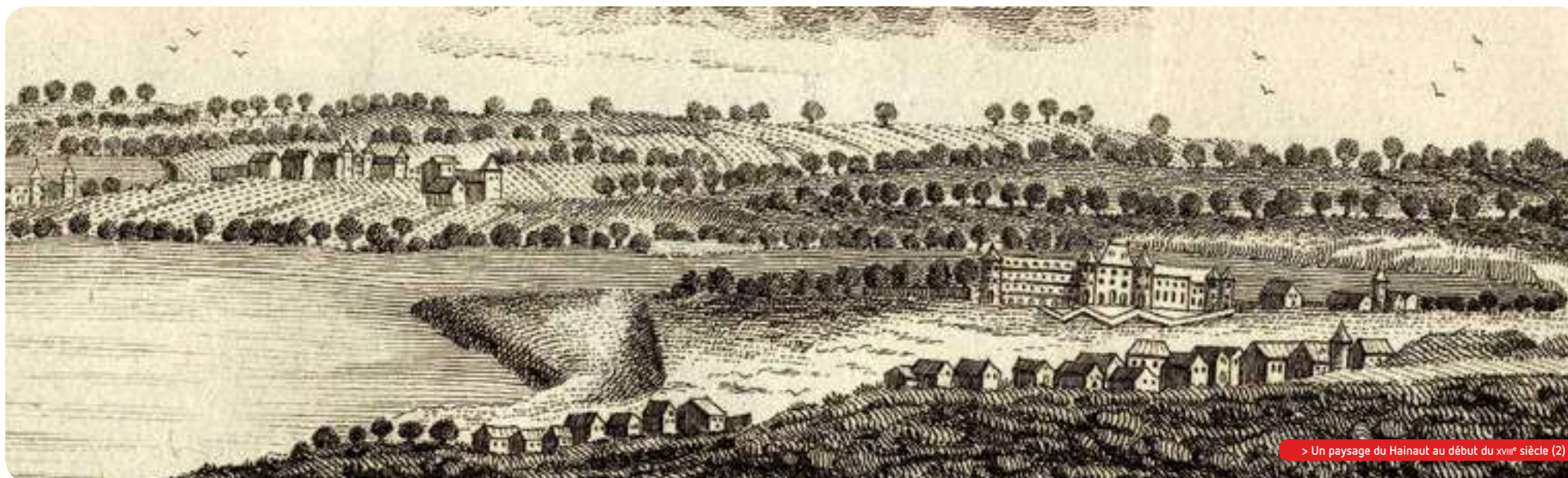
Il s'agit essentiellement de bourgs et de petites villes aux fonctions peu diversifiées, souvent religieuses et militaires et parfois de marchés.

Les villes historiques les plus importantes que sont Béthune, Douai, Valenciennes et Lens, fondées entre

les VII^e et X^e siècles, sont fortifiées et structurent ce territoire en remplissant des fonctions urbaines multiples: marchés agricoles et agroalimentaires, centres artisanaux, centres religieux, administratifs, judiciaires et financiers. (1)



> Extrait de la carte de Cassini sur le secteur du lensois (1)



> Un paysage du Hainaut au début du XVIII^e siècle (2)

2. XVIII^e SIÈCLE : LES PREMIERS SIGNES DE LA MINE DANS LE PAYSAGE



En 1720, Jacques Desandrouin découvre du charbon maigre à Fresnes-sur-Escaut, berceau du Bassin minier.

Le potentiel charbonnier du territoire est confirmé en 1734, à Anzin, par la découverte de charbon gras. Les premières concessions d'exploitation sont accordées et les premières fosses d'extraction apparaissent (1).

Elles ressemblent à des bâtiments agricoles, construites en bois, torchis et paille, et placées sur une butte artificielle, le « terri », constituée des matériaux retirés du puits en le creusant (2). Quant aux roches stériles extraites avec le charbon, elles sont laissées au fond, dans les galeries.

Les techniques de l'époque (manège à chevaux et force musculaire) ne permettent pas d'exploiter les veines à de grandes profondeurs (de -80 à -150 mètres); les fosses sont rapidement arrêtées une fois le seuil atteint, les charpentes démontées et les puits comblés.

En 1732, la Compagnie des Mines d'Anzin introduit la pompe à feu (machine à vapeur protégée par un bâtiment maçonné) pour la première fois en France, destinée à l'exhaure (pompage des eaux) et placée à côté des fosses (3).

Montées, démontées et réinstallées au gré des prospections et des besoins, les fosses et les pompes à feu se multiplient au cours du XVIII^e siècle mais restent discrètes dans le paysage. L'habitat ouvrier n'a pas encore fait son apparition, les mineurs et leurs familles se logeant dans l'habitat rural et urbain existant (4) (5) (6).



> Plan de la Concession de Vieux-Condé attribuée au Duc de Croÿ en 1749 (1)



> Profil d'une fosse au XVIII^e siècle (2)



> Détail d'une fosse et de sa pompe à feu (3)



> De nombreuses fosses dans les faubourgs ruraux de Valenciennes (4)

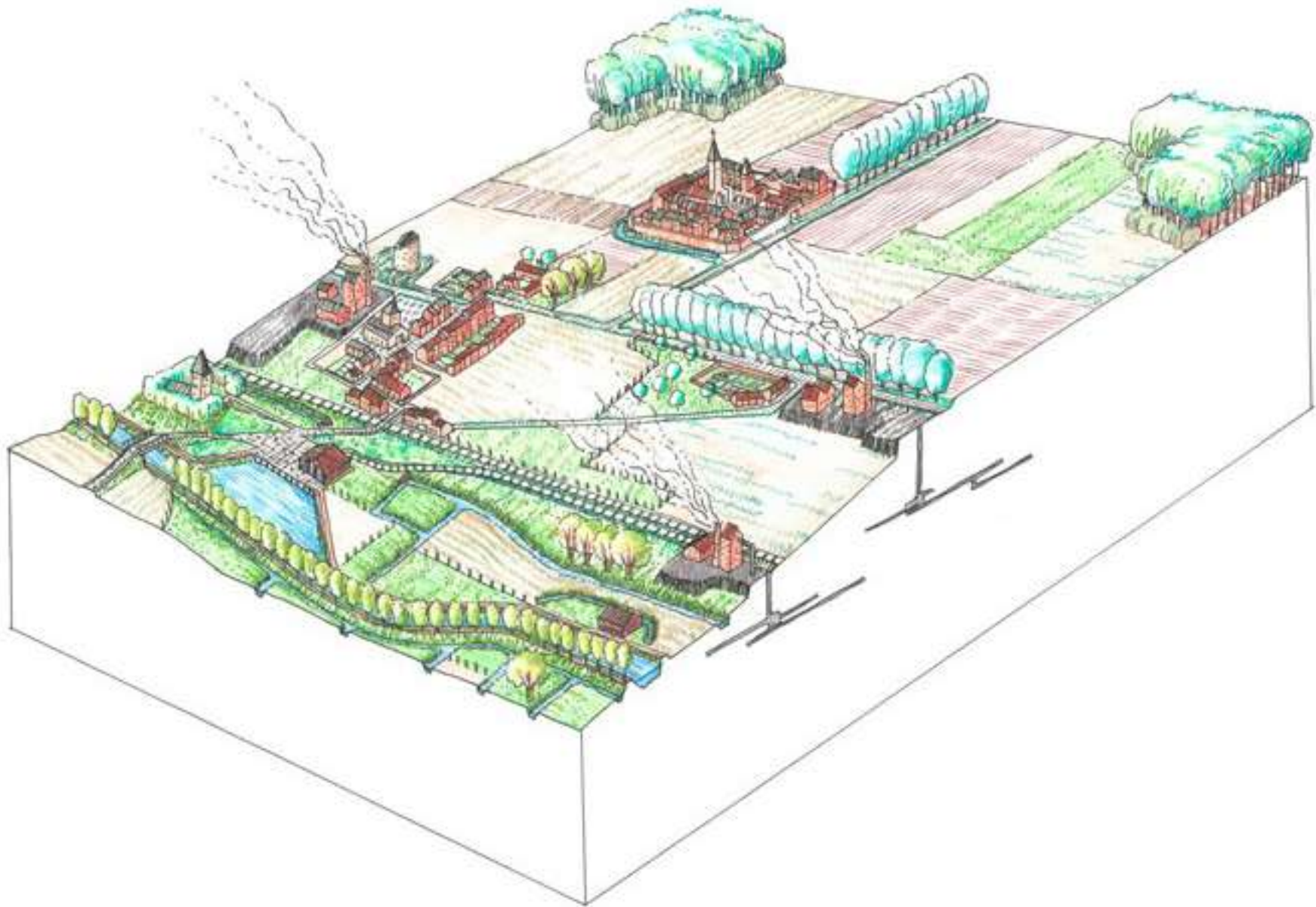


> Au coeur d'un bois entre Anzin et Valenciennes, la Fosse du Bois témoigne de l'affranchissement des contraintes environnementales dans le choix d'implantation des fosses (5)



> A la fin du XVIII^e siècle, l'intensification progressive de l'exploitation du charbon amène la construction de nouveaux habitats (non miniers) à proximité des fosses, à l'image de la Fosse Barrière à Anzin (6)

3. 1^{RE} MOITIÉ DU XIX^E SIÈCLE: LA NAISSANCE D'UN PAYSAGE INDUSTRIEL





> Fosse de la Compagnie des Mines d'Anzin en 1845 (1)

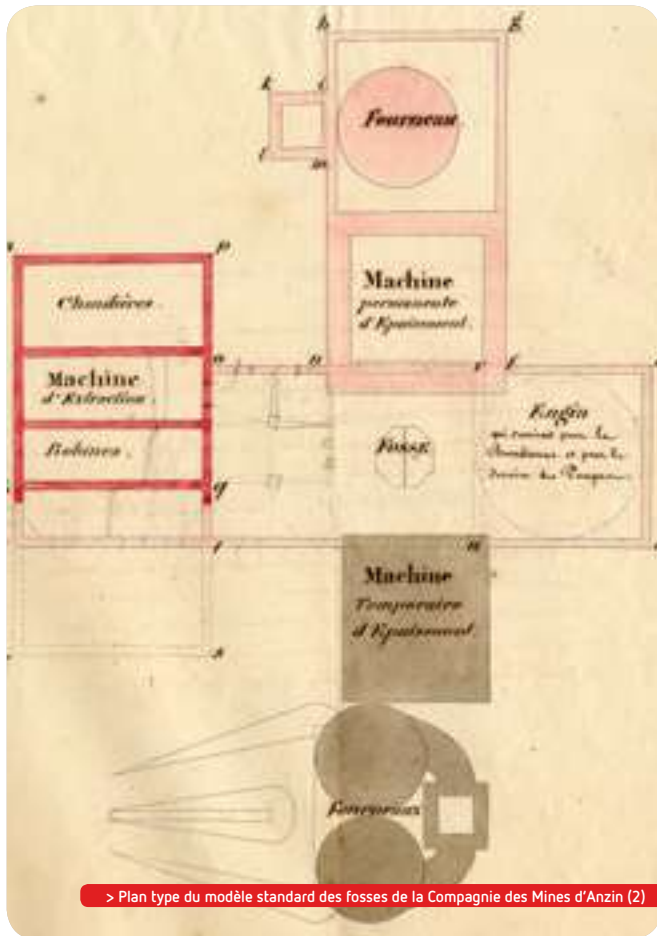
Au début du XIX^e siècle intervient une série d'innovations qui va véritablement faire rentrer le territoire dans le processus d'industrialisation et bouleverser à la fois les modes d'exploitation et les paysages. C'est en 1802 qu'apparaissent pour la première fois les machines à vapeur pour l'extraction, se substituant aux chevaux (passage à l'énergie mécanique).

Avec les progrès techniques de ces machines et leur généralisation dans les années 1820-1830, les ingénieurs disposent d'un surcroît de puissance permettant d'atteindre des veines plus profondes (de -200 à -300 mètres).

L'architecture accompagne l'utilisation généralisée de la machine à vapeur par un changement radical: les bâtiments des fosses, appelés à davantage de longévité, sont désormais plus vastes et entièrement maçonnés en briques (1) (2).

Une autre évolution majeure est celle de la mise en place d'un système d'expédition du charbon au cœur même du carreau: le chemin de fer.

En 1838, la Compagnie des Mines d'Anzin est la première à mettre en place un système général de voies ferrées (cavaliers) qui relie ses fosses au rivage de Denain. Par la suite, les réseaux sont raccordés à celui de la Compagnie des chemins de fer du Nord (1845) et à ses gares d'expédition.



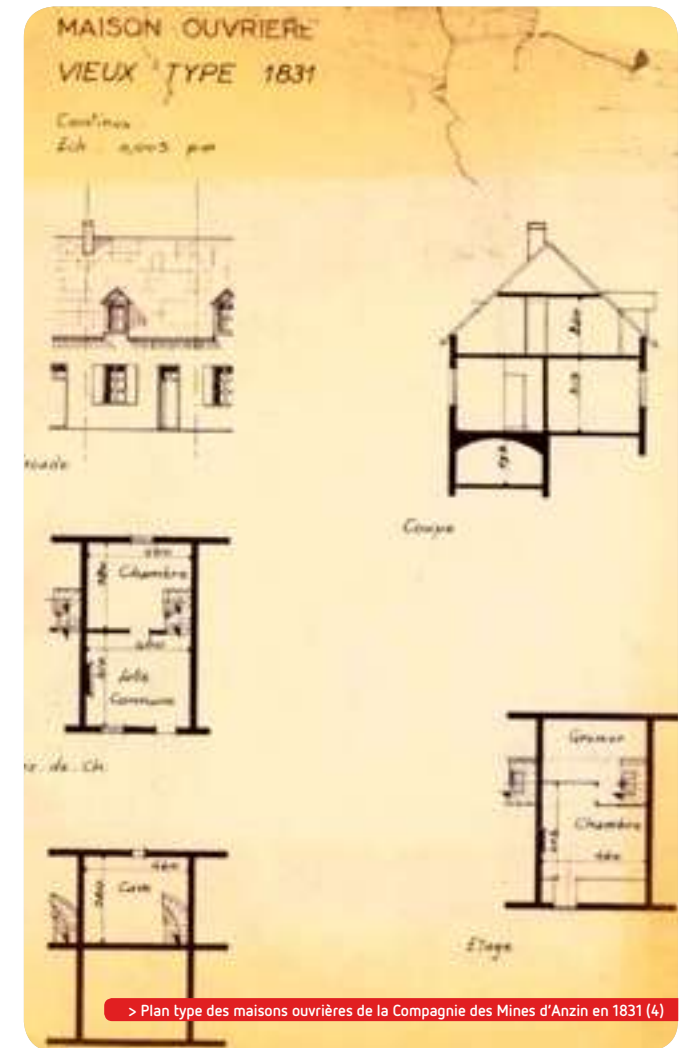
> Plan type du modèle standard des fosses de la Compagnie des Mines d'Anzin (2)



> Premières formes de corons construits dans les années 1820 dans le Denais (3)

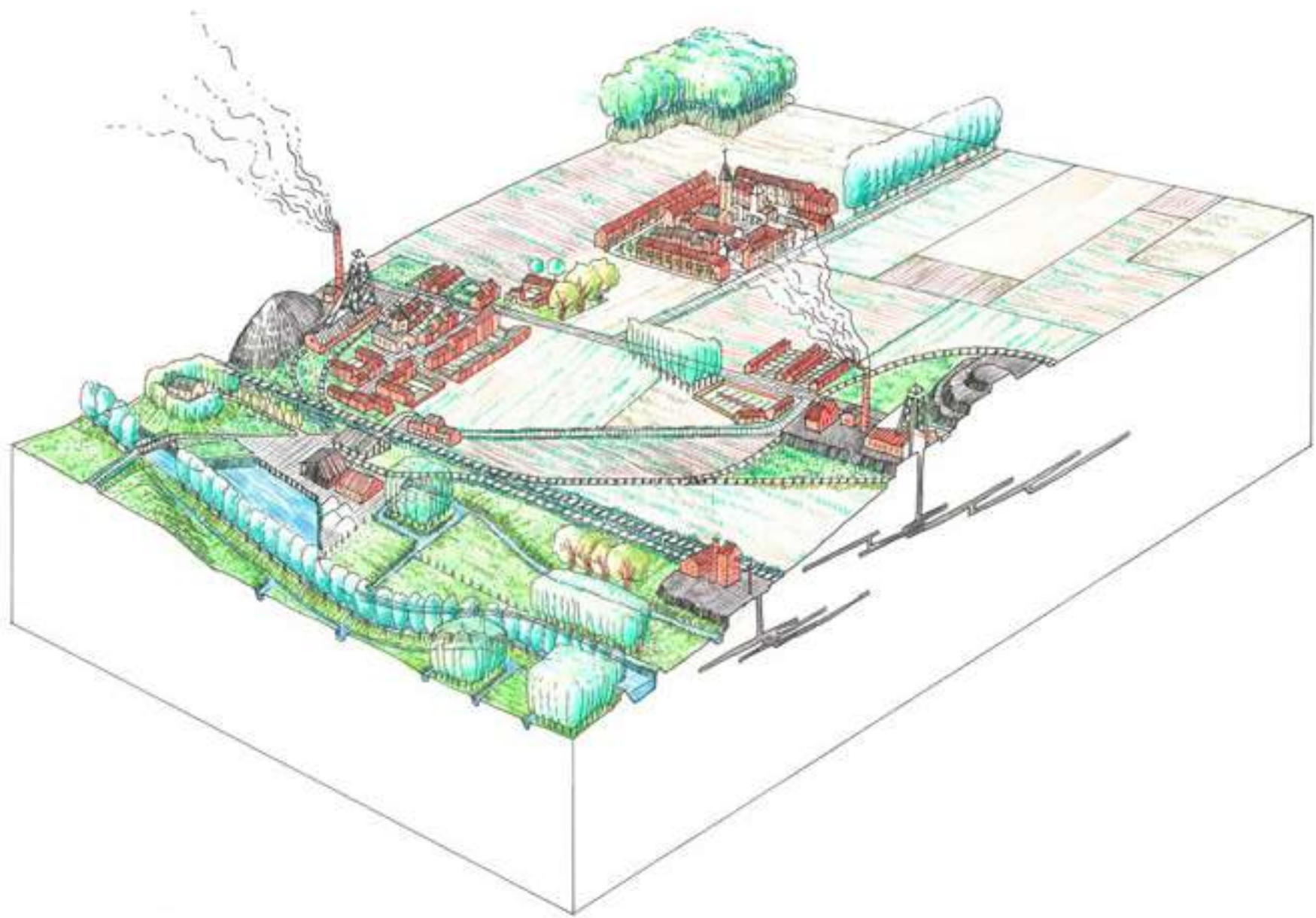
Vers 1800-1810, l'accroissement de la production, rendue possible par les progrès techniques, appelle une main d'œuvre plus nombreuse.

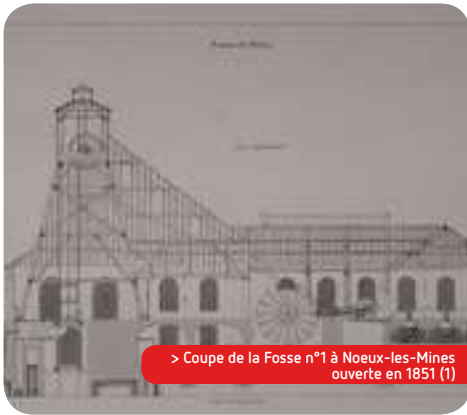
Les premiers barreaux de corons sont construits: modestes, les logements qui les composent ont encore l'allure de maisons rurales (3) (4).



> Plan type des maisons ouvrières de la Compagnie des Mines d'Anzin en 1831 (4)

4. 2^{DE} MOITIÉ DU XIX^E SIÈCLE : UN PAYSAGE MINIER QUI S'AFFIRME





> Coupe de la Fosse n°1 à Noeux-les-Mines ouverte en 1851 (1)



> Représentation du terril de la Fosse Mathilde à Denain, plan datant des années 1860 (2)



> Fosse n°1 des Mines de Lens vers 1900 (3)



> Paysage minier au tournant du XX^{ème} siècle (4)

Dans les années 1850-1860, au moment de la mise en exploitation du Bassin du Pas-de-Calais, l'évolution des techniques se poursuit avec l'application de machines à vapeur de plus en plus puissantes. L'effet combiné de l'adoption de la cage d'extraction (1) et la pose de rails au fond modifie considérablement les modes d'extraction. Les dimensions du champ d'exploitation s'étendent, les galeries se multiplient et de nombreux étages sont en activité simultanément.

En surface, les carreaux de fosses changent d'échelle et s'imposent désormais sans conteste dans le paysage avec l'apparition des chevalements. Les bâtiments sont réalisés en briques mais le bois subsiste néanmoins pour les charpentes mais surtout pour les chevalements dont la hauteur s'accroît en fonction de la profondeur du puits. Ils rivalisent désormais avec les clochers et les beffrois.

Les réseaux de cavaliers s'intensifient et les terrills se développent du fait des moyens techniques et technologiques qui permettent désormais de remonter au jour plus facilement non seulement le charbon mais également les matériaux stériles, schistes et grès qui encadrent les veines (2).

Vers 1880, l'effondrement du prix de l'acier grâce aux progrès de la sidérurgie offre une formidable

opportunité aux compagnies de renouveler la configuration de leurs fosses et l'allure de leurs bâtiments. L'acier fait irruption dans les charpentes et les chevalements; les bâtiments prennent encore davantage d'ampleur et de volume (3). Véritables ensembles industriels, les fosses associent puissance technologique, fonctionnalisme et style architectural. Ainsi modernisées, elles permettent une intensification spectaculaire de la production. Quant aux fosses non modernisées, elles sont démolies ou abandonnées.

L'introduction du système de triage-criblage mécanisé à la fin du XIX^e siècle puis, par la suite, des lavoirs, induit, outre l'extension des équipements sur le carreau, une autre conséquence: la contenance grandissante des berlines, associée aux nouveaux moyens de tri, accroît considérablement le volume des stériles à stocker (profondeur atteinte: de -600 à -700 mètres).

Situés à proximité des fosses et désormais édifiés à l'aide de rampes ou de téléphériques, les terrills grossissent à proportion que la production augmente. Par leurs masses et leurs formes bouleversant la topographie originale, ils deviennent une composante essentielle du paysage minier (4).

La dimension et l'échelle des cités de corons deviennent de plus en plus importantes et la construction

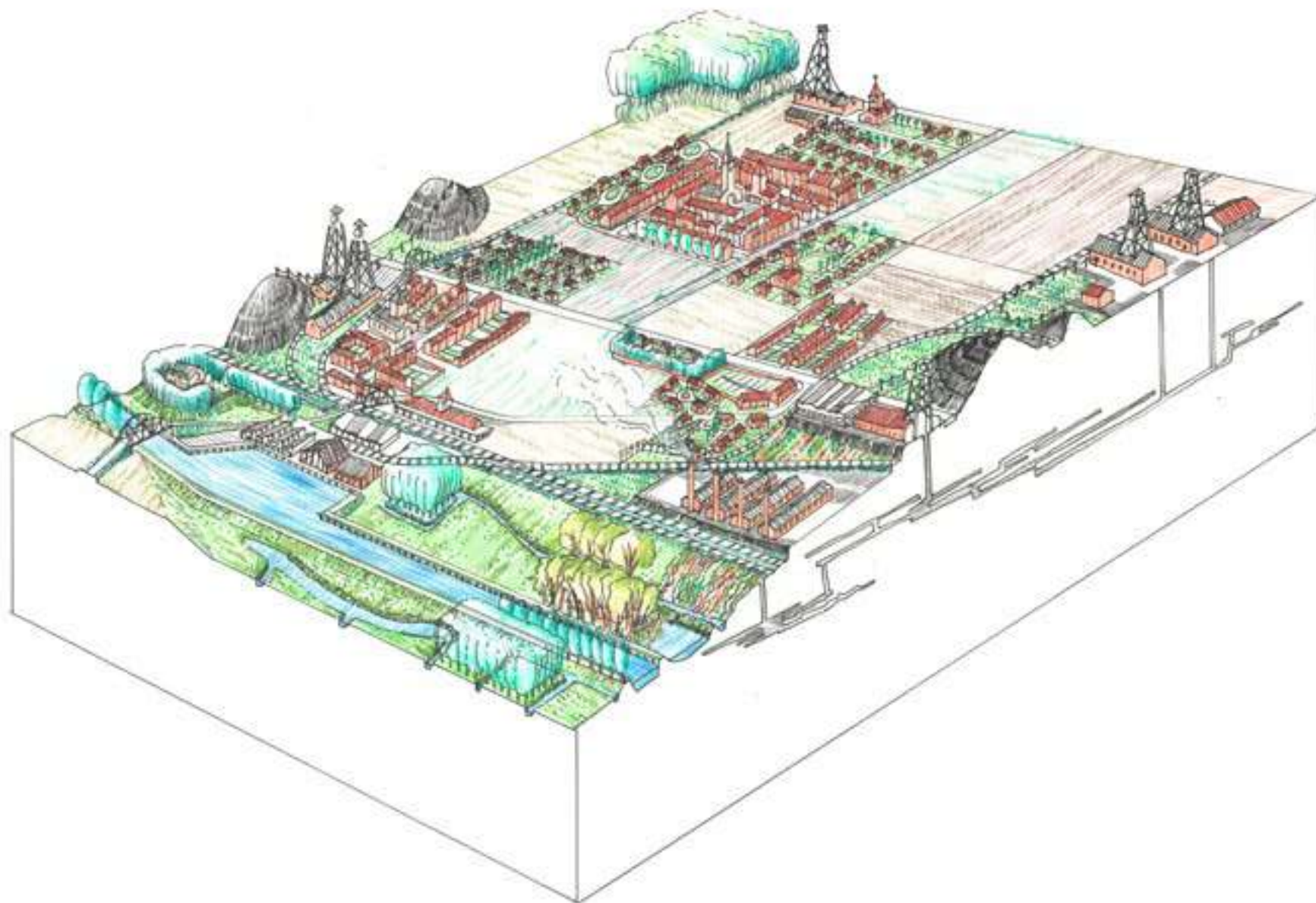
se rationalise: les premiers modèles de corons s'intensifient progressivement jusqu'à se transformer en « barreaux » pouvant accueillir jusqu'à 80 logements et s'étirant fréquemment sur plus d'une centaine de mètres (5).

C'est à cette époque qu'apparaissent timidement les toutes premières cités pavillonnaires. Les barreaux de corons sont progressivement brisés et découpés en groupes de maisons disposées à intervalle régulier, conservant une morphologie proche de celle des corons. Afin de marquer leur identité et de se différencier de leurs rivales, les compagnies développent un style architectural qui leur est propre, à la fois pour leurs fosses et pour leurs cités minières.



> Cité minière à Denain dans les années 1860 (5)

5. 1^{RE} MOITIÉ DU XX^E SIÈCLE: LA SUPRÉMATIE DE LA MINE DANS LE PAYSAGE





> Années 1920, Compagnie des Mines d'Aniche (1)



> Centrale électrique de la Société des Mines de Lens en 1925 à Pont-à-Vendin (2)

Entre 1880 et 1914, les puits, les fosses et les cités minières se multiplient, mais durant la Première Guerre mondiale, 103 fosses, sur les 140 en activité à la veille du conflit, sont complètement détruites. Lors de la reconstruction, la configuration des fosses ne change pas en profondeur et certaines sont mêmes rebâties sur les fondations des précédentes.

En revanche, la reconstruction introduit largement l'emploi d'un nouveau matériau dans les structures des bâtiments (et parfois des chevalements): le béton armé. Un deuxième puits, exclusivement réservé

à l'aéragé et au service, est désormais systématiquement associé au puits réservé à l'extraction (au sein du même carreau ou plus éloigné) (1).

La reconstruction est aussi l'époque d'un tournant technologique majeur: le passage de la vapeur à l'électricité comme force motrice. L'électricité est désormais généralisée au fond comme au jour grâce à la construction de centrales électriques qui viennent ajouter un nouvel élément dans le paysage, tandis que les cheminées des fosses commencent à disparaître (2).

De plus, si l'adoption du marteau-piqueur (air comprimé) est lente jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, dans les années 1920 et 1930, il règne en maître: l'abattage est désormais mécanisé. En 1930, le Bassin minier Nord-Pas de Calais atteint son niveau record avec une production de 35 millions de tonnes, soit près de 64 % de la production nationale. Impact direct, les terrils se multiplient et sont de plus en plus hauts et/ou vastes.

La période de l'entre-deux-guerres s'accompagne d'un énorme besoin de main-d'œuvre qu'il faut loger. Le modèle de l'habitat pavillonnaire, accompagné d'équipements collectifs, est introduit à la fin du XIX^e siècle et se déploie largement avant 1914.

Il est complété par celui des cités-jardins, qui est introduit dès 1904, mais qui se développe surtout dans les années 1920. Le parc de logements miniers est doublé, et en 1931, les départements du Nord et du Pas-de-Calais regroupent 88% des maisons des mines de France (3) (4) (5).



> Vue d'ensemble des Fosses et Cités n°11, 16, 3 et 9 de la Société des mines de Lens vers 1925 (3)

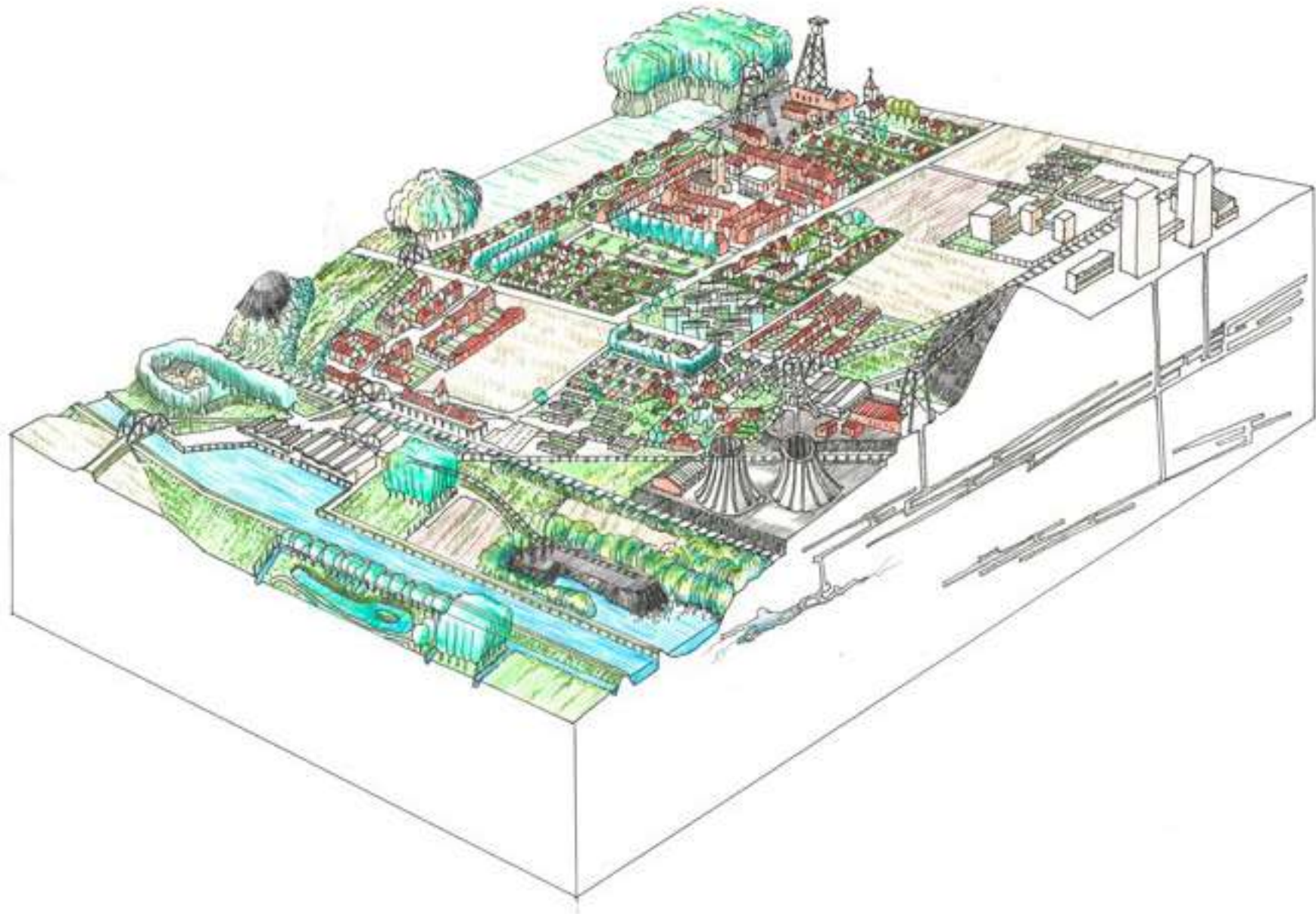


> Cité-jardin Darcy de la Société des Mines de Dourges en 1911 (4)



> Paysage minier dans les années 1930, vers Calonne-Ricouart (5)

6. LES TRENTE GLORIEUSES: LE GIGANTISME MINIER





Les destructions liées à la Seconde Guerre mondiale sont moins importantes que celles de la Première Guerre mondiale et se localisent essentiellement autour des centrales électriques. Les fosses ont été épargnées car utilisées par l'occupant mais elles n'ont pas été entretenues.

Par la loi de 1946, les charbonnages sont nationalisés. Le Bassin minier est désormais administré par les Houillères du Bassin du Nord-Pas de Calais (HBNPC) et participe à la forte période de croissance économique du pays, dite des Trente Glorieuses (1945-1973).

Un vaste programme de modernisation des installations est lancé en 1948.

Il s'appuie sur le principe de concentration de plusieurs fosses voisines sur un seul siège doté d'installations modernes aux très grandes capacités d'extraction ou de traitement des produits. Les sièges de concentration deviennent d'énormes complexes industriels (1). Les anciennes centrales électriques sont modernisées tandis que de nouvelles voient le jour (2).

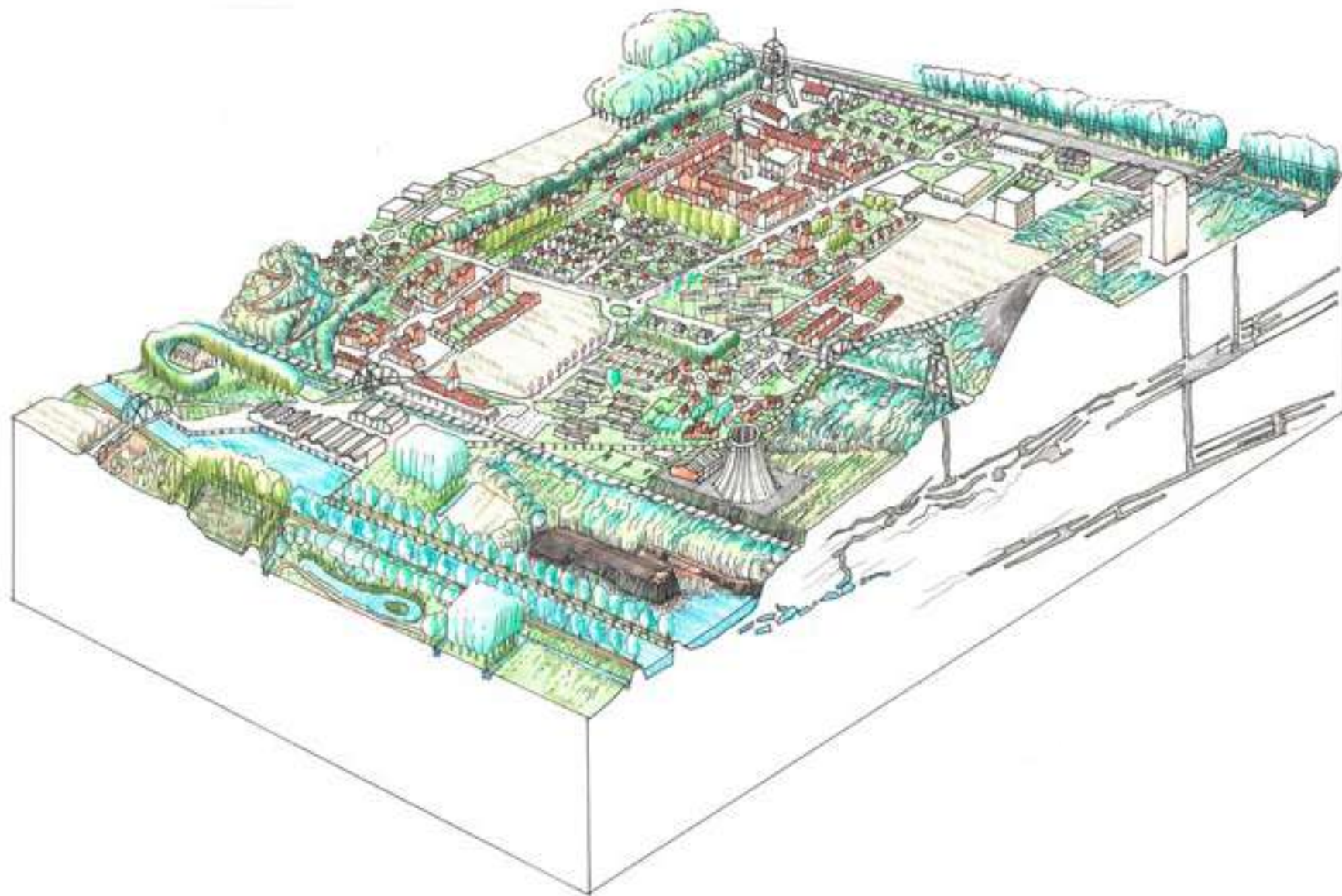
Les tours de concentration, les hauts chevalements dits portiques ou encore les réfrigérants (centrales) apparaissent dans le paysage. Les lavoirs centraux

traitent jusqu'à 10 000 tonnes de charbon par jour (profondeur atteinte entre -800 mètres et -1200 mètres). Les grands terrils modernes monumentaux font leur apparition (3). Ce programme de modernisation entraîne la disparition des sites d'extraction devenus obsolètes et inutiles: comptant 112 fosses en 1948, le Bassin minier en compte 73 en 1956 puis 59 en 1960.

En 1946, le Statut du Mineur acte que le logement est gratuit pour les ayants-droits, c'est-à-dire les mineurs actifs, les retraités et les veuves de mineurs. 25 000 logements dits modernes sont rapidement construits, notamment grâce à l'adoption en 1954 du procédé «Camus» qui utilise des panneaux de béton préfabriqués en usine, ensuite assemblés sur chantier. En quatorze jours, les logements sortent de terre (4).



7. AUJOURD'HUI: UN PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF VIVANT





> Démantèlement de la Fosse Agache à Fenain en 1979 (1)

En 1960, le Plan Jeanneney amorce le processus de récession charbonnière, renforcé en 1968 par le Plan Bettencourt. Ils entraînent la fermeture et le démantèlement des exploitations les moins rentables. Dans les années 1970, les fosses continuent de fermer tandis que le processus d'hyper-concentration est engagé (8 sièges en 1980). Les chevalements, clochers de l'industrie minière, tombent les uns après les autres (1).

Les carreaux de fosses deviennent des friches industrielles et constituent de vastes emprises foncières. Les terrils font l'objet d'un premier inventaire prenant en compte leur valeur marchande et leurs potentialités en termes de récupération des sous-produits. Les premiers visés sont ceux dans lesquels il reste beaucoup de charbon et de particules charbonneuses, récupérés afin d'alimenter les centrales thermiques.

D'autres terrils sont convoités pour leurs schistes, utiles à de nombreux travaux publics (remblais, routes, autoroutes, etc.) (2). Les cavaliers sont désaffectés et les cités minières vieillissantes nécessitent d'être rénovées.

Dès les années 1970, la reconversion du territoire est entreprise. Les anciennes friches minières accueillent

souvent des zones d'activités industrielles et/ou commerciales, et dans certains cas, elles sont transformées en espaces néo-naturels accueillant des activités de détente et de loisirs. Certaines cités minières sont démolies, mais la grande majorité est conservée et attend d'être rénovée; il en est de même pour les équipements qui y sont associés.

En 1990, la dernière gaillette est remontée, marquant l'arrêt de la production charbonnière en Nord-Pas de Calais. Alors que beaucoup de fosses ont déjà été démolies, une prise de conscience patrimoniale commence à apparaître: certains chevalements sont protégés au titre des Monuments Historiques et une charte est mise en place pour les terrils, prévoyant la non-exploitation de certains d'entre-eux.

Les notions de «patrimoine» et de «paysage» miniers émergent progressivement, et prennent de l'importance dans les années 2000 avec la candidature du Bassin minier à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, inscription obtenue en 2012.

Les paysages actuels du Bassin minier portent les traces de cette histoire industrielle de près de trois siècles (3) (4).



> Construction de la rocade minière en 1976 (en partie avec les matériaux des terrils) (2)



> Vue aérienne de Lens (3)

Les efforts de rénovation et de reconversion de l'héritage minier sont poursuivis. Dans certains cas, le patrimoine minier est conforté dans ses fonctions (les cités minières continuent d'héberger les anciens mineurs et leurs ayants-droits, et avec le temps, elles ont été amenées à accueillir de nouvelles populations, n'ayant pas forcément de lien avec la mine); dans d'autres cas, il s'est vu attribuer de nouvelles fonctions (activités tertiaires, loisirs, activités culturelles, etc.). Ces composantes minières du paysage se trouvent aujourd'hui incluses dans un tissu urbain, non-minier, qui s'est largement développé depuis la période de déclin de l'activité charbonnière.



> Site Sabatier à Raismes (4)



PARTIE 2.
LES VALEURS PAYSAGERES ASSOCIEES A LA PERCEPTION DE L'HERITAGE MINIER

Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais, constitue un exemple exceptionnel de territoire transformé par l'industrie minière sur près de trois siècles.

L'exploitation économique du territoire a profondément modifié ses caractéristiques physiques originelles. Tous les éléments nécessaires à l'activité charbonnière sont venus s'imposer dans un territoire historiquement rural et agricole, donnant naissance à

un nouveau paysage, véritable « ouvrage » né de l'action conjointe de l'Homme et de la nature.

25 ans après la fermeture du dernier puits de charbon, de nombreuses traces de ce passé industriel sont encore lisibles dans les paysages du Bassin minier. Si les terrils et les chevalements, du fait de leur verticalité, constituent les éléments identitaires les plus marquants, les autres témoins de cette histoire, que sont les fosses, les cités minières ou bien encore les étangs

d'affaissement et les cavaliers (anciennes voies ferrées), tiennent également une place importante dans les paysages. L'ensemble constitue un maillage complexe où les éléments miniers viennent interagir avec des contextes paysagers diversifiés, offrant de multiples facettes d'un même paysage (paysages miniers agricoles, paysages miniers forestiers, etc.).

1. LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS: DES REPERES SINGULIERS ET MARQUANT DANS LE PAYSAGE

1.1 LES TERRILS: DES REPÈRES MONUMENTAUX ET PUISSANTS VECTEURS DE MÉMOIRE

Dominant de leur silhouette les villes, les villages et les cités minières, les espaces boisés et les étendues agricoles, ou encore les infrastructures, les terrils ont à l'échelle du Bassin minier une fonction paysagère similaire à celle d'un clocher d'église pour un village: celle de repères prééminents dans l'espace, véritable signature de ce territoire singulier.

Les terrils sont au cœur de l'identité paysagère locale, dont ils constituent la vitrine symbolique dans le grand paysage. Ils constituent des vecteurs d'émotion immédiats et particulièrement puissants, qui interpellent notre regard, et qui nous questionnent avec force sur l'activité minière, éteinte et pourtant

si présente par ces traces monumentales qu'elle a léguées. La monumentalité de certains terrils autorise leur perception à des distances très importantes. Aujourd'hui la densité du réseau des terrils est telle, qu'en parcourant le territoire du Bassin minier on aperçoit inévitablement l'un d'entre eux. Ils forment comme une chaîne dans le paysage.



Le Bassin minier hérite d'une géographie naturelle aux reliefs, le plus souvent, paisibles. Dans ce contexte sans aspérité marquante, les reliefs des terrils ont valeur d'événements. Ainsi, loin de se fondre dans les reliefs préexistants, les terrils au contraire s'en détachent, « revendiquant » pour la plupart leur origine artificielle, au bénéfice de leur lisibilité dans les paysages du bassin.



> Vue sur la «Chaîne des terrils» depuis le Terril 14 à Auchel (1)

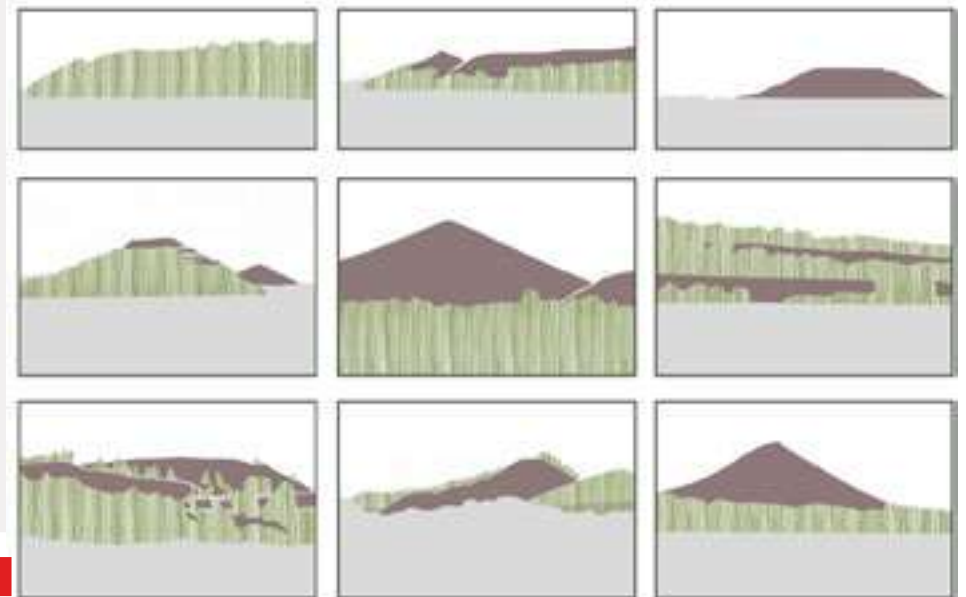


> Terrils 2 et 3 à Ruitz et Maisnil-lez-Ruitz (2)

> Des terrils constitués d'un même matériau schisteux, pourtant d'aspect très varié.

Unitaires, les terrils le sont par leur origine minière, et par les schistes qui les composent. Invisible dans les paysages du bassin préexistants à la mine, le schiste dévoile sa couleur noire, qui lui est propre et qui constitue sa signature dans les paysages. Ce noir évoque immédiatement celui du charbon, sa «roche sœur», tout aussi sombre et auquel le schiste était originellement imbriqué dans le sous-sol. Il évoque également l'obscurité et la profondeur, celui des galeries où des générations de mineurs ont travaillé sans aucune source de lumière naturelle. Enfin, ces schistes noirs, et plus particulièrement ceux des terrils coniques, sont en quelque sorte une métaphore de la lave refroidie des volcans: même origine profonde; même évocation froide du feu (magma refroidi / schiste couleur charbon); même processus d'élévation (par le sommet, contrairement à la plupart des montagnes); et au final même forme conique que celle des puys volcaniques, du moins pour une partie des terrils.

Pourtant, au-delà de ce caractère unitaire que leur donnent les schistes, les terrils sont divers. Comme chaque individu d'une communauté humaine présente une physionomie singulière, chaque terril montre un visage qui lui est propre, et qui permet d'aisément le reconnaître, dès lors que l'on a disposé d'un peu de temps pour «faire sa connaissance». L'origine de cette diversité, de cette singularité de chaque terril, tient à diverses causes:



> Illustration de la diversité de formes des terrils et de leur couverture arborée (transcription schématique des photos présentées page de droite) (3)

- > Variations dans la forme des terrils, qui s'explique par les modes d'édification et de terrassement qui ont évolués au cours de l'histoire minière, et par l'adaptation des terrils aux sites où ils ont été érigés.
- > Nuances dans la teinte des schistes: du fait notamment de la présence sur certains terrils de schistes rouges, là où des phénomènes spontanés de combustion ont eu lieu, mais aussi des gradations dans la palette des schistes noirs, plus ou moins sombres.
- > Variations dans l'aspect de la couverture végétale, le plus souvent spontanée, et qui progressivement a pris place sur les flancs de nombreux terrils. Selon l'âge des terrils et l'époque où la colonisation végétale s'y est engagée, la végétation qui les occupe présente toute une palette d'aspects, très différents selon que cette colonisation y est très récente (végétation rase et clairsemée, laissant voir distinctement les schistes) ou au contraire ancienne (couverture arborée continue et dense, qui à la belle saison masque les schistes des versants), en passant par toutes les étapes intermédiaires entre ces deux extrêmes.



> Terril 143, tabulaire et boisé, à Lallaing et Pecquencourt



> Association atypique d'un terril conique (Terril 84) et d'un terril tabulaire (Terril 101) à Rouvroy, Billy-Montigny et Henin-Beaumont



> Terril 93, terril tabulaire, à Estevelles



> Terril 9, arboré en contre-bas d'un sommet rouge, à Haillicourt



> Les versants animés de «monticules» d'un des deux terrils coniques de la Fosse 11/19, à Loos-en-Gohelle



> Les hautes «marches» des flancs du Terril de Pinchonvalles à Avion



> Morphologie tourmentée des Terrils 116 et 117 à Dourges



> Terril 157, au profil dissymétrique et qui présente les marques rouges de schistes brûlés, à Haveluy



> Schistes «bruts» et sombres du Terril 93, cônique, au pied évasé, à Harnes

1.2 LES CHEVALEMENTS : DES ARCHITECTURES SINGULIÈRES ET À VALEUR DE SIGNAL

Moins nombreux et moins hauts que les plupart des terrils, les 21 chevalements qui subsistent ont eux aussi une valeur importante de « signal ». Leur hauteur, plus importante que celles des autres constructions associées aux anciennes fosses, permet de les apercevoir depuis des points de vue parfois très éloignés,



> Vue à distance sur le chevalement du n°1 bis à Liévin, repère paysager tout aussi marquant que le clocher de l'église (1)



> Chevalement Dutemple à Valenciennes (2)



> Vue à distance sur le chevalement du n°9 à Roost-Warendin (3)

et ainsi, de repérer aisément l'emplacement des anciens carreaux de fosse, cœurs stratégiques de l'activité minière passée.

Au-delà de cette valeur de signal et de repère, les chevalements sont également des éléments précieux du fait de leur rareté, de leur architecture singulière et de leur statut éminemment symbolique.

Tout comme les terrils, les chevalements présentent une apparence diverse autour d'une fonction unique, variété liée notamment à l'évolution des techniques constructives et d'extraction. Certaines fosses permettent d'apprécier cette diversité sur un seul et même site (fosses d'Arenberg à Wallers et 11/19 à Loos-en-Gohelle).

On ajoutera que certains chevalements peuvent également avoir une fonction de belvédère, certes aujourd'hui peu exploitée, mais d'un grand intérêt si l'on en juge par exemple les vues dominantes qui se présentent depuis le sommet du chevalement 3 de la fosse d'Arenberg à Wallers, ou depuis la tour d'extraction du 19 à Loos-en-Gohelle.



> Les 3 chevalements de la Fosse d'Arenberg à Wallers (4)



> Chevalement métallique et tour d'extraction de la Fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle (5)



> Le Mont St-Michel et sa baie (1)



> Les Pyramides et le Plateau de Gizeh (2)



> Le Terril 2 et les espaces agricoles environnants (3)



> Effet de «parvis agricole» en avant du chevalement du n°9 à Roost-Warendin (4)



> Spectaculaire effet d'«esplanade agricole» en avant des Terrils 2 et 3 à Ruitz et Maisnil-lez-Ruitz (5)

1.3 LES ESPACES OUVERTS DÉGAGEANT DES VUES ET PERSPECTIVES SUR LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS

La perception des terrils et des chevalements dans les paysages du Bassin minier est permise grâce à la présence d'espaces suffisamment dégagés entre les éléments signaux et les points depuis lesquels on les observe. Les premiers plans, les éléments qui cadrent plus ou moins étroitement ces perceptions, la présence ou non d'éléments de paysage directement juxtaposés ou superposés à la silhouette des terrils ou des chevalements, sont autant de facteurs qui influent sur les perceptions et peuvent renforcer, ou au contraire affaiblir, la qualité des vues sur les grands repères miniers.

Un facteur apparaît particulièrement générateur de qualité paysagère dans les vues sur les terrils : il s'agit

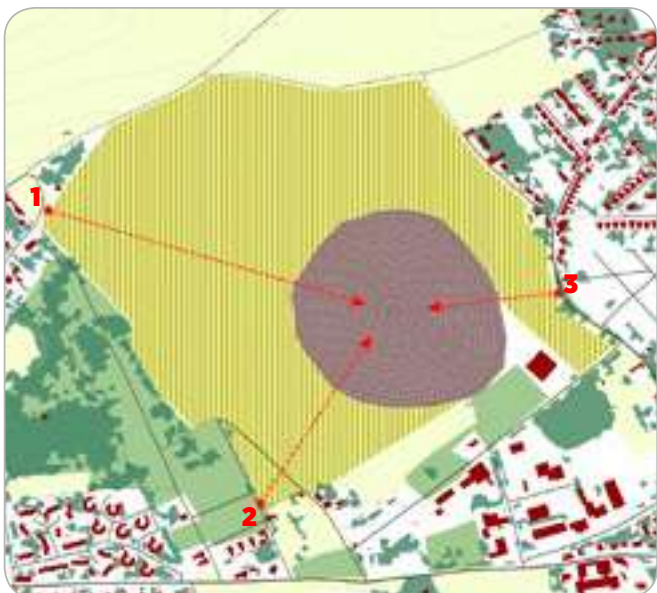
de la lisibilité de leur rapport à leur socle naturel, qui permet d'apprécier ce rapport contrasté entre des reliefs naturels le plus souvent indolents et ceux artificiels et plus affirmés des terrils. Ce rapport entre « l'objet terril » et son socle évoque des relations paysagères similaires qui concernent des sites de grande notoriété, tels le Mont-Saint-Michel dans sa baie, ou les grandes pyramides d'Égypte sur le Plateau de Gizeh. Il évoque également des situations plus urbaines, celles de ces monuments mis en valeur par les parvis, esplanades et places dégagés qui les accompagnent, et qui offrent le recul nécessaire pour apprécier la composition d'ensemble de leurs façades.

Les espaces ouverts qui font office de « parvis » ou « d'esplanade » pour les terrils et les chevalements, sont principalement des espaces agricoles, même si parfois d'autres espaces peuvent jouer ce rôle (parcs, prairies, étangs, etc.).

Espaces agricoles et effet « parvis » au pied des terrils : l'exemple du Terril 10 à Bruay-la-Buissière



Source orthophotoplan: Bing Maps



Données, fond de plan: IGN Bd TOPO, SIGALE Région NPDC

- | | | |
|--------------------|-----------------------------|---|
| Terril | «Parvis» agricole du terril | Friches et autres espaces partiellement végétalisés |
| Point de vue photo | Autres espaces agricoles | Végétation arborée |
| | Urbanisation | |

Le Terril 10 est l'un de ceux qui présentent un parvis agricole directement à leur contact. Ce socle horizontal et ouvert met en valeur le terril, ceci depuis différents points de vue situés à ses alentours (dont trois sont photographiés ci-contre).



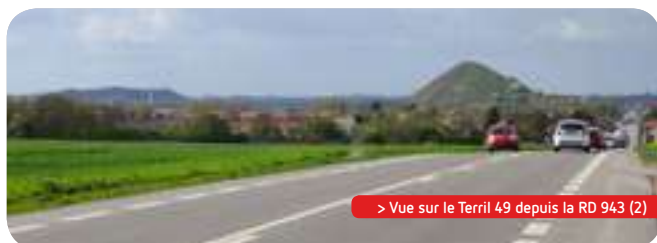
1.4 LES ITINÉRAIRES ET AUTRES SITES OFFRANT DES VUES SUR LES ÉLÉMENTS REPÈRES MINIERS

Les éléments identitaires que sont les terrils et les chevalements sont perçus depuis des espaces et itinéraires de nature diverse, liés à des modes de déplacement variés : routes, autoroutes, voies ferrées, espaces publics urbains, circulations douces (notamment cavaliers), chemins agricoles, etc.

Les routes situées hors agglomération

Elles offrent deux types de vues :

> **Des vues axiales**, offertes par la surface ouverte de la chaussée qui dégage elle-même des perspectives sur les terrils ou les chevalements



> **Des vues latérales**, conditionnées à la présence d'espaces ouverts contigus à la route (le plus souvent des espaces agricoles). Dans ces cas, la chaussée est moins présente, au bénéfice d'autres espaces et éléments du paysage.



Les chemins et circulations douces

Beaucoup de circulations douces bénéficient elles-aussi de vues sur des terrils ou des chevalements. Il peut s'agir de chemins agricoles (qui bénéficient le plus souvent d'un contexte paysager ouvert), de certaines portions de cavaliers aménagés, de chemins de halage, etc.

Ces perceptions sont particulièrement précieuses, car essentiellement associées à des usages de loisirs, au cours desquels les regards sont plus volontiers disponibles à la contemplation des éléments du paysage minier.



Les espaces urbains

Dans les espaces urbains, du fait d'horizons proches et construits, la perception à distance des terrils et des chevalements est plus rare qu'en contexte agricole.

Cela donne d'autant plus de valeur aux vues qui s'y présentent ponctuellement. La plupart de ces vues tirent profit de perspectives axiales offertes par des rues ou avenues axées en direction d'un terril ou d'un chevalement. Ces perspectives sont soulignées par les fronts bâtis (et parfois la végétation) accompagnant les axes concernés.

Lorsqu'il s'agit d'ensemble de façades d'anciennes cités minières, la sensation d'immersion dans l'univers minier est particulièrement forte.



Des reliefs facilitant les perceptions lointaines de terrils et chevalements

Certains reliefs naturels (coteaux et lignes de crête) ou d'origine minière (sommets des terrils ou de chevalements), offrent des panoramas intéressants, permettant d'observer les éléments miniers « signaux ». Dès lors que l'effet de surplomb est suffisamment marqué, terrils et chevalements peuvent être perçus à grande distance, y compris lorsque leurs abords sont urbanisés ou boisés.

Les vues concernées ont ainsi un attrait particulier, car elles permettent généralement d'appréhender ces terrils et chevalements dans toute la complexité et la richesse de leur contexte.



2. UN HÉRITAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN DE QUALITÉ ET DE GRANDE AMPLEUR

2.1 LES CITÉS MINIÈRES

Le paysage urbain du Bassin minier est marqué par une forte présence de cités minières. 68000 logements miniers, d'une grande diversité architecturale, s'égrènent d'est en ouest créant des quartiers aux formes urbaines de qualité, souvent structurés autour d'équipements nécessaires à la vie quotidienne des ouvriers et de leurs familles.

Qualité et cohérence des modèles urbains

Loin de l'image qui est traditionnellement véhiculée, les cités minières se trouvent être d'une grande diversité et offrent une grande variété de modèles urbains. Cette richesse résulte de la combinaison de plusieurs éléments de morphologie urbaine, qui produit des ambiances très différentes selon les choix effectués.

Quelle que soit l'époque, la composition urbaine des cités minières ordonnance :

> **une trame viaire**, du plus raide dans les corons, au plus souple dans les cités jardins ;



> **des espaces publics**, souvent généreux et largement végétalisés, ils encadrent et mettent en scène les équipements des quartiers quand ils existent (églises, écoles, salles des fêtes, dispensaires, etc.). Les alignements d'arbres sont soignés, et soulignent la hiérarchie des rues ou encadrent des espaces publics ;



> **une trame bâtie**, liée à un plan « type » de logement combiné de façon diverse (regroupement de 2, 3 ou 4 logements, logements en bande, etc.), en alternant un deuxième type si besoin, voire un troisième. L'accroche de ces modules de base sur la trame viaire (en retrait ou non, par le pignon ou le mur gouttereau, etc.) crée une ambiance plus ou moins urbaine ;



> Cité 4/5 sud à Méricourt (1)



> Cité de la Clochette à Douai (2)



> Cité Lemay à Pecquencourt (3)



> Cité des Sœurs à Barlin (4)



> Cité de la Victoire à Houdain (5)

> **des espaces extérieurs privés** attachés à chaque logement et plus ou moins végétalisés et arborés (cours, jardins, etc.). Ils peuvent être plus ou moins grands, positionnés à l'avant et/ou à l'arrière des logements et parfois ils sont détachés du logement, positionnés de l'autre côté de la rue.



> Cité de la Ferronnière à Douai (6)

Ces espaces privés sont délimités par des clôtures, à l'origine basses et transparentes, aujourd'hui plus hétérogènes.



> Cité Darcy à Hémin-Beaumont (7)

Homogénéité et diversité architecturale

Chacune des compagnies dirigeait librement la construction de ses cités sur le territoire (concession) qu'elle gérait. Elles se distinguaient les unes des autres par des innovations en termes de confort (création d'équipements et d'espaces publics plus ou moins soignés), mais également par la conception



> Détail de décor à la Cité de la Solitude à Vieux-Condé (8)



> Cité n°9 à Lens (9)



> Cité Cornuault à Evin-Malmaison (10)

de styles architecturaux originaux, comme autant de marques distinctives et de signatures de la compagnie. Aujourd'hui, alors même que les compagnies ont disparu, le découpage historique du territoire minier en concessions est parfaitement lisible dans le paysage. Grâce aux cités minières, on passe d'une ancienne concession à une autre en changeant d'environnement architectural.



> Cité du Pinson à Raismes (1)



> Cité de la Solitude à Douai (2)

Ces variations architecturales dessinent aujourd'hui l'identité plurielle du Bassin minier: sobriété des volumes mais richesse et subtilité des détails à Vieux-Condé et Escautpont; effet massif des logements groupés par 4, accompagné d'une virtuosité des



> Cité de la Clochette à Douai (3)

décors de briques blanches à Douai et Pecquencourt; architecture régionaliste jouant des faux-colombages et des enduits de couleurs à Dourges, Oignies et Evin-Malmaison, etc.

Ce découpage du territoire par grands styles architecturaux est l'héritier des compagnies minières. Il est lisible de Fresnes-sur-Escaut à Enquin-les-Mines, et c'est lui qui donne au paysage urbain minier à la fois sa grande homogénéité et sa diversité.

Des « effets vitrines » grâce à des façades urbaines soignées

Les cités minières marquent spatialement, socialement et architecturalement le territoire de leur empreinte, pour autant la perception qu'on en a depuis les grands axes de communication reste limitée. Malgré leur répartition sur l'ensemble du territoire, les cités se dérobaient souvent au regard depuis le

tissu urbain « classique » et restent malheureusement souvent trop confidentielles. Seules quelques cités implantées le long des axes et/ou disposant d'un



> Vue sur la Cité Maistre et le Terril 49 à Mazingarbe (4)



> Axe principal du quartier du Nouveau Monde à Bruay-La-Buissière et Haillicourt (5)



> Vis-à-vis entre la Cité et la Fosse d'Arenberg à Wallers (6)

> De la maison de l'ouvrier à celle du directeur

La hiérarchie du personnel des compagnies est aisément lisible au travers du type de logement mis à disposition de chacun. Si les cités minières sont constituées majoritairement de maisons pour ouvriers, on y perçoit parfois des maisons un peu plus volumineuses que les autres, laissant penser qu'il s'agit de maisons de cadres. Les maisons des ingénieurs ou des directeurs de fosses, souvent très grandes, sont, elles, reconnaissables aux hautes clôtures de briques qui les entourent. Elles sont souvent localisées entre les cités minières et l'entrée des carreaux de fosses. On en trouve également certaines à proximité des grands bureaux des compagnies, qui eux-mêmes, se dressent souvent majestueusement dans le paysage. Les demeures les plus imposantes, qualifiées de « châteaux », reviennent aux directeurs des compagnies.

Tous ces éléments, plus ou moins perceptibles dans le paysage, contribuent, au même titre que les cités minières, à l'identité urbaine et architecturale, spécifique du Bassin minier.

« parvis » dégagé, jouent un « effet vitrine » en présentant leurs façades urbaines soignées. Cette « rareté » rend d'autant plus précieuses les situations où les cités minières s'offrent au regard, structurent l'espace public des communes, créent des vis-à-vis avec des sites remarquables (espaces néo naturels, anciennes fosses) et qualifient les axes de communication qui traversent le territoire (D943 et D645). C'est ainsi que les cités minières créent des séquences urbaines de qualité (malheureusement trop rares), qu'il convient de préserver et de qualifier.



> Maison d'ingénieur à Bully-les-Mines (1)



> Grands Bureaux de la Société des Mines de Lens à Lens (2)



> Maison du Directeur de la Compagnie des Mines de Béthune à Mazingarbe (3)

2.2 LES ANCIENNES FOSSES D'EXTRACTION

Les anciennes fosses d'extraction ont une place importante dans l'imaginaire collectif : lieu où les mineurs descendaient dans les galeries, et où le charbon était remonté à la surface. Elles sont des éléments particulièrement précieux pour la perpétuation de la mémoire de l'activité minière. Elles présentent des ensembles bâtis d'une grande originalité, dont se détachent parfois encore les chevalements, qui constituent des points de repère dans les paysages.

Des sites emblématiques, supports de grands projets

La majorité des fosses, jugées non-réutilisables, a été démolie partiellement ou intégralement, et leurs sites ont été, le plus souvent, réaménagés en zones d'activité.



> Fosse Delloye à Lewarde (Centre Historique Minier) (4)



> Fosse d'Arenberg à Wallers (1)



> Fosse n°9-9bis à Oignies (2)

Néanmoins, quatre fosses ont été conservées dans leur quasi-intégralité. Rénovées, elles constituent aujourd'hui des « Grands sites de la Mémoire minière » ; il s'agit des fosses 11/19 à Loos-en-Gohelle, 9-9bis à Oignies, Delloye à Lewarde et Arenberg à Wallers. Elles ont hérité de nouvelles vocations, et hébergent des activités variées (Centre historique minier,



> Fosse 11/19 à Loos-en-Gohelle (3)

hébergement d'entreprises, salle de concerts, scène culturelle, futur pôle dédié à l'image etc ...). Elles ont aujourd'hui un statut « iconique » à assumer pour l'ensemble du Bassin minier car elles sont les derniers témoins intègres de l'histoire des techniques d'extraction et des lieux de travail des mineurs. Elles sont également des lieux de revitalisation culturelle, économique et potentiellement touristique pour l'ensemble du territoire.

Un réseau épart de bâtiments industriels à recycler

A côté de ces sites bien connus, requalifiés et faisant l'objet d'une attention particulière en termes de projet architectural, de programmation, de gestion et de communication, subsiste un réseau épart d'anciennes fosses qui n'ont pas bénéficié de la même attention. Leurs chevalements ont parfois disparu ainsi qu'une partie de leurs bâtiments techniques et administratifs.

Elles ne bénéficient pas de la même intégrité, mais n'en demeurent pas moins des pièces importantes de la composition urbaine et architecturale de certains quartiers miniers et constituent un gisement à recycler. L'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO a mis au jour une



> Salle des pendus de la Fosse n°12 à Loos-en-Gohelle (4)



> Fosse n°2 à Anhiers (5)



> Fosse n°1 bis à Noeux-les-Mines (6)

centaine d'ensembles, plus ou moins complets et entretenus, de bâtiments faisant partie d'anciennes fosses. Ces vestiges, ayant pour la plupart subi beaucoup d'altérations, sont souvent perçus comme des « délaissés », réoccupés plus ou moins durablement ou laissés à l'état d'abandon.

Quelques modestes exemples de reconversion, même s'ils restent encore peu nombreux, montrent la capacité de ces sites et bâtiments à se reconvertir. Quand ils ont entièrement disparu, les bâtiments des anciennes fosses ont laissé au cœur des communes minières, des assises foncières qui marquent le paysage urbain. L'exemple le plus emblématique étant bien sûr le site de l'ancienne fosse 9/9bis de Lens qui accueille aujourd'hui le Louvre.

3. UN VASTE RÉSEAU D'ESPACES NÉONATURELS DISPONIBLE POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS

3.1 LES CAVALIERS ET GRANDS ESPACES NÉO-NATURELS

Les sites néo-naturels du Bassin minier regroupent les anciens sites liés à l'extraction, au transport et au stockage du charbon et des schistes, et les sites liés aux affaissements provoqués par l'activité minière. Perdant leur intérêt industriel au lendemain de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, ces sites ont progressivement été reconquis par l'Homme et par la nature. Il s'agit des terrils, des étangs d'affaissement, des cavaliers (anciennes voies ferrées) et des anciens carreaux de fosse démantelés.

Ces espaces délaissés ont parfois fait l'objet de lourds projets de requalification par les acteurs, qui ont très tôt vu dans le traitement des friches, l'élément clé de la reconquête qualitative du paysage et du cadre de vie. Souvent sous l'impulsion de l'Homme, ou parfois de manière spontanée, la nature y a repris ses droits.

Les anciens carreaux de fosses, les terrils et les étangs d'affaissement, offrent aujourd'hui de réelles potentialités paysagères, écologiques et ludiques. Le passé de ces sites est souvent rappelé par la présence de terrils, repères identitaires singuliers, et parfois, par la présence de vestiges techniques, tels que des

chevalements qui subsistent, dressés comme des « totems » au cœur de ces vastes espaces.

Ces anciennes friches sont souvent parcourues, reliées entre elles, ou reliées à d'autres sites d'origine minière, par les cavaliers.

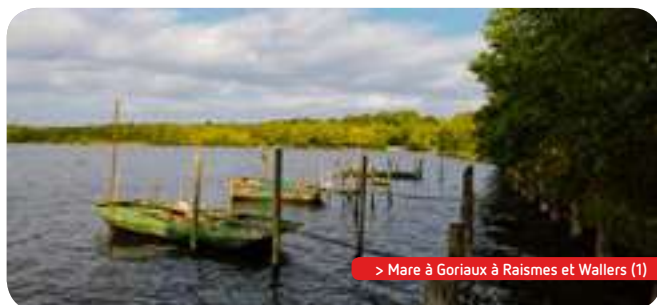


Ces anciennes voies ferrées, qui connectaient autrefois les sites pour acheminer le charbon et les résidus schisteux, forment un réseau d'environ 650 kms. Ayant perdu leur vocation première, elles ont souvent été démantelées, mais les emprises linéaires subsistent, et constituent un formidable gisement de continuités paysagères et écologiques, au sein d'un territoire très urbanisé.

Les cavaliers jouent souvent le rôle de corridors écologiques, en offrant des conditions favorables au

déplacement de la faune et de la flore. Ils sont également un support potentiel au développement de circulations douces pour les habitants, dont bien peu de territoires en France disposent.

L'étendue des sites néo-naturels (pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines, voire centaines d'hectares) procure à celui qui les parcourt un sentiment de « dépaysement » et d'« évasion ». L'eau et le végétal y tiennent une place particulièrement importante, mais n'effacent pas totalement la présence du schiste. Dans un territoire très urbanisé, ces espaces constituent tantôt des « poumons verts et bleus » où l'on oublie la présence de la ville toute proche, tantôt des « espaces lunaires » où le schiste s'étend à perte de vue.



> La reconversion des anciennes friches minières en espaces de détente et loisirs

Au début des années 1980, dans un contexte de désindustrialisation massive, le Bassin minier comptait plus de 8000 ha de friches et héritait d'un réseau hydrographique désorganisé.

Très tôt, les acteurs se mobilisent pour « guérir les traces » que l'exploitation massive a laissées sur les paysages.

Quelques réalisations pionnières sont entreprises dès les années 1980 pour transformer d'anciens carreaux de fosses en parcs urbains; c'est à cette période que l'on doit la naissance du Parc de la Lawe à Bruay-la-Buissière et Divion, du Parc de Wingles, du Parc de la Glissoire à Lens et Avion, du Parc de la Loïse à Verquigneul et Labourse, et du Parc de la Clarence à Calonne-Ricouart.

Depuis 1990, l'action de l'Etablissement Public Foncier a accompagné les importants efforts consentis par l'Etat, la Région et l'Union européenne, auprès des collectivités locales. Il a contribué au traitement massif et quantitatif des stigmates (entre 1994 et 1999, il a traité 2500 ha) et au « préverdissement » d'espaces en attente d'un usage futur.

Au fil des politiques de requalification des friches successives, celles-ci ont progressivement intégré des considérations écologiques, paysagères, ainsi que des problématiques d'aménagement et d'ouverture des sites au public. Ces actions se poursuivent aujourd'hui encore dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame verte.

L'ancien pays noir devient progressivement vert. Même s'il n'y a pas eu de politique de reboisement systématique (comme cela a pu être le cas en Belgique), les terrils et les friches ont connu une végétalisation importante. Dans certains cas, cela est dû à l'intervention publique qui visait à requalifier certains sites « paysagèrement » par le biais de plantations. Dans d'autres cas, les sites se sont végétalisés naturellement, sans la moindre action humaine. Si cette reconquête des sites par la nature semble être une bonne chose pour changer l'image du territoire, elle ne doit pas totalement effacer le « noir » des schistes qui fait l'originalité de ces paysages et qui rappelle leur origine anthropique.



3.2 DES SITES DISPONIBLES POUR DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES VOCATIONS

Les sites néo-naturels d'origine minière bénéficient d'un attrait désormais bien établi auprès des habitants du Bassin minier et de ses environs, voire, et de plus en plus, auprès de visiteurs venus de plus loin. Tout en restant intimement liés à l'histoire minière locale, ces sites constituent un réseau diffus « d'espaces de respiration » et de continuités vertes, attractifs et « dépayssants », au sein de la conurbation du bassin.

Grace à l'imagination des Hommes, année après année, cet héritage a fait preuve d'une étonnante faculté à être « réinventé » et réinvesti pour offrir de nouveaux usages, très éloignés de sa fonction d'origine. Ce gisement d'espaces néo-naturels est porteur de nombreux projets et réalisations, dans le cadre notamment du schéma de la Trame verte et bleue du Bassin minier: aménagement de sites en parcs ou bases de loisirs, aménagement de boucles intercommunales de randonnée, etc.). Dans le lensois, le projet de la « Chaîne des Parcs » se donne pour objectif de mettre en valeur les espaces de nature et de loisirs, et de tirer profit des continuités offertes par les cavaliers pour les mettre en réseau.

Qui, à l'heure où l'activité minière était encore florissante, aurait pu anticiper une telle capacité de renouvellement des innombrables friches apparues avec la fermeture des mines ?

Les sites néo-naturels sont devenus le support d'activités multiples, essentiellement centrées sur les loisirs, la découverte et les déplacements doux.

Ainsi,

> la topographie des terrils constitue un support attractif pour certaines activités sportives (randonnées,

vélo, parapente...) ou plus contemplatives; ponctuellement, ils sont également le support de nouvelles activités agricoles (comme la culture de la vigne et l'élevage) qui participent à diversifier les paysages;

> les étangs d'affaissement sont, pour partie, mis à profit des activités sportives liées à l'eau;

> les cavaliers sont propices à l'aménagement de circulations douces (chemins de randonnées, pistes cyclables, véloroute du Bassin minier, ...);

> les boisements spontanés et autres groupements végétaux d'aspect très naturel, offrent des espaces de balades (pédestres ou cyclistes), où tout un chacun peut se ressourcer et «s'évader».

La pratique de ces activités est souvent l'occasion de découvrir, ou de faire découvrir l'histoire de ces sites.

Ces espaces sont également propices à la pratique d'activités pédagogiques liées à la découverte de l'environnement. En effet, malgré leur origine anthropique, certains de ces anciens sites miniers se révèlent être de formidables réservoirs de biodiversité. Les spécificités des terrils et des cavaliers (sol constitué de schiste noir qui a tendance à garder la chaleur,

relief...) attirent des espèces que l'on ne trouve pas normalement dans la région. Les vastes zones humides que constituent les étangs d'affaissement, attirent également une riche faune et flore.

Ainsi, ces sites qui hier constituaient des friches, sont aujourd'hui parfois reconnus en tant qu'Espaces Naturels Sensibles, Réserves biologiques, Réserve ornithologique, etc.



> Piste de ski sur le Terril 42 à Noeux-les-Mines (3)



> Vol libre au dessus du Bassin minier (1)



> Base de loisirs des Argales à Rieulay (2)



> Panneaux signalétiques, directionnels, informatifs et/ou pédagogiques (4) (5) (6) (7)



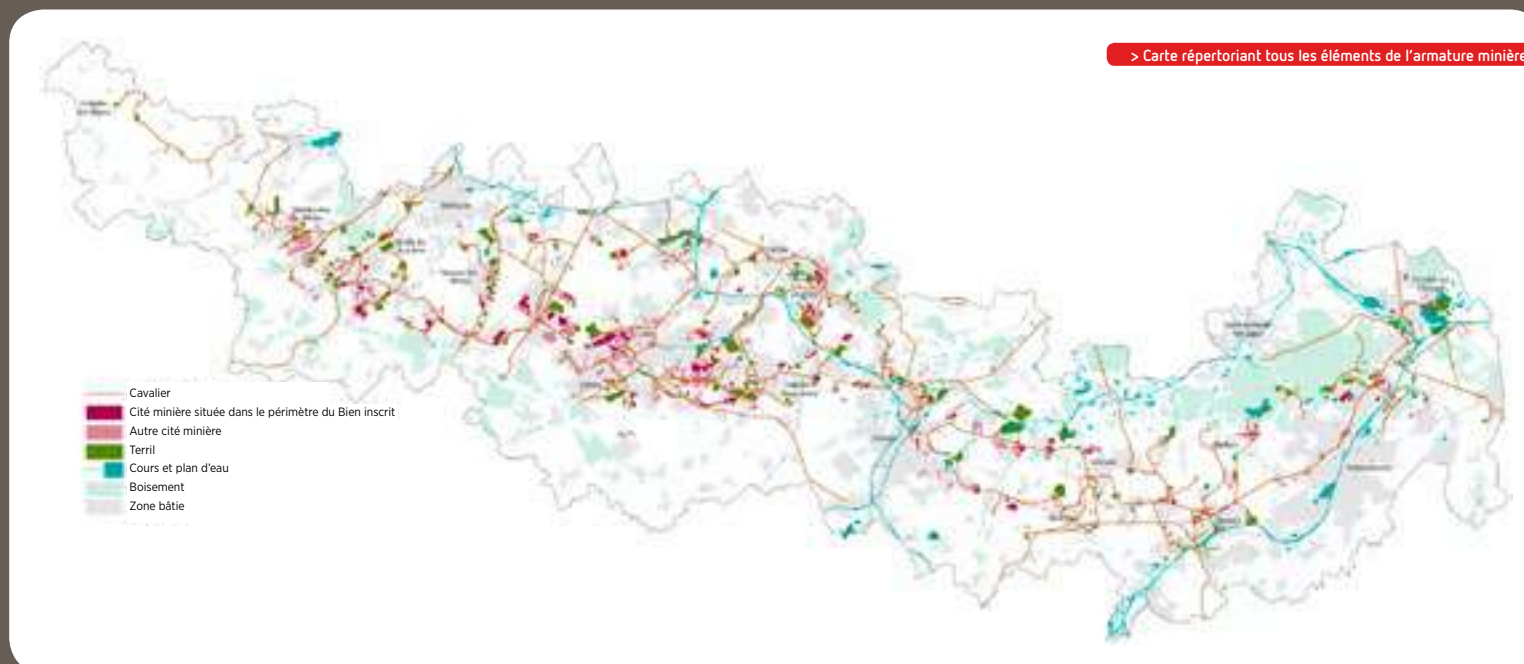
UNE ARMATURE MINIÈRE QUI FORME COMME UNE TREILLE

«L'archipel vert» et la «chaîne des parcs» dans le Pas-de-Calais, les «coulisses paysagères» du corridor minier dans le valenciennois, la «treille minière» qui s'étend dans tout le Bassin minier, sont autant de termes et de concepts qui tentent de décrire la même réalité urbaine, paysagère et historique d'un territoire qui perçoit dans ses spécificités, le moyen de fonder une nouvelle manière de concevoir des projets de territoire, plus adaptés à une réalité physique parfois niée et à des atouts souvent ignorés.

A l'échelle du Bassin minier, l'économie minière a organisé le territoire selon une logique très particulière, spécifique et dédiée. Cette logique est celle de l'exploitation minière: on creuse un puits et on aménage un carreau de fosse que l'on relie à la voie ferrée principale ou au canal le plus proche par un ou plusieurs cavaliers pour acheminer le charbon, et on construit des cités minières à proximité du lieu de travail pour loger la main d'œuvre. Les terres extraites sont stockées sur place, à côté du carreau de fosse, constituant les terrils. Ces quatre éléments (carreau de fosse, terril, cavalier et cité minière) forment le module de base qui va être répété autant de fois que nécessaire, autour des nouveaux puits creusés par chaque compagnie.

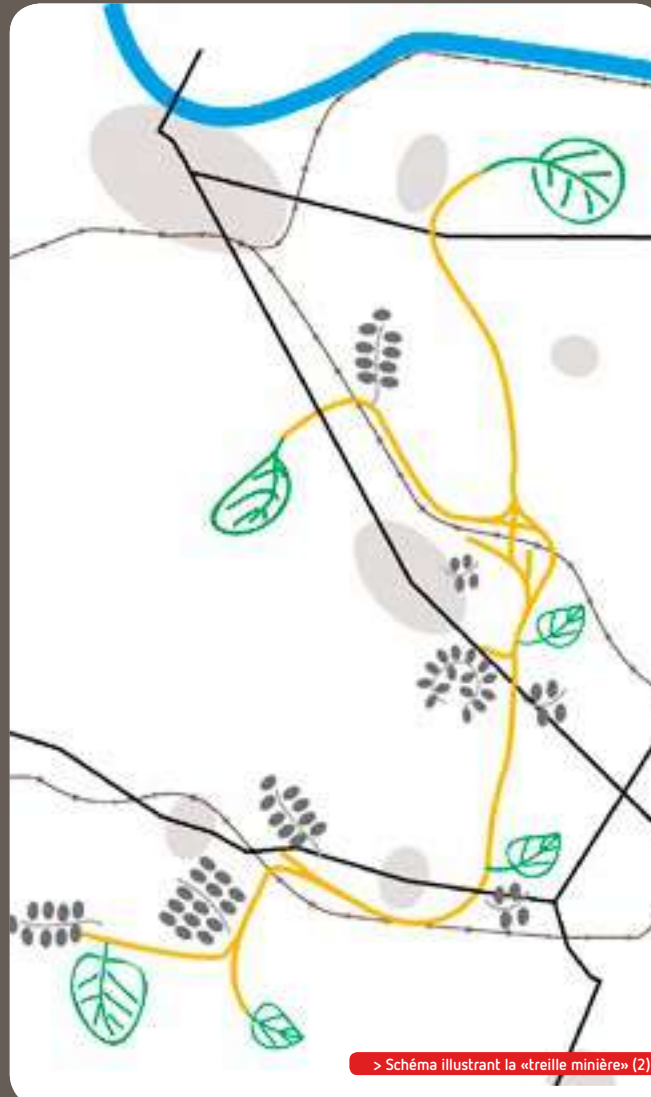
Le système se développe sur les 2 400 km² du Bassin minier en suivant les veines géologiques. Sa logique d'implantation et de composition est affranchie de ce qui fonde ailleurs, partout en France, l'organisation urbaine et territoriale: les routes et les centralités villageoises ou urbaines préexistantes. C'est ce qui constitue l'originalité du système. Les puits étant creusés çà et là, selon les besoins miniers, les cités sont dispersées en fonction, avec leur logique de composition interne propre, très rationnelle, mais sans grand souci du lien avec les villages et villes

préexistants, ni besoin de développer de centralités urbaines denses. Les cavaliers se multiplient et se développent un peu partout, pour aller s'accrocher aux ports et gares de chargement. Aucune de ces implantations (puits, cavaliers, cités) ne suit un tracé rectiligne, comme on pourrait le faire le long d'une route, puisqu'elles suivent une logique souterraine, invisible à l'œil. Mais si l'on prend un peu de recul, on observe que l'ensemble, ainsi constitué, maille le territoire et forme un véritable réseau, cohérent, souple et organique, proche (en plan) du dessin d'un végétal.



L'armature minière forme comme une «treille», souple et dense, avec des cités -comme autant de grappes- accrochées aux ramures que forment les cavaliers, et des terrils (et friches reconverties)

qui viennent feuillir l'ensemble du fait de leur nouvelle vocation néo-naturelle; l'ensemble se connectant aux infrastructures (routières, ferroviaires ou fluviales).



UNE CAPACITÉ À INSPIRER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A l'heure de la recherche d'un urbanisme plus durable, faisant la part belle aux déplacements doux, aux formes urbaines intermédiaires et à l'écologie urbaine, les composantes de la « treille minière » sont un héritage à disposition et une source d'inspiration toute trouvée pour structurer et composer l'aménagement à toutes les échelles :

► Le réseau de cavaliers et les canaux constituent un maillage du territoire adapté pour aménager le réseau de déplacements doux, au côté des grands axes interurbains, puisqu'il sillonne l'ensemble du Bassin minier sur plus de 600 km. Même s'il n'est pas entièrement aménagé et accessible aujourd'hui, il permet potentiellement de relier les grandes agglomérations de Valenciennes, Douai, Hénin-Beaumont, Lens-Liévin et Béthune-Bruay, tout en assurant des dessertes beaucoup plus locales avec son chevelu de ramifications. Celles-ci peuvent permettre de relier les anciens quartiers miniers aux axes majeurs de transport en commun (Tramway et Bus à Haut Niveau de Service). Il y a encore beaucoup de mesures ou d'actions à entreprendre pour rendre le tout fonctionnel (restaurer des ruptures, aménager des linéaires, etc.) mais le maillage est là, et il constitue un potentiel unique en France.



> Cavalier à Haveluy (1)

► Les très nombreux terrils (ou anciens terrils), les étangs d'affaissement et les anciennes friches désaffectées, deviennent des lieux de nature, d'intérêt écologique, dans lesquels les activités de détente et loisirs se multiplient. Ils constituent des éléments essentiels de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier qui constituent des espaces de vie très agréables pour les habitants et qui contribuent à l'attractivité du territoire.



> Cité des Provinces à Lens (2)

► Les cités minières, avec leurs multiples modèles, proposent des formes d'habitat qui peuvent répondre aux besoins actuels de la population : logements individuels, groupés ou semi-collectifs, jardins privés, espaces publics de qualité, etc. Les modèles peuvent



> Cité Bruno à Dourges (3)

être réinterprétés et renouvelés, pour valoriser ce legs historique et pour construire les cités du XXI^e siècle.

On peut rêver qu'en 2050, le Bassin minier soit structuré autour :

► d'un réseau de quartiers résidentiels (ou mixtes), de centralités urbaines consolidées et mieux reliées entre elles, et mieux reliées aux centres métropolitains par des réseaux de transport en commun ;

► du plus grand ensemble français de cités-jardins, connectées d'une part, au réseau cyclable utilisé pour les déplacements quotidiens, et d'autre part, à des espaces publics et espaces néo-naturels devenus de véritables lieux de vie, de rencontres et de loisirs. Le triptyque cité/voie douce/espace néo-naturel est décliné et combiné en fonction des contextes, formant de micro-espaces villageois d'habitats groupés ou intermédiaires ou des ensembles plus urbains avec des immeubles plus collectifs encadrant ou alignés à



> Espaces publics rénovés à Pecquencourt (4)



> Promeneurs sur le Terril de la Mare à Goriaux (5)

4. DES CONTEXTES PAYSAGERS DIVERSIFIES, VALORISANTS ET DIFFERENCIANT LES PAYSAGES MINIERES

Le paysage du Bassin minier n'est pas uniforme. Il présente des nuances marquées selon les secteurs. Ces paysages se distinguent par des traces plus ou moins visibles de l'activité minière, la prégnance plus ou moins forte de l'urbanisation ou des espaces agricoles, les variations dans le jeu des reliefs, la présence de paysages humides ou de massifs boisés, ou bien encore par les diverses façons dont ces différents éléments et structures paysagères s'organisent entre eux et se donnent à voir et à parcourir.

On peut identifier six grands types de contextes paysagers :

Des contextes où les ambiances paysagères liées à l'eau sont particulièrement présentes

L'eau s'y présente sous forme de cours d'eau, de canaux, d'étangs, de réseaux de mares et de fossés en eau.



Tous les sites miniers situés dans de tels contextes paysagers montrent le plus souvent un caractère néo-naturel très marqué. Ces sites et leur contexte constituent des ensembles paysagers particulièrement étendus et attractifs.



Des contextes où les ambiances paysagères forestières et boisées sont prépondérantes

Un secteur concentre à lui seul les principaux sites miniers qui sont concernés par la présence de paysages forestiers sur leurs alentours: il s'agit de la forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, dont les franges méridionales intègrent notamment les terrils de la fosse Sabatier, la mare à Goriaux, et la remarquable fosse d'Arenberg.



Enchâssés dans la forêt ou ses lisières, les terrils et étangs d'affaissement du secteur se fondent dans l'immensité de la forêt. La connivence entre paysages forestiers et ceux néo-naturels des terrils est particulièrement forte.

Des contextes où l'urbanisation et le bâti sont dominants dans les paysages

La plupart des anciennes fosses et des terrils sont environnés par des quartiers résidentiels constitués en grande partie de cités minières.

Le cadre urbain de ces sites miniers leur donne une valeur sociale particulièrement forte, du point de vue des habitants qui résident à proximité. Les vues axiales sur les terrils, depuis des voies urbaines et autres espaces publics, sont ici particulièrement importantes, pour affirmer la présence des sites miniers et faciliter leur accès depuis les quartiers. Les sites miniers néo-naturels ont la faculté d'offrir aux riverains des usages de proximité, que l'on trouve plus généralement en ville, sous la forme de jardins et de parcs publics.





> Cité n°4 à Lens et Eleu-dit-Leawette (1)

Des contextes où les ambiances de plaine agricole tiennent une place particulièrement importante

Les interactions entre paysages miniers et plaines agricoles sont particulièrement riches et nombreuses à l'échelle du Bassin minier.

Les plaines agricoles présentent des qualités d'ouverture tout à fait déterminantes pour la perception des terrils et autres éléments miniers à valeur de repère. Elles tiennent très souvent lieu de « parvis » ou « d'esplanade » agricole (cf. page 27), dégagant à distance de larges vues sur les silhouettes de terrils et mettant en valeur la relation entre les reliefs artificiels des terrils et le socle naturel qui les porte. Plus généralement, c'est grâce aux étendues de plaine agricole accompagnant les repères miniers que ceux-ci sont visibles en de si nombreux lieux du Bassin minier.



> Vue sur les chevalements de la Fosse Delloye à Lewarde, depuis la plaine agricole (2)



> Plaine agricole aux pieds des terrils de Loos-en-Gohelle (3)

Des contextes où se présentent des ambiances de petites vallées rurales, agricoles et boisées

Quelques terrils sont installés au sein ou aux limites de petites vallées rurales, toutes situées dans l'Artois, à l'extrême ouest du Bassin minier.

La particularité de ces terrils tient dans leur confrontation aux ambiances champêtres de ces petites vallées, ainsi qu'au contraste entre les reliefs sensibles mais doux de ces vallées, et ceux plus saillants et nets des terrils. La diversité des perceptions offertes par ces vallées est également un atout : larges vues dominantes depuis les hauteurs des coteaux, vues plus intimistes depuis les fonds de vallée.



> Paysage de vallée rurale à Estrée-Blanche (4)

Des contextes plus composites, où s'associent et s'imbriquent plusieurs ambiances paysagères

De nombreux sites miniers sont insérés dans un contexte présentant une grande diversité d'ambiances, où se juxtaposent : des éléments de reliefs naturels, des paysages urbains, des paysages agricoles et/ou des paysages forestiers. Loin d'affaiblir l'intérêt de ces sites, cette diversité est au contraire une source de richesse, multipliant les modes de perception des grands éléments miniers.



> Vue depuis le Terril 101 à Rouvroy et Hémin-Beaumont (5)



> Vue depuis le Terril 48 à Mazingarbe (6)



PARTIE 3.
PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES MINIERS

Les paysages caractéristiques du Bassin minier Nord-Pas de Calais ont été façonnés par près de trois siècles d'exploitation charbonnière. Bien qu'ils aient été amenés à évoluer durant cette période, les paysages ont gardé une profonde unité, du fait notamment du caractère mono-industriel de l'exploitation.

Depuis les années 1970, le territoire a entrepris sa reconversion et poursuivi son développement. Si certaines évolutions ont contribué à mettre en valeur la spécificité des paysages miniers (rénovation des cités minières, requalification des grands sites techniques, aménagement des anciennes friches en espaces néo-naturels, etc.), d'autres, dues au développement urbain et économique, ou au développement de la végétation naturelle, peuvent, si elles ne sont pas

maîtrisées, nuire à la qualité des paysages et, à terme, porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier.

Bien que le Bassin minier soit inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que «paysage culturel évolutif vivant», les évolutions impactant potentiellement le bien doivent être envisagées au regard du caractère patrimonial du territoire. Il ne s'agit pas de freiner un développement nécessaire au territoire et à ses habitants, mais bien de concilier harmonieusement ce développement avec son caractère patrimonial et paysager unique, afin de ne pas dénaturer ce qui fait sa qualité et son originalité. Cela passe notamment par la définition d'« Objectifs de Qualité Paysagère », priorités que se fixent les territoires pour

orienter leur développement autour de la préservation, de l'aménagement, de la gestion et de la valorisation de leurs paysages. Cet engagement ne doit pas être envisagé de manière défensive mais bien comme un moyen d'améliorer l'environnement urbain et paysager des habitants du Bassin minier, de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un paysage culturel reconnu, et de contribuer à son attractivité, y compris touristique.

1. LES PRINCIPALES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES MINIERS

1.1 LES DYNAMIQUES LIÉES À L'URBANISATION

Avec 1,2 millions d'habitants, le Bassin minier est un territoire très urbanisé et densément aménagé d'infrastructures routières. L'urbanisation minière, qui a développé le territoire de manière intensive sur trois siècles, a laissé place, depuis les années 1970, à une urbanisation résidentielle et économique, éparse.

Cette urbanisation se développe le long des nombreux axes routiers du territoire, sur les terrains agricoles épargnés par l'urbanisation minière, ou sur les anciennes friches industrielles (carreaux de fosses désaffectés, emprises de terrils arasés, etc.). Du fait de leur proximité avec les agglomérations de Lille au nord, et d'Arras au sud, les communes périphériques du Bassin minier connaissent une pression urbaine particulièrement importante. Les qualités paysagères spécifiques au Bassin minier peuvent être mises à mal

par ce développement urbain. Celui-ci conduit souvent à la banalisation des paysages, lorsqu'il s'effectue sans prise en compte des caractéristiques propres au Bassin minier.

Qu'elle se développe le long des voies ou qu'elle s'étende sur des espaces ouverts, l'urbanisation vient souvent fermer, totalement ou partiellement, des vues remarquables sur les éléments identitaires du Bassin minier (terrils et chevalements).

> **L'urbanisation linéaire**, le long des routes, contribue à fermer des vues, autrefois perceptibles depuis l'espace public, au profit des habitants des nouvelles constructions. Ces vues sont de ce fait «privatisées», à l'image de ce qui peut se passer le long d'un littoral.



> Exemple de fermeture de vues sur un terril par une urbanisation linéaire résidentielle

> Exemples de fermeture de vues sur des terrils par une urbanisation résidentielle (1)

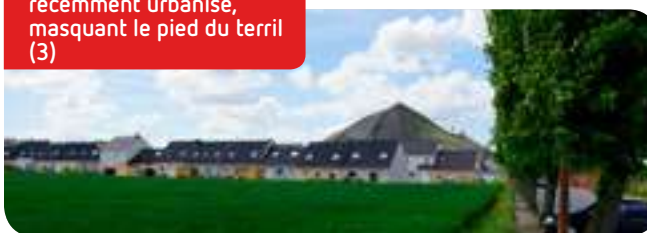


> **L'urbanisation des espaces ouverts**, qu'elle soit résidentielle ou liée à l'activité économique, peut fermer les vues, rompre le lien qui existe entre deux éléments miniers qui sont positionnés en vis-à-vis l'un de l'autre, ou bien encore, rompre le lien qui existe entre des éléments miniers et leurs « parvis » (cf. page

> Zone commerciale au premier plan d'une vue autrefois remarquable (2)



> Espace agricole récemment urbanisé, masquant le pied du terril (3)



> Maison isolée, construite devant une cité minière (4)



27). Dans tous ces cas, l'urbanisation nouvelle affaiblit, voire supprime, la « mise en scène » paysagère des terrils, des chevalements et parfois, des cités minières.

Lorsqu'elle ne referme pas totalement les vues remarquables, l'urbanisation peut contribuer à les dégrader fortement. La silhouette des éléments miniers

> Commerces en pied de terril, points noirs paysagers (5)



> Commerces et pylone électrique dégradant les vues sur le terril (6)



peut-être banalisée par la vision conjointe de ces éléments avec de nouveaux fronts bâtis hétérogènes.

Associé au développement urbain, l'affichage publicitaire est lui aussi nuisible aux paysages. S'il ne vient pas fermer de manière irréversible les vues remarquables, il contribue bien souvent à les dégrader.

> Zone commerciale et panneaux publicitaires dégradant fortement les vues sur le terril (7)



Les aménagements qui accompagnent les projets d'infrastructures routières ou ferroviaires (talus de remblais, mobilier, plantations arborées, etc.) sont également susceptibles de fragiliser les qualités paysagères offertes par certains « parvis » et « esplanades » agricoles.

A terme, c'est la spécificité même des paysages du Bassin minier qui pourrait être compromise par ces processus d'urbanisation, si la silhouette des terrils (et des chevalements) venait à y être de moins en moins présente.

De même, à l'heure où des formes urbaines standardisées, se développant partout en France, sont apparues dans l'ensemble du Bassin minier, les fronts de cités minières constituent des repères identitaires dont il apparaît nécessaire de préserver durablement la présence dans les paysages. Cette présence prend une valeur particulièrement forte lorsqu'une cité et un terril se font face, de part et d'autre d'espaces ouverts.

1.2 LES DYNAMIQUES VÉGÉTALES

Depuis l'arrêt de l'exploitation, on constate un « verdissement » de nombreux terrils, lié au développement spontané de la végétation, ou à l'action de l'Homme, lorsqu'il s'agit de plantations effectuées dans le cadre de la requalification des sites.

Le développement végétal s'effectue également sur les friches minières, qui s'étendent aux pieds des terrils. La végétalisation spontanée de ces espaces est plus rapide que sur les flancs des terrils car les sols y sont moins drainants et parfois plus fertiles.

> Etagement végétal sur les flancs du terril, dense en pied de terril et plus léger au sommet



> Etagement végétal sur les flancs du terril, laissant voir ses schistes noirs en partie haute



Des structures arborées peuvent avoir également été plantées sur des terrains d'origine non minière mais proches des terrils (peupleraies, parcs publics, etc.) ou le long des axes routiers ouvrant des séquences de vue sur des terrils ou des chevalements, notamment en contexte agricole ouvert.

> Contraste hivernal des écorces blanches des bouleaux sur les schistes sombres



Si cette reconquête des terrils par la nature, et le développement de la végétation sur les anciennes friches et le long des axes routiers, semblent être une bonne chose dans l'absolu, ils peuvent constituer une menace pour les paysages miniers s'ils sont mal maîtrisés, car ils pourraient contribuer à leur banalisation. En effet, la force de la silhouette des terrils et la lisibilité de leur origine minière tiennent en grande partie à la perception de leurs « sols noirs » qui immédiatement

> Terril dont la couverture arborée continue estompe à la fois la netteté des reliefs et le caractère minier



> Friche minière en pied de terril accueillant un développement végétal spontané



> Peupleraie masquant le pied du terril



> Grand rideau de peupliers masquant le terril



évoquent l'univers du charbon (même s'il s'agit en réalité de schistes).

Aussi, lorsqu'elles sont suffisamment dégagées d'arbres, les silhouettes de terrils présentent toute la subtilité de leurs reliefs. La végétalisation intégrale des terrils peut leur faire perdre leur caractère identitaire spécifique, en les transformant en « banales

> Formations végétales fermant les vues sur les terrils



> Rideau d'arbres masquant le terril



collines boisées». De plus, ces formations arborées compromettent souvent l'existence de points de vue panoramiques depuis les versants et les sommets des terrils concernés.

La couronne végétale, qui se développe aux pieds des terrils, peut rompre le lien qui existe entre le terril et son parvis; l'effet «monument» s'en trouve ainsi atténué. Aussi, elle gêne, voire empêche, la perception des terrils depuis leurs alentours, notamment ceux dont la hauteur est modeste.

> Fermeture progressive de vues par la végétation spontanée environnant les pieds de terrils (1)



Les aménagements paysagers et les plantations d'arbres le long des routes contribuent à fermer les vues sur les éléments identitaires qui pourraient potentiellement être offertes aux usagers des routes. Il en est de même pour les vues depuis les cavaliers qui sont souvent fermées du fait des aménagements boisés.

1.3 LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

A l'heure où le Bassin minier voit émerger des projets éoliens sur son territoire, se pose alors la question de l'impact de ces éoliennes au sein des paysages miniers remarquables.

Dans un territoire où les reliefs naturels sont peu marqués, et où les constructions de grande hauteur sont rares, les terrils sont aujourd'hui les éléments de paysage les plus proéminents.

Emblèmes de l'histoire minière, ils sont visibles d'un peu partout, et ne sont que rarement concurrencés par d'autres réalisations humaines.

L'implantation d'infrastructures de grande hauteur (jusqu'à 180 m de haut) dépassant les plus hauts terrils du Bassin minier, poserait de facto de nouvelles questions vis-à-vis de la perception de ces éléments emblématiques dans le paysage.

> Comment faire cohabiter dans une même vue des terrils et des éoliennes, perçues non seulement comme aussi hautes (voire plus hautes) mais aussi plus nombreuses ?

> Comment ne pas «écraser» la force symbolique de ces éléments les plus marquants du paysage et de l'histoire minière ?

> Peut-on imaginer des projets instaurant un dialogue harmonieux entre ces deux symboles opposés de développement énergétique ?

> Faut-il concevoir des zones d'exclusion d'un point de vue paysager pour maintenir intacts les «tableaux» les plus marquants du paysage ?

Autant de questions qui n'engagent pas à exclure l'implantation d'éoliennes dans le Bassin minier, mais à les envisager avec les plus grandes précautions, afin que là où sont présents les terrils, depuis là où ils sont visibles et d'où on les admire, des éoliennes ne soient pas en mesure d'en affaiblir la force et le symbole dans les paysages.

> Confrontation visuelle entre un terril et un parc éolien (2)



> Forte concurrence visuelle de pylones haute-tension vis-à-vis d'un terril (3)





2. DES RECOMMANDATIONS POUR PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES MINIERS

Dans le cadre de l'étude « Qualification et protection des paysages remarquables du Bassin minier », une série de recommandations a été formulée pour apporter aux acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire (collectivités, maîtres d'ouvrage publics et privés, gestionnaires des sites, etc.), des conseils sous forme de préconisations. Ces préconisations relèvent

d'une analyse fine des valeurs du territoire. Si elles étaient effectivement mises en œuvre, elles permettraient aux projets de développement de venir conforter la qualité des paysages miniers plutôt que de s'y opposer. 15 recommandations ont été formulées pour mettre en œuvre deux grandes orientations :

> Assurer durablement dans les paysages du Bassin minier, la présence et la lisibilité du patrimoine minier ;

> Réinvestir, valoriser et mettre en lien les éléments constitutifs de l'armature minière que sont les cités minières, les cavaliers et les grands sites néo-naturels requalifiés ou en devenir.

1.1 > PRÉSERVER UNE CHARPENTE D'ESPACES OUVERTS OFFRANT DES VUES À DISTANCE SUR LES GRANDS REPÈRES MINIER

Les espaces ouverts (« parvis » et « esplanades » agricoles ou d'autre nature) qui dégagent des vues à distance sur les terrils et les chevalements sont particulièrement stratégiques pour permettre la perception de ces derniers dans les paysages. Aujourd'hui et grâce à ces espaces ouverts, les grands éléments miniers s'affichent un peu partout dans le territoire du bassin, et y constituent à la fois des points de repère marquants, des horizons attractifs, et des témoignages privilégiés de l'histoire minière. C'est également le cas des cités minières, qui, quand elles sont environnées d'espaces agricoles, sont perçues à distance dans les paysages et offrent des façades urbaines intéressantes, contribuant à affirmer le caractère minier du territoire.

Ces espaces ouverts sont cependant très vulnérables à certaines dynamiques d'évolution qui sont à l'œuvre sur le territoire : urbanisation des espaces ouverts ou de leurs franges, projets d'infrastructures fragilisant les qualités des « parvis », fermeture progressive par une végétation arborée, développement éolien, etc.

Il est aujourd'hui déterminant de préserver cette « charpente » d'espaces ouverts qui constitue un enjeu particulièrement fort pour révéler la valeur des grands repères miniers.

➔ **Recommandations 1 à 3**

1.2 > METTRE EN VALEUR LES SITES ET LES ITINÉRAIRES OFFRANT DES VUES SUR LE PATRIMOINE MINIER

Beaucoup de routes ou d'espaces publics, ouvrent des séquences de vue sur les grands repères miniers, particulièrement les terrils. Ces perceptions, depuis le cadre de vie quotidien de nombreux habitants, ou depuis les axes traversant le Bassin minier, sont précieuses, et méritent d'être attentivement préservées.

Certaines vues sont fragilisées par des éléments du paysage urbain et/ou par l'aménagement et la gestion des rives des routes (accompagnement végétal notamment).

Dès lors, il apparaît nécessaire de prêter une attention toute particulière à la question de la perception des terrils et des chevalements, dans la gestion des infrastructures routières et dans le cadre d'éventuels futurs projets urbains.

Aussi, le réseau de continuités douces, constitué de cavaliers et de chemins agricoles, mérite d'être aménagé et valorisé pour être davantage investi par les habitants du Bassin minier et les touristes qui le visitent.

➔ **Recommandations 4 à 6**

1.3 > MAITRISER LES DYNAMIQUES VÉGÉTALES

Les terrils s'imposent avec force dans les paysages quand leur silhouette est dégagée d'arbres et qu'elle présente toute la subtilité et la complexité de leurs reliefs.

Le boisement des terrils, qu'il soit spontané ou apparu sous l'action de l'Homme, vient compromettre les qualités paysagères de certains terrils en recouvrant trop largement leurs versants, et en fermant les vues panoramiques offertes depuis leurs parties hautes. De même, la végétalisation des abords des terrils (notamment de manière spontanée sur les anciennes friches minières) peut empêcher la perception de ces derniers depuis leurs alentours.

Il apparaît nécessaire de maintenir ou de retrouver, au moins partiellement, l'ouverture de la couverture végétale des « terrils signaux », qui à la fois sont visibles de loin, et qui constituent un « gisement de points de vue » depuis leurs versants et sommets. Aussi, il est important de ré-ouvrir des cônes de vue fermés par la végétalisation de leurs abords, afin de réaffirmer leur présence dans les paysages.

➔ **Recommandations 7 et 8**

1.4 > ASSURER LES CONTINUITÉS ENTRE LES SITES MINIERS ET LEUR CONTEXTE PAYSAGER

La qualité paysagère des sites miniers se nourrit en partie de la singularité de leur contexte, et des contrastes qui s'y révèlent. C'est notamment le cas des terrils environnés de paysages liés à l'eau (marais, étangs et canaux...), de grands paysages forestiers, ou bien encore de paysages ruraux marqués par des reliefs naturels (fronts de coteaux et petites vallées).

Ces sites prennent toute leur valeur lorsque les éléments miniers et leur cadre paysager entretiennent des relations visuelles à la fois riches et multiples. Aujourd'hui cela n'est pas toujours le cas, du fait notamment de la présence de structures arborées qui gênent ces interactions visuelles, ou du développement urbain non-maitrisé qui peut fragiliser des vis-à-vis existants entre des éléments miniers et leur cadre paysager.

Les liens visuels et physiques qu'entretiennent les sites miniers et les grands paysages qui les accompagnent méritent d'être protégés, confortés et valorisés.

→ **Recommandation 9**

2.1 > PROTÉGER ET METTRE EN LIEN LES ÉLÉMENTS DE L'ARMATURE MINIÈRE : CITÉS, CAVALIERS ET SITES NÉO-NATURELS

L'armature minière constitue une structure fondatrice de l'aménagement du territoire du Bassin minier. Bien que les relations qui existaient autrefois entre les fosses, les terrils, les cavaliers et les cités minières, étaient fondées sur une logique industrielle et productive qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui, cette logique a créé une structure particulière, une « treille minière » qui persiste même si elle ne s'impose pas toujours dans le paysage (cf. page 39). Cette armature minière mérite d'être réinventée, confortée, redynamisée et restaurée par endroits. Elle constitue un héritage sur lequel il est possible de fonder un modèle urbain répondant parfaitement aux enjeux d'aménagement durable des territoires : valoriser le « déjà là », allier intensité urbaine et désir d'habitat individuel, créer des espaces habités connectés aux espaces de nature, relier ces quartiers entre eux et aux centralités via notamment des modes doux de déplacement irriguant le cœur du Bassin depuis les axes majeurs de transport en commun,... et au final proposer un modèle susceptible de répondre aux spécificités d'un territoire éminemment atypique. A contrario, la négation de cette structure minière sous-jacente conduit trop souvent à des ruptures urbaines, environnementales et culturelles.

→ **Recommandations 10 à 13**

2.2 > SOIGNER TOUTE URBANISATION NOUVELLE EN VIS-À-VIS OU À PROXIMITÉ VISIBLE DU PATRIMOINE MINIER REMARQUABLE

Le Bassin minier est un territoire en mouvement, un paysage vivant. Protéger sa Valeur Universelle Exceptionnelle ne signifie en rien pétrifier la vie à l'intérieur et autour des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A contrario, ce besoin d'évolutivité du territoire ne signifie pas non plus qu'il faille nier les qualités urbaines et architecturales des éléments au contact desquels des projets seront amenés à se développer. Les recommandations qui suivent concernent essentiellement des projets touchant la zone tampon et ayant un impact visuel sur le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Elles n'épuisent pas le sujet et ce présent guide n'a pas pour objectif la formulation de préconisations précises qui relèvent souvent du cas par cas.

→ **Recommandations 14 et 15**

PROTÉGER DURABLEMENT ET VALORISER LES « PARVIS » ET « ESPLANADES » AGRICOLES INSCRIVANT LES GRANDS REPÈRES MINIERES DANS LES PAYSAGES

Principes d'action préconisés

> **Préserver durablement les emprises et le caractère ouvert de l'ensemble des espaces offrant des vues à distance sur les grands repères miniers** et sur les cités minières.

> **Encourager le maintien de modes de gestion agricoles** des espaces appartenant à la charpente d'espaces ouverts associés aux grands repères miniers.

> **Maîtriser et soigner le traitement des éventuelles nouvelles infrastructures** routières ou ferroviaires traversant les « parvis » et « esplanades » agricoles des grands repères miniers : éviter les remblais, les plantations d'accompagnement ou le mobilier technique pouvant occulter ou fragiliser les vues depuis les espaces et itinéraires publics.

> **Mettre en valeur les vues en améliorant l'aspect des éléments de paysage perçus conjointement avec les terrils ou les chevalements** : enfouissement des réseaux aériens, valorisation paysagère des lisières urbaines, résorption d'éventuels points noirs, etc.

> **Préserver les points de vue d'intérêt sur les terrils et les chevalements, et mettre en valeur les plus remarquables d'entre eux** : protection stricte des cônes de vue, installation de panneaux d'interprétation des paysages miniers observés, création de points d'arrêt en bord de route, intégration des points de vue concernés à des boucles de promenade ou de randonnées et à des circulations douces pouvant être utilisées au quotidien par les riverains, etc.

> Maisnil-les-Ruitz : exemple de « parvis » à préserver, offrant des vues à distance sur des terrils



> **État actuel**
le bâtiment de couleur claire, entouré d'un vaste parking, est très visible en avant du terril de couleur sombre



> Exemple de restauration des qualités paysagères d'un parvis agricole fragilisées par un bâtiment d'activité

> **État futur possible**
l'application de teintes plus sombres sur la façade et la toiture, la mise en place d'une haie bocagère le long des limites privatives de l'entreprise, permettent d'en atténuer la perception, et de limiter sa concurrence visuelle vis-à-vis du terril



photomontage

MAÎTRISER ET COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUX FRANGES DES ESPACES OUVERTS OFFRANT DES VUES SUR LES TERRILS

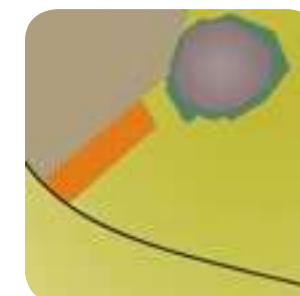
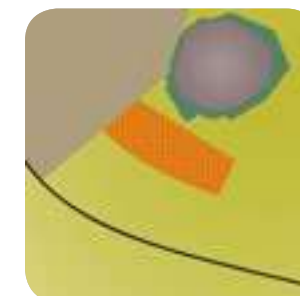
Principes d'action préconisés:

> **Eviter toute forme d'urbanisation nouvelle qui viendrait refermer significativement les vues sur des terrils, chevalements, ou fronts urbains qualitatifs de cités minières, depuis des voies et espaces publics**: choisir l'implantation la moins impactante, qui préserve la mise en scène du terril, chevalement ou cité, à minima depuis les axes principaux; préserver des dégagements visuels à la fois larges et nombreux, et éviter tout effet de mitage urbain dans les parvis agricoles accompagnant les terrils, chevalements ou fronts urbains qualitatifs de cités minières.

> **Organiser les éventuels nouveaux quartiers en cherchant à tirer profit des perceptions existantes des terrils ou des chevalements**: composer la trame urbaine afin de bénéficier de vues depuis l'intérieur des quartiers (cf. page 30), et créer des espaces et itinéraires publics (voies urbaines ou circulations douces) à l'interface entre les nouveaux quartiers et les espaces agricoles dégagant des vues sur les grands éléments miniers.

> **Composer soigneusement les nouveaux fronts bâtis qui seront perçus conjointement avec des terrils ou des chevalements**: architecture soignée et homogène (traitement des façades, des toitures, volumétrie des constructions, etc.), privilégier l'utilisation de couleurs denses et relativement sombres (à l'image de celles visibles dans la plupart des cités minières), et tourner les «façades nobles» vers les espaces ouverts dégagant des vues sur les terrils et/ou les chevalements.

> Exemple de préconisations visant à préserver l'ouverture visuelle d'un parvis agricole partiellement ouvert à l'urbanisation



TENIR À L'ÉCART DES TERRILS LES PROJETS ÉOLIENS ET AUTRES INFRASTRUCTURES VERTICALES RISQUANT DE LEUR FAIRE EXCESSIVEMENT CONCURRENCE DANS LES PAYSAGES

Principes d'action préconisés:

- > Éviter l'implantation d'éoliennes qui, depuis les points de vue remarquables se juxtaposeraient avec un ou plusieurs terrils.
- > Privilégier les projets où les silhouettes de terrils et d'éoliennes sont mutuellement très déportées sur l'horizon.
- > Pour ce qui concerne les autres projets comprenant des objets de grande hauteur (pylônes, silos agricoles, grands terrassements en remblais, etc.), évaluer précisément leurs impacts visuels dans les vues sur les terrils où ils sont susceptibles d'apparaître. Éviter les projets où ces objets concurrencent excessivement la silhouette de terrils.

PROTECTION DES PAYSAGES ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Sans remettre en cause, par principe, le développement des éoliennes dans le Bassin minier, le but est de trouver des solutions garantissant à la fois le développement des énergies renouvelables et la protection des paysages remarquables. Ces principes d'action préconisés ont pour but de sensibiliser aux impacts paysagers des projets éoliens; il reste cependant à les préciser en fonction de chaque contexte et il est difficile de répondre de manière générale à cette problématique. Cela pourra passer par exemple par la définition de Zones d'Influence Paysagère sur le modèle que développe le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer sur d'autres sites inscrits au Patrimoine mondial.

> Exemple de préconisations visant à réduire l'impact d'éoliennes vis-à-vis d'un terril

> État actuel
la silhouette du terril se détache et constitue un signal marquant à l'horizon

> État futur à proscrire
le parc éolien apparaît au premier plan et la hauteur relative de ses éoliennes dépasse celle du terril: très fort effet de concurrence visuelle

> État futur à proscrire
le parc éolien apparaît au second plan et la hauteur relative de ses éoliennes dépasse celle du terril: fort effet de concurrence visuelle

> État futur pouvant être envisagé
la hauteur relative des éoliennes fait jeu égal avec celle du terril, mais un intervalle d'horizon conséquent sépare ce dernier du parc éolien

DANS LES VILLES ET VILLAGES, METTRE EN VALEUR LES VOIES ET LES ESPACES PUBLICS URBAINS OFFRANT DES PERSPECTIVES SUR DES TERRILS OU DES CHEVALEMENTS

Principes d'action préconisés:

> **Requalifier les espaces publics existants**: supprimer la publicité, enfouir les réseaux, adapter le mobilier urbain, intégrer paysagèrement les parkings, résorber les points noirs bâtis (améliorer l'aspect des façades, des limites privatives, des éventuelles enseignes, etc.).

> Dans le cas de création ou de recomposition de quartiers résidentiels et de zones d'activités:

- **mettre en place une trame viaire et des espaces publics qui visent à favoriser la perception des grands repères miniers** (voies rectilignes axées sur les terrils, places publiques et circulations douces offrant des dégagements visuels en leur direction, etc.),
- **maîtriser le gabarit des nouvelles constructions et des plantations arborées** afin de préserver les cônes de vue qui s'ouvrent sur des terrils ou des chevalements,
- **adapter les teintes et les matériaux.**

> Exemple de restauration possible des qualités paysagères d'un cône de vue sur un terril depuis des espaces publics urbains



> **État existant**
la perception du terril est fragilisée par la publicité, le mobilier de la station-service et les réseaux aériens



> **État futur possible**
un projet de mise en valeur (enfouissement des réseaux, suppression de la publicité, plantations, reprise du mobilier de la station-service, etc.) permet de bénéficier d'une perception plus valorisante du terril

photomontage

EN CONTEXTE AGRICOLE ET OUVERT, AMÉNAGER ET GÉRER LES VOIES AFIN D'Y VALORISER LES VUES SUR LES TERRILS ET LES CHEVALEMENTS

Principes d'action préconisés:

> Là où des vues existent sur des terrils ou des chevalements, maintenir les rives des routes dégagées de toute végétation susceptible de gêner ces perceptions : pas de végétation à la fois dense et continue à hauteur de regard le long des axes concernés et fauche régulière des talus afin d'éviter l'apparition de fourrés arbustifs.

> Pour les routes et autoroutes où les vues sont aujourd'hui gênées ou bloquées par des structures végétales, **défricher puis gérer en prairie de fauche les bords de route concernés.**

> **Supprimer le mobilier devenu inutile** (candélabres désormais inutilisés le long des autoroutes, etc.).

> **Supprimer la publicité** située le long des routes et qui dégrade les vues.

> **Adapter et soigner les aménagements des futures routes offrant potentiellement des vues sur des terrils** : tracé et profil en long de la route adaptés lors de la conception afin d'éviter les séquences en déblais « aveugles », enherbement systématique des bas-côtés, glissières de sécurité en bois (plutôt qu'en métal ou en béton), mobilier discret (candélabres notamment), et pas de plantations risquant de bloquer les vues.

> Exemple de préconisations concernant l'accompagnement végétal d'une route ouvrant des vues sur des terrils



EXPLOITER LE POTENTIEL OFFERT PAR LES CHEMINS D'EXPLOITATION AGRICOLES ET LES CAVALIERS POUR LA DÉCOUVERTE À DISTANCE DES TERRILS

Principes d'action préconisés:

- > **Créer des itinéraires de découverte des terrils depuis leurs alentours** en s'appuyant sur les chemins d'exploitation agricoles* et les cavaliers: les aménager pour les rendre accessibles aux piétons et aux cyclistes, les baliser, et les connecter aux chemins donnant accès aux terrils eux-mêmes, aux circulations douces et itinéraires de randonnée traversant les secteurs urbanisés et les espaces naturels environnants (forêts, marais, etc.),
- > **Communiquer sur les circuits créés et ponctuer ces itinéraires de points d'interprétation des paysages miniers observés** (panneaux détaillant l'origine des terrils, photos anciennes montrant le site lorsqu'il était en exploitation, informations sur les qualités écologiques acquises par les sites depuis l'arrêt de l'exploitation, etc.).
- > **Gérer la végétation accompagnant les cavaliers aménagés en circulation douce**, afin de maintenir suffisamment d'ouvertures visuelles en direction des terrils qui en sont proches, tout en veillant à préserver leurs qualités de corridors écologiques (quand ces qualités existent).

> Harnes: exemple de vue dégagée sur un terril, depuis un cavalier désaffecté (1)



> « Le Chemin du Belvédère »: exemple de circuit permettant la découverte de terrils sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (2)



* en concertation avec les exploitants

MAINTENIR L'OUVERTURE, AU MOINS PARTIELLE, DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE DES TERRILS

Principes d'action préconisés :

> **Préserver durablement l'ouverture de la couverture végétale des terrils signaux** aujourd'hui peu ou pas arborés, ou qui comportent des surfaces conséquentes non gagnées par les arbres.

> **Rouvrir, au moins partiellement, la couverture végétale des terrils très boisés**, en veillant à dégager prioritairement les secteurs offrant des points de vue remarquables (perceptions depuis le terril), et ceux les plus révélateurs de leur silhouette (perception du terril à distance), notamment le sommet des terrils de forme conique ou tronquée.



Des modes de gestion favorables à la qualité paysagère de certains terrils

La diversité de l'occupation végétale de certains terrils est maintenue grâce aux plans de gestion qui y sont mis en œuvre par les gestionnaires des terrils. Ces plans de gestion préconisent l'ouverture de certains milieux, au bénéfice de leurs paysages et de leur diversité floristique et faunistique : débroussaillage, fauche, coupe à blanc de bouleaux, etc. Certains aménagements ont également permis de favoriser l'apparition de strates végétales spécifiques des milieux humides (roselières au contour de mares ou de petites dépressions par exemple). Ces actions de gestion (et parfois d'aménagement préalable) concernent notamment les anciens sites miniers reconnus en tant qu'Espaces Naturels Sensibles par les Conseils Départementaux.

Le maintien de milieux ouverts se révèle le plus souvent favorable sur un plan paysager, permettant de préserver la lisibilité de la morphologie des terrils, de favoriser la présence de groupements végétaux atypiques et visuellement attractifs, tout en maintenant l'ouverture de points de vue dominants présents sur les versants ou les sommets des terrils concernés.

Certains modes de gestion expérimentaux participent à diversifier encore davantage les paysages des terrils (présence d'animaux, mise en place de parcelles de vignes, etc.).

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VÉGÉTATION ARBORÉE AUX ALENTOURS DES TERRILS

Principes d'action préconisés:

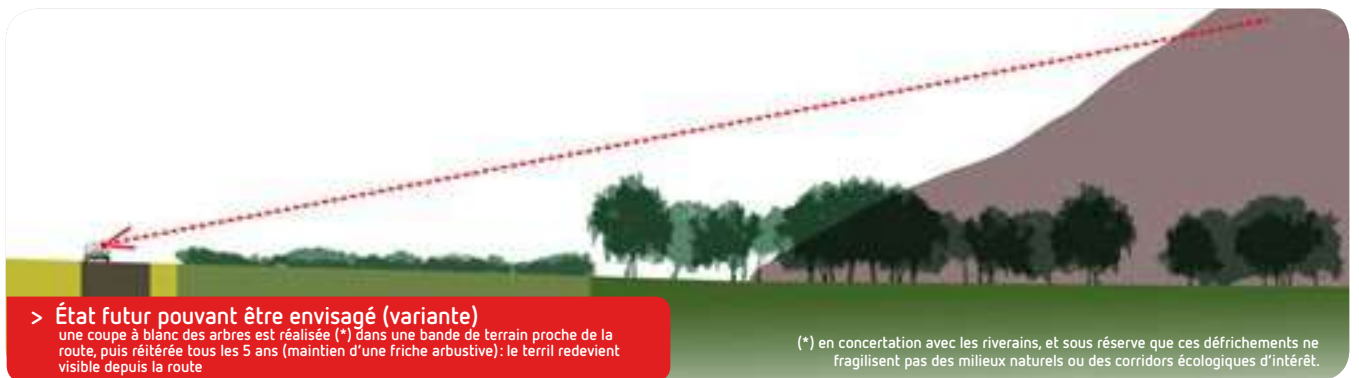
> **Dégager** (tout ou partiellement) **les formations arborées proches des pieds de terrils et qui en gênent ou en empêchent la perception depuis des itinéraires et espaces publics**: création de trouées visuelles, voire de grands dégagements libres d'arbres, permettant à la silhouette des terrils concernés d'être de nouveau visible depuis leurs alentours.

> **Gérer durablement les espaces dont l'ouverture visuelle a été reconquise**: mise en pâture ou en culture, fauche mécanique annuelle, défrichage pluriannuel, etc.

> exemple de dégagement de la silhouette d'un terril grâce à la coupe de quelques arbres (1)



> Exemple de préconisations d'aménagement et de gestion d'une friche minière arborée aux abords d'une voie ouvrant potentiellement des vues sur un terril (2)



PRÉSERVER OU RETROUVER DES CONTINUITÉS ENTRE LES SITES MINIERES ET LES « GRANDS PAYSAGES » À CARACTÈRE NATUREL OU AGRICOLE

Principes d'action préconisés:

> **Dégager et mettre en valeur des points de vue depuis les sites miniers** (notamment depuis le sommet des terrils) **en direction des grands paysages à caractère naturel qui les environnent**: marais, étangs et canaux, massifs forestiers, coteaux et vallées, plaines agricoles aux paysages préservés, etc.

> **Sur les coteaux naturels ouvrant des vues à distance sur des terrils ou des chevalements, mettre en valeur les points de vue les plus remarquables**: panneaux signalétiques, tables d'orientations pour les points de vue majeurs (depuis les crêtes de l'Artois notamment), etc.

> **Mieux connecter physiquement les sites miniers aux grands paysages qui les environnent et à leurs réseaux de circulations douces** (chemins de halage des canaux, allées forestières, chemins agricoles, etc.), en renforçant le réseau d'itinéraires existants (boucles intercommunales, GRP « Tour du Bassin minier », etc.).



> Wallers: exemple d'ouverture visuelle sur la forêt depuis le haut d'un chevalement (1)



> Hénin-Beaumont: exemple de vue dégagée vers les coteaux naturels de l'Artois depuis le sommet d'un terrill (2)

POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT DES SITES NÉO-NATURELS

Principes d'action préconisés:

> **Aménager et ouvrir au public de nouveaux espaces néo-naturels d'origine minière** aujourd'hui peu ou pas accessibles: aménager les friches minières qui présentent des qualités d'espace de nature et de loisirs afin que le potentiel néo-naturel du Bassin minier soit ressenti et vécu par la population qui y vit, et qu'il devienne un élément d'attractivité, y compris touristique.



> Pecquencourt et Rieulay: exemple d'espace néo-naturel ouvert au public

POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DES CAVALIERS

Principes d'action préconisés:

> **Éviter la disparition ou la segmentation des cavaliers**: mise en place de mesures conservatoires en attendant que des projets soient mis en œuvre afin de ne pas tuer ce gisement exceptionnel mais fragile; en effet, toute rupture, même ponctuelle, du linéaire (disparition d'un ouvrage d'art, construction d'un rond-point, d'une route, ou d'un lotissement sur son emprise, etc.) peut mettre à mal l'ensemble d'une boucle et compromettre un projet d'ensemble à une échelle intercommunale.

> **Aménager les cavaliers et s'appuyer sur leurs tracés** pour alimenter les circuits et itinéraires de déplacements doux et de découverte.



> Exemple de rupture irréversible d'un cavalier par une construction neuve (1)



> Site du Louvre à Lens: exemple de passerelle installée pour assurer la continuité du cavalier assurant l'accès au musée en modes doux (2)



> Vieux-Condé: exemple de cavalier aménagé en voie douce (3)

PROTÉGER ET VALORISER LES CITÉS MINIÈRES ET LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES

Principes d'action préconisés:

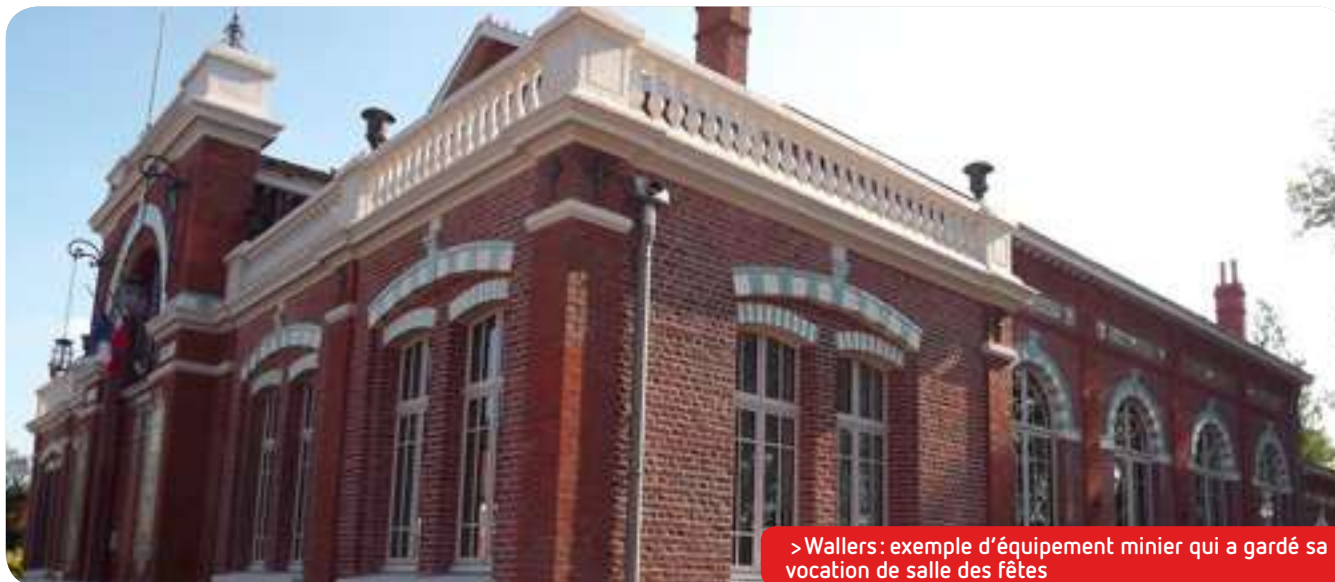
> **Poursuivre la rénovation des cités minières en portant une attention particulière au traitement des façades des logements.** Adapter ces traitements aux spécificités architecturales des différentes typologies.

> Dans les cités minières, **porter une attention particulière au traitement des aménagements des espaces publics** (place, alignements d'arbres, cheminements, stationnements,.....) et des interfaces entre ces derniers et les jardins des maisons (traitements des clôtures).

> **Avant d'envisager la démolition de logements miniers, chercher les solutions pouvant garantir leur restauration et éventuellement, leur transformation** (confortement, reconfiguration, valorisation architecturale, amélioration des abords, etc.)

> **Mettre en valeur les qualités des éléments de patrimoine bâti** lorsque leur fonction est confortée (écoles, salles des fêtes, églises, bâtiments administratifs, etc.).

> Lorsque leur fonction initiale n'est plus assurée, **chercher à restaurer les bâtiments et les transformer pour accueillir de nouveaux usages** avant d'envisager de nouvelles constructions.



> Wallers: exemple d'équipement minier qui a gardé sa vocation de salle des fêtes



> Pecquencourt: exemple de logement minier, protégé, rénové et restructuré, qui garde sa vocation de logement



> Douvrin: exemple d'équipement minier dont la vocation a changé; l'ancienne gare ferroviaire a été transformée en logements

METTRE EN LIEN LES ÉLÉMENTS DE L'ARMATURE MINIÈRE : SITES NÉO-NATURELS, CAVALIERS ET CITÉS MINIÈRES

Principes d'action préconisés:

> **Traiter les accroches des cités aux cavaliers**: éviter les impasses et les délaissés, prendre les mesures adéquates pour assurer la connexion piétonne et cyclable entre les cités et « leurs cavaliers ».

> **À l'occasion des nouveaux projets de construction, aménager des cheminements pour connecter les nouveaux quartiers aux cités minières voisines et au réseau de cavalier existant** afin qu'il devienne progressivement un réseau de déplacement doux à l'échelle du Bassin minier.

> **Composer et soigner les interfaces entre quartiers et sites néo-naturels qui se joutent afin d'éviter qu'ils ne se tournent le dos**: prendre en compte et intégrer les sites néo-naturels dans les projets d'urbanisme situés à proximité de ces derniers et penser l'aménagement des sites néo-naturels en fonction des quartiers qui les environnent (concevoir des trames viaires facilitant les connexions physiques et créant des perspectives visuelles). En frange urbaine des sites néo-naturels, privilégier la création d'espaces publics de qualité et de nouveaux fronts bâtis (plutôt que des arrières de parcelles).



> Pecquencourt : exemple de connexion d'une cité requalifiée à un cavalier aménagé en cheminement doux (1)



> Vieux-Condé : exemple de connexion d'une cité requalifiée aux berges d'un canal grâce à la construction d'une passerelle (2)

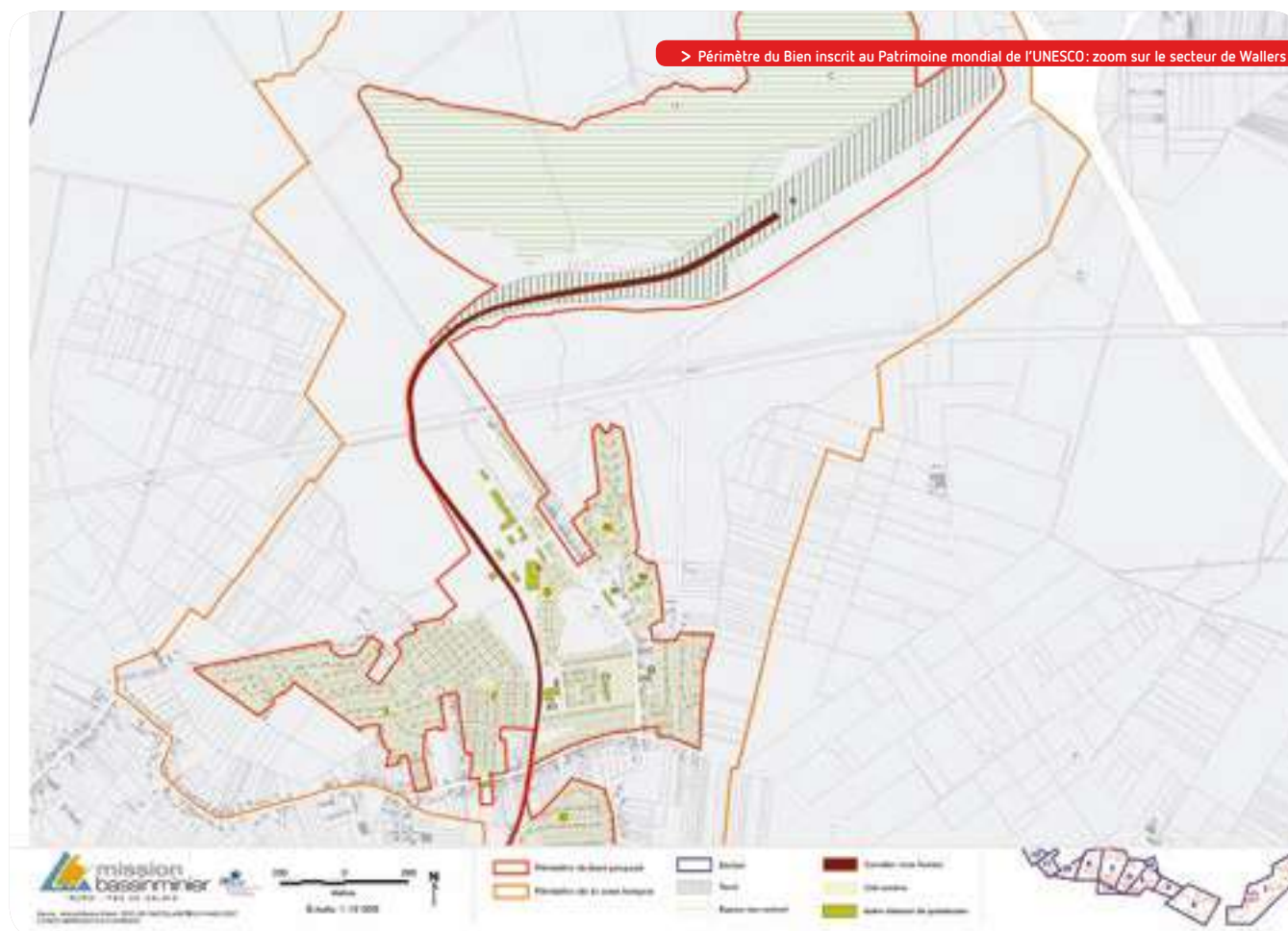


> Condé-sur-l'Escaut : exemple de site offrant des potentialités en termes de connexion entre une cité et un étang, qui pourraient être également reliés à d'autres éléments de patrimoine minier par le biais d'un aménagement de cheminement doux (3)

GARDER UNE MAÎTRISE SUR LES PROJETS JOUXTANT LE BIEN

Principes d'action préconisés:

- > Établir un inventaire qualifié des « assiettes foncières » potentiellement disponibles à l'intérieur ou autour du Périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO (statut foncier, propriété, opportunités, pressions, etc.).
- > Assurer une veille, voire une maîtrise foncière pour les secteurs particulièrement sensibles et/ou à enjeu.
- > Informer et sensibiliser le plus en amont possible les porteurs de projets aux enjeux liés à l'inscription au « Patrimoine mondial ».



CRÉER UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITÉ QUI DIALOGUENT AVEC LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MINIER REMARQUABLES ET QUI LES METTENT EN SCÈNE

Principes d'action préconisés:

> **En vis-à-vis d'une cité, analyser sa composition urbaine pour créer un « dialogue » entre le neuf et l'existant**: les logements sont-ils en alignement sur rue ? Quel est le recul des logements par rapport à la voirie ? Le bâti est-il continu ? Quelle est la hauteur des bâtiments ? Quelle est la forme des toitures ? Comment sont traitées les façades (matériaux, couleurs, et rythme des percements) ? Comment sont traités les jardins et les clôtures ? etc.

> **En extension d'une cité, créer un nouveau quartier qui la prolonge au lieu de lui tourner le dos**: concevoir le nouveau quartier en prolongeant des voies, en recréant des places et des mails plantés qui soient en relation avec ceux présents dans la cité ; préserver, mettre en valeur ou reconstituer les vues et perspectives vers d'autres éléments de patrimoine minier, etc.

> **Autour d'un parvis, se souvenir que ce n'est pas l'arrière d'un quartier que l'on traite mais sa façade sur un parvis remarquable**: se tenir « à bonne distance » de manière à dégager des vues sur le terril, porter une grande attention à l'interface entre le nouveau quartier et le parvis (traitement des espaces privés visibles depuis le parvis, création ou non d'un chemin rural, d'un mail planté, d'une bande enherbée, etc), structurer la composition urbaine (voies, espaces publics, implantation des bâtiments, alignements végétaux, etc) en fonction des vues dégagées vers le terril, et, harmoniser l'aspect des façades et des clôtures qui font face au parvis.



> Cité des Électriciens à Bruay-la-Buissière : le nouveau bâtiment du centre d'interprétation réinterprète les volumétries classiques du coron et la peau du bâtiment en terre cuite vernissée rouge s'harmonise avec les couleurs des bâtiments anciens (1)



> Oignies : exemple de logements construits au cœur d'un quartier minier, s'intégrant dans leur environnement et préservant un cône de vue vers la fosse (2)



> Pecquencourt : exemple de quartier contemporain, dense et structuré, s'inscrivant dans la continuité de cités minières (3)

Rappel des recommandations

- n°1 - Protéger durablement et valoriser les « parvis » et « esplanades » agricoles inscrivant les grands repères miniers dans les paysages**
- n°2 - Maîtriser et composer le développement urbain aux franges des espaces ouverts offrant des vues sur les terrils**
- n°3 - Tenir à l'écart des terrils les projets éoliens et autres infrastructures verticales risquant de leur faire excessivement concurrence dans les paysages**
- n°4 - Dans les villes et villages, mettre en valeur les voies et les espaces publics urbains offrant des perspectives sur des terrils ou des chevalements**
- n°5 - En contexte agricole et ouvert, aménager et gérer les voies afin d'y valoriser les vues sur les terrils et les chevalements**
- n°6 - Exploiter le potentiel offert par les chemins d'exploitation agricoles et les cavaliers pour la découverte à distance des terrils**
- n°7 - Maintenir l'ouverture, au moins partielle, de la couverture végétale des terrils**
- n°8 - Maîtriser le développement de la végétation arborée aux alentours des terrils**
- n°9 - Préserver ou retrouver des continuités entre les sites miniers et les « grands paysages » à caractère naturel ou agricole**
- n°10 - Poursuivre l'aménagement des sites néo-naturels**
- n°11 - Poursuivre la mise en valeur des cavaliers**
- n°12 - Protéger et valoriser les cités minières et les éléments bâtis remarquables**
- n°13 - Mettre en lien les éléments de l'armature minière : sites néo-naturels, cavaliers et cités minières**
- n°14 - Garder une maîtrise sur les projets jouxtant le Bien**
- n°15 - Créer un urbanisme et une architecture de qualité qui dialoguent avec les éléments de patrimoine minier remarquables et qui les mettent en scène**

3. OUTILS ET PROCEDURES DISPONIBLES POUR METTRE EN ŒUVRE LES 15 RECOMMANDATIONS VISANT À PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES MINIERES

La protection et la mise en valeur des paysages miniers est une responsabilité collective, c'est pourquoi, elle nécessite de mobiliser très largement les acteurs du territoire.

Afin d'accompagner ces derniers dans la mise en œuvre des 15 recommandations formulées (page 52 à 66), l'étude « Qualification et protection des paysages

remarquables du Bassin minier » a identifié un certain nombre d'outils et de procédures à mobiliser.

Présentés dans les tableaux ci-dessous, ces outils sont de différente nature (documents de planification, dispositifs de gestion, outils de protection, outils de sensibilisation, etc.). Ils s'inscrivent dans des temporalités plus ou moins longues, et concernent différents acteurs.

Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

RECOMMANDATION(S) CONCERNÉE(S)

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	
Traduction des recommandations sous forme d'objectifs de qualités paysagères dans les SCOT (schémas de cohérence territoriale)	■	■	□	□	□	■	□	□	■	■	■	■	■	■	■	□
Traduction des recommandations sous forme d'objectifs de qualités paysagères dans les PLU communaux ou intercommunaux (plans locaux d'urbanisme)	■	■	□	■	■	■	□	□	■	■	■	■	■	■	■	■
Mise en place d' aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	■	■	■	■	■	■	□	■	■	□	■	■	■	■	■	■
Prise en compte des enjeux paysagers dans le schéma régional éolien A l'instar d'autres territoires en France, le Bassin minier pourrait se doter d'un schéma éolien à l'échelle de son propre territoire	■	□	■	□	□	□	□	□	■	□	□	□	□	□	□	□
Valorisation du patrimoine minier dans les schémas régionaux et départementaux de déplacements (circulations douces)	□	□	□	□	□	■	□	□	■	□	■	□	□	□	□	□

OUTILS DE PROTECTION

	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	
Inscription ou classement d'espaces au titre des Sites (Loi 1930)	■	□	■	□	□	■	□	□	□	■	■	■	□	□	□	□
Inscription ou classement d'édifices en tant que Monuments Historiques (Loi 1913)	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	■	□	□	□	□
Classement de terrains en Zone Agricole Protégée (Loi 1999)	■	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Mise en place de périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains (Loi 2005)	■	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES

	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15	
Prise en compte des paysages miniers dans les études paysagères exigées dans la procédure d'instruction des projets éoliens, soumis au régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)	■	□	■	□	□	□	□	□	■	□	□	□	□	□	□	□
Mise en application de la réglementation concernant la publicité	□	□	□	■	■	□	□	□	■	□	□	□	□	□	□	□
Définition de périmètres de boisement interdit	■	□	□	□	□	□	□	■	■	□	□	□	□	□	□	□

RECOMMANDATION(S) CONCERNÉE(S)

DISPOSITIFS DE CONTRACTUALISATION ET DE GESTION

	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15
Inscription de sites néo-naturels en Espaces Naturels Sensibles gérés par les Conseils Départementaux (intégration de volets paysagers dans les plans de gestion)															
Mise en place de plans de paysage															
Mise en place de conventions locales pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens															
Définition et mise en œuvre de schémas de trame verte et bleue															
Contractualisation avec des éleveurs pour la gestion d'espaces nouvellement défrichés															

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15
Aménagement des points de vue remarquables et de leurs abords															
Défrichement et coupe de formations arborées fermant ou gênant des vues sur des terrils, des chevalements ou des fronts bâtis de cités minières (notamment le long des routes et des cavaliers) + gestion durable des espaces défrichés (par fauchage, pâturage, voire mise en culture) Nb : à mener en concertation avec les riverains, et sous réserve que ces défrichements ne fragilisent pas des milieux naturels ou des corridors écologiques d'intérêt															
Enfouissement de réseaux aériens															
Aménagement et valorisation des espaces publics le long des axes majeurs de traversée du Bassin minier (notamment RD 943 et RD 645)															
Aménagement de chemins piétons (ou de pistes cyclables) sur des cavaliers pour l'heure non aménagés															
Balilage des itinéraires et pose de panneaux d'interprétation															
Création de nouvelles séquences de chemins (et autres itinéraires de circulation douce) reliant les sites miniers aux itinéraires existants, parcourant les paysages environnants et à caractère naturel															
Encourager les travaux d'aménagement pour bien traiter les interfaces entre cités, nouveaux quartiers et cavaliers															
Aménagement d'espaces publics et de circulations douces autour des sites néo-naturels															
Aménagement de sites néo-naturels en vue d'y accueillir le public et d'y valoriser les milieux naturels et traitement qualitatif de leurs limites															
Poursuivre la rénovation des cités minières (amélioration thermique, rénovation des façades, traitement des abords et des espaces publics, ...)															

RECOMMANDATION(S) CONCERNÉE(S)

ACTIONS PEDAGOGIQUES, DE SENSIBILISATION ET DE MEDIATION

	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11	n°12	n°13	n°14	n°15
Action de sensibilisation et de médiation auprès des habitants (notamment dans le cadre du plan paysage)															
Mise en place de chartes architecturales, urbaines et paysagères (exemple « construire au sein des paysages miniers ») ou de fiches-plaquettes de recommandations détaillées															
Communication organisée autour de projets urbains faisant référence en matière de bonne adaptation aux particularités des paysages miniers (plaquettes, site internet dédié, visites sur sites organisées avec les élus, techniciens et autres acteurs du territoire, ...)															
Elaboration de notices méthodologiques portant spécifiquement sur les enjeux associés aux paysages miniers et diffusées auprès des développeurs de projets éoliens, de lignes électriques haute tension, d'antennes relais...															
Sensibilisation des services gestionnaires des routes															
Publication d'un document d'orientations paysagères de gestion pour les terrils , à diffuser auprès des propriétaires et des services gestionnaires des terrils															
Elaboration d'un document de référence sur les aménagements et actions de mise en valeur des cavaliers															

Directeurs de la publication

Cathy APOURCEAU-POLY, Catherine BERTRAM, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Comité de rédaction

Raphaël ALESSANDRI, Naima MAZIZ, Marie PATOU, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais
Anne GENTIL, URBICAND
Pierre-Yves PASCO, Atelier de l'Isthme

Conception graphique et mise en page

Camille GUERMONPREZ, Jord MAITTE, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Crédits iconographiques

© **Atelier de l'Isthme et URBICAND** : Page 6 / Page 23 - photos (2), (3) et (4) / Page 24 - image (3) / Page 25 / Page 26 - photos (1), (2) / Page 27 - photos (4) et (5) / Page 28 / Page 29 - photos (1), (2), (3), (4), (5), (7), (8), (9) et (10) / Page 30 - photos (1), (2), (3), (4) et (6) / Page 32 - photos (3), (4) et (5) / Page 33 - photo (6) / Page 36 - photo (2) / Page 38 - photos (4) et (7) / Page 39 / Page 43 - photos (1), (2), (3) et (4) / Page 46 - photos (2), (3), (4), (5), (6) et (7) / Page 47 / Page 48 - photos (2) et (3) / Page 49 / Page 52 / Pages 53, 54, 55 et 56 / Page 58 - photo (2) / Page 59 - image (2) / Page 64 - photo (2)

© **Mission Bassin Minier** : Page 23 - photos (1) et (5) / Page 24 - photo (1) / Page 30 - photo (5) / Page 32 - photo (1) / Page 33 - photos (2) et (5) / Page 36 - photo (4) / Page 37 - photo (2) / Page 38 - photo (6) / Page 40 - images (2), (4) et (5) / Page 41 - photos (3) et (4) / Page 42 - photos (3) et (4) / Page 44 / Page 44 / Page 57 - photo (1) / Page 60 - photo (1) / Page 62 - photos (1) et (3) / Page 63 / Page 64 - photos (1) et (3) / Page 65 / Page 66 - photos (2) et (3)

© **Samuel Dhote** : Page 21 - photo (4) / Page 22 / Page 26 - photos (3), (4) et (5) / Page 31 - photos (1), (2), (5) et (6) / Page 32 - photos (2), (6), (7), (8) et (9) / Page 33 - photo (4) / Page 34 / Page 35 - photos (2), (3) et (4) / Page 36 - photos (3) et (5) / Page 38 - photos (2), (3) et (5) / Page 40 - photo (6) / Page 41 - photo (2) / Page 42 - photos (1) et (2) / Page 58 - photo (1) / Page 60 - photo (2) / Page 61 / Page 62 - photo (2) / Page 67

© **2012, Hubert Bouvet, Région Nord - Pas de Calais - Picardie** : Couverture / Page 24 - photo (2) / Page 27 - photo (3) / Page 29 - photo (6) / Page 31 - photos (3), (4) et (7) / Page 32 - photo (10) / Page 33 - photos (1) et (3) / Page 35 - photos (1), (5) et (6) / Page 36 - photo (1) / Page 41 - photos (1) et (5) / Page 43 - photos (5) et (6) / 4ème de couverture

© **Centre Historique Minier de Lewarde** : Page 9 - photo (2) / Pages 11, 13, 15, 17 et 19 / Page 21 - photos (1) et (2) / Page 40 - image (1)

© **Denis Delbaere - paysagiste, pour la Mission Bassin Minier** : Pages 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20

© **Gilles Huchette - EURALENS 2013** : Page 21 - photo (3) / Page 40 - photo (3)

© **Samuel Lelièvre - Conseil Départemental du Nord** : Page 59 - photo (1)

© **Ligue Nord - Pas de Calais de Vol Libre** : Page 38 - photo (1)

© **EDEN 62** : Page 58 - photo (3)

© **Philippe Prost, architecte/AAPP/FORR@adag** : Page 66 - image (1)

© **Centre des monuments nationaux** : Page 27 - photo (1)

© **Communauté d'Agglomération du Douaisis** : Page 57 - image (2)

© **Google Street View** : Page 45 / Page 46 - image (1) / Page 48 - image (1)

Impression

Qualit'Imprim

En couverture : Vue depuis le Terril 101 à Rouvroy et Hénin-Beaumont

4^e de couverture : Chevalement Dutemple - Valenciennes

© Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais - Septembre 2016

Les paysages du Bassin minier Nord – Pas de Calais



Inscrit depuis le 30 Juin 2012 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Bassin minier Nord – Pas de Calais constitue un exemple exceptionnel de territoire transformé par l'industrie minière sur près de trois siècles. Si ses paysages ont continué d'évoluer depuis la fin de l'extraction, ils portent encore aujourd'hui les traces de cette histoire. Le Bassin minier

présente une mosaïque de paysages particulièrement riche et contrastée, dominée par les silhouettes des terrils et des chevalements, structurée par des cités minières, maillée par d'anciens cavaliers.

Cependant, les qualités des paysages miniers sont parfois mises à mal par des dynamiques urbaines, économiques, ou bien encore, végétales, qui ne tiennent pas assez compte de la spécificité des paysages dans lesquelles elles s'inscrivent.

Ce cahier technique vise à mieux cerner la qualité particulière des paysages miniers, à analyser leurs dynamiques d'évolution, et à proposer des recommandations et des outils visant à mieux articuler les logiques de développement et les enjeux de protection et de valorisation. Il constitue un outil de sensibilisation, qui, on l'espère, permettra d'agir en faveur de ces paysages, afin de transmettre ce patrimoine unique aux générations futures, sans qu'il ait été ni effacé ni banalisé.



avec le soutien du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais Picardie

Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Carreau de Fosse du 9-9bis
Rue du Tordoir - BP 16
F 62 590 OIGNIES
Tél. +33 (0)3 21 08 72 72
www.missionbassinminier.org





LES CAHIERS TECHNIQUES DE LA MISSION BASSIN MINIER

Plan Local d'Urbanisme et patrimoine minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Janvier 2014
Réédition en janvier 2015 suite à la publication de la loi ALUR



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bassin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

EDITO



Dans la continuité de Gilbert ROLOS, mon prédécesseur, j'ai accueilli très favorablement l'initiative de l'équipe de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais d'éditer en 2015 une version actualisée de ce guide. Diffusé en janvier 2014 lors du séminaire national « *La planification urbaine : un outil réglementaire au service de la protection et de la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial* » organisé par l'Association des Biens Français inscrits au Patrimoine mondial, le guide a eu un grand succès et a été rapidement épuisé.

Pourquoi une version actualisée ? Il nous est paru important d'intégrer les apports de la loi ALUR en termes de protection des paysages et du patrimoine, afin de proposer aux acteurs de la planification un outil qui réponde en temps réel à leurs préoccupations, dans une période d'évolution législative qui voit la planification prendre un rôle de plus en plus actif dans la protection du patrimoine et du paysage en général et des Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO en particulier, dont fait partie le Bassin Minier Nord-Pas de Calais depuis juin 2012.

Nous le savons, la planification n'épuise pas l'ensemble des sujets. Quelle que soit leur justesse, leur légitimité, leur efficacité, les outils de la planification ne suffiront pas à gérer à eux seuls la complexité et la masse de l'héritage minier dans un territoire en mutation comme le nôtre. La protection doit se penser dans une logique partenariale et dans une dynamique de projet, à l'échelle locale, intercommunale et métropolitaine. Aucun règlement aussi indispensable soit-il ne sera à lui seul capable d'assurer la protection de l'architecture et des paysages et la montée en qualité des aménagements.

La planification n'en demeure pas moins l'un des piliers du Plan de gestion, dispositif conçu pour articuler exigence de protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et nécessité d'évolution. Oui, pour que nous puissions collectivement faire vivre ce prestigieux label « UNESCO » et en faire un véritable levier pour l'aménagement et le développement économique, culturel et social de notre territoire, il faut vraiment conjuguer protection, contractualisation avec les propriétaires et gestionnaires, recherche de financements, tout en mettant en œuvre un programme d'actions volontariste. C'est toute l'ambition du Plan de gestion que porte la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, gestionnaire de l'inscription au Patrimoine mondial, en coordination étroite avec les services de l'Etat.

Le Plan de gestion en général et ses outils, tel que ce guide en particulier, sont le produit d'une démarche opérationnelle qui s'est construit au fil du temps avec les partenaires, sans recette toute faite.

Ainsi, dès 2007, le partenariat étroit entre la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais et les SCoT du Bassin minier d'une part, et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut (PNRSE) d'autre part, avait permis de traduire les ambitions de valorisation, mais également de renouvellement urbain des cités minières dans les Documents d'Orientations Générales des SCoT, et avait abouti à la définition d'une mesure spécifique dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc 2010-2022.

Depuis la formalisation du périmètre du Bien et de sa zone tampon et sa reconnaissance par l'UNESCO, une nouvelle étape doit être franchie. Il s'agit à la fois d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les SCoT, de les articuler et de réfléchir à la manière de traduire ces orientations dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Les maires du Bassin minier ont à plusieurs reprises exprimé leur besoin d'être accompagnés sur le sujet. La Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais a ainsi travaillé avec une dizaine de communes volontaires et des solutions ont été testées pour chercher à élaborer des PLU mieux adaptés aux nouvelles exigences de protection et de valorisation du Bien inscrit et de sa zone tampon.

Ce travail concret, de longue haleine, mené aux côtés des villes, a permis de tirer un certain nombre d'enseignements qui méritaient de faire l'objet d'un guide pratique.

J'en profite pour remercier très vivement les services de la DRAC et de la DREAL, des DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, des 4 SCoT du Bassin minier, des CAUE du Nord et du Pas-de-Calais, des STAP du Nord et du Pas-de-Calais, de l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune ainsi que du Parc naturel régional Scarpe - Escaut, qui ont été les partenaires indispensables de l'élaboration de ce guide.

Cathy APOURCEAU-POLY

Présidente de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais



Plan Local d'Urbanisme et patrimoine minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Janvier 2014
Réédition en janvier 2015 suite à la publication de la loi ALUR



OBJECTIFS DU DOCUMENT	5
PARTIE 1. LES ENJEUX DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MINIER	8
1. L’inscription du Bassin minier Nord - Pas de Calais sur la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO, un levier pour l’aménagement durable du territoire	9
1.1. De la gestion des séquelles à la valorisation d’un héritage Universel et Exceptionnel	9
1.2. Le patrimoine minier support du renouveau du territoire.....	10
1.2.1. Le Bassin minier Nord - Pas de Calais, un « paysage culturel évolutif vivant »	10
1.2.2. Les éléments de patrimoine minier, au cœur des projets de territoire	15
2. Un héritage diversifié, soumis à des menaces et des pressions	19
2.1. Le patrimoine bâti.....	19
2.1.1. Les cités minières.....	19
2.1.2. Les équipements sociaux, culturels et cultuels.....	21
2.1.3. Les édifices techniques.....	22
2.2. Le patrimoine néo-naturel	23
2.2.1. Les cavaliers	23
2.2.2. Les terrils	24
2.3. Les paysages miniers	25
3. La nécessité de protéger l’héritage minier inscrit au Patrimoine mondial de l’UNESCO.....	28
3.1. Articuler les outils de protection et de planification	28
3.2. Du SCoT au PLU, articuler enjeux globaux et gestion locale du patrimoine	30
PARTIE 2. COMMENT TRANSCRIRE DANS LES PLU, LES AMBITIONS DE PROTECTION DE L’HÉRITAGE MINIER INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L’UNESCO ?	36
1. Préalables à la prise en compte du patrimoine dans les PLU	37
2. L’héritage minier inscrit au Patrimoine mondial de l’UNESCO dans les documents non opposables du PLU	39
2.1. Le Rapport de présentation.....	39
2.2. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	42
2.3. Les Annexes	44
3. L’héritage minier inscrit au Patrimoine mondial de l’UNESCO dans les documents opposables du PLU	46
3.1. L’article L.123.1.5 III 2° du code de l’urbanisme	46
3.2. Le plan de zonage et les documents graphiques	49
3.3. Le règlement.....	53
3.4. Les orientations d’aménagement et de programmation (OAP)	62
CONCLUSION.....	67
TABLEAU RÉCAPITULATIF.....	68
GLOSSAIRE.....	69
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	70
CONTACTS PARTENAIRES	72

OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le plan de gestion UNESCO du Bassin minier combine trois approches complémentaires: la réglementation, la contractualisation (marque de l'engagement des partenaires) et un programme d'actions ambitieux. Dès le lancement de la démarche d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, l'articulation de ces trois dimensions était apparue indispensable pour un territoire aussi vaste, qui avait l'ambition de mettre en cohérence son évolution avec la protection de sa Valeur Universelle Exceptionnelle, dans une logique constructive et partenariale.

Concernant la réglementation, la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais l'avait envisagée dès 2006 sous deux aspects éminemment complémentaires: la protection et la planification. Il s'agissait en effet de mener de front une vaste campagne de protection de 69 éléments au titre des « Monuments Historiques », de protéger les éléments emblématiques du paysage minier (action qui se concrétisera en 2015 par une première étape visant le classement de 78 terrils au titre des Sites) et d'engager une réflexion sur la manière dont les outils de planification peuvent être utilisés afin de replacer les éléments du patrimoine minier (bâti et néo naturels) au cœur des projets de territoire.

Des expériences menées depuis quelques années à l'échelle des SCoT et de certaines communes du Bassin minier, montrent déjà tout l'intérêt d'articuler protection et logique de projet. Ce guide, qui tire parti de ces expériences, cherche de manière pratique à accompagner les communes afin qu'elles traduisent le périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme. Il permet d'identifier les possibilités offertes par le PLU pour contribuer à garantir l'intégrité et l'authenticité du bien inscrit et de sa zone-tampon.

Permettre aux communes ou intercommunalités de traduire dans leurs PLU, les « ambitions UNESCO »

La préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier Nord - Pas de Calais, ne peut reposer exclusivement sur les outils dédiés « classiquement » à la protection du patrimoine.

Bien que la vocation première du PLU n'est pas de protéger le patrimoine, il est un outil qui peut, à certaines conditions, répondre à cet objectif. Il s'agit en particulier, d'empêcher la disparition des éléments inscrits, de maintenir leur intégrité et leur authenticité et de mettre en valeur le paysage dans la zone-tampon.

Il n'existe pas de « recette type », et chaque PLU devrait être conçu « sur mesure », cependant, les quelques expériences menées par des communes du Bassin minier ou à l'échelle nationale montrent que des questions reviennent et transcendent les spécificités territoriales.

Le référentiel permet donc, étape par étape, de la révision du PLU (PADD, zonage, règlement...), de poser les bonnes questions et d'encourager les techniciens et décideurs à chercher et choisir les réponses adéquates.

Par exemple, pour la définition du règlement qui est un exercice particulièrement délicat, le guide propose des pistes pour utiliser certains articles de manière adéquate en recherchant toujours le juste équilibre entre la contrainte, censée préserver la qualité architecturale, urbaine et paysagère, et une certaine liberté susceptible de créer un « dialogue » de qualité entre les constructions neuves et l'existant.

En effet, un règlement mal adapté ou trop détaillé risque de brider la créativité urbaine et architecturale sans pour autant être en mesure de protéger les qualités propres du territoire ou lutter contre la banalisation des paysages. Inversement un manque de régulation sur la question du patrimoine reviendrait à « déléguer » la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien à l'initiative individuelle et à des porteurs de projets et des maîtres d'œuvre que l'on aimerait « éclairés » et sensibilisés.

Si ce guide a été conçu pour répondre en priorité à la protection des éléments du patrimoine minier inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO ou situés dans la zone-tampon, il reste bien entendu adapté à la prise en compte d'autres éléments du patrimoine, essentiels au maintien de la qualité des caractères du Bassin minier (patrimoine de guerre, rural, végétal, ...).



Permettre aux communes ou intercommunalités de traduire dans leurs PLU, des cahiers de préconisations architecturales, urbaines et paysagères

Afin d'être réellement adapté aux spécificités du territoire et aux ambitions des communes ou intercommunalités, le PLU devrait idéalement être la traduction de préconisations architecturales, urbaines et paysagères définies au préalable. Il s'agit en effet d'identifier les éléments à préserver en priorité (morphologie urbaine, qualité des façades, des détails architecturaux, des éléments « identitaires », ...), de définir des préconisations partagées, susceptibles de garantir cette protection et enfin de les traduire, au mieux, dans les différents documents du PLU, notamment dans le règlement.

Ainsi ce guide est conçu comme un outil complémentaire aux cahiers de préconisations, et référentiels, qui ont été ou seront produits. Il renvoie vers des documents produits par la Mission Bassin Minier, ou ses partenaires, et sur lesquels les bureaux d'études pourront s'appuyer, sans pour autant que ces documents n'exonèrent d'une analyse plus fine à l'échelle de la commune.

➔ Cf. Documents de référence page 70

La réalisation de cahiers de préconisations permet de faire mieux comprendre aux habitants les ambitions de la commune, ils sont de bons supports de sensibilisation et permettent de clarifier les « règles du jeu ». La prise en compte des enjeux patrimoniaux ne se traduit pas forcément par des surcoûts importants ; certaines des prescriptions ou recommandations relèvent du « simple » respect des règles de l'art. Ils permettent aux habitants de s'engager dans des projets en toute connaissance de cause en disposant d'orientations précises. Ils facilitent ainsi, en aval, le travail d'instruction des permis.

Ce référentiel se veut didactique

Tout au long du document, les textes seront illustrés par :

- > des **extraits** de documents d'urbanisme du Bassin minier ou extérieurs au territoire,

Extrait du projet de SCoT du Valenciennois (approuvé le 17 février 2014)

- > des **encarts** qui offrent un éclairage sur un sujet spécifique (les PLU intercommunaux, les Ensembles Paysagers Miniers Remarquables...),

ZOOM SUR...



LES PAYSAGES CULTURELS

- > des **renvois** vers des outils complémentaires au PLU, qui sont plus à même de répondre à certaines problématiques, mais qui ne sont pas développés dans ce document (AVAP, « Monument Historique », réglementation de la publicité...),



DANS LES SECTEURS À FORTE CONCENTRATION DE PATRIMOINE, LA MISE EN PLACE D'AVAP OU DE SECTEURS SAUVEGARDÉS EST INTÉRESSANTE À ÉTUDIER.

- > des **renvois**, au sein du document, vers les dispositifs offerts par le PLU pour répondre aux enjeux de protection du patrimoine minier (zonage, OAP, articles du règlement...),



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)

- > des témoignages d'acteurs.



LA PAROLE AUX ACTEURS !



Ce référentiel, réédité en janvier 2015, prend en compte les modifications apportées par la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014) en termes de protection du patrimoine et des paysages.



PARTIE 1.
**LES ENJEUX DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MINIER**

**1. L'INSCRIPTION DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO,
UN LEVIER POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**2. UN HÉRITAGE DIVERSIFIÉ,
SOU MIS À DES MENACES ET DES PRESSIONS**

**3. LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER L'HÉRITAGE MINIER
INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

1. L'INSCRIPTION DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, UN LEVIER POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1. DE LA GESTION DES SÉQUELLES À LA VALORISATION D'UN HÉRITAGE UNIVERSEL ET EXCEPTIONNEL

Le contrat de Plan Etat-région 2000-2006 faisait entrer le Bassin minier dans l'ère de «l'après-mine». Un volet territorial spécifique était consacré à un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du Bassin minier. Tel un ultime chapitre d'une histoire de la reconversion qui était déjà engagée depuis 30 ans.

En 2014, qu'en est-il? A de maints égards, le Bassin minier reste bien l'échelle de la cohésion et de la gestion de l'héritage, l'empreinte physique, urbaine et sociale de 270 ans d'exploitation minière étant encore bien présente. Mais c'est **la manière de considérer cet héritage et de le gérer qui a profondément changé**. Longtemps, sa dimension valorisante n'a pas été évoquée voire envisagée. Il était davantage associé aux friches industrielles et aux espaces dégradés, aux séquelles sociales et sanitaires. On ne parlait ni de valorisation, ni d'attractivité, ni de marketing territorial mais de requalification, de remise aux normes des voiries et réseaux divers. Le Bassin minier, morcelé en 8 structures intercommunales et 173 communes, tirait son unité de sa communauté de problèmes. **Les traces de l'exploitation charbonnière étaient perçues comme un handicap, un frein au redéveloppement des territoires.**

L'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial est le signe tangible du changement de regard et d'approche du développement engagé depuis une quinzaine d'années sur le territoire. Mais c'est avant tout un rendez-vous exceptionnel à ne pas manquer et sur lequel doit se fonder une politique intégrée d'aménagement et de développement durable du Bassin minier. Cette inscription crée un «avant» et un «après»: désormais, le Bassin minier ne pourra plus être vu comme territoire voué à se banaliser. **Le prestigieux label représente un véritable accélérateur** pour passer d'une logique réparatrice et quantitative à une démarche qualitative et positive.

Ainsi, les éléments de l'héritage minier (bâties et néo-naturels) dans toutes leurs dimensions (sociale, urbaine, économique, culturelle, environnementale, ...), ainsi que les paysages remarquables qu'ils ont engendrés, doivent être considérés comme des potentiels sur lesquels fonder une stratégie d'aménagement plus durable et qualitative du territoire. Leur protection, leur gestion et leur aménagement peuvent consolider l'attractivité de l'armature urbaine constituée et ainsi lutter contre les tendances à l'étalement urbain.



Noyelles-sous-Lens... Le PLU, outil de gestion au service du label UNESCO

Fiers de notre histoire liée à l'exploitation du charbon mais résolument tournés vers l'avenir, l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif est une chance qui s'offre à nous. Loin de considérer l'inscription comme un arrêt du temps qui figerait nos cités, cette inscription au Patrimoine mondial doit être synonyme de progrès social, urbain et humain.

Le double enjeu qui guide la commune est à la fois de préserver ce patrimoine tout en décidant de le faire évoluer. C'est pourquoi, nous avons choisi de protéger les cités minières au travers du PLU et plus précisément du règlement, document juridique dans lequel nos cités minières sont identifiées en tant qu'éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Ainsi, un zonage spécifique est exclusivement destiné aux cités minières inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Nos cités minières possédant une certaine richesse architecturale, de par leur typologie particulière et variée, des sous-secteurs ont été élaborés pour que le règlement s'adapte au mieux à cette diversité typologique.

Toutefois, afin de garantir cohérence et harmonie à l'échelle de l'ensemble des cités minières, la commune a également souhaité réglementer les cités incluses dans la zone-tampon du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO; la réglementation y est plus souple.

Toujours dans une optique de protection de notre héritage culturel, a été instaurée la possibilité de refuser un projet ou d'imposer des prescriptions en application de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme.

Allier protection et évolution des cités minières constitue pour la commune un enjeu majeur. C'est pourquoi, dans les secteurs potentiellement urbanisables, nous avons eu recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui permettront d'harmoniser le patrimoine existant à protéger, avec des constructions neuves et innovantes. En effet, afin de répondre à des enjeux de mixité sociale et d'intensification urbaine, certaines cités minières, situées notamment à proximité des futurs axes de transports en commun structurants, pourraient faire l'objet d'une densification en cœurs d'îlots. Il s'agit de cœurs d'îlots occupés actuellement par des jardins non utilisés

ou des aires de garages. Les OAP permettront une évolution ambitieuse de ces cités, sans nuire à leurs qualités, en prévoyant notamment de ne permettre les constructions neuves que si celles-ci font partie d'une opération d'ensemble, afin de garantir un maximum de cohérence urbaine et d'éviter l'hétérogénéité de ces sites à enjeux, à la fois urbains et patrimoniaux.



> Alain ROGER

Alain ROGER
Maire de Noyelles-sous-Lens (62)
Décembre 2013

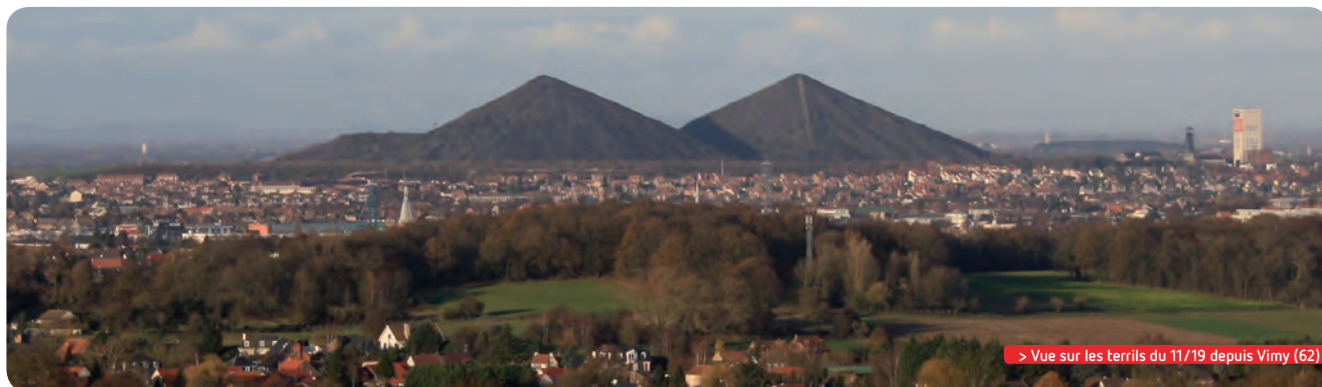
1.2. LE PATRIMOINE MINIER SUPPORT DU RENOUVEAU DU TERRITOIRE

1.2.1. LE BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS, UN « PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF VIVANT »

C'est au titre de « paysage culturel évolutif vivant » que le Bassin minier a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 juin 2012. Il représente un cas remarquable de transformation d'un paysage historique, essentiellement rural, par près de trois siècles d'exploitation mono-industrielle du charbon. Il illustre parfaitement les bouleversements initiés par l'industrialisation autant sur le plan technique que sur les plans sociaux, culturels, paysagers et environnementaux.

Avant l'arrivée de l'activité minière, les paysages du Bassin minier sont caractérisés par de vastes secteurs ruraux et agricoles s'articulant sur une urbanisation relativement dense mais de taille modeste. L'aventure industrielle de près de trois siècles, tournée vers la richesse du sous-sol, est venue intensément modifier les caractéristiques physiques du ter-

ritoire. Elle a engendré un ensemble d'éléments physiques nécessaires au développement de l'activité. De nombreux éléments techniques ponctuent ainsi le paysage: fosses et chevalements, terrils, infrastructures de transport... L'exploitation industrielle du charbon a également enrichi le paysage en urbanisant les noyaux urbains préexistants et en parsemant le territoire de cités ouvrières dotées d'équipements collectifs. Toutefois, l'irruption de l'industrie dans le dessein régional n'a pas effacé les signes de l'activité agricole ni les caractéristiques rurales du territoire; elle est venue y surimposer tous les éléments de production, créant un territoire cohérent et homogène, où l'imbrication et la cohabitation des fonctions urbaines, agricoles et industrielles anciennes et nouvelles sont l'expression des différentes périodes de l'histoire du territoire.



ZOOM SUR...



LES PAYSAGES CULTURELS

selon la Convention du Patrimoine mondial

« En 1992, la Convention du Patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et protéger les paysages culturels. A sa 16ème session (Santa Fe, Etat-Unis, 1992), le Comité a adopté des directives concernant leur inclusion dans la Liste du patrimoine mondial.

Le comité a convenu que les paysages culturels représentent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » désignées en vertu de l'article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence des atouts et/ou des contraintes physiques que présente leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, extérieures et intérieures.

Le terme « paysage culturel » recouvre une diversité de manifestations de l'interaction entre l'humanité et son environnement naturel.(...)

Les trois catégories de paysages culturels adoptées par le Comité en 1992 (...):

> (...) le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs aménagés pour des raisons esthétiques (...),

> (...) le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux sous-catégories :

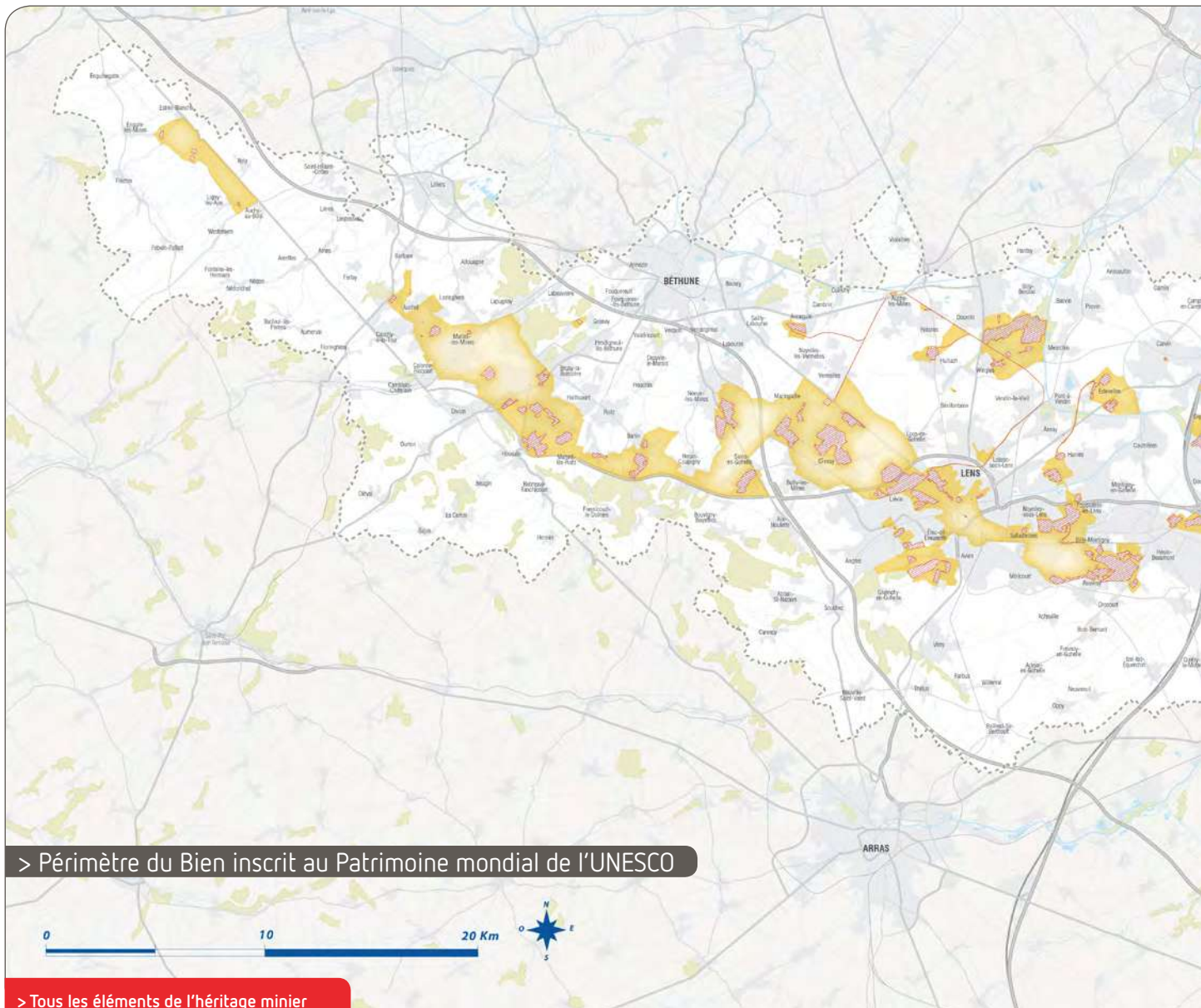
- un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles,

- un paysage vivant est celui qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif se poursuit. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au fil du temps¹.

> (...) le paysage culturel associatif. L'inscription de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.»

Extrait de Paysages culturels du Patrimoine mondial, Cahiers 26 du Patrimoine mondial, décembre 2009

¹ - Le Bassin minier Nord - Pas de Calais est inscrit dans cette catégorie



> Périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

> Tous les éléments de l'héritage minier n'ont pas été retenus dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cependant, la sélection effectuée ne remet pas en question l'intérêt « local » que peuvent représenter certains de ces éléments pour les communes.

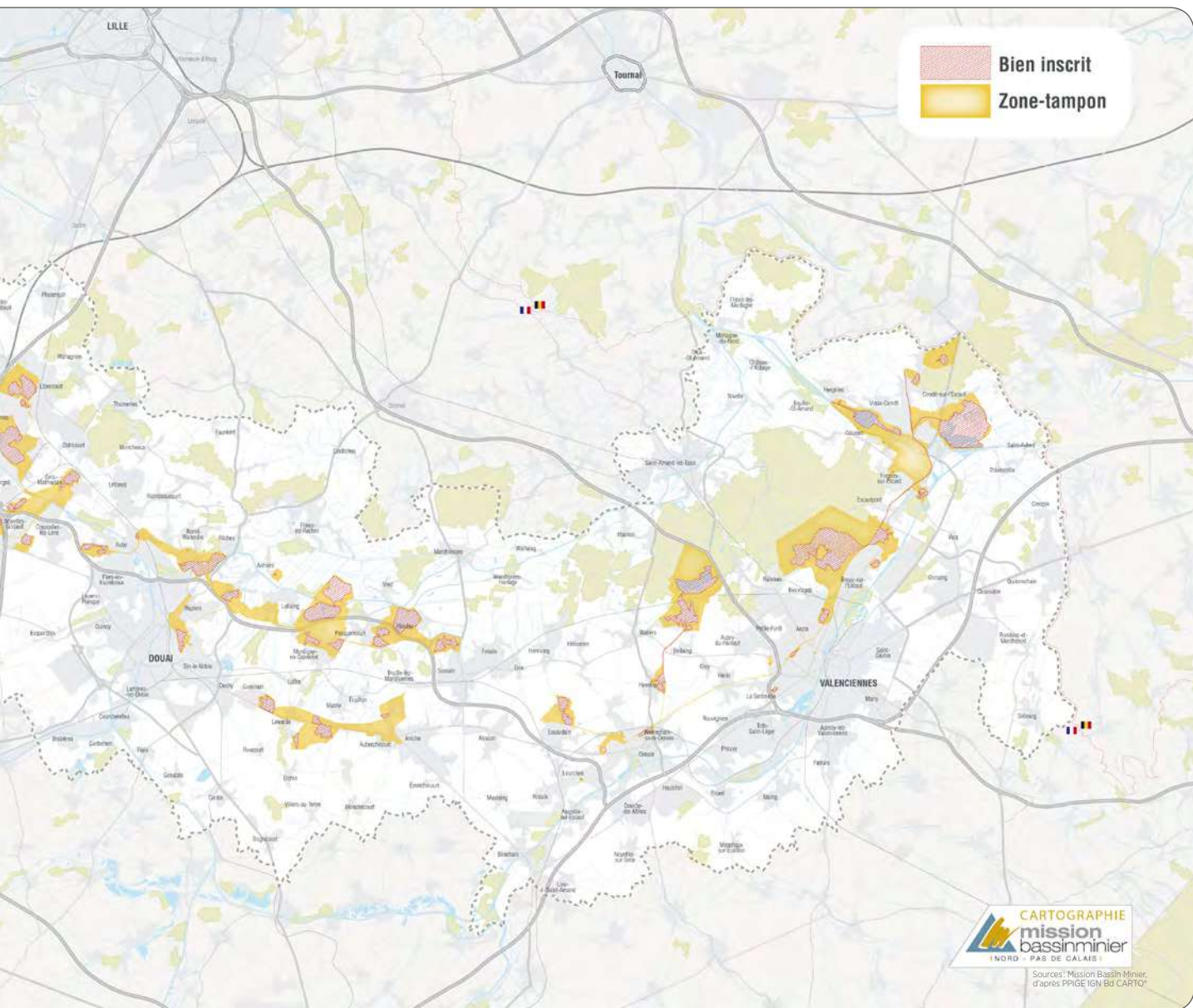
S'il est essentiel de protéger le patrimoine inscrit, il peut être tout aussi intéressant pour les communes de préserver les autres éléments de leur héritage minier.

Le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Toute candidature exige la définition et la délimitation d'un périmètre du Bien proposé à l'inscription. Cet exercice a imposé un certain nombre de choix, en fonction de critères exigeants, permettant d'argumenter et de démontrer la Valeur Universelle Exceptionnelle des éléments sélectionnés.

Le périmètre aujourd'hui inscrit comprend ¼ du patrimoine minier encore existant, soit 353 objets, et il est représentatif de la diversité typologique et chronologique de l'héritage. L'étalement de l'exploitation sur près de trois siècles et la concurrence soutenue que se livraient les Compagnies minières privées, sont à l'origine d'une émulation particulièrement intense qui se lit aujourd'hui dans la richesse architecturale et paysagère du Bassin minier du Nord - Pas de Calais. L'héritage minier, à la fois technique mais aussi social, demeure suffisamment important pour constituer, sur 120 kilomètres, une chaîne remarquable d'unités d'exploitation qui constituent autant de signaux pour la mémoire du travail, mais aussi autant de lignes d'horizon créées par l'Homme dont les chevalements et les terrils sont, tels des « totems », les éléments les plus marquants.

Concernant 87 communes et s'étendant sur 4 000 hectares de paysage, le périmètre inscrit inclut entre autres :



- > 17 vestiges de fosses,
- > 21 chevalements,
- > 51 terrils,
- > 54 kilomètres de cavaliers (voies ferrées minières),
- > 3 gares,
- > 124 cités minières,
- > 38 écoles et groupes scolaires,
- > 26 édifices religieux,
- > 22 équipements de santé,
- > 7 équipements collectifs divers
(salles des fêtes, maison syndicale, équipements sportifs),
- > 3 « Grands Bureaux » de Compagnies minières...

La zone-tampon

Outre le périmètre inscrit, une zone-tampon a été également délimitée conformément aux exigences du Centre du patrimoine mondial. Elle englobe des objets et des ensembles issus de l'héritage minier (mais pas seulement) qui, sans répondre aux exigences de la Valeur Universelle Exceptionnelle, participent à l'interprétation historique et paysagère du Bassin minier. Elle renforce donc la cohérence paysagère autour du Bien et offre des cônes visuels sur celui-ci. L'ensemble du périmètre inscrit et sa zone-tampon concerne au total 124 communes.



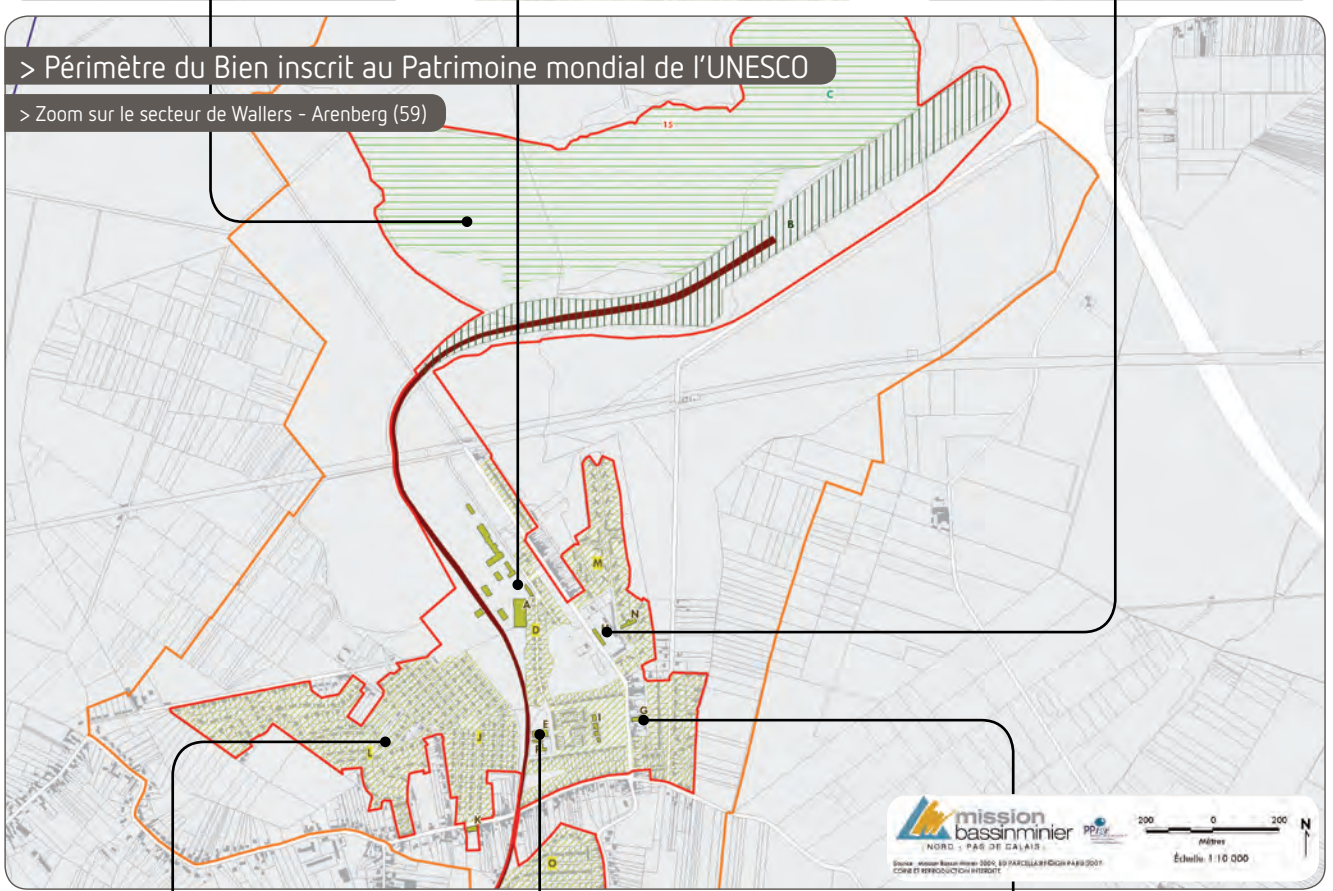
> Etang d'affaissement



> Fosse Arenberg



> Ecole



> Cités minières



> Salle des fêtes



> Eglise

1.2.2. LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MINIER, AU CŒUR DES PROJETS DE TERRITOIRE

L'obtention du label UNESCO offre au Bassin minier une chance incontestable à travers la reconnaissance d'une cohérence, qui se traduit notamment par des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales. La valorisation des éléments du patrimoine minier constitue un support incontournable pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et pour impulser un changement d'image. En effet, cette nouvelle considération apportée à un patrimoine collectif, qui cesse d'être un handicap stigmatisant pour devenir un capital pour l'avenir, traité comme tel, doit contribuer à modifier le regard des visiteurs mais surtout celui de toute une population sur elle-même.

La reconnaissance de la valeur et des qualités de ce patrimoine incite à le préserver, à le faire évoluer en respectant ses qualités et ses caractéristiques propres et à le mettre en valeur. Les éléments hérités de l'activité minière (patrimoine bâti et néo-naturel) sont supports d'enjeux et doivent être considérés comme leviers d'aménagement, de développement et d'attractivité pour le Bassin minier.

La reconversion offre une « nouvelle vie » aux anciens sites miniers. Certains sont au cœur de projets de redéveloppement économique, touristique et de valorisation du cadre de vie. Ils sont envisagés comme des éléments capables de mailler positivement le territoire.

Les « sites » de la mémoire

Les sites techniques qui ont été préservés dans leur quasi-intégralité, constituent des « grands sites de la mémoire » pour lesquels il a été essentiel de trouver une nouvelle fonction afin d'en assurer la pérennité. La fosse Delloye à Lewarde est reconvertie, dès le début des années 1980, pour accueillir le Centre Historique Minier (grand musée de la Mine et centre de ressources et d'archives). Les trois autres sites techniques font actuellement l'objet de projets de redéveloppement, portés par les Communautés d'agglomération depuis les années 2000. Ces projets s'articulent autour de trois thématiques différentes et complémentaires : « la chaîne des pratiques musicales et la valorisation touristique » pour la fosse 9-9 bis à Oignies (salle de concert, studios d'enregistrement, ...), « le développement durable et le spectacle vivant » pour la fosse 11-19 à Loos-en-Gohelle (pépinière d'entreprises, Scène Nationale Culture Commune, ...) et « l'image » pour la fosse Arenberg à Wallers (centre de recherche, site de tournage, centre de culture scientifique, technique et industrielle sur l'image, ...).



> 5 sites de la mémoire
dans le périmètre UNESCO

Un cinquième « site de la mémoire » est une cité minière et non un site technique. Il s'agit de la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière (plus ancienne cité du Pas-de-Calais) qui fait l'objet d'un projet de reconversion dans lequel la fonction « logement » cohabitera avec un Centre d'interprétation des paysages et de l'habitat minier, et accueillera des animations culturelles et touristiques (résidences d'artistes, programmation culturelle, gîtes décalés, ...).



Les cités minières

> 124 cités minières
dans le périmètre UNESCO

Environ 24 000 logements miniers sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ils sont majoritairement détenus par deux bailleurs sociaux (Maisons et Cités Soginorpa et le Groupe SIA habitat). Les cités minières sont, par définition, un **patrimoine éminemment vivant**; il s'agit d'un parc de logement social qui s'est déjà transformé au gré des rénovations entreprises depuis les années 1970. Aujourd'hui, leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la reconnaissance de leur qualités architecturales, urbaines et paysagères, mais également le rôle central qu'elles jouent dans la structuration urbaine et sociale du Bassin minier, et le fait qu'elles accueillent de nombreux équipements, les mettent au **cœur des projets d'aménagement et de vitalisation du territoire**. La nécessité d'améliorer le confort (notamment thermique, lié aux objectifs du « Grenelle » de l'Environnement) et le cadre de vie des habitants actuels et futurs et les enjeux d'intensification urbaine (notamment autour des axes de transport en commun), amènent ces cités à se transformer encore. Loin d'être un frein à ces transformations, la prise en compte de leurs qualités est une chance et doit, au contraire, inciter à qualifier les projets urbains et architecturaux.



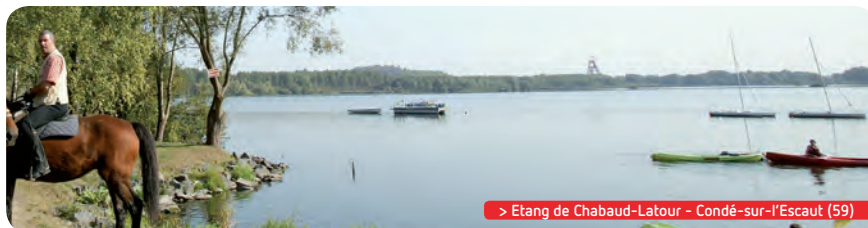
> **51 terrils**
dans le périmètre UNESCO

> **54 kms de cavaliers**
dans le périmètre UNESCO

> **5 étangs d'affaissement**
dans le périmètre UNESCO

Les sites néo-naturels

Conscients des particularités de ce territoire (forte densité urbaine, présence de nombreux espaces en friches et délaissés, faible présence d'espaces de nature, paysages très atypiques, ...), les acteurs de l'aménagement du Bassin minier ont été pionniers dans la réalisation, dès 2003, d'un schéma de Trame verte et bleue, initié par la Mission Bassin Minier. L'enjeu de la démarche est de préserver et développer la richesse écologique présente dans les espaces naturels « classiques » (milieux boisés, humides et calcicoles), mais aussi celle, plus atypique, présente sur les terrils et les espaces miniers en friche; il s'agit également de donner la possibilité à une population importante de s'approprier ces espaces par la sensibilisation à l'environnement et la pratique des loisirs.



Les caractéristiques de certains sites miniers sont particulièrement propices. Par exemple, les anciennes voies ferrées des mines (ou cavaliers) sont les supports principaux d'itinéraires de déplacement en modes doux dans un territoire fortement morcelé par l'urbanisation et les infrastructures; ils sont également les supports de corridors écologiques. Les terrils, quant à eux, sont de formidables repères paysagers et offrent des panoramas remarquables sur des paysages miniers emblématiques; ils accueillent également une biodiversité spécifique et sont des lieux privilégiés pour le développement des sports de nature (VTT, vol libre, ...).



CERTAINS SITES SONT ACQUIS PAR LES DÉPARTEMENTS AU TITRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS). CETTE MAÎTRISE FONCIÈRE ASSURE LEUR PROTECTION ET S'ACCOMPAGNE D'UNE GESTION ÉCOLOGIQUE ET D'UNE OUVERTURE AU PUBLIC.





LES ENSEMBLES PAYSAGERS MINIERS REMARQUABLES (EPMR)

Les études menées par la Mission Bassin Minier dans le cadre du dossier d'inscription au Patrimoine mondial a permis d'identifier 16 grands paysages et a aussi permis de délimiter, à une échelle plus réduite, 15 ensembles paysagers miniers remarquables sur l'ensemble du Bassin Minier.

Ces ensembles paysagers sont constitués de quartiers miniers (cités et équipements), de terrils, de cavaliers, d'anciennes fosses, d'espaces néo-naturels (souvent d'anciennes friches requalifiés) mais également d'espaces non miniers (anciens bourgs, terres agricoles, ou bois...).

Ils offrent une lecture homogène de la manière dont l'activité charbonnière a progressivement transformé le paysage et permettent d'avoir une vision complète et cohérente de l'ensemble de la chaîne de production du charbon et des espaces et équipements nécessaires à celle-ci (réseau, axe de communication, terres agricoles, etc.).

Ces ensembles paysagers miniers sont pluriels : leur diversité de forme et d'échelle montrent que l'impact de la mine n'a pas été identique sur tout le territoire. Certains s'étalent sur plusieurs communes, d'autres se limitent à quelques hectares. D'autres, enfin, suivent le tracé d'un axe de communication qui a été la ligne directrice de l'implantation minière.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature UNESCO, l'étude des EPMR a servi à affiner la zone-tampon qui remplace le bien dans un contexte paysager cohérent et qui contribue à lui donner son caractère exceptionnel.

Comme le montre l'exemple sur les communes de Somain, Rieulay, Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent et Lallaing, les EPMR témoignent de la densité et de la variété de l'héritage minier. Ils comportent des éléments bâtis et naturels non-miniers, qui permettent de déchiffrer les différentes strates paysagères (avant, pendant et après la mine).

Ensemble Paysager Minier Remarquable de
Somain- Rieulay- Pecquencourt- Montigny en Ostrevent- Lallaing

2. L'identité minière dans le paysage actuel

2.4 Perceptions

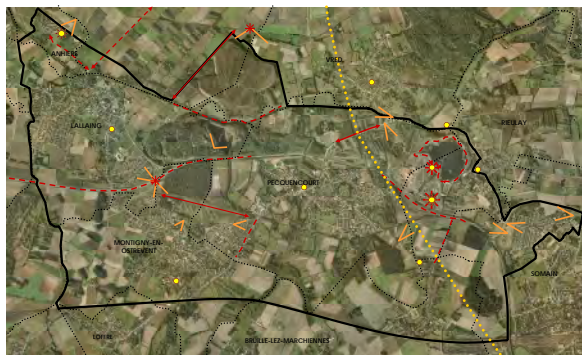
Elle donne la table topographique des lieux et l'abondance de boisement, les vues sont en général courtes et les cônes de vues plutôt ronds. Certains éléments sont néanmoins très visibles sur l'EPMR, c'est le cas des éléments hauts (chevalement de la fosse 2 d'Anhiers, tertre 144 de la base de bois des Angles, ainsi que les nombreux clochers et quelques cheminées). L'EPMR présente par contre de nombreux axes sur lesquels une vue dégagée ou en hauteur permet d'observer de nombreux éléments et à l'intérieur des sites miniers, de nombreuses vues offrent de belles vues sur les alignements de maisons.

4 types de points de vues peuvent être distingués :

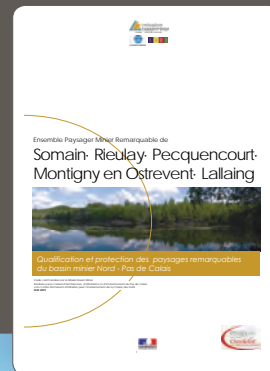
- 1. Panorama remarquable (sur l'EPMR et sur les EPMR voisins)**
Le tertre 144 offre une vue panoramique à 360° sur l'EPMR et bien au-delà. Les abords dégagés du tertre et le relief plat du territoire permettent une profondeur de vue de plusieurs dizaines de kilomètres.
 - 2. Panorama d'intérêt sur l'EPMR et ses abords**
Ces points de vues sont localisés sur les limites de l'EPMR, là où les cultures « ouvertes » permettent un dégagement suffisant pour appréhender une partie de l'EPMR, et à l'inverse, lorsqu'une friche offre un recul suffisant ou une position dominante.
 - 3. Perspective ou axe monumental**
L'emplacement de l'ancienne fosse Barois laisse aujourd'hui une empreinte de plusieurs kilomètres, un axe le long du cavalier 870 peut être qualifié de remarquable même si il n'est pas clairement matérialisé au sol.
 - 4. Cône de vue sur un ou plusieurs élément(s) d'intérêt patrimonial de l'EPMR**
Ils ne sont pas très nombreux et sont essentiellement localisés au sein des sites miniers dans l'axe des rues ou sur leurs limites avec les parcelles cultivées (au niveau des « poches »). Ils cadrent des perspectives sur un élément d'intérêt patrimonial, le plus souvent un tertre, l'entree de l'ancien carreau de fosse, ou un équipement.
- Certains axes concentrent un grand nombre de ces points de vue. Ils proposent soit des « fenêtres », soit une ouverture quasi continue sur des éléments d'intérêt patrimonial. La rocade minière offre plusieurs séquences intéressantes sur certains éléments (tertils, cités).

2 types de point de repère sont identifiés :

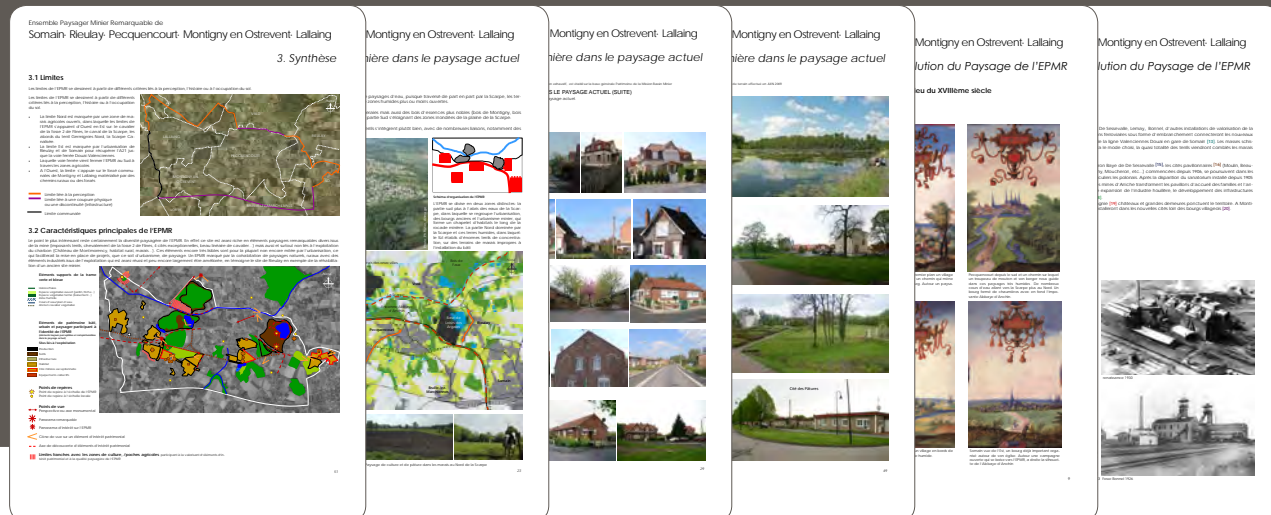
1. Les points de repères perceptibles depuis de nombreux endroits de l'EPMR, et au-delà. Le tertre 144, le chevalement de la fosse 2 d'Anhiers et le couloir de lignes électriques à haute tension.
2. Les points de repères perceptibles dans un périmètre plus restreint, bien souvent celui du quartier. On peut y trouver les clochers des villages situés sur l'EPMR et quelques châteaux d'eau.



44



> EPMR de Somain - Montigny en Ostrevent - Pecquencourt - Rieulay - Lallaing (59)



2. UN HÉRITAGE DIVERSIFIÉ, SOU MIS À DES MENACES ET DES PRESSIONS

Le temps de latence entre la cessation d'une activité économique qui a structuré le territoire pendant près de trois siècles et la prise de conscience de sa valeur historique est, au-delà du cercle des spécialistes, un temps inhérent à la patrimonialisation.

L'héritage laissé par la mine est riche et diversifié; constitué à la fois de patrimoine bâti et de patrimoine néo-naturel, il a contribué à « construire » un paysage bien spécifique.

Quelle que soit sa nature, le patrimoine du Bassin minier est sans cesse tiraillé entre la nécessité de poursuivre l'évolution générale du territoire et le besoin, dans une perspective d'avenir, d'en respecter les fondements.

Les pressions qu'il subit étant principalement liées à l'urbanisation, à la pression foncière, et à un risque d'effacement progressif de ses qualités, cette partie propose de dresser, pour chaque typologie de patrimoine, les menaces qui existent et les qualités à préserver, d'un point de vue urbain, architectural et paysager.

2.1. LE PATRIMOINE BÂTI

2.1.1. LES CITÉS MINIÈRES

➤ 124 cités minières
dans le périmètre UNESCO

Les cités minières ont été construites par des Compagnies minières privées, qui voyaient dans cette production de logements ouvriers un moyen d'attirer et de contrôler la main d'œuvre alors précieuse. La concurrence que se livrait ces compagnies les a menées à être innovantes dans la manière de concevoir cet habitat; au-delà du confort précurseur qu'elles offraient, les maisons de cités minières étaient dotées de qualités architecturales indéniables. L'intérêt porté aux jardins, au traitement de l'espace public et à la construction d'équipements, a permis de créer des ensembles d'habitat individuel, tout créant de véritables quartiers aux grandes qualités urbaines et paysagères.

Les qualités à préserver

- > Une structure urbaine variée et des espaces publics de qualité: des voiries allant de la voyette intime aux grandes avenues offrant de belles perspectives sur les carreaux de fosses ou les équipements collectifs. Une présence généreuse de places, squares, parcs urbains, ...
- > Une morphologie urbaine homogène constituée de maisons regroupant plusieurs logements, implantées de manière à accompagner la structure urbaine (alignement sur rue, le long des places, marquage des intersections, différenciation des typologies suivant la hiérarchie des voies, ...),
- > Une richesse architecturale liée à la diversité des matériaux (briques de terre cuite, briques vernissées, pierres meulières, ...), au travail soi-



> Cité Taffin - Vieux-Condé (59)

gné des éléments de structure (linteaux, sous-bassement, corniche, chaînages, ...) et à la richesse des décors,

> Des maisons dotées de jardins, entourés de clôtures traditionnellement basses et homogènes, souvent végétales, offrant des perméabilités sur les jardins et participant ainsi à la qualité paysagère de la cité.



> Cité des Fleurs - Haillicourt (62)



> Cité Sabatier - Raismes (59)



> Cité Lemay - Pecquencourt (59)



> Résidence du Parc - Méricourt (62)



> Cité de la Solitude - Vieux-Condé (59)



> Détail de façade - Cité Taffin - Vieux-Condé (59)

Ce qui les menace

- > La démolition des maisons,
- > Les nouvelles constructions de maisons, en reconstruction de « dents creuses », lorsqu'elles s'intègrent mal et remettent en question l'homogénéité de la morphologie urbaine et la cohérence architecturale,
- > Les nouvelles constructions de maisons, en densification, lorsqu'elles dénaturent la composition d'ensemble et la morphologie urbaine,
- > La construction d'extensions, dépendances et/ou garages lorsqu'ils s'intègrent mal avec le bâti d'origine et/ou qu'ils ferment la vue depuis la rue sur les maisons,
- > Les rénovations lorsqu'elles dénaturent le bâti par les choix de traitement de façades et/ou de toitures (ajout d'un matériau de recouvrement qui masque les décors, ouverture ou fermeture de baies, ...),
- > Les transformations de clôtures qui dénaturent la cité, ferment les vues sur les jardins (suppression des haies végétales, construction de clôtures hautes et pleines, ...) et dévalorisent l'espace public,
- > L'urbanisation des espaces publics (places, closes, parcs, squares).



L.123.1.5 III 2° (page 46)



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)



art. 6, 7, 10 et OAP (pages 59-61 et 62)



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)



art. 11 (page 55)



art. 11, 13 (pages 55-59)



L.123.1.5 III 2° et zone N ou Np (pages 46 et 51)

2.1.2. LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX, CULTURELS ET CULTUELS

> **93 équipements**
dans le périmètre UNESCO

Dès la fin du 19^{ème} siècle, l'action sociale des Compagnies minières s'est pleinement affirmée dans la construction d'édifices et d'équipements au sein des cités, afin d'« offrir » aux mineurs et à leurs familles tous les services dont ils pouvaient avoir besoin. Si la volonté d'encadrer la vie du mineur depuis la naissance jusqu'à la mort est sous-jacente dans les politiques sociales mises en œuvres, **les équipements collectifs vont se multiplier** et se diversifier également en fonction des revendications et des conflits syndicaux, de l'évolution du droit français du travail et de la mise en place, très précoce en France, d'un système de protection sociale spécifique aux mineurs. **Ainsi, les cités minières sont dotées d'écoles, d'églises, de salles des fêtes, d'équipements sportifs, de centres de soins...** qui témoignent du paternalisme qui animait les compagnies minières privées. Comme les cités minières, ces équipements, souvent de grande qualité architecturale, portent le style de chacune des compagnies qui en est à l'origine.

Les qualités à préserver

- > Des points de repère dans la cité, un rôle déterminant dans la composition urbaine,
- > Une richesse architecturale liée à la diversité des matériaux (briques de terre cuite, briques vernissées, bois, pierres meulières, ...), au travail soigné des éléments de structure (linteaux, sous-bassement, corniche, chaînages, ...) et à la richesse des décors.



> Ecole - Cité du Nouveau Monde
> Bruy-La-Buissière (62)



> Ecole - Cité n°9 - Lens (62)



> Ecole - Cité des Provinces - Lens (62)



> Eglise - Cité Nouméa - Rouvroy (62)



> Eglise - Cité n°12 - Lens (62)



> Centre Social et Culturel - Cités Clochette et Notre-Dame - Douai et Waziers (59)



L.123.1.5 III 2° (page 46)



art. 11 (page 55)



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)

Ce qui les menace

- > La démolition de tout ou partie de l'édifice,
- > Les rénovations qui dénaturent le bâtiment par les choix de traitement de façades et/ou de toitures (ajout d'un matériau de recouvrement qui masque les décors, ouverture ou fermeture de baies, ...; notamment suite à un changement d'usage),
- > La construction d'extensions et/ou dépendances qui s'intègrent mal avec le bâtiment d'origine,
- > Les constructions neuves à proximité qui dénaturent la composition urbaine d'ensemble et peuvent nuire à sa lisibilité. Elles peuvent également rompre le lien entre l'équipement et son environnement d'origine.

2.1.3. LES ÉDIFICES TECHNIQUES

> 38 édifices techniques dans le périmètre UNESCO

Bien que l'exploitation charbonnière soit intégralement souterraine dans le Nord - Pas de Calais, elle a nécessité le développement en surface de tout un arsenal technique. Les nombreux carreaux de fosses qui ont été installés, étaient constitués de plusieurs édifices techniques, aux fonctions diverses: bâtiments des machines, chevalements, ateliers, bains-douches... Ces édifices offrent une lecture du fonctionnement de l'activité charbonnière et témoignent de l'évolution des techniques d'extraction au fil du temps. Ces bâtiments, souvent dotés de qualités architecturales, sont construits dans un style propre à chaque compagnie qui en est à l'origine.

Les qualités à préserver

- > Une richesse architecturale liée aux volumes, au travail soigné des éléments de structure et de décors,
- > Des points de repère dans le paysage, un rôle déterminant dans la composition urbaine.





L.123.1.5 III 2° (page 46)



art. 11 (page 55)



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)



art. 6, 7, 10, 11 (pages 55-61)

Ce qui les menace

- > La démolition de tout ou partie de l'édifice,
- > Les rénovations qui dénaturent le bâtiment par les choix de traitement de façades et/ou de toitures (ajout d'un matériau de recouvrement qui masque les décors, modification des volumes, ...),
- > La construction d'extensions qui s'intègrent mal avec le bâtiment d'origine,
- > Les constructions neuves à proximité qui dénaturent la composition urbaine d'ensemble et peut nuire à la lisibilité et la visibilité du bâtiment. Elles peuvent également rompre le lien entre le bâtiment technique et son environnement d'origine.



LORSQU'UN ÉDIFICE BÂTI EST **INSCRIT OU CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE**, SA DÉMOLITION EST INTERDITE ET LES INTERVENTIONS QUI SONT MENÉES SUR L'ÉDIFICE OU DANS SES ABORDS, SONT ENCADRÉES PAR LES ABF, QUI SONT GARANTS DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET URBAINE

2.2. LE PATRIMOINE NÉO-NATUREL

2.2.1. LES CAVALIERS

- > **54 kms de cavaliers**
dans le périmètre UNESCO
- > **3 gares**
dans le périmètre UNESCO

Élément à part entière du « système minier » servant au transport du charbon, les cavaliers ont aujourd'hui perdu leur fonction première mais ils sont devenus des éléments potentiellement structurants du paysage minier. Sur le plan patrimonial, les cavaliers sont des éléments fondamentaux pour la compréhension des modes d'expédition du charbon mais aussi pour les liens qu'ils constituent entre d'autres types de patrimoine : fosses, chevalements, terrils, cités minières... Ils sont un patrimoine social et écologique précieux qui offre des opportunités pour mailler le territoire, en se transformant en corridors écologiques et en créant un réseau de mode de déplacements doux.

Les qualités à préserver

- > Le maillage d'un territoire très fragmenté qui peut être support de développement : écologique (corridors écologiques...), patrimonial et touristique (possibilité de mettre en réseau divers éléments du patrimoine minier) et social (mode doux de déplacement, sport et détente),
- > Leur intégrité : les cavaliers conservent encore parfois leur rails et/ou traverses et/ou ballast... et sont ponctués de vestiges (gares, maisons de garde-barrière, cabines d'aiguillage, ...) ou d'ouvrages d'art. Ils sont donc des témoins, devenus très rares, de l'histoire des infrastructures de transport du charbon.





> Cavalier aménagé - Site du Louvre - Lens (62)



> Ouvrage d'art - Harnes (62)



> Cavalier - Fresnes-sur-Escaut (59)



zone Np et OAP (pages 51 et 62)



L.123.1.5 III 2° (page 46)



L.123.1.5 III 2° (page 46)

Ce qui les menace

- > La rupture de continuité par l'urbanisation (pression foncière, extension du tissu d'infrastructures, ...),
- > L'effacement du tracé au sein d'un espace urbain ou agricole,
- > La disparition des vestiges et éléments identitaires associés aux cavaliers (traverses, barrières, ouvrages d'art, ...),
- > L'atteinte à la biodiversité.

2.2.2. LES TERRILS

> 51 terrils dans le périmètre UNESCO

Si certains terrils ont disparu après exploitation, une très grande majorité d'entre eux a pour vocation de demeurer durablement dans le paysage comme **marqueurs de l'espace et des mémoires**. Certains terrils ont gardé leur aspect d'origine, avec les schistes à nu, tandis que d'autres ont été colonisés par la végétation soit naturellement, soit sous l'action de l'homme. Certains terrils possèdent une faune et une flore riches, et apparaissent comme des **îlots d'une biodiversité atypique voir rare** à l'échelle régionale et nationale.

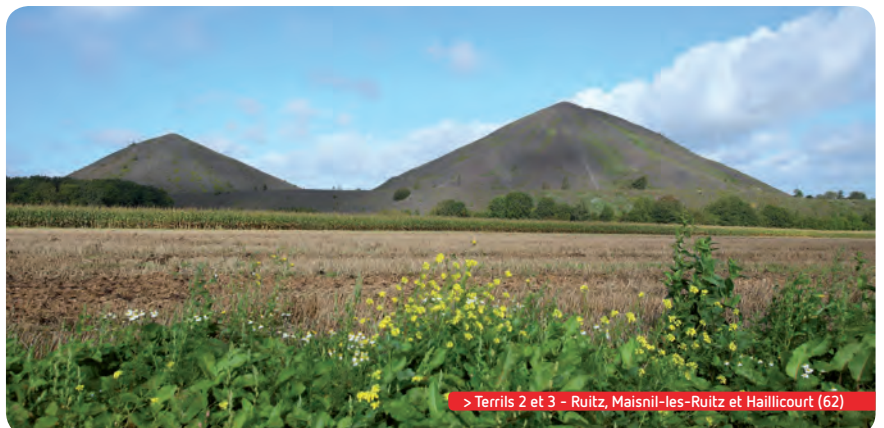
Requalifiés et/ou aménagés, ils offrent d'intéressants **supports d'activités de loisirs** dans un territoire dense et fortement urbanisé.

Les qualités à préserver

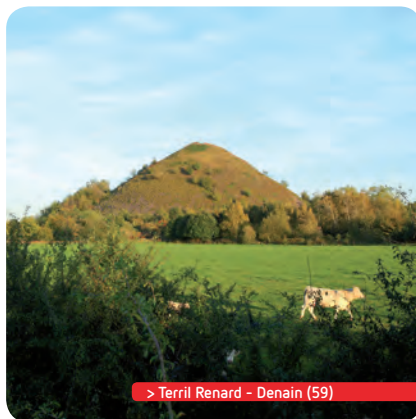
- > Leur **intérêt pittoresque** et leur impact visuel : les terrils balisent régulièrement le territoire du Bassin minier et constituent de véritables marqueurs paysagers,
- > Leurs sommets offrent des **panoramas remarquables** sur le paysage,
- > Leur intérêt **faunistique et floristique**.



> Terril Ste-Henriette et Autoroute A1 - Dourges (62)



> Terrils 2 et 3 - Ruitz, Maisnil-les-Ruitz et Haillicourt (62)



Ce qui les menace

- > Leur disparition (du fait de l'exploitation des schistes qui les composent),
- > La modification de leur forme,
- > La fermeture des cônes de vue (urbanisation des « pieds de terrils »...),
- > L'atteinte à la biodiversité.



zones Np et Ap et OAP
(pages 51 et 62)



LORSQU'UN SITE EST CLASSÉ AU TITRE DE LA LOI DE 1930, SON INTÉGRITÉ EST PROTÉGÉE. LES INTERVENTIONS QUI SONT MENÉES SUR LE SITE SONT ENCADRÉES PAR LES INSPECTEURS DES SITES (AGENTS DE L'ÉTAT) ET UNE COMMISSION QUI ANALYSE LES PROJETS. CETTE PROTECTION N'INTERVIENT CEPENDANT PAS SUR LES ABORDS.

2.3. LES PAYSAGES MINIERS

Avant l'arrivée de l'activité minière, les paysages sont essentiellement composés de plaines avec quelques collines et coteaux, de marais, de marécages, d'étangs, de forêts et de prairies humides. La présence de l'eau et la qualité des sols ont historiquement orienté le territoire vers une économie rurale fondée sur une agriculture nourricière très riche. Les villes historiques les plus importantes sont alors Béthune, Douai et Valenciennes.

C'est sur cette toile de fond que se développe à une vitesse fulgurante un nouveau paysage totalement différent, lié à la découverte du charbon et à son exploitation. **Mais l'industrie charbonnière n'a pas totalement absorbé le paysage antérieur** et aujourd'hui encore, des parcelles agricoles et/ou naturelles persistent dans des interstices urbains.

La diversité de nature des sols et la complexité hydrographique conjuguée aux multiples modes d'occupation de l'espace, offrent au Bassin minier plusieurs facettes comme autant de « grands paysages » homogènes qui se distinguent les uns des autres par des caractéristiques qui leurs sont propres. La traversée du Bassin minier d'est en ouest ou du nord au sud, offre des ambiances différentes et on peut aisément passer d'un espace très urbain, à une plaine où les cultures s'étendent à perte de vue, ou bien encore, d'un espace très boisé à une vallée densément urbanisée et industrialisée. **Le Bassin minier est une entité unique, qui doit sa délimitation géographique à l'histoire et à la géologie; cependant, son caractère minier s'affirme différemment au sein de chacun des 16 « grands paysages » identifiés.**

Aujourd'hui, l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « paysages culturels évolutifs » est de nature à **changer en profondeur le regard** que l'on porte sur le paysage dans le Bassin minier et sur la manière d'aborder les projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Les spécificités paysagères du Bassin minier sont de mieux en mieux appréhendées (des terrils qui sont des marqueurs forts, une imbrication entre la ville, les espaces néo-naturels et les espaces agricoles, l'existence fragile de coupures d'urbanisation, ...); celles-ci doivent être assumées comme des atouts à privilégier dans les stratégies de lutte contre l'étalement urbain, contre la banalisation des paysages et comme un moyen de donner une meilleure lisibilité à un tissu urbain souvent déstructuré. Considéré comme tel, le paysage ne peut être une simple « valeur d'ajustement » des stratégies de planification, mais plutôt, un outil d'intégration des politiques sectorielles (habitat, transport, développement économique, ...).

La zone-tampon est une « zone de cohérence paysagère », c'est à cette échelle qu'est lisible l'impact qu'a eu la mine sur le territoire; on y lit la globalité du paysage minier, c'est donc à cette échelle que devront porter les analyses et les stratégies de protection et de valorisation paysagères.

Les qualités à préserver

- > Ces paysages offrent, comme un livre ouvert, une lecture parfaite des différentes strates d'évolution du territoire (avant, pendant et après la mine),
- > Les terrils, chevalements et cités minières, se détachent parfaitement dans le paysage et offrent une remarquable lisibilité sur le patrimoine minier. Ils participent à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier comme paysage culturel,
- > Des espaces agricoles fonctionnels, encore présents en lisière et au cœur du tissu urbain,
- > De belles friches requalifiées, supports de la Trame verte et bleue,
- > Une diversité et une richesse qui se traduisent au travers des 16 « grands paysages miniers ».





L.123.1.5 III 2° (page 46)



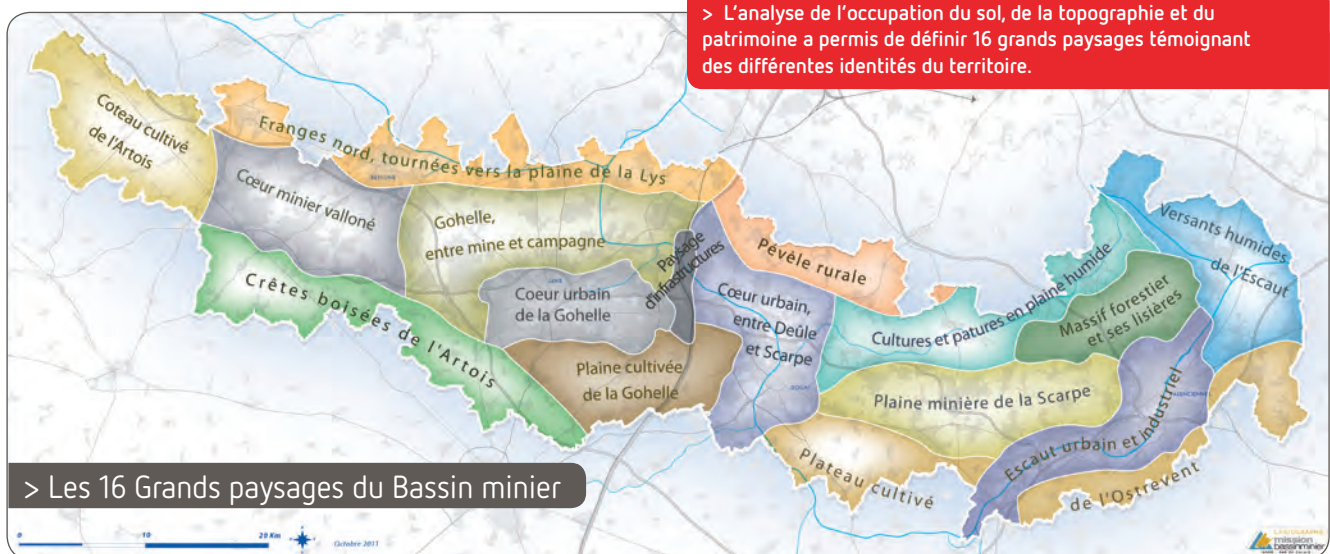
zone Np, Ap et OAP
(pages 51 et 62)



LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉVOIT DES OUTILS VISANT À LUTTER CONTRE LA POLLUTION VISUELLE INDUITE PAR LA PUBLICITÉ

Ce qui les menace

- > Disparition des éléments identitaires, petit patrimoine (minier ou non minier),
- > La pollution par la publicité,
- > Urbanisation des franges non bâties et limitrophes au Bien (notamment cités minières et terrils) qui ferment les cônes de vue et effacent les liens existants entre le patrimoine minier et le paysage rural et agricole préexistant,
- > Les projets de grandes infrastructures.



3. LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER L'HÉRITAGE MINIER INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

3.1. ARTICULER LES OUTILS DE PROTECTION ET DE PLANIFICATION

En recevant le prestigieux label, les territoires s'engagent à protéger les Biens inscrits au Patrimoine mondial afin d'en **garantir la pérennité et une gestion adéquate sur le long terme**. L'UNESCO n'imposant pas de règlement spécifique, c'est à chaque Etat partie de mettre au service de la protection du patrimoine universel et exceptionnel, les outils dont il dispose. L'objectif recherché n'étant pas de figer les Biens inscrits, mais bien d'articuler leur « protection » et leur « évolution » de manière à protéger ce qui fait leur qualité et ainsi éviter leur disparition ou banalisation.

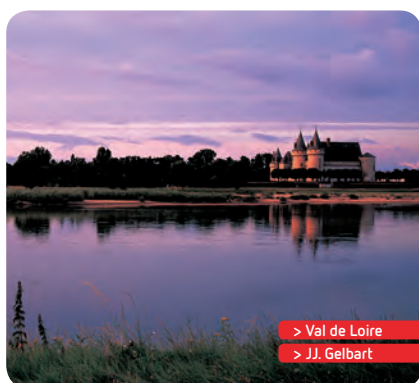
La France est située au 4ème rang mondial des pays les plus dotés en Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle est l'un des premiers Etats à avoir ratifié la Convention du Patrimoine mondial de 1972 et depuis, 39 sites français ont été inscrits¹, bénéficiant de l'évolution et de la diversification des catégories proposées (sites, villes historiques, paysages culturels, ...).

En France, les sites inscrits sont majoritairement protégés par les outils traditionnels de protection du patrimoine que sont les Monuments Historiques (loi 1913), leurs abords (loi 1943), les sites classés (loi 1930), les secteurs sauvegardés (loi 1962), les ZPPAUP ou AVAP (lois 1983 et 2010)... Avec l'apparition de la catégorie « paysages culturels », des sites parfois très vastes se voient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'étendue de ces sites renvoie à de nouveaux enjeux de protection et de gestion, qui amènent les territoires concernés à revoir leur « boîte à outils » réglementaire de manière à combiner les outils traditionnels de protection du patrimoine avec les outils d'aménagement du territoire que sont les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, ...).

C'est le cas du Bassin minier, dont les particularités sont telles (territoire vaste, complexe, vivant, soumis à des pressions liées à l'urbanisme du quotidien...) que seule une combinaison de différents outils peut permettre de gérer l'ensemble du territoire inscrit. Ainsi, le plan de gestion proposé à l'UNESCO articule des outils de protection réglementaire du patrimoine et des outils de planification urbaine. Ces démarches réglementaires sont appuyées par une démarche contractuelle avec les différents partenaires, propriétaires et gestionnaires de biens, pour marquer leur engagement.

Les édifices miniers bâtis qui se prêtaient à une inscription ou à un classement Monument Historique ont été protégés par ce biais. Il s'agit principalement des anciennes fosses, des chevalements et des équipements administratifs, socio-culturels ou religieux. Cela représente 145 des 353 éléments inclus dans le périmètre qui sont protégés par la loi des Monuments Historiques, soit en tant qu'objet inscrit ou classé soit en tant qu'objet concerné par les abords (500 mètres autour du monument).

Cette protection réglementaire est celle qui offre le plus de garantie de bonne gestion du Bien à l'UNESCO ; cependant, la protection des seuls



1 - Le Bassin minier Nord - Pas de Calais est le 38^{ème} site inscrit

monuments bâtis ne suffit pas à recouvrir l'ensemble du périmètre inscrit à l'UNESCO. Un certain nombre de sites néo-naturels sont situés dans le périmètre UNESCO et ne sont pas protégés de manière réglementaire. Ainsi, afin de hisser le niveau de protection réglementaire du « paysage culturel » la proposition d'un futur site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 est en cours¹. Il s'agit de protéger, à terme, les terrils et les « paysages miniers » (cavaliers, étangs d'affaissement, ...).



DANS LES SECTEURS À FORTE CONCENTRATION DE PATRIMOINE, LA MISE EN PLACE D'AVAP (EX-ZPPAUP) OU DE SECTEURS SAUVEGARDÉS EST INTÉRESSANTE À ÉTUDIER. IL Y A ACTUELLEMENT TROIS ZPPAUP SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN MINIER ET CELLES QUI EXISTENT NE SONT PAS SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉES AU PATRIMOINE MINIER.

Compte-tenu de l'étendue du territoire labellisé, les documents réglementaires de planification urbaine que sont les SCoT et les PLU, ont un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine et constituent un élément central pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Si ce n'est pas leur rôle premier, ils peuvent contribuer à la protection du patrimoine en prenant en compte les périmètres inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO de manière à ce que le développement urbain n'affecte ni le Bien, ni ses abords. Ils peuvent aussi réglementer les interventions sur le patrimoine bâti (notamment pour les cités minières) et préserver des cônes de vues sur le patrimoine inscrit.

Ce guide vise à étudier les modalités de prise en compte du patrimoine minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans les PLU et à accompagner les communes concernées lors de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification.

¹ - *Projet de classement, dans une première phase, de 78 terrils, conduit par les services de l'Etat (DREAL), avec l'appui technique de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais*



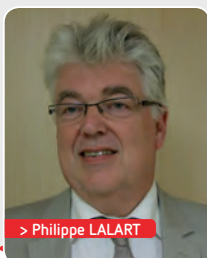
LA PAROLE AUX ACTEURS!

La force et la portée des documents d'urbanisme résident surtout dans la cohérence entre un projet politique et les moyens déployés pour le mettre en œuvre. Les deux DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, encouragent donc une déclinaison stratégique du projet de développement du Bassin minier autour de son patrimoine, en particulier dans la planification à l'échelle intercommunale (PLUI) et supracommunale (SCoT).

A cet effet, leur action vise à porter les politiques publiques de l'aménagement durable des territoires tout au long des démarches de planification, mais également à contribuer à la définition des projets en présentant le dire de l'État, sa vision sur les enjeux du territoire qui, le cas échéant, peuvent être de nature patrimoniale. Elles peuvent en outre assurer un rôle de conseil auprès des collectivités pour identifier les dispositifs à inscrire dans ces documents d'urbanisme qui permettent de répondre à ces enjeux.

Les DDTM se mettent par ailleurs en posture pour accompagner les projets opérationnels des collectivités locales qui pourraient garantir la préservation, mais aussi et surtout concourir à la mise en valeur du patrimoine minier. A titre d'illustration, la DDTM du Nord a pu d'ores et déjà, à l'occasion de notes d'enjeux (Fresnes-sur-Escaut, La Sentinelle...) identifier des perspectives de prise en compte de ce patrimoine. Selon les enjeux identifiés, leurs architectes et paysagistes conseil peuvent venir en appui à cet accompagnement et contribuer aux réflexions d'intégration des projets situés dans ou à proximité du périmètre UNESCO, qu'il s'agisse de projets d'aménagement, de construction, de démolition et/ou de requalification.

Les services des deux DDTM restent ainsi à la disposition des acteurs du territoire pour les accompagner dans leurs divers projets, au travers d'actions diverses et complémentaires: l'identification des enjeux, le conseil sur la mobilisation des outils réglementaires et fonciers dans le cadre des documents d'urbanisme et l'expertise de leurs architectes et paysagistes conseil.



> Philippe LALART



> Matthieu DEWAS

Philippe LALART, Directeur de la DDTM du Nord
Matthieu DEWAS, Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais
Janvier 2014

3.2. DU SCOT AU PLU, ARTICULER ENJEUX GLOBAUX ET GESTION LOCALE DU PATRIMOINE

Le présent guide se donne pour objectif d'étudier les modalités de prise en compte du Bien inscrit au Patrimoine mondial dans les PLU. Cependant, il est important de pouvoir **décliner les ambitions de protection** des éléments du patrimoine depuis l'échelle du grand territoire jusqu'au paysage du quotidien. Le SCoT permet de tenir une **cohérence territoriale** et de valider des ambitions globales qui trouveront une application et une traduction opérationnelle à l'échelle locale.

Ainsi, il est important que la protection du patrimoine y soit identifiée comme un enjeu majeur du territoire, et que des orientations spécifiques soient prescrites pour que les communes et intercommunalités puissent les traduire dans leurs PLU, en les adaptant à leurs spécificités.

Par ailleurs, il est évident que le maintien de **l'intégrité de certains éléments de l'héritage minier**, se joue à une échelle qui dépasse les limites communales; on pense notamment aux linéaires importants des cavaliers des Mines qui relient les territoires. L'échelle du SCoT est également **l'échelle adéquate pour traiter la question de la protection des paysages**. Dans le cas du Bassin minier, qui est inscrit en tant que « Paysage culturel », l'échelle du SCoT est ainsi la plus appropriée pour mener la réflexion sur la zone-tampon qui entoure le Bien, et pour assurer le maintien et la cohérence de ses qualités paysagères.

Quelle prise en compte des enjeux patrimoniaux dans les quatre SCoT concernés par l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Bien qu'ils aient été approuvés avant l'attribution du label UNESCO, les trois documents actuellement en vigueur sur le territoire du Bassin minier (SCoT de l'Artois, SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et SCoT du Grand Douaisis) ont intégré, dès 2007, les réflexions menées autour du projet d'inscription au Patrimoine mondial en mettant en avant les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine minier et en imposant aux PLU de mettre en place des mesures assurant la protection des cités minières¹.

Depuis cette première étape importante de 2007, mais qui se limitait aux cités minières, des réflexions plus approfondies ont été menées avec les différents partenaires², afin d'étudier la possibilité d'aller encore plus loin.

Dans le SCoT du Valenciennois, qui était en cours d'élaboration en 2012, au moment où le territoire a obtenu la reconnaissance de l'UNESCO, la question de la protection du bien inscrit au Patrimoine mondial tient une place importante. Le SCoT et la Mission Bassin Minier ont étroitement collaboré afin que la protection du patrimoine minier et des paysages apparaisse dans chaque document du SCoT comme un enjeu important. Les prescriptions qui sont faites concernent à la fois les cités minières, mais également les autres éléments de l'héritage minier, notamment les cavaliers et les paysages miniers de manière générale.



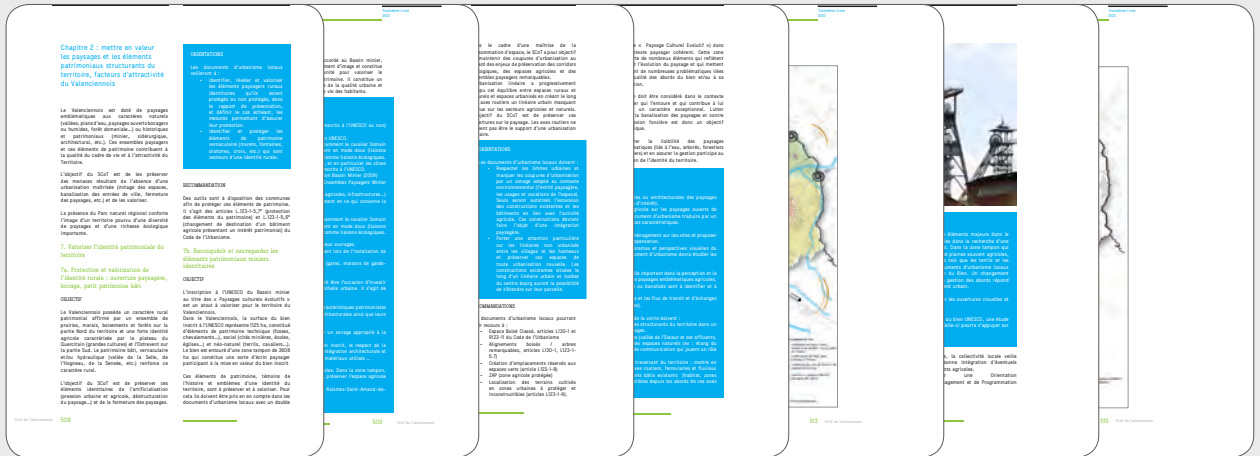
> L'inventaire des 850 km des anciennes voies ferrées des mines a notamment permis de repérer les ruptures de continuité affectant le réseau.

Cf. liste des documents de référence (page 70)

¹ - Des textes communs ont été inclus dans les parties urbanisme et patrimoine des Documents d'Orientation Générale (DOG) des 3 SCoT

² - Dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais et réunissant les partenaires sur les questions de l'urbanisme et du patrimoine (les 4 SCoT, DDTM 59 et 62, AULAB, DREAL, DRAC, ABF 59 et 62, CAUE 59 et 62 et PNRSE).

➤ Des orientations et des recommandations spécifiques dans le DOO (Livre 3, p.508 à p.510 et p.512 à p.515)



« Reconquérir et sauvegarder les éléments patrimoniaux miniers identitaires »

Principales orientations affichées :

- Améliorer la « connaissance » du patrimoine,
- Protéger les éléments inclus dans le périmètre UNESCO, en ayant recours aux outils appropriés ainsi que les cônes de vue qui donnent à voir ces éléments,
- Evaluer les impacts des projets dans le périmètre du Bien UNESCO et sa zone-tampon,
- ...

Orientations spécifiques pour les cavaliers et les cités minières :

- Conserver et améliorer la continuité du réseau de cavaliers,
- Requalifier les ponts et ouvrages d'art existants,
- Veiller au maintien des caractéristiques patrimoniales des cités en contribuant à préserver leurs qualités architecturales ainsi que leurs compositions patrimoniales urbaines et végétales,
- Adapter le règlement des documents d'urbanisme locaux par un zonage approprié à la protection ou à la valorisation,
- En cas de constructions neuves dans ou à proximité du Bien inscrit, le respect de la composition urbaine et paysagère sera observé : il veillera à l'intégration architecturale et urbaine dans les implantations, les volumes, les hauteurs, les matériaux utilisés...
-

Principales recommandations :

- Usage du L.123.1.5.7° (remplacé par le L.123.1.5 III.2°),
- Mise en place d'AVAP,
- Annexer des cahiers de recommandations architecturales, urbaines et paysagères,
- ...

« Préserver les paysages patrimoniaux et identitaires »

Principales orientations affichées :

- Les Documents d'urbanisme locaux doivent maintenir les espaces agricoles qui jouxtent le Bien, pour limiter l'étalement urbain et pour contribuer à la protection du Bien,
- Les Documents d'urbanisme locaux doivent identifier et préserver les ouvertures visuelles et les cônes de vue sur le Bien et ses abords,
- Pour toute ouverture à l'urbanisation située dans la zone-tampon du Bien UNESCO, une étude d'impact paysager doit être effectuée en amont de tout projet,
- ...



“ ” LA PAROLE AUX ACTEURS !

Le territoire du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin regroupe 50 communes du bassin de vie lensois, dont plus de la moitié est concernée directement par l'inscription d'éléments de l'héritage minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dès 2007, 3 SCoT en cours d'élaboration dans le Bassin minier (Grand Douaisis, Lens-Liévin-Hénin-Carvin et Artois) ont pris en compte la perspective de cette inscription. Ils ont souhaité faire de la protection du patrimoine un enjeu commun aux 3 territoires, en adoptant deux orientations visant d'une part à identifier et valoriser le patrimoine bâti, et d'autre part à mieux intégrer les quartiers d'habitat minier.

Les PLU devant être compatibles avec le SCoT, véritable projet de territoire qui définit les grands principes d'aménagement, c'est donc tout naturellement que ce schéma de planification a un rôle dans la préservation du patrimoine minier inscrit. On y trouve par ailleurs des orientations en matière d'environnement et de développement durable, de protection des espaces naturels mais aussi des orientations en matière de protection des paysages et du patrimoine qui imposent des prescriptions permettant de concourir à la protection de ces éléments (cités minières remarquables, chevalements, terrils, fosses...)

En tant que personne publique associée à l'élaboration et à la modification des documents communaux d'urbanisme, l'équipe du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin portait déjà auprès des communes le message d'une protection nécessaire du patrimoine minier, en veillant au respect de ces prescriptions lors de l'élaboration et de la modification des PLU.

Il est en effet rappelé systématiquement que l'inscription au Patrimoine mondial implique de porter une attention accrue aux éléments inscrits. L'équipe technique du SCoT accompagne les communes pour identifier précisément de quelle manière les documents opposables du PLU peuvent concourir à sa protection. Ainsi, par exemple, il est fait un rappel des possibilités offertes par l'article 11 du règlement, qui donne des outils permettant de veiller à l'harmonie dans l'aspect des constructions extérieures et l'aménagement de leurs abords.

Avec la mise en place de ce guide, le SCoT dispose d'un outil supplémentaire pour aller plus en avant dans la protection du patrimoine minier, et qui prend tout son sens depuis l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012.

Le guide permet, de manière pédagogique, d'aider les communes concernées à prendre conscience de l'importance de protéger et conserver les éléments de patrimoine, et de transcrire ces prescriptions dans les PLU.

Après six ans de mise en œuvre, le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est entré en janvier 2014 en phase d'évaluation. Celle-ci permet de faire un bilan de l'application du SCoT, et d'analyser la portée des prescriptions du schéma depuis son approbation en 2008. C'est également l'occasion d'interroger l'efficacité du SCoT actuel concernant les enjeux patrimoniaux : les orientations communes de 2007 visant la protection du patrimoine minier ont-elles contribué à le protéger ? Faudra-t-il aller plus loin et avec quels outils ? Cette étude nous livre depuis quelques mois ses premiers résultats, mettant en exergue tout l'enjeu que représente pour notre territoire le label UNESCO.



La révision du SCoT apparaît aujourd'hui nécessaire face aux évolutions de notre territoire. Les questions de requalification et de préservation du patrimoine devront à la fois être au cœur du futur projet de SCoT mais également faire l'objet d'une réflexion collective. Il conviendra dès lors de nous réinterroger sur le SCoT actuel au regard des évolutions législatives afin de définir notre nouveau projet de territoire.

Jean-Pierre CORBISEZ,
Président du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
Janvier 2015



LA LOI ALUR PRÉVOIT DE DÉVELOPPER LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La loi ALUR se donne pour objectif d'**accélérer la couverture du territoire national par des SCoT et des PLU**.

Elle rend notamment obligatoire le **transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération** (dans un délai de 3 ans après publication de la loi) sauf opposition d'au moins un quart des communes membres, représentant au moins 20% de la population.

La loi ALUR présente le **PLU intercommunal (PLUi) comme étant un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable**. L'échelle intercommunale est celle qui fait sens pour traiter de manière cohérente des diverses problématiques liées à l'aménagement du territoire et pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré. Le niveau communal ne semble plus être le mieux approprié pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité et des paysages, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.

➔ Cf. page 57

LA LOI ALUR PRÉCISE ET RENFORCE LE RÔLE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PAYSAGES

20 ans après la « Loi Paysage », la loi ALUR vient renforcer la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, consolidant ainsi la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en particulier à travers les « objectifs de qualité paysagère » qu'elle introduit.

Le paysage devient une clef d'entrée pour appréhender les questions de planification territoriale et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme s'inscrit dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables.

La loi ALUR confère désormais aux documents d'urbanisme et de planification, un devoir en matière de qualité paysagère sur l'ensemble du territoire, alors que cet objectif était auparavant limité aux entrées de ville.

➔ Concernant les SCoT,

La loi ALUR introduit dans les SCoT l'obligation de formuler des « objectifs de qualité paysagère ».

Définis par la Convention européenne du paysage (ou Convention de Florence) comme « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie », les « objectifs de qualité paysagère » constituent des orientations stratégiques et spatialisées qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages. Ils permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leurs sont attribuées.

Le « paysage » au sens de la Convention de Florence étant défini comme « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », il peut donc s'agir d'appréhender aussi bien les paysages considérés comme remarquables, que les paysages relevant du quotidien et les paysages dégradés.

En introduisant les « objectifs de qualité paysagère » dans les SCoT, la loi ALUR traduit un des engagements majeurs de la Convention européenne du paysage dans le droit français.

> Le PADD du SCoT doit définir des « objectifs de qualité paysagère », le rapport de présentation doit les justifier et le DOO peut les affiner.

> **L'identification, dans le SCoT, de secteurs avec un potentiel de densification**, telle qu'imposée par la loi ALUR pour respecter les objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain, **devra être effectuée en veillant à prendre particulièrement en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural**. L'identification devra être faite notamment en analysant les différentes structures paysagères ou éléments de paysage susceptibles d'aider à mesurer la différence entre la densité réelle et la densité ressentie ou vécue. Ces secteurs avec un potentiel de densification doivent être identifiés dans le rapport de présentation du SCoT et faire l'objet d'une analyse plus fine dans le PLU afin d'évaluer leurs capacités de densification et de mutation.

> **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT doit désormais définir plus strictement les localisations préférentielles des commerces, en prenant en compte les objectifs de préservation des paysages, en cohérence avec les objectifs de qualité paysagère formulés**. Il peut également déterminer les conditions d'implantation, relatives à la qualité paysagère des projets, pour les équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

➔ Concernant les PLU,

Le paysage fait son apparition parmi les orientations générales que doit définir le PADD du PLU. Ainsi, dans le prolongement des objectifs de qualité paysagère introduits dans le SCoT, **le PADD du PLU doit également**, à son échelle et dans le respect du principe de subsidiarité, **décliner et formuler explicitement des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères**.

Ces orientations en matière de paysage constituent une explication du projet de la collectivité en matière de qualité du cadre de vie. Le fait de formuler ces objectifs dans le PADD, permet de guider les projets d'aménagements ultérieurs. La qualité de ces projets sera liée à la manière dont ils contribuent à l'atteinte des objectifs et orientations données.

L'article L.123.1.5 relatif au règlement du PLU est modifié.

L'article est réorganisé par thématiques pour améliorer la lisibilité, et faculté est donnée aux auteurs d'un PLU de développer une approche paysagère selon différents niveaux de prescriptions.

➔ Cf. page 53

Les trois principaux thèmes qui ressortent, sont :

- l'usage des sols et la destination des constructions
- les caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques
- l'équipement des zones

C'est dans la seconde thématique, consacrée aux caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques, que l'on retrouve l'alinéa qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et de patrimoine à protéger (ancien L.123.1.5.7°, remplacé par le L.123.1.5 III.2°). Cet alinéa est maintenu, il est légèrement modifié, pour préciser que la protection, la mise en valeur ou la requalification des éléments identifiés répond également à des motifs d'ordre architectural, et pour évoquer précisément la nécessité de préserver les continuités écologiques.

Toujours dans cette seconde thématique, l'alinéa concernant la possibilité de déterminer des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions précise désormais que les règles ont pour objet de contribuer à la qualité paysagère.

NB: les modalités d'application de la modification de l'article L.123.1.5 n'étant pas encore précisées à la date de la publication du présent guide, le règlement s'appuie toujours sur l'article R.123.9 pour préciser les règles qu'il peut comprendre.

Le guide continue d'évoquer les règles précisées par l'article R.123.9, en particulier les règles suivantes, qui peuvent être utilisées pour protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien (les règles sont ici qualifiées d'« articles ») :

- *article 1: les occupations et utilisations du sol interdites*
- *article 6: l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*
- *article 7: l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*
- *article 10: la hauteur maximale des constructions*
- *article 11: l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords*
- *article 13: les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations.*



**PARTIE 2.
COMMENT TRANSCRIRE DANS LES PLU,
LES AMBITIONS DE PROTECTION
DE L'HÉRITAGE MINIER INSCRIT SUR LA LISTE
DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ?**

- 1. PRÉALABLES À LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DANS LES PLU**
- 2. L'HÉRITAGE MINIER INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DANS LES DOCUMENTS NON OPPOSABLES DU PLU**
- 3. L'HÉRITAGE MINIER INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES DU PLU**

1. PRÉALABLES À LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE DANS LES PLU

L'intérêt porté par la commune à la question patrimoniale doit être affiché dès le cahier des charges visant à choisir le bureau d'études qui effectuera la révision du PLU

La justesse et l'efficacité d'un plan de zonage et d'un règlement spécifique pour protéger le patrimoine reposent en grande partie sur une connaissance fine de celui-ci. Les communes et les bureaux d'études peuvent s'appuyer sur les études menées par la Mission Bassin Minier, dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature UNESCO.

➔ Cf. Documents de référence page 70

Cependant une analyse encore plus détaillée est nécessaire si la commune veut s'assurer que son PLU soit parfaitement adapté à ses ambitions et ses spécificités. Si ce travail d'identification, d'analyse et de description des éléments patrimoniaux n'a pas déjà été réalisé par la commune en amont, il pourra faire partie de la mission des bureaux d'études. Pour cela, le cahier des charges devra l'indiquer de manière à ce que les bureaux d'études le prennent en compte pour effectuer une réponse adéquate (en termes de compétences mobilisées, de temps consacré et de prix).

Il est essentiel de mener un travail en amont (éventuellement partenarial) pour rédiger un bon cahier des charges qui permette aux bureaux d'études d'appréhender l'ensemble des enjeux, et il faut veiller à ce que les critères de sélection du bureau d'études le prennent en compte.

L'instauration du permis de démolir

Instauré par délibération du conseil municipal, le permis de démolir permet de renforcer le rôle des communes dans la protection du patrimoine bâti inclut dans le périmètre du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce que dit le code de l'urbanisme concernant le permis de démolir - articles L421.3, R421.27 et R421.28

Le dépôt de permis de démolir est obligatoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction relevant d'une protection particulière (secteur sauvegardé, monument historique, champ de visibilité d'un monument historique, protection par un PLU en application du L.123.1.5 III 2°...). Il est possible d'étendre cette obligation à toute une commune, ou partie de commune, où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

L'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures

Il peut être également intéressant pour une commune de soumettre les clôtures à déclaration préalable. Comme pour le permis de démolir, l'instauration de la déclaration préalable se fait par délibération du conseil municipal.

Ce que dit le code de l'urbanisme concernant la déclaration préalable pour clôtures - article R421.12

La déclaration préalable pour l'édification d'une clôture est obligatoire dans les secteurs relevant d'une protection particulière (secteur sauvegardé, monument historique, champ de visibilité d'un monument historique, protection par un PLU en application du L.123.1.5 III 2°...). Il est possible d'étendre cette obligation à toute une commune, ou partie de commune, où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.



Ce que dit le code de l'urbanisme concernant le PLU - articles L123.1 et R123.1

Principal document de planification au niveau communal, le PLU joue un rôle essentiel de maîtrise de l'évolution de l'utilisation du sol sur la commune. Il régit la construction et le développement urbain d'une commune dans une perspective de 10 à 15 ans. Il constitue le projet politique de la commune en termes d'aménagement du territoire et exprime les objectifs de la municipalité en termes d'évolution de l'habitat, d'organisation urbaine, d'équipements, d'environnement ou de paysage.

Le PLU doit être compatible avec les différents documents de rang supérieur tels que les Directives territoriales d'aménagement (DTA), Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Programmes locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU), Chartes de Parcs (Nationaux ou régionaux), ...

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement. Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Le PLU est également accompagné d'annexes.

Le PLU peut également être établi à une échelle intercommunale et co-construit avec les communes.

➔ Cf. page 57



“...” LA PAROLE AUX ACTEURS !

Compte tenu de l'ampleur du périmètre du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « paysages culturels évolutifs vivants », le SCoT ressort comme un outil de planification et d'animation particulièrement adapté pour appréhender dans sa globalité territoriale et multithématique les enjeux liés à la préservation de ce patrimoine.

Ainsi, pour que les élus ne puissent ignorer cette responsabilité collective et que les PLU traduisent de manière concrète les ambitions du projet UNESCO, les SCoT doivent prévoir des orientations en vue de la préservation de ce patrimoine et de sa gestion. Les collectivités ayant ensuite pour mission, comme le propose ce guide, de les décliner au plan local. La mission du SCoT dans ce domaine n'étant pas que réglementaire, mais bien de susciter l'intérêt des communes pour cet enjeu, de cadrer et d'harmoniser leur manière de l'intégrer dans leur PLU et de les accompagner dans cette démarche.

Rappelons que les SCoT du territoire concerné ont déjà tous anticipé les enjeux de préservation du patrimoine minier et disposent d'orientations communes sur ce sujet. Alors que l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO est désormais acquise, ils ont à prendre en compte pour l'avenir, au travers de leurs projets d'aménagement et de développement durable, les besoins de préservation et de gestion évolutive liés au maintien du label UNESCO.

Contrairement aux dispositifs classiques de protection des sites, ce qui fait l'intérêt du SCoT, c'est qu'il dépasse largement la seule question de la préservation. Le SCoT est un projet de territoire qui a pour vocation de faire évoluer les règles d'urbanisme dans les villes et les communes. En l'occurrence, les SCoT auront à déterminer les conditions d'un aménagement et d'un développement durable du territoire intégrant de manière transversale les différents aspects de la préservation et de la gestion du patrimoine minier.

Dans ce dossier, l'InterSCoT Terres du Nord, association composée des SCoT qui couvrent en partie le territoire concerné, propose une échelle de coordination de la planification interterritoriale. A ce titre, l'InterSCoT constitue un moyen supplémentaire pour les élus du territoire du Bassin minier pour montrer l'unité du périmètre dans l'animation du projet UNESCO et dans le maintien de sa labellisation.

L'InterSCoT Terres du Nord se propose d'être l'espace d'animation pour définir de manière concertée et cohérente des orientations communes aux SCoT du périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'InterSCoT favorisera la rédaction d'un volet commun aux SCoT visant à définir un ensemble d'objectifs à décliner dans les PLU.

Cette réflexion et les orientations qui en découleront devront veiller à l'enjeu de préservation, sans sanctuariser ce patrimoine en partie habité, au prétexte que l'on est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et proposer des prescriptions admissibles pour les besoins du label et compatibles avec la recherche d'amélioration de la qualité de vie des occupants ainsi que la prise en compte des enjeux énergétiques.

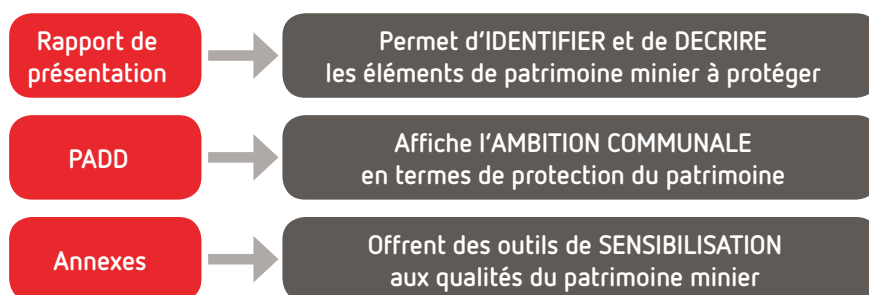


➔ Lionel COURDAVAULT

Lionel COURDAVAULT
Président de l'InterSCoT Terres du Nord
Janvier 2014

2. L'HÉRITAGE MINIER INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DANS LES DOCUMENTS NON OPPOSABLES DU PLU

S'ils ne sont pas opposables au tiers, ces documents remplissent néanmoins des fonctions essentielles dans l'élaboration du PLU. Ils permettent à fois de clarifier et d'affirmer les ambitions de la commune sur la question du patrimoine, de justifier de l'intérêt de le protéger, de l'identifier et le décrire. Enfin, ces documents permettent de construire des outils de médiation et de sensibilisation à destination des habitants.



2.1. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce que dit le code de l'urbanisme - articles L123.1.2 et R123.2

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il :

- expose le diagnostic (architectural, urbain, économique et démographique) prévu au deuxième alinéa de l'article L123.1.2,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation,
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue cependant un élément d'information pour le public et un élément d'interprétation du PADD et du règlement tant pour l'autorité administrative que dans le cadre de l'éventuel contrôle du plan local d'urbanisme par le juge.

> IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS ET JUSTIFIER L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La mise en place d'un PLU à vocation patrimoniale doit être une démarche intégrée, dans laquelle le patrimoine est considéré comme un « fil rouge » à suivre à chaque étape de la rédaction du PLU. Chaque document (opposable ou non opposable) doit intégrer la problématique patrimoniale et contribuer à la protection du Bien inscrit au Patrimoine mondial.

Le rapport de présentation doit expliquer et justifier le choix d'une telle démarche. Il doit contenir l'argumentaire justifiant l'intérêt porté au patrimoine minier, l'inventaire et le descriptif des éléments remarquables à protéger et les choix effectués en faveur de cette protection.



Justifier l'intérêt porté au patrimoine minier

Le rapport de présentation doit rappeler la Valeur Universelle Exceptionnelle du patrimoine minier qui a été reconnu par l'UNESCO. Il peut également rappeler l'engagement de l'Etat et du territoire, vis-à-vis de l'UNESCO, à utiliser les outils dont il dispose pour protéger ce bien.

Il doit apporter la justification sur la « remarquabilité » du patrimoine bâti et non bâti et le besoin de prescriptions particulières pour le préserver.

NB: cet argumentaire peut s'appuyer sur les documents mis à disposition par la Mission Bassin Minier. ➔ Cf. Documents de référence page 70

Identifier et décrire les éléments de patrimoine

Le rapport de présentation comprend le diagnostic, dont le rôle est d'offrir une vision complète du territoire. De ce fait, il doit présenter le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et identifier et décrire les éléments de patrimoine à préserver et à prendre en compte dans le PADD et dans les documents opposables du PLU.

NB: les diverses études (cités, terrils, cavaliers, paysages...) menées par la Mission Bassin Minier dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature au Patrimoine mondial sont une base de travail pour alimenter le diagnostic.

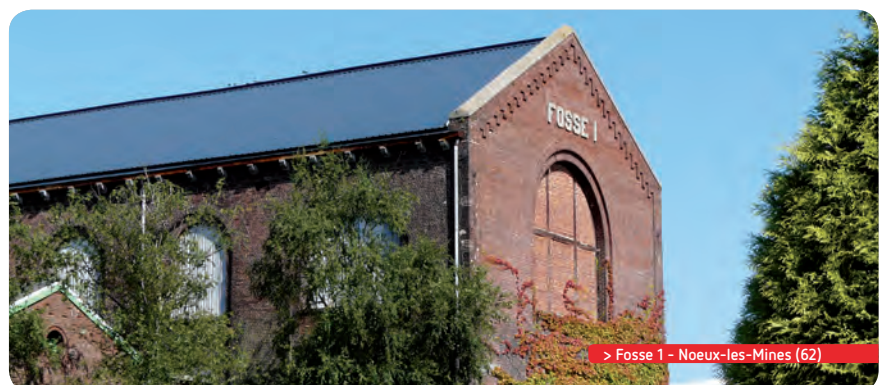
➔ Cf. Documents de référence page 70

Justifier les choix effectués pour protéger et valoriser le patrimoine au sein des documents du PLU

Le rapport de présentation doit expliquer les choix effectués tout au long de l'élaboration du PLU. Sur la question patrimoniale, il doit, par exemple :

- > justifier le recours à l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme,
- > exposer, les motifs de la délimitation de zones spécifiques (ex: cités minières) et des règles qui y sont applicables,
- > expliquer l'usage d'Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques,
- > expliquer les choix retenus pour établir le PADD,
- > expliquer les choix effectués dans le règlement afin d'en faciliter l'instruction,
- > ...

Le rapport de présentation doit contenir tout document de connaissance qui contribue à la bonne compréhension ou application du PLU (plans, photos, fiches descriptives, archives, etc...). En cas de doute dans l'interprétation des différents documents du PLU, les instructeurs se réfèrent aux justifications affichées et aux éléments apportés dans le rapport de présentation.



Extrait du Rapport de Présentation du PLU de la ville de Bordeaux (33)



5. Les protections particulières au titre de l'article L. 123-1 7°

Introduction

5.1 Le patrimoine paysager

- > P1. Les grands espaces naturels
- > P2. Les grands parcs, domaines et espaces publics
- > P3. Les espaces verts intérieurs

5.2 Le patrimoine bâti hors ville de pierre

- > B1 - Les châteaux
- > B2 - Les maisons bourgeoises
- > B3 - Les échoppes et les maisons
- > B4 - Les édifices religieux
- > B5 - Les édifices agricoles
- > B6 - Les moulins à eau
- > B7 - Les lavoirs
- > B8 - Les édifices particuliers
- > B9 - Les ensembles bâtis

5.3 Le patrimoine bâti sur le centre d'agglomération : « la ville de pierre »

- > Un héritage historique et culturel
- > Les différents quartiers de la ville de pierre
- > Les architectures constitutives de l'identité de la « ville de pierre »
- > Les permanences dans l'identité architecturale de la « ville de pierre »
- > Les paysages constitutifs de l'identité urbaine de la « ville de pierre »
- > L'application de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme, un outil de mise en valeur et d'adaptation aux modes de vies actuelles des quartiers de la « ville de pierre »

Le PLU de Bordeaux fait usage du L.123.1.5.7° (remplacé par le L.123.1.5 III.2°) pour protéger son patrimoine bâti et paysager.

Le rapport de présentation justifie le recours à cet article en s'appuyant sur une analyse morphologique des différents quartiers et un inventaire précis de chaque typologie de patrimoine. Ce recensement du patrimoine est en constante évolution.

1. Rapport de présentation

B. Le projet

B.3 L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur

5. Les protections particulières au titre de l'article L. 123-1 7°

5.2 Le patrimoine bâti hors ville de pierre

> B3 - Les échoppes et les maisons

Cette catégorie regroupe l'ensemble des édifices à usage d'habitation, à l'origine non familiale, qui ne présentent pas les caractéristiques des demeures dites « bourgeoises » (châteaux et maisons de maître) en terme de dimensions, d'ornements ou de composition. Il s'agit d'habitations urbaines traditionnelles relativement modestes comme les échoppes, les maisons de villes, les girondines, voire des presbytères.

Echoppes

Maisons de ville

Alignements d'échoppes et de maisons de ville

• Les échoppes

Destinées à accueillir une population ouvrière, les premières échoppes bordelaises ont été construites au XVIII^e siècle. Mais elles se sont principalement développées à partir du dernier tiers du XIX^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle et se sont imposées comme les demeures bordelaises populaires par excellence. Implantées à l'alignement des voies publiques, généralement en continu, elles présentent des façades étroites (4 à 9 mètres) en pierre de taille et composent encore aujourd'hui de nombreux axes artériels où des édifices centristes historiques. Elles s'organisent ainsi en îlots fermés qui recèlent en leur cœur de petits jardins intimes.

1. Rapport de présentation

B. Le projet

B.3 L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur

5. Les protections particulières au titre de l'article L. 123-1 7°

5.2 Le patrimoine bâti hors ville de pierre

> B3 - Les maisons bourgeoises

Cette catégorie regroupe l'ensemble des maisons à caractère bourgeois, à l'origine non familiale, qui ne présentent pas les caractéristiques des demeures dites « bourgeoises » (châteaux et maisons de maître) en terme de dimensions, d'ornements ou de composition. Il s'agit d'habitations urbaines traditionnelles relativement modestes comme les échoppes, les maisons de villes, les girondines, voire des presbytères.

Maîtres

Maîtres

Maîtres

1. Rapport de présentation

B. Le projet

B.3 L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur

5. Les protections particulières au titre de l'article L. 123-1 7°

5.3 Le patrimoine bâti sur le centre d'agglomération : « la ville de pierre »

Cette catégorie regroupe l'ensemble des édifices à usage d'habitation, à l'origine non familiale, qui ne présentent pas les caractéristiques des demeures dites « bourgeoises » (châteaux et maisons de maître) en terme de dimensions, d'ornements ou de composition. Il s'agit d'habitations urbaines traditionnelles relativement modestes comme les échoppes, les maisons de villes, les girondines, voire des presbytères.

Maîtres

Maîtres

Maîtres

2.2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Ce que dit le code de l'urbanisme - articles L123.1.3

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il exprime le projet que la commune envisage de mettre en œuvre dans les années à venir pour le développement de son territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers ; toutefois, le zonage et le règlement doivent être en cohérence avec lui.

Le juge administratif se garde le droit d'interpréter le règlement en recherchant la volonté communale exprimée dans le PADD.

> AFFICHER L'AMBITION COMMUNALE

Bien qu'il ne soit pas opposable, le PADD joue un rôle important car il permet d'afficher l'adhésion de la commune à l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO et d'afficher ses ambitions en termes de protection et de valorisation du patrimoine et des paysages miniers.

Il est important d'être précis dans la rédaction des orientations recherchées par le PADD et dans leur traduction graphique car celles-ci devront être traduites dans les documents opposables du PLU. De plus, en cas de projet nécessitant une évolution du PLU, l'atteinte aux orientations du PADD peut conditionner le mode d'évolution (modification ou révision) selon que le projet nécessitant l'évolution du PLU remette en question ou pas les orientations du PADD.

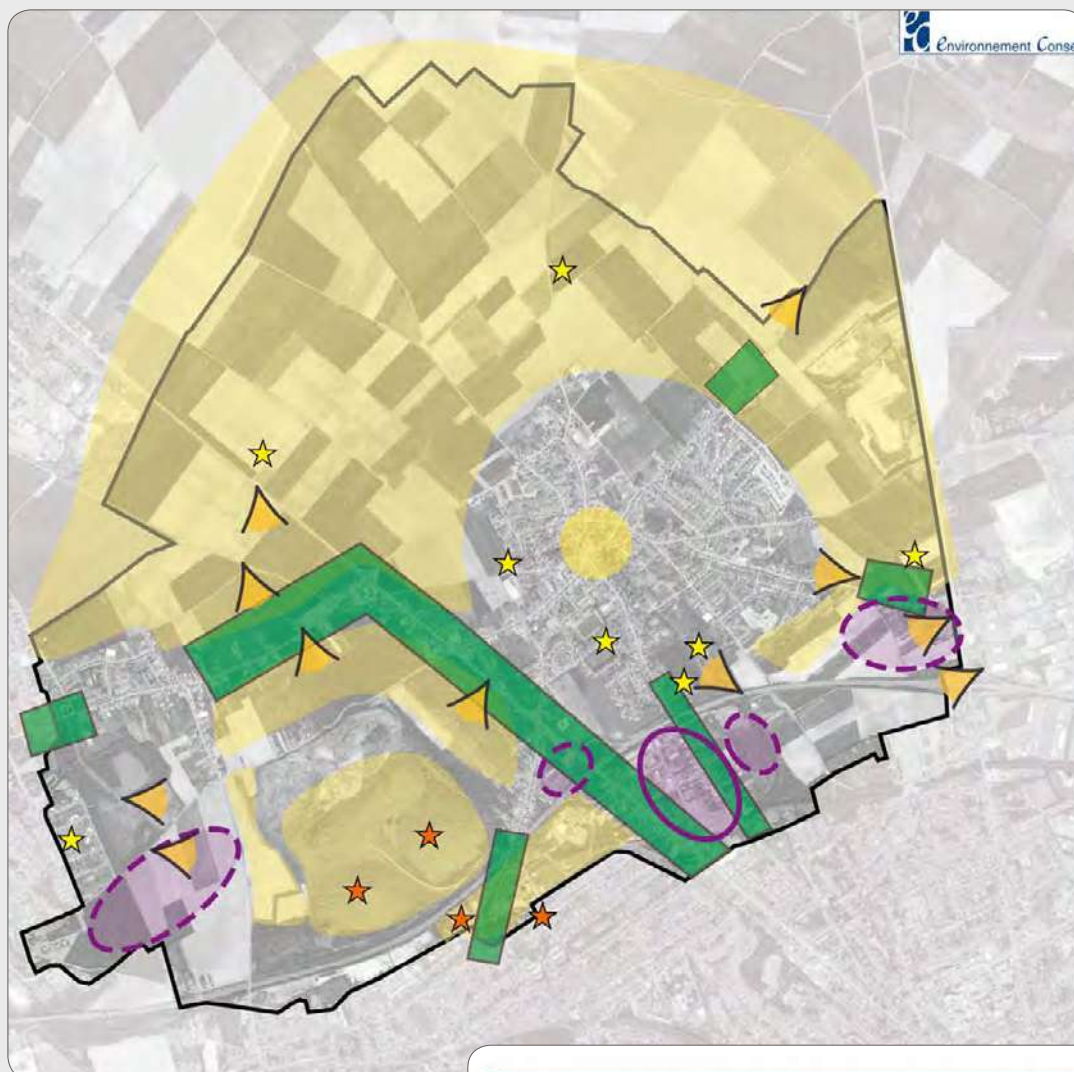
Pour indiquer l'intérêt qu'elle porte à la protection de son patrimoine et de ses paysages, la commune peut formuler une orientation spécifique lui permettant d'afficher les enjeux patrimoniaux et les grandes orientations paysagères souhaitées.

NB: cette orientation peut s'appuyer sur le diagnostic du territoire pour identifier les éléments de patrimoine remarquables et, le cas échéant, les cônes de vue à préserver (en privilégiant, dans ce cas, la traduction cartographique de l'orientation).



Extrait du PADD du PLU de la ville de Loos-en-Gohelle (62)

Le PADD comporte une orientation spécifique dédiée à la protection et la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.









Celle-ci identifie :

- les éléments de patrimoine inscrit au Patrimoine mondial, mais également les autres types de patrimoine (Grande Guerre, rural...),
- les éléments paysagers remarquables à préserver (espaces agricoles ouverts...),
- les cônes de vue à préserver,
- les secteurs d'entrées de villes et elle préconise l'amélioration de la qualité paysagère à ces endroits,
- les zones d'activités existantes ou en projet, et elle préconise leur intégration paysagère.

Commune de Loos-en-Gohelle Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti

-  Préserver les éléments paysagers remarquables
-  Préserver les cônes de vue sur ces éléments
-  Travailler à une meilleure qualité paysagère des secteurs d'entrée de ville
-  Assurer l'intégration paysagère des zones d'activités
 - ✓ existantes
 - ✓ en projet
-  Protéger les éléments du patrimoine minier inclus dans le dossier de candidature à l'UNESCO
-  Protéger les autres éléments remarquables du patrimoine (patrimoine de guerre et rural)

2.3. LES ANNEXES

Ce que dit le code de l'urbanisme - articles R123.13 et R123.14

Les annexes ne sont pas opposables ; elles permettent de donner des indications concernant :

- > les servitudes d'utilité publique liées notamment au patrimoine (secteurs sauvegardés, Monuments Historiques...), aux lignes aériennes (plan d'exposition au bruit...), aux infrastructures de transport ou encore les plans de prévention des risques (PPR),
- > les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- > les zones de préemption,
- > les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- > le règlement local de publicité, le cas échéant,
- > ...

Certaines de ces annexes sont obligatoires, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publique.

Les annexes peuvent également contenir tout document qui contribue à informer et sensibiliser les habitants sur les questions liées à l'urbanisme et à l'aménagement (préconisations architecturales, listes des essences végétales locales...).

> SENSIBILISER ET CONSEILLER

Bien qu'elle soit essentielle, la réglementation, seule, n'est pas suffisante pour garantir la protection du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et la qualité des interventions menées sur celui-ci. **La sensibilisation des habitants est un facteur déterminant pour qu'ils se sentent acteurs de cette ambition.** Ils sont les premiers concernés par les projets et les transformations notamment ceux qui touchent l'habitat et les quartiers miniers. Une réglementation mal comprise aura beaucoup plus de mal à être acceptée et à se traduire effectivement par une amélioration sensible des interventions. Un règlement ambitieux devrait systématiquement s'accompagner d'une réflexion sur les conditions de son appropriation par la population.

Afin de sensibiliser les habitants au patrimoine minier et à ses qualités architecturales, urbaines et paysagères, la commune peut intégrer dans les annexes du PLU des documents visant à leur présenter les **richesses patrimoniales de la commune**, les informer sur les **bonnes pratiques** visant à les protéger et les valoriser. Ils peuvent aller jusqu'à les **conseiller** et les **guider** dans leurs choix d'interventions (rénovation, extension, construction neuves, clôtures, plantations...). Ces documents sont également précieux pour sensibiliser les autres porteurs de projets (bailleurs, promoteurs privés, aménageurs).

Ces documents peuvent prendre, par exemple, la forme de cahiers de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, nuanciers de couleurs définies par la commune, liste d'essences végétales... A défaut de cahier de recommandations, de simples fiches techniques, annexées au PLU, peuvent remplir ce rôle.

NB : des renvois vers ces cahiers de recommandations, mis en annexes, peuvent être effectués dans le règlement du PLU mais en veillant à bien indiquer qu'il ne s'agit que de recommandations qui n'ont pas de portée réglementaire.



Extrait des annexes du PLU de la ville de Lens (62)

> Cahier de recommandations

Ville de LENS
Cahier de recommandations architecturales et paysagères (annexe du PLU)

Agence Sirona SÉVIERE ARCHITECTES S.L.L.
Atelier MÉVIGÈRES Paysagistes TOURCOINGEVIN

Janvier 2022
page 1

fiche A5 / les cités minières
1. Description (2/3)

fiche A5 / les cités minières
1. Description (3/3)

La ville de Lens a annexé un cahier de recommandations à son PLU.

Celui-ci décrit de manière précise les différentes typologies d'édifices à protéger et identifie les qualités architecturales à préserver.

Les cités minières font l'objet de fiches descriptives spécifiques.

> Plaquette « grand public »



Ces documents annexes au PLU ont également permis à la ville de Lens de publier une plaquette de communication à destination des habitants. Celle-ci a pour objectif de les sensibiliser à leur environnement urbain et architectural et de les accompagner pour effectuer les bons choix lorsqu'ils envisagent des travaux.

Ce document pédagogique est constitué de plusieurs fiches techniques renvoyant aux différentes typologies de patrimoine.

Là encore, le patrimoine minier fait l'objet d'une fiche spécifique et un zoom particulier est effectué sur l'inscription du territoire au Patrimoine mondial de l'UNESCO et de ses enjeux.

NOUVEAU VOTRE MAISON DES MINES !

Les maisons des mines sont très présentes à Lens et dans les villes avoisinantes. Ces maisons ont été détruites et reconstruites sous forme d'habitat collectif ou individuel, mais elles restent toujours présentes dans nos cités minières. Elles sont le témoignage de l'histoire de Lens, de ses traditions et de son patrimoine.

Comment reconnaître une maison des mines ?
Ayez l'œil sûr...

Le style de votre maison
Régionales, régionales, contrastées, et économiques (imposantes de briques, parpaings de schistes, tuiles mais composées de briques architecturales, de colonnettes décoratives, de maisons des mines est facilement reconnaissable. **Reste à identifier le type de votre cité minière : cité jardin ou cité pavillonnaire ?** Les cités jardins sont moins denses que les cités pavillonnaires et sont formées par des bâtiments. Dans les cités jardins, les maisons sont positionnées de manière plus espacée sur la parcelle et une importance plus grande est accordée au jardin et au confort en général, à l'exemple comme à l'Estimour du logement.

Les matériaux
Si votre maison date de l'époque minière, ses matériaux sont simples et son aspect sobre, voire austère, ce qui crée un caractère sobre respectant l'esprit de chaque cité. Seul un bricol de "haus coloniaux", voulu ou peut-être érigé certains logements, renforcera une hiérarchie dans une même cité ou entre cités concourantes.

Préservez...
La sobriété et la simplicité des effets de votre maison. Les préconisations du PLU valent particulièrement à la présentation des cités jardins.

Quelques exemples d'applications du PLU

Les clôtures des cités jardins

- Les clôtures admissibles sont nécessairement constituées de matériaux de qualité (bois ou grillage (pas de filant) doublé d'une haie composée d'essences variées choisies parmi celles autorisées (par exemple : hêtres, ...)
- Toute suppression de clôture végétale sur rue et sur jardin est interdite.
- Toute modification devra respecter la hauteur des clôtures de la rue, sans toutefois excéder un hauteur de 1,20 m, comprise un sous-bassement de 0,50 m maximum.
- Les clôtures séparatives des jardins ne doivent pas excéder une hauteur de 1,50 m.

Les matériaux en façade

Les matériaux destinés à être reconstruits (un revêtement ou d'un enduit ne peuvent être utilisés à la bricole) doivent, par ailleurs, être de même type que les matériaux tels que les barbagas en PVC, tôles ou ardoises, les plaques minérales d'isolation pare-bruit ou pare-pluie.

Les matériaux en couverture

- Les couvertures doivent approcher celles qui existent déjà et celles des constructions avoisinantes.
- Les matériaux ondulés opaques ou translucides (tôles aluminiques, plaques en ciment, tôles plastiques) ne peuvent être utilisés en couverture, sauf pour les constructions annexes de faible dimension (salle d'attente, ...)

CONSTRUIRE ?

Quelques applications particulières

Implantations par rapport aux voies publiques

- Dans les zones UA, UB et UC, les constructions doivent être adossées à l'alignement de la voie.
- Dans les zones UD, les constructions doivent être adossées avec un recul minimum de 3 mètres à l'alignement et la façade des rues Auroul, Aulain, Bayle et dans leur prolongement et la façade d'alignement de la Grande Nord-Sud, les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies.
- Dans les zones UE et UF, dans l'ensemble de la zone UE, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie, soit en retrait par rapport aux voies publiques (sauf si il s'agit d'une zone UE1, UE2, ...)
- Dans les zones UF, les constructions doivent être adossées avec un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement de la voie.
- Dans les zones UF1, les constructions doivent être adossées avec un recul minimum de 30 mètres par rapport à l'axe des autoroutes A21 et A211, soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.
- Dans les zones UF2, les constructions doivent être adossées avec un recul minimum de 30 mètres par rapport à l'axe des autoroutes A21 et A211, soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 10 mètres par rapport aux autres voies.
- Dans les zones UF3, les constructions doivent être adossées avec un recul minimum de 30 mètres par rapport à l'axe des autoroutes A21 et A211, soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 10 mètres par rapport aux autres voies.
- Dans les zones UF4, les constructions doivent être adossées avec un recul minimum de 30 mètres par rapport à l'axe des autoroutes A21 et A211, soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 10 mètres par rapport aux autres voies.

3. L'HÉRITAGE MINIER INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES DU PLU

Le PLU n'est pas un outil de protection du patrimoine en tant que tel; cependant, l'héritage minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO subit des pressions et menaces sur lesquelles il est possible d'agir grâce au PLU et notamment au travers de ses documents opposables.

3.1. L'ARTICLE L.123.1.5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Ce que dit le code de l'urbanisme

Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

L'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme est le dispositif qui, au sein du PLU, permet explicitement de protéger le patrimoine; il est, à ce titre, essentiel d'y avoir recours pour protéger les éléments de patrimoine minier inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour utiliser cet article, il faut au préalable justifier son usage dans le rapport de présentation en identifiant le patrimoine bâti ou naturel concerné et les raisons qui en font un élément à protéger. Il faut également délimiter ces éléments sur un document graphique (plan de zonage ou document graphique spécifique) et définir les prescriptions à mettre en œuvre pour les préserver.

Tous les éléments de patrimoine minier, inclus dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial, peuvent être repérés au titre du L.123.1.5 III 2°, notamment ceux qui ne disposent pas de protection de type Monument Historique.

Sont plus particulièrement concernés :

- > les cités minières,
- > les édifices socio-culturels, culturels, médicaux, administratifs liés à la Mine (écoles, églises, dispensaires...),
- > les édifices techniques (anciennes fosses, gares...),
- > les cavaliers,
- > les éléments ponctuels (détails de façades, arbres remarquables ...),
- > les espaces publics remarquables, parcs, places.





> PÉRENNISER LE PATRIMOINE BÂTI

En identifiant les éléments de patrimoine bâti au titre du L.123.1.5 III 2°, il est possible de les protéger de toute démolition, cela peut être indiqué dans l'article 1 du règlement.

Dans ce cas, il faut être vigilant sur le choix des éléments identifiés. L'interdiction de démolir les éléments de patrimoine minier inscrits au Patrimoine mondial se justifie, mais ce n'est pas forcément le cas pour l'ensemble des éléments de patrimoine de la commune. Il est également important de préciser dans le détail (dans l'argumentaire du rapport de présentation et dans la légende des documents graphiques) les parties de l'édifice qui sont à protéger, pour éviter que l'interdiction de démolir ne s'applique à des parties du bâtiment qui n'ont aucun intérêt architectural. C'est en particulier important pour les cités minières qui sont repérées au titre du L.123.1.5 III 2°. En effet, ce repérage sur les documents graphiques se fait par un zonage incluant l'ensemble des parcelles concernées sans distinguer les dépendances, extensions et garages, des corps principaux qui sont en général les seuls à devoir être protégés.

> PRÉSERVER LES QUALITÉS ARCHITECTURALES DES ÉDIFICES BÂTIS

Les édifices bâtis, identifiés au titre du L.123.1.5 III 2°, peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques au sein des articles du règlement, notamment au sein de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des édifices.

> PÉRENNISER LES CAVALIERS

En identifiant, les cavaliers au titre du L.123.1.5 III 2°, il est possible de protéger les vestiges qui le ponctuent (rails, traverses, ballast, cabines d'aiguillage, ouvrages d'art ...), ainsi que les ponts et passerelles qui garantissent le maintien des continuités.

> PRÉSERVER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES

L'article L.123.1.5 III 2° permet également d'identifier des éléments paysagers à préserver (alignements d'arbres, places, haies, allées, voies, portails, clôtures métalliques, béton...).

L'article L.123.1.5 III 2° permet également d'identifier et de protéger des cônes de vue. Il faut, dans ce cas-là, veiller à les repérer dans les documents graphiques. En cas de projet, le maire pourra alors formuler un avis sur la qualité de l'intégration des bâtiments et sur leur atteinte éventuelle aux cônes de vue.



Offrir au Maire les éléments lui permettant d'apprécier la pertinence des projets

Les prescriptions spécifiques dans le règlement ne sont pas systématiques. Elles offrent cependant l'avantage de donner précisément des règles à respecter ou des interdictions concernant le patrimoine repéré au titre de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme. Mais même sans ces prescriptions, **tout projet concernant ces éléments identifiés est soumis à l'appréciation du Maire**. Celui-ci est prévenu de toute intervention prévue sur ces éléments par le biais de la déclaration préalable de travaux qui devient obligatoire. Il peut alors apprécier la qualité des projets envisagés et **peut refuser ceux qui sont de nature à porter atteinte à la valeur patrimoniale des éléments repérés**.

Cependant, afin que le Maire puisse juger objectivement la qualité des projets et leur impact sur les éléments repérés, il est important d'inclure dans le rapport de présentation (ou en annexes) des documents d'information, de type « **fiches descriptives** » pour chacun de ces éléments. Il est essentiel d'identifier ce qui fait la qualité de ces éléments, identifiés au titre du L.123.1.5 III 2°, afin de définir ce qu'il est important de préserver en cas de travaux ou d'aménagement. La commune peut également demander l'avis de l'ABF avant de formuler son avis.



LA PAROLE AUX ACTEURS !

La question du respect du patrimoine avec ou sans protection au titre des « Monuments Historiques » doit être traitée avec la même philosophie sur l'ensemble du territoire. Les protections Monuments Historiques qui permettent la reconnaissance de la valeur d'un bien par la population et ses représentants ne doivent pas exclure les autres biens du territoire.

- Si la protection « Monument Historique » permet de mettre en œuvre une démarche globale entre bon sens, connaissance et technique, elle doit servir de guide sur l'ensemble de problématiques patrimoniales.
- Dans la majorité des dossiers de travaux qui nous sont adressés dans le cadre de nos missions, on constate essentiellement un manque de connaissance bien davantage que des soucis financiers.

Souvent les propriétaires (et/ou leurs représentants) sont isolés, peu informés et peu encadrés dans leurs démarches bien légitimes d'amélioration de leur immeuble et de leur cadre de vie. Ils n'ont pas accès au socle de connaissance indispensable leur permettant d'aborder leur projet dans le bon sens. Les erreurs sont davantage liées à ce défaut de culture qu'à des difficultés matérielles.

Ils sont aussi dépendants d'entreprises qui proposent des travaux mal adaptés au caractère de l'immeuble, à la nature de ses matériaux, à la composition de son volume et de ses façades et à son inscription dans le front bâti, dans son ensemble urbain ou paysager.

Beaucoup de projets cherchent à atteindre un objectif qui, trop souvent, ne tient pas compte de l'état existant de l'immeuble, s'orientant vers un projet inadéquat qui va à l'encontre de la pérennisation du bâti et de sa mise en valeur.

L'ensemble de ces interventions malheureuses additionnées les unes aux autres contribue à paupériser l'image fragile du patrimoine bâti et paysager.

Il me semble essentiel de démarrer un projet par la compréhension de l'intérêt du bâti ancien avec ses points forts et ses points faibles pour élaborer un projet fondé sur le bon sens qui regroupera les préoccupations patrimoniales, de développement durable et de mise en valeur. Enfin, notre expérience nous montre que quand ces préoccupations sont prises en compte très tôt dans le projet, et que l'ABF est partenaire, des solutions techniquement adéquates, esthétiquement satisfaisantes, et économiquement réalistes, sont toujours possibles.



> Véronique STIEVENART

Véronique STIEVENART
Architecte des Bâtiments de France STAP du Nord
Décembre 2013

3.2. LE PLAN DE ZONAGE ET LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ce que dit le code de l'urbanisme - articles R123.4, R123.5, R123.6, R123-7 et R123.8

Le plan de zonage consiste à découper le territoire couvert par le PLU en zones auxquelles s'appliquent les prescriptions figurant dans le règlement.

Le classement des parcelles dans les différentes zones est fondé sur les caractéristiques des lieux et/ou sur les choix d'urbanisme envisagés par la commune de manière prospective.

Le plan de zonage est composé comme suit :

- les zones urbaines (zones U) dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des nouvelles constructions,
- les zones à urbaniser (zones AU), qui peuvent être immédiatement urbanisables (1AU) ou réservées à l'urbanisation future (2AU), selon que les équipements disponibles (voies et réseaux) soient suffisants ou non,
- les zones agricoles (zones A) à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- les zones naturelles et forestières (zones N) à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes.

> PRÉSERVER LES QUALITÉS ARCHITECTURALES ET URBAINES

Les cités minières sont traditionnellement inscrites en zone U; or, l'étendue de cette zone rend la réglementation non adaptée à leurs caractéristiques architecturales et urbaines très particulières. L'instauration d'un zonage spécifique, au sein de la zone U, est essentielle pour que le règlement soit adapté à la morphologie spécifique des cités minières.

Les cités minières sont nombreuses et offrent des spécificités variées d'une cité à l'autre, et parfois même au sein d'une même cité. Ainsi, la densité, l'implantation du bâti sur la parcelle, le recul par rapport au domaine public et par rapport aux parcelles voisines, le traitement des clôtures, la morphologie des logements (par 2, 3, 4...), les différents styles architecturaux... peuvent être très différents d'un secteur à l'autre. L'identification de plusieurs zones consacrées aux cités minières peut s'avérer utile pour traduire ces diversités et permettre aux prescriptions d'être les mieux adaptées à chaque cas de figure.

Selon les cas, plusieurs options sont envisageables :

- définir une seule zone « cités minières » si la différenciation n'est pas justifiée (exemple : zone UA),
- définir une seule zone « cités minières » déclinée en plusieurs sous-secteurs s'il est nécessaire d'ajuster les règles en fonction des différences morphologiques (exemple : zones UA1, UA2, UA3...),
- définir plusieurs zones « cités minières » avec autant de règlements qu'il y a de zones (exemple : zones UA, UB, UC...).

La définition de zones et sous-secteurs spécifiques nécessitent au préalable d'identifier et d'analyser la morphologie de l'ensemble des cités minières de la commune et de justifier ce découpage dans le rapport de présentation.

NB: quand la spécificité des cités repose uniquement sur des distinctions liées à l'implantation des maisons, il est possible d'éviter la démultiplication de zones en faisant apparaître les limites d'implantation directement sur le plan de zonage.

NB: toutes les cités minières du Bassin minier n'ont pas été retenues dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO; la sélection effectuée ne remet pas en question l'intérêt «lo-



art. 6, 7 (pages 59-61)

Extrait - Plan de zonage du PLU de la ville de Douai (59)

La commune de Douai a identifié une zone spécifique dédiée aux cités minières situées dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le zonage relatif aux cités minières renvoie à un règlement spécifique adapté à leur morphologie particulière.

L'ensemble de cette zone est protégé au titre de l'article L123.1.5.7° (remplacé par le L.123.1.5 III.2°) du code de l'urbanisme.



cal» que peuvent représenter les cités minières pour les communes. L'utilisation d'un zonage spécifique « cités minières », de plusieurs zones ou de sous-secteurs spécifiques, peut avoir un intérêt pour l'ensemble des cités d'une commune, qu'elles soient inscrites au Patrimoine mondial, dans la zone-tampon ou au-delà.

En combinant la définition de zones spécifiques « cités minières » et le recours à l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme, il est possible de graduer le niveau de protection en fonction du niveau d'intérêt des cités. De la « simple » mise en valeur, à l'interdiction de démolir.

> PÉRENNISER LES CAVALIERS

De manière à conserver le caractère linéaire des cavaliers, il est possible de classer les parcelles correspondantes à l'emprise des cavaliers en zone N.

La « construbilité » encadrée de cette zone permet de protéger le linéaire en évitant qu'il ne soit « mité » de manière irréversible par l'urbanisation.

Cependant, cette zone N permettant tout de même les constructions et installations liées à l'activité forestière, il est possible d'aller plus loin en définissant un sous-zonage N paysager (Np) avec un règlement adapté, dans lequel toutes les constructions peuvent être interdites par le biais de l'article 1.

En combinant zones N, Np et article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme, il est possible de protéger à la fois l'emprise et le caractère des cavaliers (signalétique, rails, maisons de gardes-barrières...)



L.123.1.5 III 2° (page 46)



LORSQUE LA COLLECTIVITÉ ENVISAGE D'AMÉNAGER UN CAVALIER SOUS LA FORME DE CHEMINEMENT DOUX, ELLE PEUT INSCRIRE SON EMPRISE EN **EMPLACEMENT RÉSERVÉ** DE MANIÈRE À LE PRÉSERVER EN ATTENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

> PRÉSERVER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES

La protection des paysages passe, à la fois, par la préservation des éléments identitaires, par le maintien des structures paysagères et des cônes de vue intéressants mettant en valeur ces éléments, mais également par le maintien d'espaces ouverts plus ou moins vastes à protéger de l'urbanisation. En effet, dans certains secteurs, la qualité du paysage repose également sur les limites franches entre les espaces agricoles et les secteurs urbanisés, notamment les cités. De même, les abords agricoles des terrils sont des écrans à préserver. La ville peut décider de maintenir ces espaces libres de toute urbanisation pour préserver des lisières.

Ainsi, le PLU doit identifier ces ouvertures, les prendre en compte et maintenir les cônes de vue. Et le cas échéant, préserver ces secteurs de toute urbanisation.

Pour maintenir ces espaces ouverts, il est possible de les inscrire en zones N ou A. Cependant, ces zones N et A permettant tout de même les constructions et installations liées à l'activité forestière et agricole, il est possible d'aller plus loin en définissant des sous-zonages N paysager ou A paysager, avec un règlement adapté, dans lesquels les constructions peuvent être, par exemple, interdites par le biais de l'article 1.

Si la commune ne souhaite pas faire de zones Np ou Ap, elle peut tout de même identifier les cônes de vue et les préserver en les inscrivant



> Exemple de mitage pouvant être évité par l'instauration d'une zone Np, Ap ou l'identification d'un cône de vue

3.3. LE RÈGLEMENT

Ce que dit le code de l'urbanisme - articles L123.1.5 et R123.9

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développements durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121.1. Il définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions dans chacune des zones (urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles et forestières à protéger) qu'il a défini (plan de zonage).

► Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

- préciser l'affectation des sols,
- définir les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,
- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe,
- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale,
- ...

► Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

- déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées (leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie, la distance minimale par rapport à la limite séparative, l'aménagement de leurs abords et le pourcentage de surface non imperméabilisée) afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère, à la performance énergétique et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant et de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville,
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation,
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles,
- ...

► Le règlement peut, en matière d'équipement des zones :

- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit,
- ...

Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

NB : L'article L.123.1.5 a été modifié par la loi ALUR (cf. p34-35) mais les modalités d'application de cette modification n'étant pas encore précisées à la date de la publication du présent guide, celui-ci continu d'évoquer les règles précisées par l'article R.123.9, en particulier les règles suivantes, qui peuvent être utilisées pour protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien (les règles sont ici qualifiées d'« articles ») :

- article 1: les occupations et utilisations du sol interdites
- article 6: l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- article 7: l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- article 10: la hauteur maximale des constructions
- article 11: l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
- article 13: les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations.



Si le rôle premier du règlement est de fixer les règles d'utilisation du sol et non de protéger le patrimoine, il peut tout de même y contribuer, principalement pour les cités minières. En effet, le règlement, a pour but de garantir une cohérence et une harmonie architecturale, urbaine et paysagère. Or, la valeur patrimoniale des cités se fonde sur une morphologie harmonieuse ainsi que sur leur qualité architecturale et paysagère. **Il est important de pouvoir les préserver tout en permettant leur évolution dans le respect de cette harmonie.**

Le règlement du PLU permet d'aller relativement loin, cependant un règlement très contraignant doit être fondé sur une analyse très précise et des prescriptions sûres. Les règles doivent être simples et bien « mesurées » par rapport aux éléments essentiels qui font la qualité et l'harmonie du patrimoine considéré.

Un règlement trop contraignant qui ne serait pas fondé sur une analyse poussée des qualités de la commune et qui ne serait pas accompagné d'un document technique didactique donnant des préconisations architecturales, risquerait de brider la créativité sans pour autant être capable de préserver la valeur du Bien.

Pour que ces règles s'appliquent le plus justement possible aux caractéristiques particulières des cités minières, une ou des zones spécifiques « cités minières » doivent être définies au préalable.

NB: l'utilisation des articles ci-après devra être modulée, suivant que l'on se trouve dans une logique de construction ponctuelle en « dent creuse » ou dans un projet plus global par exemple de densification de cœur d'îlot. Dans le premier cas, la rédaction des articles 6, 7, 10 et 11 permettra d'assurer une intégration maximale afin que la construction isolée puisse se « fondre » et restituer l'homogénéité d'origine. Dans le second cas, la rédaction devra rester plus « elliptique » afin d'éviter de brider une conception urbaine et architecturale.

> EMPÊCHER LA DÉMOLITION DU PATRIMOINE BÂTI

L'article 1, qui régleme les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites, peut être utilisé pour rappeler que l'identification d'éléments patrimoniaux au titre du L.123.1.5 III 2° interdit leur démolition.

NB: il faut veiller, au préalable, à ce que soient définis précisément les éléments qui font l'objet d'une protection au titre du L.123.1.5 III 2° (dans le rapport de présentation, dans la légende du document graphique...), pour éviter que l'interdiction de démolir ne s'applique à des bâtiments ou parties de bâtiments qui n'ont aucun intérêt architectural. Par exemple pour les cités minières qui sont repérées sur les documents graphiques par un zonage incluant l'ensemble des parcelles (extensions, garages et autres dépendances inclus), il est possible de préciser que seule la démolition des bâtiments principaux d'origine minière, est interdite et non celle des extensions, annexes et dépendances ajoutées par la suite.

> EMPÊCHER LE MITAGE DES CAVALIERS

L'urbanisation constitue une menace pour le patrimoine néo-naturel, en particulier pour les cavaliers. L'article 1, peut être utilisé pour interdire les constructions neuves dans la sous-zone « N paysager » qui doit être définie au préalable (les zones N permettant tout de même les constructions et installations liées à l'activité forestière).

En inscrivant les cavaliers dans une sous-zone « N paysager », et en y interdisant les constructions neuves par le biais de l'article 1, les cavaliers sont protégés du mitage que peut causer l'urbanisation.



zonage (page 49)



L.123.1.5 III 2° (page 46)



> Exemple de rupture de la continuité d'un cavalier par la construction d'une maison sur son emprise



zonage (page 49)

> PRÉSERVER LES QUALITÉS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

L'article 11, qui règlemente l'aspect extérieur des bâtiments et l'aménagement de leurs abords, ainsi que l'article 13, qui règlemente l'aménagement d'espaces libres et les plantations, permettent d'agir sur les qualités architecturales et paysagères. En général, il sera préférable de cibler ces articles pour préserver les qualités de l'existant ou d'assurer l'insertion de bâtiments isolés en « dent creuse ».

L'article 11

Il permet de règlementer l'aspect des nouvelles constructions (bâtiments principaux ainsi que leurs extensions, annexes et dépendances), mais il permet de règlementer également les interventions sur le bâti existant (habitat et équipements) lors de rénovations par exemple.

Il permet également de règlementer la hauteur et la nature des clôtures et des portails; à la fois les clôtures qui sont en limite avec le domaine public mais également les clôtures situées en limites séparatives. Les prescriptions architecturales et paysagères relatives aux éléments de patrimoine repérés au titre de l'article L.123.1.5 III 2° sont insérées dans cet article.

L'article 11 peut afficher des règles générales rappelant les objectifs vers lesquels il faut tendre. Cependant, celles-ci restent soumises à l'appréciation, parfois subjective, des instructeurs, si elles ne sont pas adossées à des cahiers ou fiches de recommandations.



L.123.1.5 III 2° (page 46)



annexes (page 44)

Les objectifs recherchés

- > Les constructions neuves ne doivent pas nuire, par leur situation, leur volume ou leur aspect, à l'environnement urbain immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intègrent. Elles ne doivent pas porter atteinte aux caractères architecturaux, paysagers et urbanistiques des entités paysagères auxquelles elles appartiennent,
- > L'aspect des constructions neuves devra être en relation directe avec les immeubles environnants. Le raccordement aux édifices voisins tiendra compte du niveau des goûts et des étages. Le respect des données dominantes sur la rue sur laquelle s'implante l'immeuble pourra être imposé (volumétrie, sens du façonnage, aspect des parements...),
- > Le traitement des façades latérales et postérieures des constructions doit être mené avec le même soin que celui des façades principales, notamment quand elles sont visibles depuis l'espace public,
- > Le maintien des caractéristiques constructives, du vocabulaire et des décors architecturaux des édifices identifiés au titre de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme est obligatoire,
- > Les clôtures doivent se rattacher de manière explicite à l'architecture du bâtiment dont elles délimitent la parcelle, et s'insérer harmonieusement dans la séquence urbaine qu'elles intègrent,

NB: l'institution d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture permet un contrôle du Maire sur l'édification des différentes clôtures dans sa commune et le respect des règles fixées dans l'article 11.

Dans les secteurs protégés en application de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme, la démolition des clôtures existantes est automatiquement soumise à déclaration de travaux.



CEPENDANT, **L'ARTICLE 11 DU PLU**, MÊME RÉDIGÉ DE MANIÈRE TRÈS PRÉCISE ET ADAPTÉ, **NE POURRA GARANTIR UNE PRÉSERVATION OPTIMALE** DES QUALITÉS ARCHITECTURALES DES CONSTRUCTIONS. L'AVAP EST UN **OUTIL PLUS ADAPTÉ** QUAND LA DENSITÉ, LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DU PATRIMOINE LE JUSTIFIE ET QUE SA PROTECTION ET SA VALORISATION EST UNE PRIORITÉ POUR LA COMMUNE.



> Richesse architecturale à préserver : utilisation de matériaux variés, travail soigné des boiseries et menuiseries, débords de toiture, encorbellements, souches de cheminées, ...



> Ensemble de 2 logements jumelés caractéristiques de l'architecture de la Société des Mines de Dourges : style régionaliste avec toiture à longs pans et faux colombage



> L'extension du logement, ainsi que le recouvrement de la façade par un enduit et des briquettes de parement a dénaturé l'architecture d'origine : rupture de l'harmonie des volumes, disparition des éléments de décor, ...

Les règles thématiques auxquelles il est possible d'avoir recours en fonction des spécificités propres à chaque territoire

Concernant les matériaux de façades, il est possible :

> d'imposer un « type » de matériau et/ou une gamme de couleurs (ex : matériaux de « type brique de terre cuite » dans la « gamme des rouges », ...),

NB : il n'est pas possible de règlementer les « matériaux », il faut donc parler de leur « aspect » ; pour les couleurs, il est possible de renvoyer vers un nuancier mis en annexe.

> d'interdire l'emploi de matériaux factices ou d'imitation

> d'interdire l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (ex : briques creuses, parpaings, ...),

> d'interdire l'utilisation de matériaux dits précaires (ex : tôle ondulée, papier goudronné, ...),

> d'interdire le recouvrement des décors et façades d'origine minière (moultures, bandeaux, sculptures, ...).

NB : cette interdiction peut ne s'appliquer qu'aux bâtiments principaux d'origine minière et non à leurs extensions, annexes et dépendances qui n'ont pas de qualités architecturales particulières. Dans ce cas, la nature et l'aspect des enduits doivent être en relation avec l'origine et la composition architecturale du bâtiment principal. En général, il sera préférable de préconiser des teintes permettant de « fondre » les extensions annexes et dépendances, afin que le bâtiment d'origine domine.

Concernant les éléments de décors, il est possible :

> d'imposer la conservation des éléments de décor ou de modénature (bandeaux, corniches, moultures, reliefs, ...) à l'occasion de travaux de ravalement.

Concernant les toitures, il est possible :

> d'imposer une forme de toiture souhaitée (nombre de pans, orientation du faitage, type de matériaux, ...) ; en veillant à différencier les toitures des bâtiments principaux de celles des extensions, annexes et dépendances,

> d'interdire l'emploi, en couverture, de matériaux précaires (de type tôles sidérurgiques, plaques en ciment, tôles plastiques, ...),

NB : cette interdiction peut être restreinte aux bâtiments principaux ou extensions, sans s'appliquer aux annexes et dépendances de faibles dimensions si celles-ci ne sont pas visibles depuis l'espace public.



> L'article 11 aurait permis d'interdire le recouvrement des matériaux d'origine.

Concernant les clôtures, il est possible :

- > d'imposer, en limite avec le domaine public, des clôtures basses pour maintenir les perméabilités sur les jardins depuis l'espace public,
- > d'imposer le type de clôtures souhaité (lisse béton, grillage, haie végétale, murets, dispositifs à claire-voie ...),
- > d'interdire les clôtures non souhaitées (clôtures pleines), ou les autoriser sous certaines conditions (en définissant une hauteur maximum par exemple),
- > d'imposer la plantation de haies végétales pour maintenir la qualité paysagère de la cité,
- > d'imposer un traitement des murs séparatifs et des clôtures qui soit en harmonie avec les façades des logements (lorsque celles-ci sont minérales),
- > de réglementer le positionnement du coffret technique (dans une clôture, un mur, un muret, une haie, ...).

NB: si la commune a une idée précise du type de clôture souhaitée, il est possible de le préciser sous la forme d'un schéma.



> A droite, la disparition des haies végétales d'un logement nuit au paysage urbain de l'ensemble de la rue.

ZOOM SUR...



LES PLU INTERCOMMUNALES (PLUi)

Un PLU intercommunal est réalisé lorsque la compétence planification est transférée par les communes à leur EPCI. C'est un outil important pour renforcer la construction d'un projet politique à l'échelle intercommunale sur le long terme. Toutefois, la planification intercommunale ne se réduit pas à la superposition de PLU communaux.

En effet, la planification intercommunale permet de jouer sur les atouts de chaque commune pour « mettre en musique » un projet de développement complet. Chaque commune joue un rôle organique dans la vie d'un territoire : pôles d'emplois et de services, bassins d'habitat denses, pôles relais, communes au cadre de vie préservé, économie agricole et circuits courts, etc. C'est également le cas en ce qui concerne la répartition des différentes typologies de patrimoine au sein du Bassin minier, qui donne une spécificité à chaque commune. Concevoir un projet politique qui joue sur les atouts de chaque commune, c'est donc proposer un projet politique plus stratégique.

La planification intercommunale permet de mutualiser, rationaliser et de concentrer les moyens sur les projets qui participent le plus à développer l'attractivité et le cadre de vie à l'échelle de l'EPCI. Chacun des projets les plus stratégiques qui ont été identifiés pourra faire l'objet d'études pré-opérationnelles pour favoriser une logique de développement qualitative et rendre l'ensemble du territoire plus attractif, dans une perspective économique, résidentielle ou touristique. En ce qui concerne les enjeux de mise en valeur du patrimoine minier, cela peut se traduire par exemple par une intervention particulière sur les cités minières à enjeux sur le territoire de l'EPCI (étude spécifique, expérimentations à travers le règlement, définition de périmètres opérationnels, utilisation de servitudes, etc.), ou bien encore pour mener des études communes de diagnostic et de projet architectural et paysager, notamment pour mettre en place une AVAP intercommunale.

Le PLU intercommunal permet également de travailler à une échelle plus adéquate pour prendre en compte certains éléments (par exemple : la zone-tampon, un cavalier, un parcours pédagogique, des sentiers de randonnée, etc.).

L'élaboration d'un PLU intercommunal ne peut être que le fruit d'une collaboration étroite entre l'EPCI et les communes. Grâce à la connaissance de leurs administrés et de leur territoire, les communes jouent un rôle essentiel notamment pour mettre en place une concertation de proximité avec la population. Les communes sont aussi très bien placées pour définir les orientations du futur document d'urbanisme en matière de cadre de vie et de patrimoine. Le PLU intercommunal implique donc l'exercice d'une même responsabilité pour les communes, mais à une autre échelle.

Concernant les ouvertures, il est possible :

- d'imposer, dans le cas d'une rénovation, la conservation des ouvertures suivant les proportions, formes et dimensions d'origine pour maintenir les rythmes de façades; des variations de formes ou dimensions pourront être autorisées sur des parties privatives non visibles depuis le domaine public, dans la mesure où il est avéré que ces parties ne présentent pas d'intérêt architectural ou historique,
- d'autoriser les nouvelles ouvertures en toiture à condition que celles-ci respectent les axes de composition de la façade existante,
- d'imposer aux nouvelles constructions de créer des ouvertures qui soient en harmonie (mêmes proportions et mêmes rythmes de façade) avec celles des maisons voisines (si elles sont d'origine minière). Cette prescription est surtout à privilégier dans le cas d'une construction ponctuelle en « dent creuse » afin de ne pas rompre l'homogénéité architecturale. Dans le cas d'opérations plus globales (par exemple une opération groupée de densification en cœur d'îlot), il est préférable de laisser plus de liberté à la conception architecturale,



LA PAROLE AUX ACTEURS !

L'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) a été l'un des nombreux partenaires de la démarche d'inscription au Patrimoine mondial. L'AULAB poursuit aujourd'hui cette coopération avec la Mission Bassin Minier, gestionnaire du label, au travers des réflexions en cours et à finaliser sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion et de valorisation, dans le cadre des missions des agences d'urbanisme et, plus particulièrement, de l'élaboration des documents de planification.

L'inscription au Patrimoine mondial au titre de « paysage culturel évolutif vivant », outre le label attribué au territoire, a permis également d'initier des mesures de protection du patrimoine bâti et paysager notamment dans le cadre des procédures Monuments Historiques. Toutefois, le classement « Monument Historique » porte sur des Biens précis et ne permet pas de prendre réellement en compte l'environnement général de ces Biens inscrits (qui correspond peu ou prou à la « zone-tampon ») et la notion d'évolution (ou d'évolutivité) des tissus urbains et naturels qui constituent le cadre de vie des biens inscrits.

C'est dans ce sens que l'AULAB a proposé d'apporter sa collaboration au travers des réflexions qui devront permettre de prendre en compte l'héritage minier inscrit au Patrimoine mondial, dans les orientations, les préconisations et les prescriptions des documents de planification que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et de plus en plus, dans les années à venir, intercommunaux (PLU et PLUi), mais aussi dans d'autres documents tels que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) en particulier lorsqu'ils prévoient pour ces derniers, la réalisation de lignes de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) qui peuvent avoir un impact sur les paysages urbains traversés.

La mise en révision des SCoT sera l'occasion de prendre en compte l'inscription au Patrimoine mondial, avec l'intérêt de pouvoir s'inscrire dans des visions complémentaires associant politique de développement stratégique, politique de l'habitat et politique des transports et des mobilités. Des évaluations et des diagnostics qui s'engagent, à la formalisation du projet politique (Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)) puis à l'élaboration des Documents d'Objectifs et d'Orientations, la thématique UNESCO pourra être déclinée et des propositions concrètes de gestion et de valorisation pourront être proposées dans l'élaboration de ces SCoT révisés.

Il est à noter que ces futurs SCoT « Transition Ecologique » pourront également se doter de volets de déclinaisons territoriales plus fins tels les « contrats d'axe », issus du croisement SCoT/PDU, qui pourraient apporter des orientations d'aménagement plus ciblées autour des futures lignes de TCSP.

A la suite, la mise en compatibilité des PLU et PLUi avec les documents SCoT, PDU... permettra d'affiner tant la prise en compte de l'inscription au Patrimoine mondial, que la gestion plus locale, en aidant les collectivités à définir les règles d'urbanisme à inscrire dans ces documents, et notamment celles portant sur le caractère évolutif des paysages urbains et naturels du Bassin minier. C'est un véritable défi à relever par tous les partenaires associés à cette fabuleuse aventure.

Pascal VANACKER
Directeur de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (62)
Décembre 2013

- > de réglementer l'implantation des caissons de volets roulants et rideaux métalliques ; pour ne pas impacter la façade, ils ne doivent pas être placés à l'extérieur de la construction ; en cas de linteau cintré, ils doivent être dissimulés par un habillage (lambrequin),
- > d'interdire la suppression ou la fermeture des porches d'entrée.

L'article 13

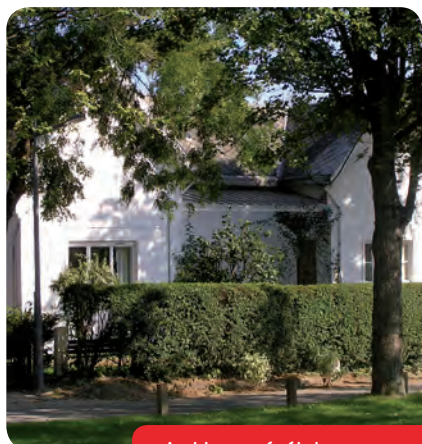
Il permet de réglementer l'aménagement des espaces dits « libres », la nature des différents revêtements de sol et la nature des plantations sur ces espaces.

Il peut :

- > réglementer les modalités de **gestion des eaux de pluies**. La commune peut imposer, si elle le souhaite, une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou au moyen de dispositifs de récupération et de rétention des eaux (bassin de rétention des eaux, réservoir à eaux pluviales...). A noter que cette prescription est à manier avec précaution dans le cas où elle viendrait à s'appliquer sur des secteurs déjà bâtis. Pour être efficace, elle nécessiterait la déconnexion de l'ensemble des bâtiments existants et un traitement des eaux à la parcelle, ce qui se traduit par des travaux relativement importants,
- > préciser la **nature des haies souhaitées** ; proscrire l'usage de certaines essences pour la confection des haies ou imposer le recours à des essences particulières (essences locales par exemple),

NB: des listes d'essences peuvent être annexées au PLU.

- > Imposer la **protection des linéaires de haies ou d'arbres** repérés au titre de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme,
- > Imposer le remplacement d'un arbre abattu.



> Ambiance végétale dans la cité 5 de Grenay (62)

> PRÉSERVER LES QUALITÉS URBAINES

Les articles 6, 7 et 10 réglementent respectivement : l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et les hauteurs des constructions. Ils permettent d'encadrer l'organisation générale du paysage urbain et peuvent garantir le maintien d'une certaine harmonie. Les règles définies dans ces articles, déterminent la perspective de la rue, le front bâti, l'alternance entre les espaces libres et construits...

Les règles définies dans les articles 6 et 7 peuvent apparaître soit dans la partie écrite du règlement, soit directement dans les documents graphiques ; cette deuxième hypothèse permet, dans un secteur où la morphologie urbaine est hétérogène, de traiter plus finement les implantations de constructions que dans une règle écrite.

NB: en faisant apparaître les limites d'implantation directement sur le plan de zonage, il est donc possible d'éviter la démultiplication des zonages « cités minières » ou des sous-secteurs au sein d'un même zonage, quand ces distinctions reposent uniquement sur l'implantation.

Ces articles sont intéressants pour encadrer les nouvelles constructions : bâtiments principaux, mais aussi annexes, extensions et dépendances (garages...). Pour les constructions de bâtiments principaux, il peut s'agir de projets de densification ou éventuellement de reconstruction après démolition. Ces nouvelles constructions ne répondent



> Place arborée faisant la transition entre la cité 5 de Grenay (62) et l'espace agricole



> L'alternance entre les jardins et les maisons implantées en front-à-rue crée l'ambiance spécifique de la cité Jeanne d'Arc à Lens (62).



> Les logements groupés par 4, typiques de la Compagnie d'Aniche, implantés en cœur de parcelle, dégagent des jardins généreux entre les maisons et la rue.

pas aux mêmes enjeux selon qu'elles soient situées au sein d'une cité, sur une parcelle libre de type « dent creuse » ou qu'elles fassent partie d'une opération globale de construction en densification ou en restructuration d'un secteur plus vaste au sein de la cité.

L'article 6

Il permet de règlementer l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Il est souvent difficile d'indiquer des règles d'implantations numériques car ces implantations peuvent varier au sein d'une même cité.

Pour préserver la morphologie originale des cités minières, il est possible d'imposer aux nouvelles constructions de respecter l'alignement des deux constructions voisines d'origine minière les plus proches afin d'éviter les ruptures de séquences bâties.

Dans le cas où les deux constructions voisines les plus proches ne sont pas d'origine minière, un alignement moyen sera recherché.

Si la volonté est d'afficher des règles précises, celles-ci peuvent être affichées directement sur le plan de zonage.

Concernant les extensions, annexes et dépendances, l'article 6 permet d'interdire qu'elles ne soient implantées avec une marge de recul inférieure à celle de la construction principale. De manière générale, il est préférable qu'elles soient peu visibles depuis le domaine public.

Lorsque la construction principale est implantée en fond de parcelle et le jardin est situé à l'avant (par exemple, logements groupés par 4 de la compagnie d'Aniche ou d'Anzin), cette règle revient, dans les faits, à interdire les constructions de garages. Dans ce cas, cette disposition permet d'éviter qu'ils n'occulent les vues vers les bâtiments principaux, et la création de « rues de garages ».

L'article 7

Il permet de règlementer l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

A l'instar de l'article 6, règlementer l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives permet de respecter la morphologie originale des cités minières. L'implantation de nouvelles constructions en « dent creuse » doit respecter le rythme des séquences bâties en prenant pour modèle les types d'implantation voisins.

Il est souvent difficile d'indiquer des règles d'implantations numériques car ces implantations peuvent varier au sein d'une même cité. Dans ce cas, il est possible d'imposer aux nouvelles constructions, en « dent creuse » de respecter le rythme des séquences bâties en prenant pour modèle les types d'implantation des deux constructions voisines d'origine minière les plus proches..

Il en est de même pour l'implantation des extensions, annexes et dépendances, qu'il est difficile de règlementer de façon numérique. Pour maintenir le rythme bâti et éviter, par exemple, la création d'un front continu sur rue, il est possible de n'autoriser leur implantation que si l'espace disponible entre le bâtiment et les limites séparatives le permet. Les dispositions à retenir dépendront de la morphologie des cités.

NB: en dehors de cas exceptionnels, les maisons des mines sont construites en mitoyenneté, dans la majorité des cas groupés par 2 voire



> La variété des types d'implantation des logements, des hauteurs des constructions et des formes de toitures peut créer une harmonie particulière, du fait de la cohérence architecturale des matériaux, des détails de façades et du traitement des limites entre les jardins et la rue.



> A droite, la différence d'implantation du bâtiment s'est faite sans relation avec l'existant: problème de raccord des hauteurs de toitures, recul non traité entre le bâtiment et l'alignement d'origine.

par 3, 4 ou 5 logements. Cette disposition permet notamment d'assurer une certaine densité tout en garantissant intimité et cohérence des rythmes bâtis. Ainsi, dans le cas de constructions en « dent creuse », cette implantation doit être préférée à la construction de pavillons isolés en cœur de parcelle. L'article 7 (associé à l'article 6) permet d'imposer que les constructions neuves se fassent en « logements mitoyens ».

L'article 10

Pour respecter la morphologie de la cité, il est possible d'imposer le maintien des hauteurs originelles en cas de travaux.

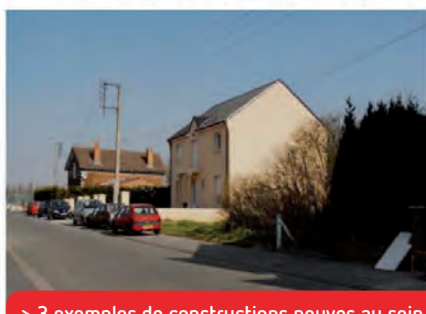
Dans le cas de nouvelles constructions, en « dent creuse », les hauteurs de celles-ci devront respecter la hauteur au faîtage et à l'égout des deux constructions voisines d'origine minière les plus proches.

En tout état de cause, il s'agit d'éviter que les constructions neuves ne brisent le rythme de la rue.

Pour ce faire, il faut réglementer numériquement la hauteur à respecter, en mesurant celle des maisons voisines d'origine minière, ou en faisant référence aux nombre de niveaux (RDC, R+1...) qu'elles possèdent. Lorsque celles-ci varient au sein de la même cité, plusieurs hauteurs peuvent être proposées.

Dans le cas où les deux constructions voisines les plus proches ne sont pas d'origine minière, un alignement moyen sera recherché.

Il est également possible de réglementer la hauteur des extensions, annexes et dépendances en imposant, par exemple, que celles-ci ne dépassent pas la hauteur du bâtiment principal ou en imposant une limite numérique si la commune le souhaite.

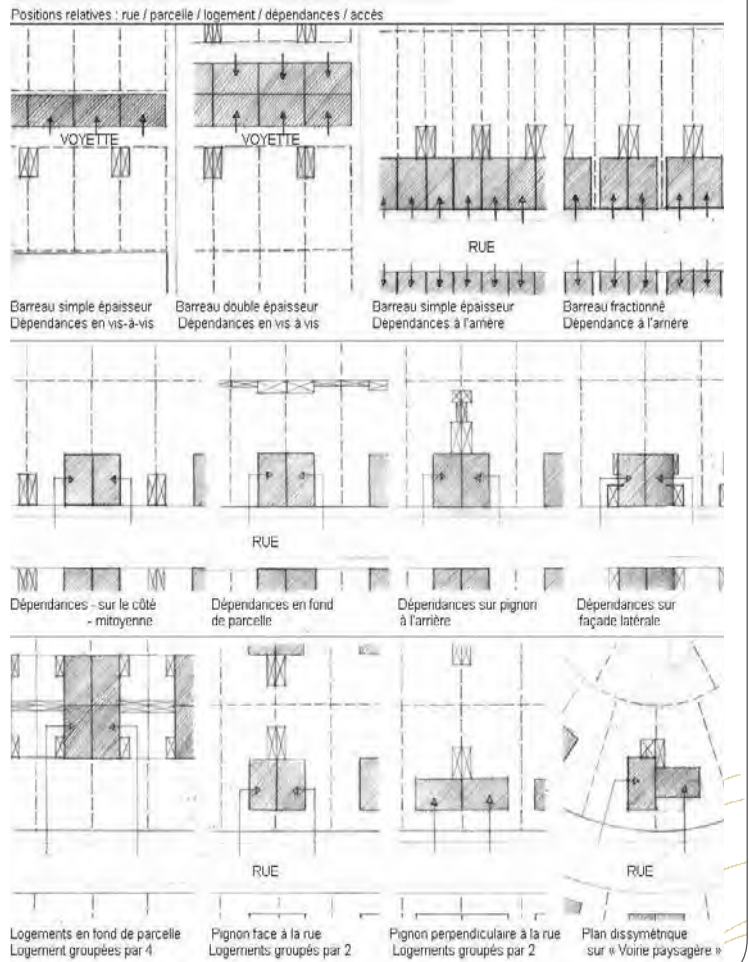


> 3 exemples de constructions neuves au sein de cités remarquables implantées en rupture avec la morphologie urbaine d'origine

NB: la diversité typologique et morphologique des cités minières rend parfois difficile la rédaction et la compréhension du règlement. Dans un souci de pédagogie, il est essentiel d'avoir recours à des croquis. Ceux-ci aident à la bonne compréhension des modes d'implantation qui peuvent varier d'une cité à l'autre et permettent de traduire de manière explicite les objectifs recherchés par la commune au travers des règles définies.

Implantation du logement sur la parcelle

Positionnement du bâti : rue, parcelle, logement, dépendances, accès.



> Extrait du Cahier Technique l'habitat minier en région Nord - Pas de Calais :

Les différentes formes de voiries, les divers modes d'implantation des logements et de leurs dépendances sur les parcelles, ainsi que le positionnement des maisons les unes par rapport aux autres, déterminent des formes urbaines et des ambiances extrêmement variées.

Cette diversité nécessite d'intégrer des croquis pour illustrer et appuyer le règlement.

3.4. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Ce que dit le code de l'urbanisme - article L123.1.4

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs pour répondre aux objectifs définis dans le PADD.

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

➤ En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

➤ En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.

➤ En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L1214.1 et L1214.2 du code des transports.

Les secteurs concernés par des OAP doivent être localisés précisément et les orientations effectuées, peuvent se traduire graphiquement et/ou à l'écrit.



“...” LA PAROLE AUX ACTEURS !

Lors du renouvellement de la Charte du Parc naturel régional en 2010, une collaboration entre la Mission Bassin Minier et le Parc naturel régional a abouti à l'élaboration d'une mesure spécifique (mesure n°10) qui prévoit la préservation de la diversité des paysages et des symboles miniers comme enjeu fort de la reconnaissance de ce patrimoine. Cela concerne certains ensembles paysagers d'intérêt et des perspectives visuelles remarquables comme les marais, terrils... qui concernent le territoire minier et ses abords.

Dans ces paysages remarquables mais sensibles, et en constante évolution, l'intégration harmonieuse des nouveaux projets d'habitat, d'activités ou d'infrastructures est une problématique importante. Traiter les franges des projets avec l'existant pour « faire prendre la greffe », aménager des transitions paysagères avec les sites naturels ou agricoles voisins : autant de principes nécessaires pour lesquelles les OAP des PLU constituent une réelle opportunité.

En amont, l'association de l'ensemble des partenaires compétents permet de définir un projet qui intègre ces préoccupations, par exemple lors de la réalisation d'études préalables pour poser les principes d'un aménagement intégré dans son paysage. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) peut alors devenir la traduction réglementaire des axes forts du projet opérationnel.

L'OAP pourrait constituer un bon outil pour traduire la réflexion réalisée avec le soutien du Parc sur le Château des Douaniers et ses abords à Fresnes-sur-Escaut ; celle-ci prévoit la sauvegarde et la restauration du bâtiment, lui affecte de nouvelles fonctions et organise la rénovation du quartier...

Dans la mise en œuvre des OAP, il est possible de travailler sur les nouveaux quartiers mais aussi de reconsidérer ceux existants et concernés par le Bien UNESCO. Concrètement, des actions de plantation et de restauration des éléments de patrimoine arboré (alignements de saules, vergers, haies bocagères...) comme celles proposées par le Parc peuvent participer à recréer des paysages de qualité.

Le PLU est aussi l'occasion de s'interroger sur la présence d'affichage publicitaire dans les communes, difficilement compatible avec la qualité des paysages. Dans le territoire du Parc naturel régional, la réglementation nationale interdit la publicité : son application répond donc aux préoccupations liées au Bien UNESCO et le Parc assiste les communes qui le souhaitent pour le passage à l'acte. Pour les communes situées hors PNR et désireuses d'agir au-delà de la réglementation nationale, il est possible d'élaborer un Règlement Local de Publicité en même temps que le PLU, auquel il sera annexé.

L'accompagnement du Parc sur ces sujets a pour objectif d'aider les communes à agir en faveur de la qualité des paysages emblématiques mais aussi du cadre de vie quotidien des habitants. Ces démarches sont autant de leviers pour inscrire la reconnaissance du Bassin minier par l'UNESCO dans les faits, et à laquelle chaque acteur du territoire contribue.



> Daniel MIO

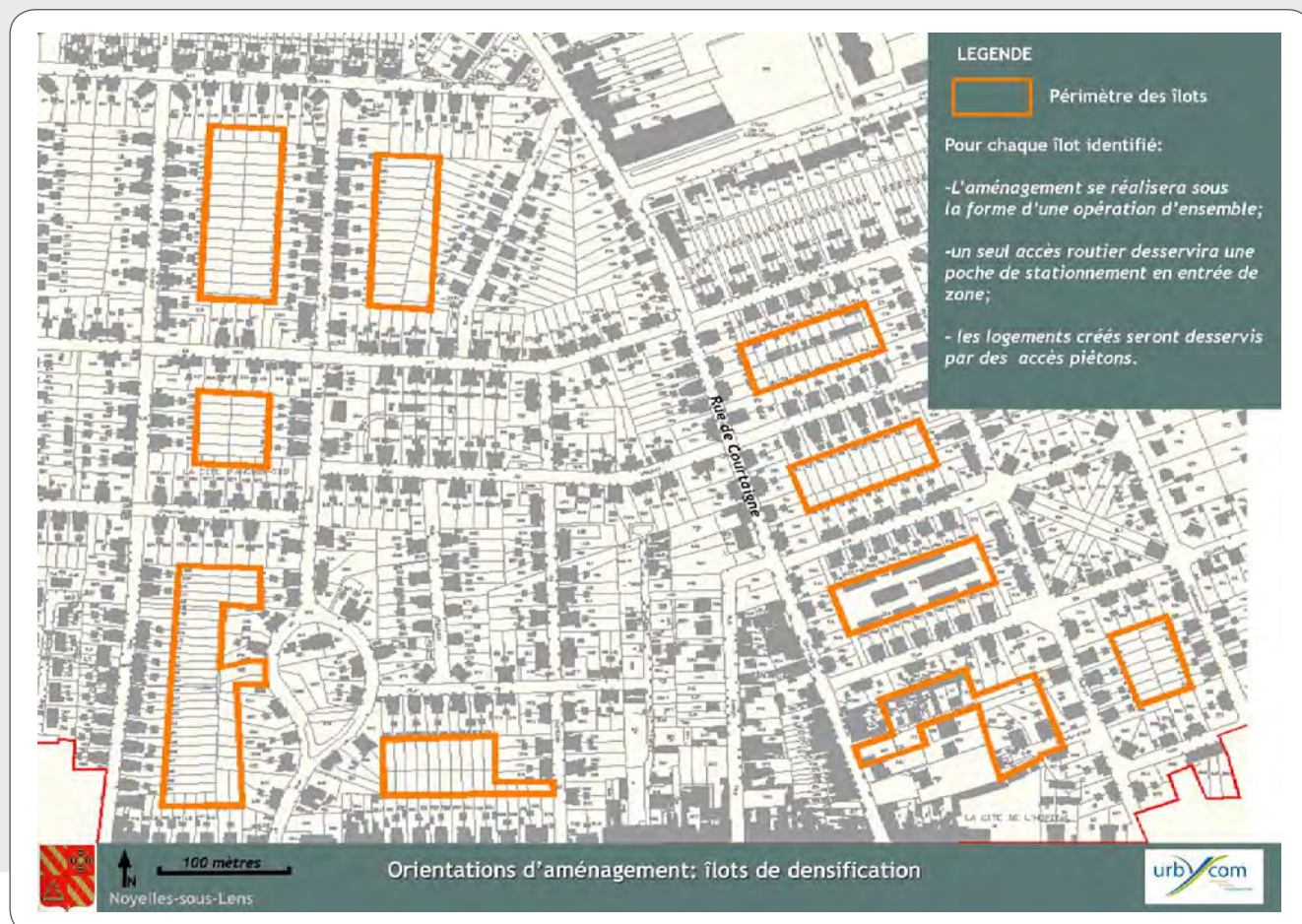
Daniel MIO,
Membre du bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe Escaut,
Ancien Président du Parc naturel régional Scarpe Escaut,
Décembre 2013

Les OAP peuvent constituer de bons outils pour s'assurer de la prise en compte du patrimoine et des paysages miniers dans les secteurs de projets. Elles peuvent garantir la cohérence entre des enjeux d'aménagement et des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Lorsqu'un projet d'aménagement est programmé dans le périmètre du Bien inscrit ou dans la zone-tampon, cela doit être l'occasion de s'interroger sur l'impact que ce dernier aura sur la qualité du paysage urbain existant et sur son environnement immédiat. **Sans figer l'évolution de la commune, ni brider le travail des concepteurs (urbanistes, architectes et/ou paysagistes), il s'agit plutôt de s'assurer que le futur projet tienne compte des spécificités du territoire qui l'accueille.** L'OAP peut être un bon outil pour cela. Quelques règles simples peuvent garantir que les projets futurs tirent pleinement parti des qualités des sites et qu'ils participent au final au maintien et au renforcement de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Ils peuvent alors contribuer à confirmer positivement le caractère évolutif du Bien inscrit.

Extrait des OAP du PLU de la ville de Noyelles-sous-Lens (62)

Au sein des cités minières inscrites au Patrimoine mondial, des cœurs d'îlots occupés par des fonds de jardins sont susceptibles d'être densifiés. Pour encadrer ces potentielles constructions neuves, la commune a défini sur ces secteurs des périmètres d'OAP visant à garantir un maximum de cohérence urbaine. Les orientations énoncent les conditions auxquelles les terrains pourront être ouverts à l'urbanisation. Entre autres conditions, les constructions ne seront autorisées en cœurs d'îlots que si elles font partie d'une opération d'ensemble afin d'éviter le mitage et l'hétérogénéité des sites à enjeu.



L'OAP peut être définie à différentes échelles :

- > à l'échelle d'un projet: quand le PLU prévoit l'ouverture d'un secteur à l'urbanisation nouvelle ou qu'un secteur va faire l'objet de renouvellement urbain ou de densification,
- > à l'échelle de la ville: il est possible de faire une OAP thématique sur l'ensemble de la commune; celle-ci peut être particulièrement intéressante pour identifier les points d'intérêt paysager à protéger par exemple.

> PÉRENNISER LE PATRIMOINE

L'OAP peut servir à identifier les éléments de patrimoine à protéger, situés dans les périmètres de projets d'urbanisation ou de renouvellement urbain.

Cela concerne en particulier les cavaliers. Quand un tronçon de cavalier passe par un secteur de projet, l'OAP peut servir à l'identifier et à conditionner la réalisation du projet au maintien du cavalier. L'OAP peut être l'occasion d'encourager les porteurs de projet à considérer ces linéaires dans leur globalité et à les mettre en valeur en les aménageant pour offrir des cheminements doux par exemple.



> Malgré la disparition des rails, l'emprise de l'ancien cavalier a été préservée et a permis la création d'un cheminement.



> La variation de la densité et des formes de voiries marquent la distinction entre les équipements, les logements et les espaces publics plantés.

> PRÉSERVER LES QUALITÉS URBAINES

Lorsque le périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO inclut des espaces susceptibles d'accueillir de l'urbanisation (« dents creuses », cœurs d'îlots, ...), les OAP peuvent constituer un bon outil pour maîtriser celle-ci.

Leur utilisation en zone-tampon a aussi son intérêt pour encadrer les projets qui pourraient être limitrophes avec le Bien.

L'OAP permet d'articuler, de manière harmonieuse, les constructions neuves avec le patrimoine, notamment en conditionnant ces constructions au respect de règles garantissant leur intégration dans l'environnement urbain, architectural et paysager (hauteur, densité, aspect ...).

NB: en n'autorisant les constructions qu'à la condition qu'elles s'inscrivent dans un projet global d'aménagement, une OAP peut permettre, par exemple, d'éviter le mitage progressif et les constructions menées sans réflexion d'ensemble.

> PRÉSERVER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES

Pour s'assurer que les futures opérations d'aménagement ne portent pas préjudice à la perception des monuments remarquables, il est possible de proposer une OAP identifiant les **cônes de vue à protéger**; ceux-ci devront être pris en compte lors de l'élaboration des projets.

Au-delà des secteurs de projets d'aménagement, une OAP peut également être utile en secteurs agricoles, naturels ou forestiers pour veiller à la **bonne intégration d'éventuels bâtiments techniques** (liés à l'activité), lorsque ces secteurs sont situés aux franges d'un élément paysager remarquable comme un terril ou un chevalement par exemple; dans ce cas, l'OAP joue le même rôle qu'une zone A paysager ou N paysager.

Remarques

➔ Cf. page 37

L'OAP constitue un outil intéressant, mais il faut veiller à se doter des bonnes compétences pour mener un travail d'analyse en amont.

L'idéal étant que tout secteur prévu à l'urbanisation nouvelle, à la restructuration ou à la densification, qu'il soit dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO ou dans la zone-tampon, fasse l'objet, en amont, d'une étude urbaine et paysagère afin d'en mesurer les impacts et garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.

Il peut être préconisé de prolonger la démarche, en encourageant les porteurs de projets à avoir recours à un concours d'architecture ou à l'intervention de paysagistes pour qualifier leurs projets.

S'il n'existe pas de projet précis sur lequel s'appuyer pour faire une OAP, au moment de la révision du PLU, celle-ci peut être uniquement rédigée et non graphique pour éviter d'imposer un schéma précis qui pourrait bloquer d'éventuels futurs projets intéressants mais qui ne correspondraient pas exactement au schéma proposé dans l'OAP. Cela permet d'afficher les grandes orientations, tout en laissant de la souplesse.

> Mitage du paysage par une opération de lots libres, réalisée sans souci d'intégration ni de cohérence architecturale



zonage (page 49)



LA PAROLE AUX ACTEURS !

Comment concilier règles et création architecturale ?

Protéger le patrimoine minier, tant dans ses formes urbaines si spécifiques que dans ses caractéristiques architecturales identitaires, nécessite de poser des règles.

Les outils de planification, et notamment le règlement des documents d'urbanisme, contribuent à donner un cadre aux projets de constructions neuves, d'extension ou de réhabilitation du bâti existant. Cependant, il faut rester vigilant car, à vouloir trop contraindre, ces outils peuvent brider les projets ! En effet, pour éviter les pastiches, les références régionales venues d'ailleurs, ou les projets trop atypiques, il est tentant de poser des règles strictes. Mais ces contraintes sur les formes ou proportions du bâti, sur les pentes de toitures, les matériaux, couleurs, etc... peuvent malheureusement, cela est constaté sur notre territoire, appauvrir et standardiser les projets...

Quelle place reste-t-il alors à la création architecturale ?

Pour les équipements de belle ampleur, ou pour les projets urbains structurants, correspondant à un choix stratégique fort pour la collectivité qui les porte, le règlement est adapté, si nécessaire, au cours de la démarche. Ce processus d'« urbanisme de projet » redonne toute sa place au porteur de projet, qui main dans la main avec son maître d'œuvre, concrétise son projet de développement et d'identité territoriale.

Mais qu'en est-il des projets du quotidien ? Ceux-là doivent s'inscrire dans la règle, garante de l'image de la collectivité et de la traduction de son projet politique.

Alors, pour permettre la richesse de l'expression architecturale, peut-être faut-il surtout rester particulièrement vigilant à la qualité de l'insertion du projet dans son contexte ? C'est-à-dire veiller à la cohérence urbaine (l'implantation par rapport au domaine public et au sein de la parcelle, le gabarit des constructions, voire même le traitement de la clôture, ...) ? Et peut-être laisser plus de liberté à l'agencement des volumes, y compris pour la toiture, à l'organisation de la façade, à la disposition des ouvertures, au choix des matériaux et des couleurs, ... ?

En ce qui concerne l'intégration de constructions neuves au sein des périmètres patrimoniaux, notamment au sein des cités minières, les enjeux sont sensiblement différents selon qu'il s'agit d'un nouveau bâtiment s'implantant dans une « dent creuse » ou d'une construction au sein d'une opération globale de densification (en cœur d'îlots par exemple) ou de restructuration.

Dans le premier cas, toute la difficulté réside dans la justesse du parti pris architectural, dans un souci d'insertion et de respect de l'histoire du territoire : cela nécessite une écriture fine de la règle, permettant le maintien de la morphologie urbaine spécifique des cités minières et l'ouverture à la diversité architecturale. Dans ce contexte, l'instruction des demandes d'autorisation revêt alors une importance toute particulière, afin de veiller à cette bonne insertion.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'une opération d'ensemble, même si celle-ci est située en plein cœur d'une cité minière, c'est la cohérence d'ensemble qui est à promouvoir, les dispositions urbaines et architecturales pouvant être communes au projet et plus éloignées des caractéristiques du tissu minier traditionnel.

Le recours à des OAP, dans les zones susceptibles d'accueillir un projet, ou un sous-zonage spécifique, permettant d'affiner les règles en fonction des spécificités de chaque secteur, peuvent permettre de concilier ces deux approches. Dans le cas d'opérations importantes, le recours à un concours d'architecture peut faire émerger des projets de qualité, à la fois contemporains et adaptés aux spécificités du territoire.

Le CAUE, dans ses missions d'accompagnement des collectivités et de tout porteur de projet, peut être partenaire de ces démarches. Association départementale, il remplit des missions publiques et indépendantes de toute maîtrise d'œuvre. Il fournit aux élus et aux personnes qui désirent construire les informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité paysagère, urbaine et architecturale des projets et leur bonne insertion dans le site environnant.



> Laurence MORICE

Laurence Morice,
Architecte-urbaniste,
CAUE du Pas-de-Calais,
Décembre 2013

Ce guide, qui tire parti des expériences déjà menées sur le Bassin minier, constitue un outil pratique visant à accompagner les communes dans la rédaction de PLU mieux adaptés à la spécificité et la diversité de l'héritage minier. **Il revient maintenant aux maires, aux acteurs de la planification et aux maîtres d'ouvrages de s'en saisir et de le faire vivre** afin qu'il apporte effectivement sa contribution à la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. **La Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais sera à leurs côtés pour continuer à faire avancer la réflexion et les aider à traduire en projets leurs ambitions.**

Au-delà des solutions techniques proposées dans ce guide, le travail dont il est issu a impulsé une dynamique partenariale à poursuivre et qui nous permet aujourd'hui d'imaginer de nouvelles pistes, notamment :

- Construire des cahiers de recommandations architecturales, urbaines et paysagères que les communes pourront adapter à leurs spécificités pour fonder leurs prescriptions règlementaires sur une approche concrète et réellement adaptée à la diversité de l'héritage minier. Ces documents devraient servir de base à la réalisation d'outils de sensibilisation du grand public (plaquettes, fiches techniques...),
- Poursuivre et accentuer le partenariat avec les DDTM afin d'imaginer un « modus operandi » permettant de faciliter la diffusion de l'information concernant le Bien inscrit au Patrimoine mondial auprès des communes en amont de la révision des PLU (construction d'un « Porté à connaissance », notes d'enjeux...),
- Poursuivre la réflexion avec l'InterSCoT Terres du Nord afin de faire de la thématique « Patrimoine mondial » un objectif transversal d'aménagement du territoire à l'échelle du Bassin minier, en définissant notamment des orientations communes aux 4 SCoT à intégrer lors des futures révisions.
- Traduire les enjeux de protection et de valorisation de l'héritage minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, dans d'autres types de documents de planification et de programmation (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan Climat Energie Territorial...).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Type de patrimoine	Menaces affectant le Bien	Dispositifs du PLU mobilisables
CITÉS MINIÈRES	démolition des maisons	> L.123.1.5 III 2°
	construction de maisons, qui dénaturent la composition d'ensemble, la morphologie urbaine et la cohérence architecturale	> articles 6, 7, 10 et 11 > OAP
	construction d'extensions, dépendances et/ou garages qui s'intègrent mal avec le bâti d'origine et/ou qui ferment la vue depuis la rue sur les maisons	> articles 6, 7, 10 et 11
	rénovations qui dénaturent le bâti par les choix de traitement de façades et/ou de toitures (ajout d'un matériau de recouvrement qui masque les décors, ouverture ou fermeture de baies...)	> article 11
	transformations de clôtures qui dénaturent la cité et qui ferment les vues sur les jardins (suppression des haies végétales, construction de clôtures hautes et pleines...)	> articles 11 et 13
	urbanisation des espaces publics (places, closes, parcs, squares)	> zones N ou Np > L.123.1.5 III 2°
EQUIPEMENTS (SOCIAUX, CULTURELS ET CULTUELS)	démolition de tout ou partie de l'édifice	> L.123.1.5 III 2°
	rénovations qui dénaturent le bâtiment	> article 11
	construction d'extensions et/ou dépendances qui s'intègrent mal avec le bâtiment d'origine	> articles 6, 7, 10 et 11
	constructions neuves à proximité qui dénaturent la composition urbaine d'ensemble	> articles 6, 7, 10 et 11
EDIFICES TECHNIQUES (FOSES, CHEVALEMENTS...)	démolition de tout ou partie de l'édifice	> L.123.1.5 III 2°
	rénovations qui dénaturent l'édifice	> article 11
	construction d'extensions et/ou dépendances qui s'intègrent mal avec le bâtiment d'origine	> articles 6, 7, 10 et 11
	constructions neuves à proximité qui dénaturent la composition urbaine d'ensemble et peuvent nuire à la lisibilité et la visibilité du bâtiment	> articles 6, 7, 10 et 11
CAVALIERS	rupture de continuité par l'urbanisation	> zones Np et/ou OAP
	effacement du tracé au sein d'un espace urbain ou agricole	> L.123.1.5 III 2°
	disparition des vestiges et éléments identitaires associés aux cavaliers (traverses, barrières, ouvrages d'art...)	> L.123.1.5 III 2°
TERRILS	fermeture des cônes de vue (aux pieds des terrils)	> zones Np ou Ap > OAP
PAYSAGES MINIERS	disparition des éléments identitaires (petit patrimoine, minier ou non minier)	> L.123.1.5 III 2°
	urbanisation des franges non bâties et limitrophes au Bien (notamment cités minières et terrils) qui ferment les cônes de vue et effacent les liens existants entre le patrimoine minier et le paysage rural et agricole préexistant	> zones Np ou Ap > OAP

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ALUR	Accès au Logement et Urbanisme Rénové (projet de loi)
AULAB	Agence d'Urbanisme de L'Arrondissement de Béthune
AVAP	Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (ex-ZPPAUP)
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPMR	Ensemble Paysager Minier Remarquable
HBNPC	Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais
MBM	Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais
MH	Monument Historique
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Plan de Prévention des Risques
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
Zone A	Zone Agricole
Zone Ap	Zone Agricole « paysager »
Zone AU	Zone à Urbaniser
Zone N	Zone Naturelle
Zone Np	Zone Naturelle « paysager »
Zone U	Zone Urbaine

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Documents de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

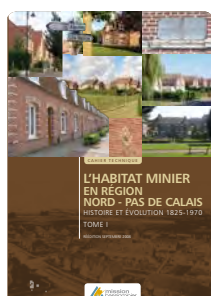
Depuis 2005, la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais a porté plusieurs études afin d'approfondir la connaissance des éléments de patrimoine minier et alimenter le dossier de candidature à l'UNESCO.

L'ensemble des inventaires (basés sur un important travail de terrain) et analyses menées constituent une ressource importante qui peut être mobilisée par les techniciens des collectivités territoriales et les bureaux d'études. Celles-ci ne remplacent cependant pas les analyses plus fines qui peuvent être effectuées à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité concernée.

Le dossier de candidature constitue, en lui-même, une source d'information importante concernant les 353 objets compris dans le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il comprend également une série de cartographies qui définissent précisément l'étendue du périmètre inscrit et de sa zone-tampon.



> Proposition d'inscription du Bassin minier Nord - Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO, 2010



> Inventaire qualifié et hiérarchisé des 563 cités minières, Mission Bassin minier Nord - Pas de Calais, 2005 -2008

> L'habitat minier en région Nord - Pas de Calais, Histoire et évolution 1825-1970, Cahier technique, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais, réédition 2008

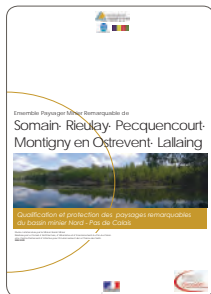
> Etude sur l'identification, la catégorisation et la qualification des terrils, Mission Bassin minier Nord - Pas de Calais - CPIE Chaîne des Terrils, 2008

> Inventaire des anciennes voies ferrées du Bassin minier Nord - Pas de Calais, analyse historique, écologique et paysagère des 450 kms d'anciennes voies ferrées des mines qui touchent le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial et sa zone-tampon, Mission Bassin minier Nord - Pas de Calais, 2012

> Monographies de 18 cités minières exceptionnelles et remarquables du Bassin minier Nord - Pas de Calais, Mission Bassin minier Nord - Pas de Calais - Studio A&P, 2009

- 1) Cité des Sœurs à Barlin
- 2) Cité St-Elie à Haisnes et Hulluch
- 3) Cité n°9 à Lens
- 4) Cité des Provinces à Lens
- 5) Cité Jeanne d'Arc à Lens
- 6) Cité n°4 à Lens
- 7) Cité Bellevue ancienne à Harnes
- 8) Cité Darçy à Hénin-Beaumont
- 9) Cité Nouméa à Rouvroy
- 10) Cité Declercq à Oignies
- 11) Cité Bruno à Dourges
- 12) Cité Ferronnière à Douai - Frais Marais
- 13) Cité Solitude à Douai - Frais Marais
- 14) Cité Lemay à Pecquencourt
- 15) Cité Ste-Marie à Pecquencourt
- 16) Cité Thiers ancienne à Bruay-sur-l'Escaut et Escautpont
- 17) Cité Taffin à Vieux-Condé
- 18) Cité de la Solitude à Vieux-Condé





> **Monographies des 15 Ensembles Paysagers Miniers Remarquables,**
Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais - CAUE 62 - CPIE Chaîne des Terrils, 2009

- 1) Bully-les-Mines / Grenay / Mazingarbe
- 2) Bruay-La-Buissière / Houdain / Haillicourt / Gosnay / Ruitz
- 3) Noeux-les-Mines / Labourse / Hersin-Coupigny
- 4) Méricourt / Rouvroy / Drocourt / Hénin-Beaumont / Billy-Montigny
- 5) Montigny-en-Ostrevent / Pecquencourt / Rieulay / Somain / Lallaing / Anhiers
- 6) Denain
- 7) Condé-sur-l'Escaut / Vieux-Condé / Fresnes-sur-Escaut
- 8) Lens / Loos-en-Gohelle / Vendin-le-Vieil / Liévin
- 9) Maisnil-les-Ruitz / Barlin / Hersin-Coupigny
- 10) Wallers-Arenberg
- 11) Raismes / Bruay-sur-l'Escaut / Escautpont
- 12) Aubry / Douai / Flers-en-Escrebieux / Roost-Warendin
- 13) Auchel / Marles-les-Mines / Calonne-Ricouart
- 14) Hulluch / Wingles
- 15) Oignies / Dourges / Evin-Malmaison



Quelques documents publiés par les partenaires

> Cahier de recommandations –
Réhabiliter les maisons ordinaires de l'époque industrielle,
DRAC Nord - Pas de Calais, 2012

> Cahier technique - Boîte à outils Paysage,
PNR Scarpe-Escaut, 2006



> Guide Conseil - Les principes de la Charte en matière d'urbanisme,
PNR Scarpe-Escaut, 2011



> Lotir autrement,
CAUE du Pas-de-Calais, Juin 2008

> La rue autrement,
CAUE du Pas-de-Calais, Juin 2008



Sites internet

- > www.legifrance.gouv.fr
- > www.gridauh.fr

CONTACTS PARTENAIRES

Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune SCoT de l'Artois

InterSCoT Terres du Nord

Centre Jean Monnet -8 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
contact@aulab.fr
interSCoT.contact@gmail.com
www.aulab.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 59

98 rue des Stations - 59000 LILLE
www.caue-nord.com

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62

43 rue d'Amiens - 62018 ARRAS Cedex 9
www.caue62.org

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 59

Délégation Territoriale du Valenciennois
10 boulevard Carpeaux - BP 60453
59322 Valenciennes Cedex
ddtm-dt-valenciennois@nord.gouv.fr

Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis
123 rue de Roubaix - CS 20839 - 59508 Douai Cedex
ddtm-dt-douaisis-cambresis@nord.gouv.fr
www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62

100 avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS
ddtm-su@pas-de-calais.gouv.fr
www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord - Pas de Calais

3 rue du Lombard - CS 816 - 59041 LILLE Cedex
www.culturecommunication.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE Cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Parc naturel régional Scarpe-Escaut

357 rue Notre-Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
www.pnr-scarpe-escaut.fr

SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

77 rue Jules Verne - BP156
62253 HENIN-BEAUMONT Cedex
www.SCoT-llhc.fr

SCoT du Grand Douaisis

36 rue Pilâtre de Rozier - 59500 DOUAI
contact@grand-douaisis.org
www.SCoT-douaisis.org

SCoT du Valenciennois

BP 80 097 - 59302 VALENCIENNES Cedex
sandrine.bossut@univ-valenciennes.fr
www.SCoT-valenciennois.fr

Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine 59

3 rue du Lombard - TSA 50043 - 59049 LILLE cedex
sdap.nord@culture.gouv.fr

Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine 62

2 rue Albert Premier de Belgique - S.P.7 - 62022 ARRAS
Cedex
sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

Directeurs de la publication

Cathy APOURCEAU-POLY, Catherine BERTRAM, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Comité de rédaction

Raphaël ALESSANDRI, Naïma MAZIZ, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Avec la participation

Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 59
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 59
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62
Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais
InterSCoT Terres du Nord
Parc naturel régional Scarpe-Escaut
SCoT de l'Artois
SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
SCoT du Grand Douaisis
SCoT du Valenciennois
Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine 59
Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine 62

Conception graphique et mise en page

Camille GUERMONPREZ, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Photographies

Samuel DHOTE et Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Impression

Qualit'Imprim

En couverture : Plan de zonage du PLU de Noyelles-sous-Lens (62) et Cité 10 - Sains-en-Gohelle (62)

© Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais - Janvier 2015

Plan Local d'Urbanisme et patrimoine minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO



Avec l'apparition de la catégorie «paysages culturels», des sites parfois très vastes se voient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'étendue de ces sites renvoie à de nouveaux enjeux de protection et de gestion, qui amènent les territoires concernés à revoir leur «boîte à outils» réglementaire de manière à combiner les outils traditionnels de protection du patrimoine avec les outils d'aménagement du territoire que sont les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, ...).

C'est le cas du Bassin minier, dont les particularités sont telles (territoire vaste, complexe, vivant, soumis à des pressions liées à l'urbanisme du quotidien...) que, seule une combinaison de différents outils peut permettre de gérer l'ensemble du territoire inscrit. Ainsi, le plan de gestion proposé à l'UNESCO articule des outils de protection réglementaire du patrimoine et des outils de planification urbaine.

Ce guide vise à étudier les modalités de prise en compte du patrimoine minier inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans les PLU et à accompagner les communes concernées lors de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification.



Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Carreau de Fosse du 9-9bis

Rue du Tordoir - BP 16

F 62590 OIGNIES

Tél. +33 (0)3 21 08 72 72

www.missionbassinminier.org





LES CAHIERS TECHNIQUES DE LA MISSION BASSIN MINIER

La Chaîne des terrils

du Bassin minier du nord de la France
Orientations pour la gestion d'un site classé
à destination des propriétaires et gestionnaires

Décembre 2017



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bassin minier
du Nord-Pas de Calais
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

EDITO



Le 28 décembre 2016, après 7 ans de travail et de collaboration avec les services de l'Etat, 78 terrils, constituant une «chaîne», ont été classés comme patrimoine national au titre de la loi de 1930. À travers ce classement, l'Etat reconnaît la valeur historique et esthétique des Terrils du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, marquant ainsi une nouvelle étape dans l'évolution des regards portés sur ces symboles de l'histoire et des paysages miniers auxquels le territoire avait pourtant longtemps tourné le dos. Ils sont aujourd'hui les marqueurs les plus évidents du Bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Par ce classement, la France estime que ces terrils contribuent à la notoriété des paysages français. Cette évolution des regards est le fruit du travail de nombreux acteurs du Bassin minier au premier rang desquels le CPIE la Chaîne des Terrils, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, propriétaires et gestionnaires de ces sites depuis les années 1970.

Cependant, ce classement soulève des interrogations : quelles sont désormais les contraintes pour les propriétaires et les gestionnaires ? Ces terrils sont-ils «mis sous cloche» ? Pourra-t-on continuer à les ouvrir au public ?...

Si certaines règles sont à observer, le classement de la Chaîne des terrils n'est pas là pour figer un paysage qui doit encore évoluer. Il vise au contraire à en faire des espaces mieux connus et reconnus. Le but d'un tel classement est de concilier harmonieusement les projets des propriétaires et gestionnaires des sites, les aspirations de la population, la gestion des sites avec la protection de «l'esprit du lieu». Il s'agit en effet de transmettre les terrils aux générations futures en bon état de conservation pour que perdure la mémoire minière, ainsi que leur diversité et leur richesse paysagère.

Fruit de deux années de travail et d'échanges entre la Mission Bassin Minier et ses partenaires, ce guide a été conçu pour donner aux propriétaires et aux gestionnaires des terrils classés, des clés, des informations pratiques et des conseils pour concevoir des aménagements et conduire une gestion qui puisse répondre à la fois à la vocation et aux usages qu'ils souhaitent pour leur terril et à l'exigence d'en préserver la qualité paysagère et historique.

Cathy APOURCEAU-POLY

Présidente de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais



La Chaîne des terrils

du Bassin minier du nord de la France
Orientations pour la gestion d'un site classé
à destination des propriétaires et gestionnaires

Décembre 2017

SOMMAIRE.....	3
PRÉAMBULE.....	5
PARTIE 1. LES TERRILS FORMANT LA CHAÎNE DES TERRILS DU NORD DE LA FRANCE	8
1. UN ENSEMBLE PAYSAGER ET PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL	9
1.1 Une chaîne témoin d'un passé industriel et géologique	10
1.1.1 L'ampleur de la Chaîne des terrils, à l'image de leur place dans l'Histoire de France	10
1.1.2 Des caractéristiques qui témoignent de l'évolution des savoir-faire au fil du temps	11
1.1.3 Évolution des terrils après édification	13
1.2 Les terrils, marqueurs des paysages	14
1.2.1 Le terril dans le paysage	15
1.2.2 Au pied du terril : les effets de « seuil »	18
1.2.3 Sur le terril, des ambiances variées	19
1.2.4 Des points de vue privilégiés depuis les sommets	22
1.3 Le périmètre de classement	23
2. DES ESPACES VIVANTS ET RÉINVESTIS	26
2.1 La vocation sociale	26
2.2 La richesse écologique	27
2.3 La connectivité de la Chaîne des terrils	28
3. DES ESPACES SOUMIS À DES PRESSIONS PHYSIQUES	29
3.1 L'érosion naturelle	29
3.2 L'enfrichement	29
3.3 La sur-fréquentation non encadrée	30
PARTIE 2. LES ÉTAPES DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION D'UN TERRIL CLASSÉ	32
1. LES EFFETS DU CLASSEMENT	33
1.1 Rappel du cadre législatif et réglementaire	33
1.2 Les réglementations liées au site classé	35
1.2.1 Une servitude d'utilité publique	35
1.2.2 Modifications et travaux dans un site protégé	35
1.3 Les recommandations pour l'élaboration d'un dossier d'autorisation spéciale de travaux en site classé	39
2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES TERRILS CLASSÉS	40
2.1 Définir des vocations, garantir une ambition de protection paysagère et patrimoniale, et porter une attention aux enjeux environnementaux	40
2.2 Quelques principes généraux concernant l'entretien courant, le terrassement et la gestion de l'érosion des sols	43
2.2.1 L'entretien	43
2.2.2 Gestion des écoulements, de l'érosion et des zones d'éboulement	44
2.3 L'accueil du public	45
2.3.1 Les accès du public et la délimitation du site	45
2.3.2 Les aménagements liés aux déplacements	50
2.3.3 La signalétique d'accueil et de circulation	56
2.3.4 Les autres aménagements pour l'accueil du public	60
2.3.5 L'accueil exceptionnel du public	63
2.4 La mise en valeur du site	65
2.4.1 L'art sur les terrils	65
2.4.2 La mise en lumière	66
2.5 La gestion écologique	66
2.5.1 Les boisements	66
2.5.2 Les zones enherbées	68
2.5.3 Les zones humides	70
2.5.4 La limitation des espèces invasives et nuisibles	71
2.5.5 Les aménagements écologiques divers	72
2.5.6 Le suivi écologique	73
2.6 L'élaboration d'un plan de gestion	73
2.6.1 Pourquoi réaliser un plan de gestion ?	73
2.6.2 Le contenu d'un plan de gestion	74
ANNEXE	78
GLOSSAIRE	86
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	87

Pourquoi un document sur la gestion des autorisations et des préconisations d'intervention sur un terriil ?

Ce document a pour objectif d'accompagner les propriétaires et gestionnaires des terrils concernés par le classement dans leurs démarches de demande d'autorisation concernant la gestion et l'aménagement des sites. Il présente les critères de classement de la Chaîne des terrils, il rappelle la réglementation qui s'applique sur les sites et ses effets sur les terrils en précisant les autorisations nécessaires en fonction des différents types d'aménagement envisagés. Il apporte un certain nombre de conseils pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation, il définit la notion «d'entretien courant» d'un terriil, pour lequel le propriétaire ou le gestionnaire n'a pas à faire de demande d'autorisation. Ce document est le fruit d'échanges entre différents acteurs du territoire: institutionnels, scientifiques et techniques. Il propose enfin un cadre partagé par ces acteurs, de préconisation de gestion et d'aménagement afin de faciliter l'obtention des futures « autorisations spéciales » en site classé (article L. 341-10 du code de l'Environnement).

Ce document permettra aux acteurs de se poser les bonnes questions et d'être vigilants sur ce qui fait la valeur paysagère et historique du terroir, pour autant il n'apportera pas de réponses « toutes faites », il n'est pas un cahier de préconisation à proprement parler. Il y a mille façons d'appréhender l'objet terroir et de valoriser son paysage, chaque terroir a ses atouts, ses usages et son contexte paysager... Aussi, au cas par cas, les propriétaires et gestionnaires restent « forces de propositions » sur leurs sites. Ils peuvent déposer auprès de l'administration toute demande de modification de l'état ou de l'aspect d'un terroir. Seules les demandes qui contribueraient à dénaturer le terroir ne pourront aboutir favorablement. Les projets d'accueil du public et de valorisation écologique seront encouragés s'ils respectent l'identité et l'intégrité du terroir. La gestion de ces sites reste de la responsabilité des propriétaires et gestionnaires. Tous ces acteurs ne sont pas égaux en moyens ni en ingénierie et tous n'ont pas mis en place des outils de gestion dédiés : plans de gestion écologique, plans de gestion cynégétique, aménagements forestiers, schémas d'accueil du public, schémas d'interprétation, etc. Ces outils permettent de programmer et d'anticiper les interventions sur le long terme. Aussi ce guide encourage les gestionnaires à mettre en place ce type d'outil et il présente et mutualise des expériences acquises par les gestionnaires historiques des terroirs.



À NOTER

LA PROTECTION D'UN SITE CLASSÉ

Protéger c'est assurer la pérennité d'un patrimoine : c'est aussi le valoriser en l'aménageant et le gérant sans le dénaturer.

Les objectifs sont de respecter « l'esprit des lieux », de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave.

La partie 1 du guide apporte des clés de lecture du paysage et décrit le site classé. Tandis que la partie 2 présente le cadre réglementaire et, de manière non exhaustive, des exemples d'aménagement, de restauration et d'entretien susceptibles d'être entrepris sur un terroir. Ils devront être conçus dans le respect des objectifs de préservation des caractères pittoresques et historiques. Ces exemples viennent illustrer le tableau annexé p78.

ZOOM^{SUR...}



«L'ESPRIT DES LIEUX»

L'esprit des lieux est « la synthèse des différents éléments, matériels et immatériels, qui contribuent à l'identité d'un site » (article de M. Prats et J.P. Thibault). Les éléments matériels étant : la nature du sol, la végétation, l'architecture, l'occupation du site... et les éléments immatériels étant tout ce qui se rapporte à : l'histoire du site et des environs, à la perception des lieux variable selon le vécu de chacun (âge, autochtone ou visiteur...), à l'usage du site (qui peut mettre en avant une particularité du site plutôt qu'une autre). Le croisement de ces différents éléments fait que chaque site est unique.

Le classement de la Chaîne des terrils: une démarche partagée par les acteurs du territoire

Le projet de classement de la Chaîne des terrils est né parallèlement à la reconnaissance mondiale de la valeur patrimoniale du Bassin minier Nord-Pas de Calais qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial UNESCO, en tant que « patrimoine culturel évolutif vivant » depuis juin 2012.

Le projet de classement a été porté par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord - Pas de Calais dès 2010, suite au rapport d'expertise de l'ICOMOS international qui mettait en évidence la faiblesse des protections des terrils dans le projet d'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial. La DREAL et la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais ont élaboré le dossier technique en partenariat avec le CPIE Chaîne des Terrils et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais. Ces contributions ont été abondées dans le cadre d'une large concertation avec les propriétaires, gestionnaires des terrils, et partenaires du territoire, menée au cours de la réalisation du dossier de classement et pendant l'enquête publique qui s'est tenue début 2014.

Le projet de classement a été soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) du Nord et du Pas-de-Calais fin 2014 et début 2015. La Commission Supérieure des Sites, des Perspectives et des Paysages (CSSPP) s'est ensuite réunie le 25 juin 2015 et a rendu un avis favorable. Enfin, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur du classement, permettant la parution du décret de classement le 28 décembre 2016.

Ainsi 78 terrils, couvrant 1832 hectares d'un bout à l'autre du Bassin minier, ont été classés.



PARTIE 1.
LES TERRILS FORMANT
LA CHAÎNE DES TERRILS DU NORD DE LA FRANCE

- 1. UN ENSEMBLE PAYSAGER ET PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL**
- 2. DES ESPACES VIVANTS RÉINVESTIS**
- 3. DES ESPACES SOUMIS À PRESSIONS PHYSIQUES**

1. UN ENSEMBLE PAYSAGER ET PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL

Les terrils symbolisent par excellence l'image et l'identité du Bassin minier, non seulement au sein des Hauts-de-France, mais aussi à l'échelon national. L'impact paysager et environnemental de ces collines artificielles, aux formes variées et aux volumes impressionnants, est, en territoire de plaines, considérable et indéniable.

Des débuts de l'exploitation charbonnière à nos jours, l'histoire et la perception des terrils ont beaucoup évolué. Pendant toute la durée de l'exploitation, **les terrils étaient avant tout considérés comme des décharges géologiques sans intérêt**. Déchets imposés de fait par la nature de l'activité, ils n'étaient absolument pas la préoccupation des entrepreneurs. Or, ils sont aujourd'hui **les seules traces** visibles et palpables **de la veine de charbon** et de la matière qui a été arrachée en sous-sol de manière continue d'est en ouest. Ils sont devenus une part importante de la **mémoire collective et témoignent de l'ampleur des efforts menés par les hommes et les femmes au fond comme au jour** : pénibilité, souffrance mais aussi courage, fierté, abnégation, et technicité. Ils passent aujourd'hui assurément du statut de handicap à celui d'**atout** et leur portée symbolique est à la mesure de leur poids paysager.

Les terrils du Bassin minier offrent ainsi un paysage diversifié, support de mémoire. En effet, par leur nature culminante, leur masse et leur forme, ils ont profondément bouleversé la morphologie terrestre originelle. En sous-sol, certains terrils ont perturbé, par leur poids, la stabilité des terrains qui les supportent. En surface, telle la Chaîne des Puys en Auvergne, les terrils ont créé et surimposé **un nouveau relief** modifiant ainsi définitivement les lignes d'horizon du Bassin minier. Accrochant le regard de manière immédiate par leurs masses et leurs formes incongrues, les terrils sont **de puissants marqueurs paysagers du territoire**, qu'il s'agisse du paysage urbain ou d'un paysage beaucoup plus large dans lequel ils sont perceptibles de loin, depuis les Flandres jusqu'à l'Artois.



Vue sur la Chaîne des terrils depuis le sommet du terril 14 d'Auchel
Les terrils visibles de gauche à droite : 58/58a, 42, 11/19, 9, 97, 04, 10, 02/03, Mission Bassin Minier

Ils sont également, dans un territoire au très faible relief, **des points de lecture et d'interprétation de l'ensemble du «Paysage culturel» inscrit au Patrimoine mondial**. Ils offrent des opportunités de panorama pour «décoder» les grands paysages miniers. Du haut de ces terrils, le paysage minier prend tout son sens. En effet, on peut observer l'agencement des cités minières, des anciennes fosses, des anciennes voies ferrées, des équipements... et mieux comprendre le lien organique qui rassemble ces éléments. **Ils sont tout à la fois des objets du paysage minier et des sites privilégiés pour en permettre l'interprétation.**

Les terrils, par leur volume envahissant et leur hauteur imposante, **témoignent de la fulgurance et de la violence de l'impact de l'industrie**

minière sur l'environnement antérieur. Pendant près de trois siècles, l'extraction du charbon s'est effectuée au mépris du cadre naturel. Par un extraordinaire retournement de valeurs, les terrils, héritage de l'exploitation d'une ressource non renouvelable, sont **paradoxalement la ressource d'un nouveau modèle de développement, et cette fois-ci, durable.**



À NOTER

Deux critères, HISTORIQUE et PITTORESQUE, ont été retenus pour justifier du classement des terrils formant la Chaîne des terrils au titre des Sites.

Le site classé est un outil réglementaire prévu par le code de l'Environnement (articles L. 341-1 à L. 341-22), qui crée une servitude d'utilité publique, dans l'objectif de conserver ou préserver un «monument naturel et paysager» pour sa qualité et ses valeurs historiques, pittoresques, légendaires, artistiques et/ou scientifiques.

Le site de la Chaîne des terrils est classé au vu des critères historique et pittoresque.

Le critère historique : le site est lié à un événement ou à un personnage marquant de l'histoire (bataille, personnalité exceptionnelle, fête mémorable...). Il peut aussi être associé à des activités socio-économiques ayant contribué à la création de paysages représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région.

Le critère pittoresque : le mot «pittoresque» à l'origine concernait ce qui est relatif à la peinture (synonyme de pictural), puis désigna une chose «qui par sa disposition originale, son caractère séduisant, est digne d'être peinte» (définition contemporaine du dictionnaire Larousse). Un site pittoresque est un paysage ou un lieu qui retient l'attention par son caractère original et esthétique.

1.1 UNE CHAÎNE TÉMOIN D'UN PASSÉ INDUSTRIEL ET GÉOLOGIQUE

La **valeur historique** de la Chaîne des terrils s'appuie à la fois sur la particularité du gisement minier du Nord-Pas de Calais (un gisement entièrement souterrain) et sur **l'évolution des techniques d'exploitation et de mise à terril** entre 1720 et 1990 que racontent les formes et les compositions de l'objet «terrill».

1.1.1 L'AMPLEUR DE LA CHAÎNE DES TERRILS, À L'IMAGE DE LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE DE FRANCE

Sur près de 270 ans d'une histoire industrielle et énergétique, les terrils revêtent un caractère historique dans la mesure où ils sont les témoins les plus visibles d'une exploitation entièrement souterraine. **À l'échelle européenne**, le Bassin minier Nord-Pas de Calais est **le seul à avoir conservé plus de 220 terrils sur les 285** initialement érigés, dont la moitié dans un état proche de leur forme initiale.

Ils sont les témoins, en surface, d'une installation gigantesque. L'exploitation qui se développe d'est en ouest, a provoqué la création de 600 puits verticaux, d'où rayonnent à différents niveaux des galeries horizontales.

C'est au total **2 milliards de tonnes** de charbon qui ont été exploitées dans le Bassin minier du Nord-Pas de Calais. Le volume global des terrils, façonnés par la main de l'Homme, est tout aussi considérable. Toute une région a vu ses paysages transfigurés, marqués à jamais du sceau de la mine et ce ne sont pas moins de **dix générations de mineurs** qui ont travaillé pour ce qui fut le maillon principal de l'économie et de l'indépendance énergétique française.

Après la Seconde Guerre mondiale et la nationalisation de l'industrie charbonnière (en 1944 dans le Nord-Pas de Calais), les mineurs ont contribué au **relèvement économique de la France**.

1.1.2 DES CARACTÉRISTIQUES QUI TÉMOIGNENT DE L'ÉVOLUTION DES SAVOIR-FAIRE AU FIL DU TEMPS

Les terrils du Nord-Pas de Calais constituent un ensemble intègre, varié et représentatif des différentes périodes et techniques d'édification en France et en Europe.

Les caractéristiques des terrils apportent de multiples indications sur les différentes techniques de mise en tas. Un classement des terrils par «génération» a été proposé dans le dossier de classement de la Chaîne des terrils. Cette classification aide à comprendre l'objet «terril», elle est donc reprise ci-dessous.

Terrils de 1^{ère} génération

Les premiers terrils construits et encore visibles sont qualifiés de «**proto-terrils**», plutôt présents à l'est du Bassin minier à partir des années 1800. Ces petits tas de **10 à 30 mètres de haut**, de formes **tabulaires, irrégulières**, avec des pentes douces, ont été édifiés **par des ouvriers au moyen de paniers** d'abord, puis **par wagonnets tractés par l'Homme et le cheval** sur des rails. Beaucoup de ces terrils ne sont plus visibles, ils ont été recouverts par des terrils d'une autre génération ou ont été exploités.

Terrils de 2^{ème} génération

À la fin du XIX^{ème} siècle, les techniques de mise à terrib évoluent parallèlement aux techniques d'extraction, augmentant les volumes à stocker. De plus, afin de limiter la consommation de terres agricoles, l'objectif des compagnies est de construire en élévation. **Apparaissent dès lors les premiers terrils de forme conique**. Leur édification, désormais mécanisée, se fait principalement **par rampes**. Les berlines chargées de stériles arrivent directement du triage par une passerelle métallique, puis sont tirées au sommet du terrib sur les rails, par un câble.

Ces terrils sont **des signaux** de taille moyenne ne dépassant pas 65 m. Ils se répondent dans le paysage. Ils sont souvent situés dans des espaces ayant gardé une dimension rurale et de forme conique, sauf s'ils ont été exploités.

Terrils de 3^{ème} génération

Au début du XX^{ème} siècle, l'apparition du **téléphérique** permet d'édifier de plus **grands terrils coniques ou tabulaires**. Les matériaux sont chargés dans les «cuves» depuis le triage. Un treuil actionne un câble passant par des pylônes au nombre variable. Les cuves sont ensuite déchargées entre deux pylônes. Une station de retournement permet aux cuves de revenir vers le triage. Ces terrils font office de **promontoires dans des paysages urbains** peu marqués par le relief. Le téléphérique est progressivement abandonné notamment parce que son fonctionnement ne permettait pas de suivre la cadence de l'exploitation après la Seconde Guerre mondiale.



Paysage minier à Dignies, Collection Jean-Marie Minot

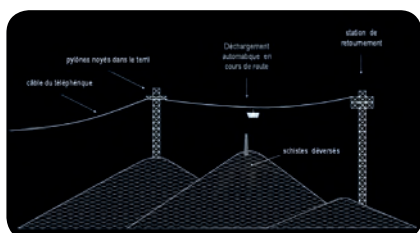
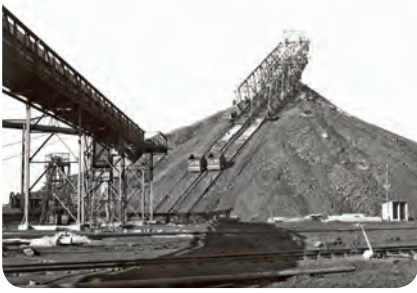
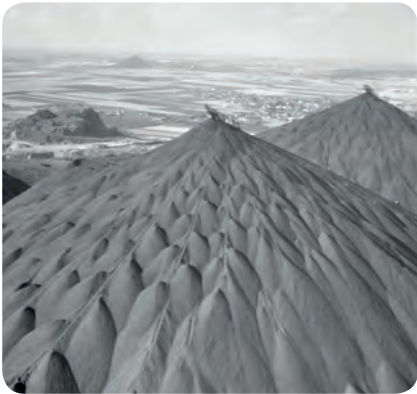


Schéma de la technique d'édification des terrils par téléphérique, CPIE Chaîne des Terrils



Mise à terril fosse n°18 de Lens, Collection Jean-Marie Minot



Mise à terril des Terrils jumeaux 11/19 de Loos-en-Gohelle, l'empreinte laissée par les goulottes est encore visible, Collection Jean-Marie Minot



Monticules caractéristiques d'une mise à terril par rampe, 11/19 Loos-en-Gohelle, S.Dhote



La mise à terril du terril de Germignies Nord, Collection Jean-Marie Minot

Terrils de 4^{ème} génération

Dans le contexte de la nationalisation (1944), de la bataille du charbon et des efforts de modernisation, de grands terrils modernes apparaissent, liés aux sièges de concentration¹, d'où sont alors extraits des milliers de tonnes de charbon chaque jour. Les terrils qui émergent sont des **terrils monumentaux et volumineux**, coniques ou sous la forme de plateaux qui ont souvent connu **différents modes d'édification successifs**.

Les terrils coniques modernes sont édifiés par rampe mais selon un système perfectionné, avec « skips² ». Les stériles sont accumulés dans des trémies situées au pied du terril. Un treuil actionne un câble passant par des chevalets disposés sur le flanc du terril et relié à une tête de versage située au sommet. Des berlines chargent les stériles depuis les trémies et montent sur une rampe sur rail. Parvenues à la tête de versage, elles sont déversées et puis redescendent. Les stériles se déversent alors sur la pente opposée à la rampe de chargement, soit directement sur la pente, soit dans des couloirs métalliques mobiles (goulottes) qui répartissent les matériaux sur cette pente. De ce dernier type de mise à terril résulte une **«forme en épis»**, les déversements successifs formant de **petits monticules** réguliers sur les flancs de ces terrils.

Des convoyeurs à bandes sont également utilisés à cette période ; le schiste est convoyé sur des tapis roulants jusqu'aux sommets des terrils où ils sont nivelés.

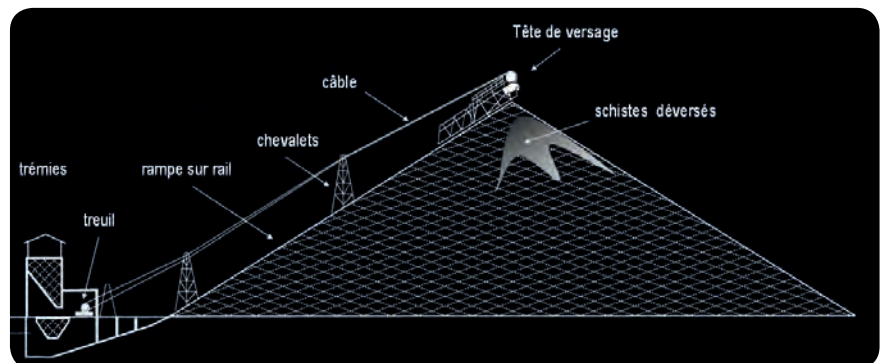


Schéma d'édification d'un terril avec skip, le schiste se déverse au niveau de la tête de versage, par renversement du skip. CPIE Chaîne des Terrils

Terrils de 5^{ème} génération

Terrils de milieux agricoles incultes, édifiés en parallèle des générations 3 et 4 : les terrils à plateaux ou terrils tabulaires, ont généralement été édifiés sur des terrains trop meubles pour supporter la charge de terrils coniques qui auraient menacé de s'affaisser et de glisser. Ces terrils, qui ont servi de remblais dans des vallons et zones humides, sont **plats et étendus**. Ils ont été, pour la plupart, édifiés par **convoyeurs à bandes ou par trains**. On les retrouve essentiellement dans la Plaine de la Scarpe ou dans les Vallons de l'Artois. Ils sont **remarquables par leurs dimensions et leurs richesses écologiques** liées à la présence d'une mosaïque de milieux naturels sur et au pied des terrils : marais, boisements, espaces ouverts... L'édification par trains a laissé une empreinte en éventail sur le plateau, un peu comme les stries sur une coquille Saint-Jacques.

¹ Les exploitants concentrent l'extraction du charbon sur quelques puits, le charbon parcourt plus de distance en sous-sol et la quantité de matériaux extrait par ces puits augmente fortement.

² Berline associée à une tête de versage permettant le déversement automatique des schistes au sommet.



Déplacement des rails sur un terril tabulaire,
Collection Jean-Marie Minot

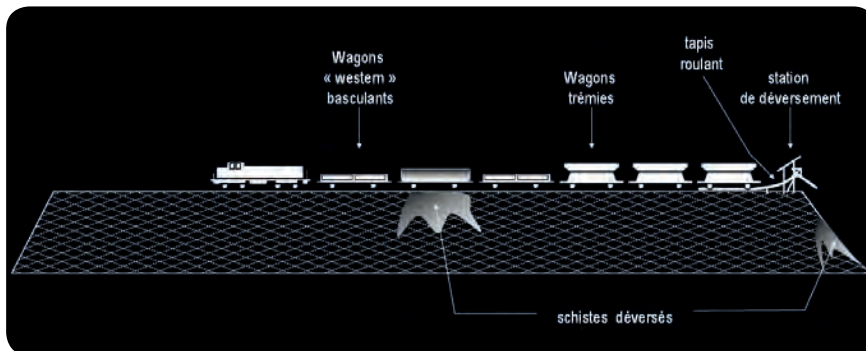


Schéma de la mise à terril d'un terril plat par voie ferrée, le schiste se déverse soit en bout de terril par la station de déversement, soit sur les côtés par basculement des wagons. Les rails étaient déplacés progressivement.
CPIE Chaîne des Terrils

De plus en plus perfectionnées, les techniques créent, au cours du temps, des terrils monumentaux à la recherche d'un gain de surface par le stockage en hauteur. S'inscrivant dans le paysage de par leurs tailles et leurs formes, ces différentes familles de terrils témoignent des différentes périodes d'édification.

1.1.3 ÉVOLUTION DES TERRILS APRÈS ÉDIFICATION

Après leur édification, les terrils ont poursuivi leur évolution différemment, suivant la ressource qu'ils représentaient et l'intérêt que leur portait la collectivité :



Exploitation du schiste,
Mission Bassin Minier

- > certains terrils ont été exploités totalement ou partiellement dans une logique économique, mais aussi pour faire «table rase du passé» ;
- > certains terrils, y compris certains partiellement exploités, ont suscité l'intérêt patrimonial ou social de la collectivité et ont été préservés ou aménagés in situ ou aux abords ;
- > d'autres encore se sont verdi naturellement.

Ainsi, **la Chaîne des terrils a de multiples facettes.**

Les systèmes de mise à terril ont été retirés à la fin de l'édification mais certains vestiges sont encore visibles.

ZOOM SUR...



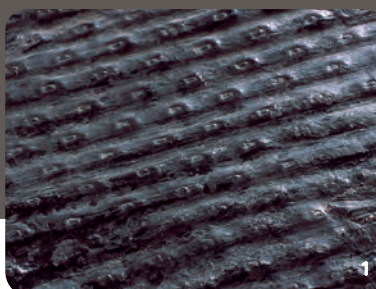
LA MISE EN SURFACE D'UN PASSÉ GÉOLOGIQUE

Ces matières accumulées dans les terrils sont le reflet des couches géologiques datant du Carbonifère. Ainsi, en s'appuyant sur les fossiles de fougères arborescentes, tels que le *Lepidodendron* et l'*Alethopteris* ou des arbres fossiles tels que le *Sigillaire*, les géologues ont pu reconstituer le paysage du Bassin minier d'il y a plus de 300 millions d'années. Le paysage était alors celui d'une forêt équatoriale du Carbonifère.

La découverte récente (2013) d'insectes fossiles, tels que celui d'*Aviorrhyncha magnifica*, un hémiptère (tel que les punaises ou les cigales) découverts sur un terril d'Avion, apporte aussi une nouvelle connaissance de la diversité des insectes de l'époque.

1 - Fossile d'un Tronc de Sigillaire (*Sigillaria*)
©Centre Historique Minier

2 - Fragment de fronde d'*Alethopteris*
(«fougère à graine»)
©Centre Historique Minier



1.2 LES TERRILS, MARQUEURS DES PAYSAGES

Les terrils sont des repères monumentaux et de puissants vecteurs de mémoire. Ils dominent de leur silhouette l'ensemble des éléments bâtis et naturels du territoire. Ils interpellent notre regard ; leur présence imposante et leur artificialité rappellent l'activité minière passée.

Le **critère pittoresque**, retenu pour le classement au titre des sites, reconnaît que les terrils, qu'ils soient pris isolément ou formant une chaîne, ont une valeur paysagère particulière. Ils sont **« dignes d'être peints »** et sont évocateurs au travers de leur forme, leur texture, leur relation à leur environnement, d'une histoire exceptionnelle. **Préserver cette valeur paysagère implique au préalable de la décoder, de la comprendre, de la percevoir et de la partager.** Même si des familles existent, chaque terril est un objet, qu'il faudra apprendre « à connaître » afin d'en préserver l'esprit. On parle en effet « d'esprit des lieux » pour tenter de décrire ce qui fonde la qualité propre d'un paysage et qu'il faudra s'efforcer de protéger et de révéler lors des aménagements. Cet esprit repose sur une perception à de multiples échelles : lointaine, quand on le contemple depuis le bas ou les autres terrils, et de proximité, quand on s'y promène.

Afin de nourrir les réflexions, cette partie du guide propose un parcours, une évocation des différentes perceptions que l'on peut ressentir selon le recul pris par rapport au terril. Les aménagements et la gestion mis en place devront intégrer ces ambiances.

ZOOM^{SUR...}



L'ÉTUDE POUR LA QUALIFICATION ET LA PROTECTION DES PAYSAGES MINIERES REMARQUABLES DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS.

La Mission Bassin Minier a porté en 2014 une étude visant à qualifier les paysages miniers remarquables et à analyser leur dynamique d'évolution. Sur la base de ce diagnostic, l'étude propose des recommandations et des outils pour mieux articuler le développement, la protection et la valorisation du territoire. Entre-autre, l'étude identifie, à l'échelle du 1/50 000 ème, les caractéristiques remarquables des terrils et elle met en évidence les contextes paysagers de ceux-ci. Avec le dossier de classement, cette étude est une base pour l'analyse paysagère de chaque terril et son environnement.

Cahier technique «Les paysages du Bassin minier Nord - Pas de Calais»,
Octobre 2016 - Mission Bassin Minier



1.2.1 LE TERRIL DANS LE PAYSAGE



Distinction des différents plans,
Terrils du Pays à part,
Mission Bassin Minier

Signal dans le paysage, monument dans la ville

> L'appréhension d'un paysage débute par la **distinction des différents plans**. Alors que le premier plan relève d'une réalité en donnant textures et proportions, le deuxième et arrière-plan, de plus en plus flous, intrigant et questionnent en touchant à l'imaginaire de l'observateur.

> **La relation entre le terril et son contexte** crée un paysage particulier. À distance, le paysage se dévoile et l'observateur admire un tout : un terril posé sur son socle, dans un contexte rural, urbain et/ou forestier.

- Lorsque le terril est situé dans un **espace rural ouvert**, cette lisibilité permet d'apprécier le rapport contrasté entre les reliefs naturels plats, et ceux artificiels et plus affirmés des terrils. Le «parvis agricole», qui s'étend au pied du terril, permet et valorise la perception de l'objet «terrill» dans son ensemble.

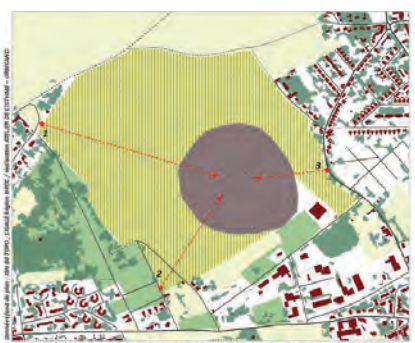


Schéma du parvis agricole du terril 10 à Bruay-la-Buissière,
Atelier de l'Isthme / URBICAND

Vues du Terril 10 à Bruay-la-Buissière mis en scène par un
champ labouré ou une vaste pâture,
Atelier de l'Isthme / URBICAND



- Parfois le terril émerge au détour d'une rue ou dans une **perspective urbaine**. Dans ce cas, même s'il n'est plus perceptible dans son ensemble, il prend alors le statut d'un «**monument dans la ville**», et l'on est alors confronté à son aspect «**grandiose**» parfois même «**écrasant**». Il est un élément de repère, éminemment symbolique, dans l'espace urbain. Cette confrontation est encore plus forte quand elle met en relation un terril et une cité minière.



Vue sur le terril de la Bleuse Borne
depuis la rue Jean Jaurès à Bruay-sur-l'Escaut,
Atelier de l'Isthme / URBICAND



Vue sur les terrils du Bas-Riez
depuis la rue Denis Marissel à Haveluy,
Atelier de l'Isthme / URBICAND



Terril Sainte-Henriette visible
depuis la cité Bruno nouvelle, à Dourges,
Atelier de l'Isthme / URBICAND

- Le terril peut aussi être masqué **par un boisement**. Les plus hauts terrils seront néanmoins perceptibles en prenant du recul par rapport à ce boisement.

> La perception qu'on a de cette relation contexte-terrill, dépend beaucoup de la **qualité de la découverte et de la première approche** du terril. Ainsi il peut, soit :

- être **mis en valeur** grâce à des éléments de premier plan venant cadrer avantageusement une vue, grâce à une relation visuelle créée avec un autre terril, une cité, un bâtiment, ou grâce à une fenêtre créée par une ouverture à travers un boisement ;

- ou au contraire être **«dégradé»** par des éléments (affichage publicitaire, constructions, pylônes électriques, végétation, etc.) qui viendraient fermer un point de vue intéressant. Cette altération du «tableau» peut aussi venir d'un élément situé en arrière-plan du terril.



Vue dégradée : la vue vers le terril est perturbée par un bâtiment volumineux et clair en premier plan - Rouvroy, Atelier de l'Isthme / URBICAND



Vue dégradée ; la vue vers le terril est perturbée par de l'affichage publicitaire - Denain, Atelier de l'Isthme / URBICAND



2008



2013

Fermeture progressive de la vue par la végétation en pieds de terril
Google maps 2008 et 2013

À NOTER

La qualité de l'environnement sur lequel est implanté le terril est l'un des facteurs qui déterminent la qualité de la perception du terril. Même si le gestionnaire / propriétaire n'a souvent aucune compétence pour agir sur ce socle, il doit garder à l'esprit que ses interventions pourront aussi avoir un impact sur la perception lointaine des terrils.

Silhouettes et palettes de couleurs variées

> C'est dans la vision lointaine que l'observateur appréhende le mieux **la silhouette des terrils**. Comme présenté dans la Partie 1. / Chap. 1.1, ces silhouettes, variées, racontent chacune l'histoire du site : la méthode de mise à terril a défini la grandeur et la forme de base du terril tandis que les contours ont pu être redessinés par l'exploitation ou par sa réappropriation par les habitants et les acteurs du territoire.

> **La texture** apporte une dimension supplémentaire à la silhouette. Elle peut être lisse, régulière, ou formée de microreliefs liés à l'édification ou à l'aménagement du terril, ainsi qu'à la formation de ravines.

> Alliée à la forme et à la texture des terrils, **la couverture végétale** est un autre facteur qui crée une diversité d'**ambiances paysagères** et qui permet au terril de se démarquer plus ou moins de son contexte. D'un extrême à l'autre (nu ou entièrement boisé), le terril peut abriter une multitude de **strates végétaives** : ainsi, le **schiste noirâtre** contraste avec des **palettes de verts doux** et des **pointes de couleurs vives** apportées par les floraisons. Cette végétation viendra mettre en exergue la texture du terril ou au contraire la masquer.

Un terril est ainsi un biotope à part entière, abritant jusqu'à une centaine d'espèces végétales qui assureront cette variété de perception.



Panel de végétations perceptibles de loin sur des terrils, S. Dhote, Atelier de l'Isthme / URBICAND, Mission Bassin Minier

> Stériles, parsemés de végétaux ou entièrement colonisés par la végétation, les terrils sont de véritables **tableaux vivants** dont **les couleurs varient avec l'âge** (la colonisation naturelle se fait sur des décennies) et au cours des saisons. Perceptibles en hiver, les schistes sont, à l'arrivée des beaux jours, dissimulés par la cime des arbres, tandis que les reliefs sont mis en exergue par le vert des mousses.

À cela s'ajoutent les phénomènes de combustion qui ponctuent les sites concernés de **nappes rougeâtres** plus ou moins étendues.



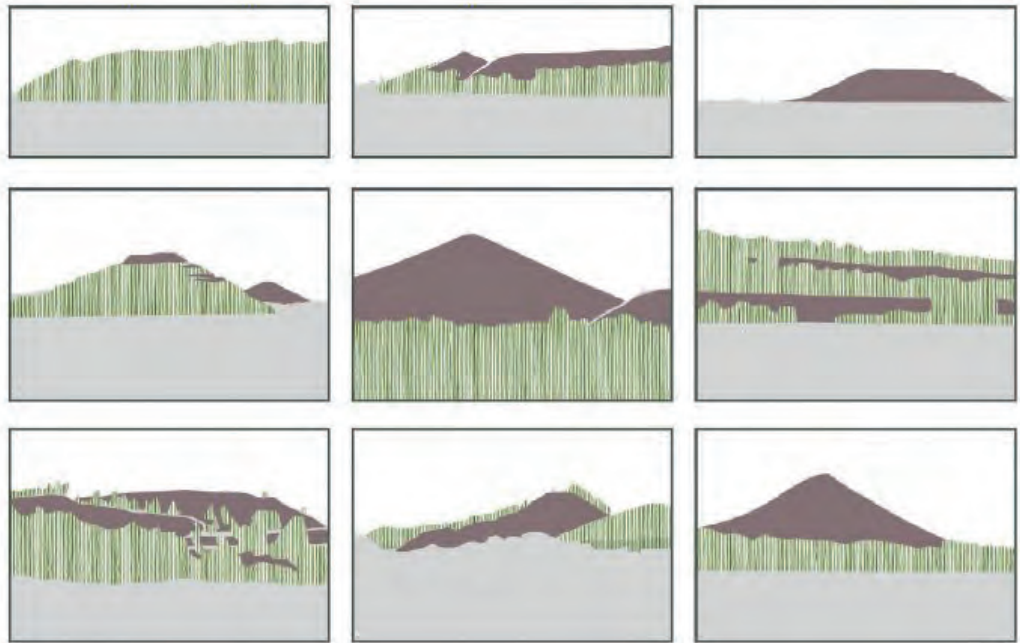
À NOTER

UNE GRANDE DIVERSITÉ DE TERRILS

Couleur, granulométrie, forme et végétation sont des composantes qui participent à l'identité de chaque terril. Ces composantes sont le fruit de plusieurs facteurs : la technique d'édification, sa colonisation végétale plus ou moins avancée (dépendant de son âge, de la nature de son sol, de son environnement...) et des transformations dont il a pu faire l'objet (exploitation partielle, remodelage, aménagement...).

La gestion des sites visera donc à préserver l'identité et le caractère «pittoresque» de chaque terril.

Illustration de la diversité de formes des terrils, en gris foncé et de couvertures arborées, en vert, Atelier de l'Isthme / URBICAND



1.2.2 AU PIED DU TERRIL : LES EFFETS DE «SEUIL»

Quand l'observateur se rapproche d'un terril, il est soit maintenu à distance par une limite, soit il entre sur le site par un accès.

Les limites et les accès offrent les **premières confrontations** avec le terril.

La **limite** peut être **administrative**, appuyée sur les limites de propriété, ou **physique** appuyée sur le changement de pente, de nature du sol, ou de végétation. Elle se matérialise de différentes façons, (clôture, haie, fossé, etc.) et crée une rupture plus ou moins nette entre le contexte et le site.

De par leurs diverses fonctions, formes ou contextes, mais aussi suivant la nature et la qualité des aménagements, les accès sont plus ou moins perméables, avec des transitions plus ou moins franches.

Pour orienter ses choix d'aménagement, le gestionnaire pourra se demander quand et où il veut que l'utilisateur perçoive ces limites et accès : le gestionnaire pourra choisir de marquer d'avantage la limite « administrative » ou la limite physique.

Ce choix dépendra notamment, de la vocation du site, de son environnement immédiat, des enjeux de gestion écologiques, de sécurité ou de conflits d'usages..., ce choix pourra avoir une influence sur la perception paysagère du terril depuis son pied.



Les 78 terrils classés au titre de la loi paysage possèdent un «visage» qui leur est propre mais il reste cependant possible de lister quelques catégories majeures, principalement en fonction de leurs silhouettes, leur végétation et leurs textures.

Particulièrement symboliques, les terrils coniques sont restés majoritairement intacts et peu végétalisés sur le flanc. Il s'agit de terrils emblématiques souvent très appréciés et très fréquentés au vu de leur aspect pittoresque comme les terrils jumeaux du 11/19 à Loos-en-Gohelle ou du Pays à Part à Haillicourt.

Les terrils monumentaux tabulaires s'imposent sur de vastes emprises et ont parfois servi à la création de parcs urbains ou de bases de loisirs. C'est le cas du terril des Argales à Rieulay - Pecquencourt.

D'autres, tout aussi majestueux, se sont vus colonisés par des milieux riches et variés devenant alors de considérables monuments naturels comme le terril de Germignies Nord à Flines-les-Râches et Marchienne.

Colonisés par la végétation ou densément plantés à une certaine époque, certains terrils peuvent être qualifiés de forestiers, comme le Terril d'Otricourt, accompagné du Bois de l'Offlarde à Ostricourt.

D'autres, plus petits ou moins visibles, sont souvent peu connus, peu appropriés, et évoluent donc plus simplement, à leur rythme.

1.2.3 SUR LE TERRIL, DES AMBIANCES VARIÉES

Perte de repères

La pente, perçue de manière plus ou moins uniforme depuis le pied du terril, peut parfois regorger de microreliefs qui emmènent les promeneurs dans un univers dépayçant. Par exemple, sur le terril du «Pays à Part», l'escalier emmène le promeneur à travers des reliefs comparables à ceux des dunes désertiques.



Terrils du Pays à Part mis en parallèle avec un paysage de dunes désertiques, Mission Bassin Minier et Pieter Dowey

Sur certains terrils, de vastes étendues font aussi perdre les repères d'échelles. Par exemple sur le terril 101 non aménagé, sans repère anthropique, le promeneur est submergé par la perception grandiose du site.

À cela s'ajoute souvent une sensation d'isolement sonore par rapport au contexte, contribuant ainsi à cette ambiance de refuge et de dépaysement.



Vastes étendues sur le terril 101 à Hénin-Beaumont, Rouvroy et Billy-Montigny, Mission Bassin Minier



Des aménagements légers marquent la limite entre la zone urbaine et la zone tampon, ils ne gênent pas la vue dégagée sur les terrils depuis le parking d'Haillicourt.
Mission Bassin Minier



Espace ouvert marqué par une végétation essentiellement herbacée, entre le parking et les terrils. Cet espace est ouvert à un large public, avec notamment des aires de pique-nique.
Mission Bassin Minier



Sur cet espace ouvert, plusieurs panneaux orientent le promeneur vers une des entrées du site. Une haie végétale marque la limite entre cet espace tampon et le site sensible.
Mission Bassin Minier



L'entrée sur l'espace naturel sensible est marquée par une barrière sélective.
Mission Bassin Minier



Localisation des différentes limites marquant l'entrée du site Pays à Part sur Haillicourt,
Mission Bassin Minier, PPIGE NPDC - Ortho 2012 - 2013



Terril 101 : vestige mis à jour par l'exploitation d'un pied de téléphérique dans lequel s'est accumulé et compressé du schiste.
Mission Bassin Minier



Terril Renard : vestige d'un rail de la rampe de chargement.
Mission Bassin Minier

Vestiges de la mise à terril, figures identitaires du terril

Les terrils évoquent immédiatement l'univers minier ; certains sont particulièrement symboliques, car chargés d'une histoire qui leur est propre. Selon la sensibilité du promeneur, cette donnée change son regard sur le terril.

Par ailleurs, on trouve parfois des vestiges du passé qui renseignent sur les techniques de mise à terril. Laissés sur place, ces vestiges sont précieux ; ils participent à l'esprit du lieu et peuvent être supports d'explication et de médiation sur l'histoire de ces sites. Par exemple, sur le terril 101 à Hénin-Beaumont, Rouvroy et Billy Montigny, le reste d'un pilier utilisé pour soutenir les structures des téléphériques trône encore au centre du site comme une sculpture abstraite.

L'aménageur pourra chercher à mettre en valeur ces vestiges voire à les mettre en scène. Une intégration réfléchie réussira à sensibiliser les promeneurs sans systématiquement devoir installer des panneaux d'information.

Ambiances végétales

Comme précisé précédemment, le promeneur pourra rencontrer sur chaque terril, une diversité de milieux offrant des ambiances variées. Il pourra par exemple passer d'un parcours boisé au pied du terril à une pente très peu colonisée, ouverte sur le grand paysage, ou bien encore observer des dépressions humides temporaires (en période hivernale), des roselières, ou encore des pelouses rases, vertes, rouges ou jaunes selon les saisons.



1



2



3



4



5



6



7



8



9

- 1 - Dépressions humides temporaires, Mission Bassin Minier
- 2 - Ourlet arbustif (ici Cornus), Mission Bassin Minier
- 3 - Roselière, S. Dhote
- 4 & 5 - Ambiance boisée assurée par les bouleaux, Mission Bassin Minier
- 6 - Pelouses rases et les mousses aussi participent à la variété de couleur, Mission Bassin Minier
- 7 & 8 - Petite dépression humide occupée par les roseaux, Mission Bassin Minier
- 9 - Implantation d'une vigne qui crée une structuration régulière de la végétation, G. Lemoine

1.2.4 DES POINTS DE VUE PRIVILÉGIÉS DEPUIS LES SOMMETS

Naturellement, chaque observateur a tendance à chercher une position élevée d'où il aura le sentiment de mieux voir le paysage en le dominant. C'est ce besoin de hauteur, une denrée rare dans une région au relief relativement plat, qui invite le promeneur à grimper en haut d'un terril.

Atteignant jusqu'à 186 mètres, comme les terrils jumeaux du 11/19 de Loos-en-Gohelle, certains terrils **offrent des panoramas exceptionnels sur le Bassin minier**, panoramas qui permettent une lecture du paysage minier.

L'effort de l'ascension, souvent récompensé par une belle vue, offre aussi le temps d'un instant l'opportunité de s'extraire de la ville.

Cité des quarante depuis le terril 58,
photo de l'EPMR Bully Grenay Mazingarbe,
Mission Bassin Minier



Depuis le sommet des terrils, le grand paysage minier se dessine et on comprend alors toute la richesse du contexte paysager :

> on observe l'organisation des édifices miniers et des cités minières, et on devine parfois l'emplacement des fosses grâce à quelques vestiges comme des chevalements ou des cavaliers. Le sommet des terrils permet aux habitants de percevoir autrement leur environnement et aux promeneurs occasionnels de décoder le paysage urbain qu'ils ont traversé pour accéder au terril.

> on perçoit également cette notion de chaîne qui se traduit pas des interactions visuelles et des connexions physiques entre terrils.

Ce panorama sur la Chaîne des terrils peut être comparé à celui perceptible depuis le sommet d'un volcan dans la Chaîne des Puys.

Vue sur les Volcans d'Auvergne,
depuis le puy de la vache,
V. Bénony



Panorama ouest visible
depuis le terril des Pâturelles à Roost-Warendin
(vue sur la ville et le chevalement au premier plan et sur la
Chaîne des terrils à l'horizon),
Mission Bassin Minier



1.3 LE PÉRIMÈTRE DE CLASSEMENT

La sélection des 78 terrils s'appuie sur un travail d'inventaire réalisé en 2007 par le CPIE Chaîne des terrils et la Mission Bassin Minier. Ce travail d'**inventaire exhaustif** a permis d'identifier environ 225 terrils et bacs à schlamms existant encore, totalement ou partiellement. Un travail de sélection et de hiérarchisation au regard des critères retenus pour le classement de la Chaîne des terrils à savoir les critères historique et pittoresque a ensuite été mené. Dans le même temps que la sélection, l'avis des propriétaires a été requis.

Ainsi, le site la «Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France» est **un ensemble de terrils co-visibles les uns des autres, représentatifs de l'histoire de l'édification et de la transformation des terrils, ainsi que de la diversité de leurs formes, couleurs, des contextes géographiques et paysagers sur lesquels ils ont été édifiés.**

Panel de terrils,
Mission Bassin Minier, S.Dhote

La Chaîne des terrils s'étend sur près de 100 km, d'ouest en est, d'Enquin-lez-Guinegatte dans le Pas-de-Calais à Vieux-Condé dans le Nord.

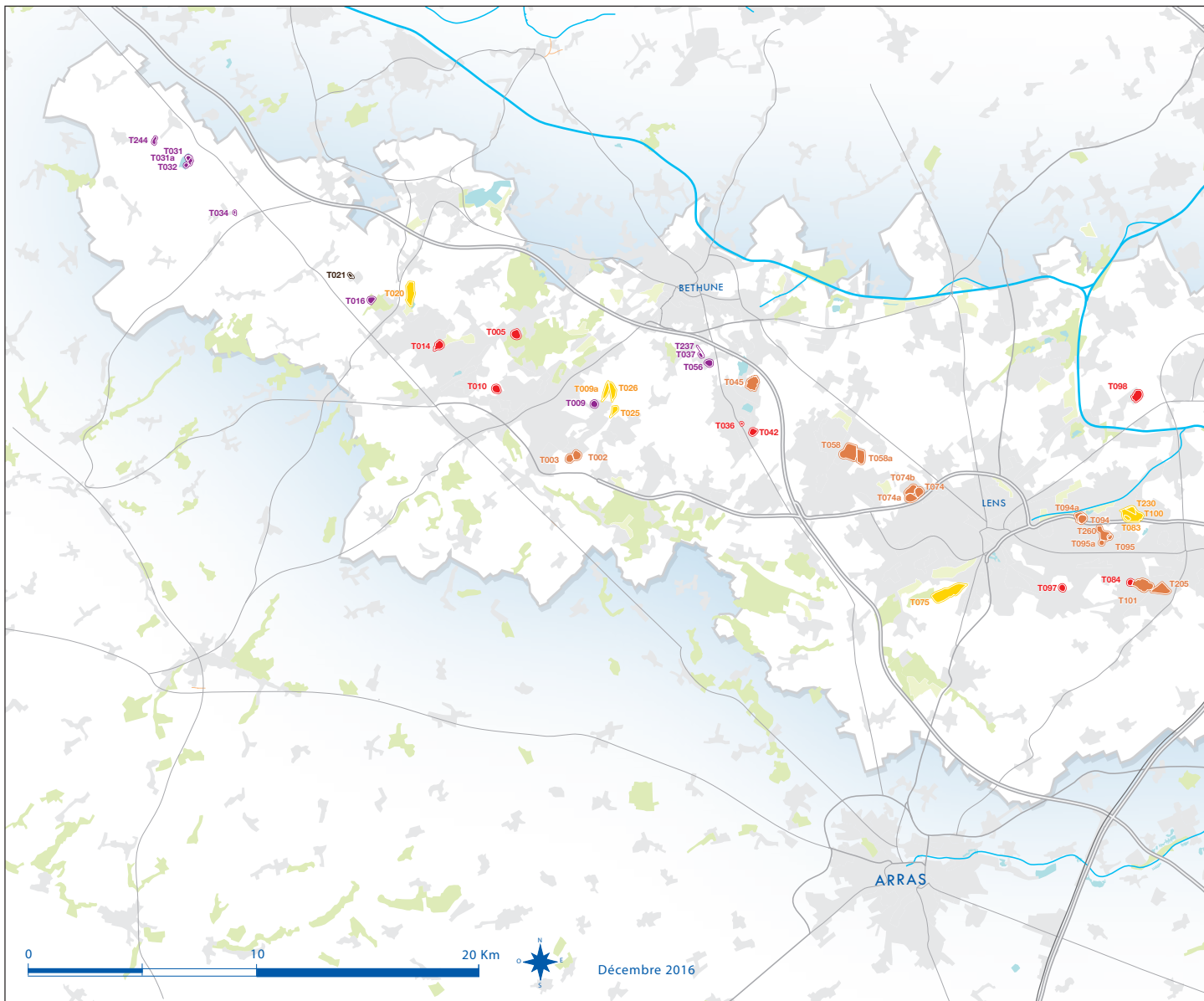


Quelques chiffres clés

- > 53 communes sont concernées par le classement
- > Les 78 terrils couvrent environ 1830 ha, répartis ainsi :
 - 1100 ha dans le Pas-de-Calais
 - 730 ha dans le Nord
- > Parmi ces 78 terrils :
 - 24 sont de forme conique, et 35 sont de forme tabulaire
 - 41 n'ont pas ou peu été modifiés depuis leur édification, les autres ont été en partie exploités, ou remodeler
 - 35 sont des terrils dits «signaux» car visibles de très loin
 - 28 sont des terrils dits «monuments» car très volumineux
 - 21 sont des terrils dits «mémoire» car un événement historique a concerné le site ou la fosse dont il dépend.

LES 78 TERRILS FORMANT LE SITE CLASSÉ DE LA CHAÎNE DES TERRILS DU BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS

● 1ère génération ● 2ème génération ● 3ème génération ● 4ème génération ● 5ème génération



Numéro	Commune(s)
4 T002	Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz, Haillicourt
4 T003	Ruitz, Maisnil-lès-Ruitz
3 T005	Lapugnoy
2 T009	Haillicourt
5 T009a	Haillicourt, Bruay-la-Buissière, Hesdigneul-les-Béthune
3 T010	Bruay-la-Buissière
3 T014	Auchel
2 T016	Ferfay
5 T020	Burbure
1 T021	Ames
5 T025	Haillicourt
5 T026	Haillicourt, Hesdigneul-les-Béthune
2 T031	Ligny-les-Aire
2 T031a	Ligny-les-Aire
2 T032	Ligny-les-Aire
2 T034	Ligny-les-Aire, Auchy-au-Bois
3 T036	Noeux-les-Mines
2 T037	Verquin
3 T042	Noeux-les-Mines
4 T045	Labourse

Numéro	Commune(s)
2 T056	Verquin
4 T058	Grenay, Mazingarbe
4 T058a	Grenay, Mazingarbe
4 T074	Loos-en-Gohelle
4 T074a	Loos-en-Gohelle
4 T074b	Loos-en-Gohelle
5 T075	Avion
5 T083	Fouquières-les-Lens
3 T084	Rouvroy
3 T087	Dourges
4 T094	Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-les-Lens
4 T094a	Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens
4 T095	Fouquières-les-Lens
4 T095a	Fouquières-les-Lens
3 T097	Méricourt
3 T098	Estevelles
5 T100	Fouquières-les-Lens
4 T101	Hénin-Beaumont, Billy-Montigny, Rouvroy
3 T107	Carvin
3 T108	Ostricourt



CARTOGRAPHIE
mission
bassin minier
NORD - PAS DE CALAIS

Numéro	Commune(s)
3 T110	Oignies, Dourges, Hénin-Beaumont
3 T115	Libercourt
3 T115a	Libercourt
4 T116	Dourges, Oignies
4 T117	Dourges, Oignies
5 T123	Roost-Warendin
5 T125	Auberchicourt
2 T125a	Auberchicourt
5 T139	Roost-Warendin, Râches, Douai
5 T140	Auby
5 T141	Roost-Warendin
5 T143	Lallaing, Pecquencourt
5 T143a	Flines-les-Râches, Marchiennes
5 T144	Rieulay, Pecquencourt
2 T152	Escaudain, Helesmes
2 T153	Escaudain
1 T156	Denain
2 T157	Haveluy
2 T158	Haveluy

Numéro	Commune(s)
2 T162	Denain
1 T172	Raismes
1 T173	Raismes
2 T174	Raismes
2 T175	Raismes
2 T175a	Raismes
4 T176	Raismes
1 T182	Fresnes-sur-Escaut
1 T189	Anzin
2 T189a	Anzin
1 T189b	Anzin
1 T192	Vieux-Condé
4 T205	Hénin-Beaumont
1 T218	Anzin
3 T222	Monchecourt
5 T230	Fouquières-les-Lens, Harnes
2 T237	Verquin
2 T244	Enquin-lez-Guinegatte
4 T260	Fouquières-les-Lens

2. DES ESPACES VIVANTS ET RÉINVESTIS

2.1 LA VOCATION SOCIALE



Panneau d'initiation à la marche nordique, Mission Bassin Minier

La renaturation progressive des terrils amène à reconsidérer depuis plusieurs années leur place au sein d'un tissu urbain fortement densifié. En effet, le territoire du Bassin minier est l'un des plus denses de France (611 habitants par km²), mais également le plus faible en termes d'espaces naturels et forestiers.

Les terrils offrent aujourd'hui **des écrans de verdure**, appréciés d'une population en mal d'espaces de nature et de loisirs. Fréquentés par des curieux, promeneurs, explorateurs, sportifs occasionnels ou confirmés, ces anciennes friches, façonnées par l'Homme, répondent **aux différents besoins en termes d'espaces de détente, ludiques et récréatifs**.



Pratique équestre sur les chemins, Mission Bassin Minier



Site d'envol pour le parapente, Mission Bassin Minier



Pratique du VTT sur les chemins, Epreuve du Challenge VTT 2014, Mission Bassin Minier

La topographie des terrils, si rare en région, permet l'expression de nombreuses **pratiques de loisirs sportifs**. Disciplines jadis apanages des régions montagneuses, le VTT technique, les trails nature, le parapente et bien d'autres, font leur apparition sur les terrils. Qu'elles soient organisées ou non, occasionnelles ou régulières, individuelles ou collectives, ces pratiques investissent le territoire.

Ces monticules jaillissant des villes et campagnes intriguent, impressionnent et attirent la curiosité des **visiteurs et touristes désireux de découvertes et de nouvelles expériences**. Une fois en haut de ces monticules étranges et mystérieux, c'est le dépaysement assuré.



Une partie du terril 9 de Bruay à Haillicourt, dédiée à l'expérimentation de la culture de la vigne, G. Lemoine



Sortie nature, Eden 62

2.2 LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE

La pente, la granulométrie, l'orientation, l'environnement naturel, la température, la composition du terril et la présence plus ou moins importante d'eau sont autant de paramètres intervenant dans la manière dont les végétaux colonisent les terrils. Ces diverses colonisations permettent d'observer une grande variété de terrils, mais aussi sur un même terril, une grande diversité de milieux naturels et d'espèces.

Formés de matériaux secs, plus ou moins acides, plus ou moins stables et se réchauffant rapidement avec les rayonnements solaires, **les terrils apportent des éléments de diversité dans un territoire au sol plutôt calcaire**, au climat humide et aux températures modérées : de nombreuses espèces thermophiles (des dunes ou des régions méditerranéennes) s'y rencontrent.

Aujourd'hui, les terrils sont devenus des refuges pour la faune et la flore sauvages de la région, comme sur le Terril 115 - le Téléphérique - où l'on a pu observer 545 espèces entre 2000 et 2010. Les terrils sont des « poumons verts » dans un espace souvent fortement urbanisé ; ils sont encore peu fréquentés et offrent des zones de quiétude. C'est ainsi que les terrils, par leur diversité floristique et faunistique et par leur spécificité, sont devenus des **terrains d'études et de conservation**, comme le sont les 23 terrils formant des Espaces Naturels Sensibles.

Parmi les 78 terrils classés, une quarantaine est répertoriée à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

D'autres terrils apportent une diversité de milieux dans des **zones Natura 2000** (terrils de la forêt domaniale de Raismes-St Amand). Enfin, le terril de Pinchonvalles est aussi distingué par un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** pour sa richesse biologique.

ZOOM SUR...

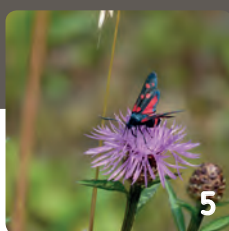
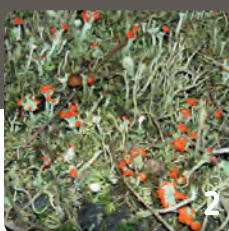
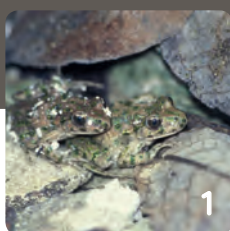


LES ESPÈCES INFÉODÉES AUX TERRILS

Les terrils sont des accumulations de matériaux très poreux. Leurs caractéristiques drainantes et sèches et leurs capacités à se réchauffer rapidement (effet de corps noir) à la suite des rayonnements solaires, en font des milieux à très fortes contraintes écologiques pour les espèces banales, mais propices à l'installation des espèces inféodées aux terrils.

L'installation de la végétation y est lente notamment dans les espaces exposés au sud. Certaines végétations particulières et patrimoniales peuvent s'y développer. Il s'agit des complexes de pelouses (plus ou moins écorchées) sèches sur schistes plus ou moins acides. Ces pelouses accueillent une faune (lézards, orthoptères...) et une flore remarquable. La flore est caractérisée par de petites annuelles comme les Canches printanière et caryophyllée (*Aira praecox* et *Aira caryophyllea*), la Cotonnière naine (*Filago minima*), le Micropyre délicat (*Micropyrum tenellum*), le Chénopode botryche (*Chenopodium botrys*), l'Erythrée petite-centaurée (*Centaurium erythraea*) ou la Spergulaire rouge (*Spargularia rubra*), complétée par diverses espèces vivaces comme les Cladonies (*Cladonia* sp.), l'Orpin jaune (*Sedum acre*), l'Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), l'Origan (*Origanum vulgare*)...

- 1-Pélodyte ponctué (G.Lemoine)
- 2-Cladonies sp. (G.Lemoine)
- 3-Pavot cornu (CPIE)
- 4-Oseille en écusson (G.Lemoine)
- 5-Zygène de la coronille (Eden 62)



À NOTER

D'un point de vue paysager, cette diversité des milieux se traduit par une palette très variée de couvertures végétales, de couleurs, d'ambiances qui crée au final la diversité des paysages et participe à la valeur pittoresque des terrils.

2.3 LA CONNECTIVITÉ DE LA CHAÎNE DES TERRILS

De par sa richesse écologique, ou sa biodiversité atypique pour le territoire, la Chaîne des terrils forme, avec d'autres terrils et milieux naturels tels que des zones humides ou des boisements... **un ensemble de réservoirs de biodiversité** maillés par des corridors constitués de haies, de chemins agricoles et de cavaliers¹... Ce maillage fragile permet aux espèces animales et végétales de circuler entre les différents espaces.

De même, cette Chaîne des terrils, **lieu d'activités sportives, culturelles, pédagogiques et touristiques est maillée par un réseau d'itinéraires de déplacements doux**. Réseau qui relie également d'autres éléments du patrimoine minier (cités minières, anciennes fosses minières, etc.), des cœurs de ville, des gares ou des sites culturels. Ainsi, la Grande Randonnée de Pays Tours du Bassin minier, les réseaux de véloroutes, de voies vertes, de boucles communautaires et de petites randonnées prennent appui sur des canaux, des cavaliers, des chemins pour contribuer à une destination touristique.

L'ensemble de ces réseaux est notamment repris dans des **schémas de Trame verte et bleue** déclinés à différentes échelles (régionale et communautaire, en passant par l'échelle du Bassin minier, des SCOT et du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut).

¹ ancienne voie ferrée utilisée par les houillères

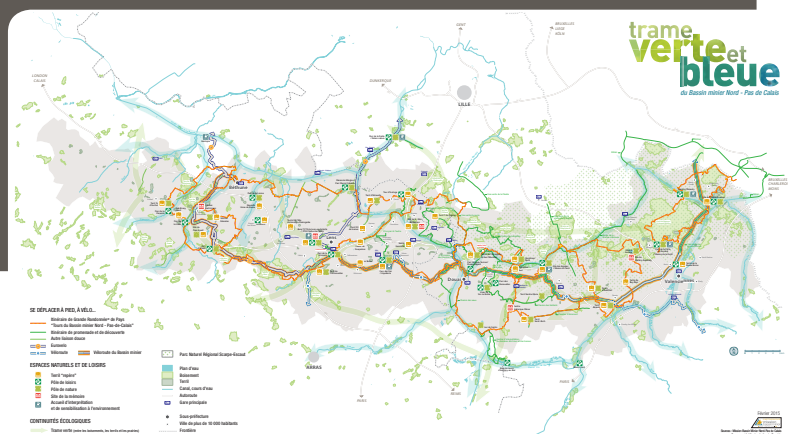
ZOOM SUR...



LE SCHÉMA DE TRAME VERTE & BLEUE DU BASSIN MINIER

Dès 2003, les divers acteurs du bassin minier, collectivités, services de l'Etat, la Région Nord - Pas de Calais, les associations ont imaginé un schéma Trame verte et bleue s'appuyant sur les espaces naturels, dans l'objectif de valoriser le cadre de vie des habitants et de favoriser le maintien de la diversité écologique et des paysages du territoire. Les terrils sont des pièces de ce puzzle qu'il faut maintenir en réseau. Ce schéma illustre le maillage des principales continuités écologiques et du réseau d'itinéraires aménagés ou projetés qui relient les espaces de nature et de loisirs du Bassin minier.

Schéma simplifié de la Trame verte et bleue du Bassin minier - 2011, Mission Bassin Minier



3. DES ESPACES SOUMIS À DES PRESSIONS PHYSIQUES

Les terrils, du fait de leurs propriétés géo-mécaniques particulières, mais aussi de la dynamique naturelle d'enfrichement, sont des milieux vivants loin d'être immuables. Il est important de prendre en compte les menaces pesant sur eux.

3.1 L'ÉROSION NATURELLE

Même si les terrils sont globalement stables, il faut rester vigilant car leur structure peut être altérée par des facteurs naturels et anthropiques (risques de glissement de terrain, de ravines, de combustion...). L'érosion du terril reste certainement l'une des menaces marquant le plus le terril et qui peut nécessiter des travaux de terrassement pour la réduire. Les phénomènes d'érosion s'accroissent avec les eaux de ruissellement altérant la cohésion des schistes qui conduisent à la création de ravines entaillant les pentes.

Les activités anthropiques peuvent impacter ces milieux meubles en créant des ornières qui se creuseront aussi sous l'effet répété du ruissellement.

Aussi il est nécessaire, lors de tout aménagement (terrassement, cheminement...), de prévoir des zones d'écoulement et de stockage de l'eau adaptées à chaque terril, afin de pérenniser les aménagements.



Ravines en cours de formation,
Eden 62



Ravines en cours de formation à Méricourt
CPIE Chaîne des terrils



Empreinte de pistes sauvages,
Mission Bassin Minier

3.2 L'ENFRICHEMENT

La dynamique végétale naturelle va favoriser d'abord l'arrivée d'herbacées robustes (vipérine, molènes, millepertuis, Sénéçon du Cap...) et coloniale (Calamagrostide commune) qui vont concurrencer les espèces végétales inféodées aux terrils. Sans intervention, ces sites seront à terme colonisés par les ligneux (bouleaux...). Une colonisation totale par les ligneux **appauvrit la richesse écologique spécifique aux terrils**, mais elle est, surtout dans le cadre d'un site classé, **susceptible de modifier sa silhouette, de la banaliser** en gommant les formes générales, les micro-reliefs, témoins des techniques de mise à terril, et en fermant des cônes de vue. De plus, certains arbres présents sur les pentes peuvent présenter des risques de déracinement qui fragiliseront la structure du terril et accentueraient les risques d'érosion. Des opérations de gestion pourront ainsi freiner l'embroussaillage

spontané des terrils (coupe des arbres, fauche exportatrice, pâturage extensif...). Une autre action consiste à favoriser et à gérer de manière adéquate la présence des lapins de garenne, gestionnaires «naturels» de ce type d'habitat. Les gestionnaires veilleront à anticiper les impacts des lapins sur les espaces agricoles alentours, à réguler les populations de lapins afin d'éviter les dégâts de culture.

Le cas du terril des Argales peut illustrer l'impact visuel de la fermeture des milieux par le boisement, même si dans ce cas le boisement est le fait de plantations. En 11 ans, l'ambiance du terril des Argales a totalement changé, les plantations ont verdi le terril, mais ont aussi masqué progressivement ses formes.



1 - Terril des Argales en 2005, Mission Bassin Minier
 2 - Terril des Argales en 2009, S. Dhote
 3 - Terril des Argales en 2016, Mission Bassin Minier

3.3. LA SUR-FRÉQUENTATION NON ENCADRÉE

À côté de ces menaces naturelles, des milieux fragiles peuvent être impactés par le **sur-piétinement, du fait du passage du public (tout type de déplacement) en dehors des chemins balisés.**

D'une part, une **fréquentation anarchique des pentes des terrils**, en dehors des chemins peuvent menacer la stabilité (locale) des pentes des terrils et, liée aux phénomènes naturels évoqués précédemment, entraîner l'érosion des pentes.

D'autre part, la fréquentation anarchique peut également menacer les milieux naturels «ouverts» (sans végétation ligneuse). Il s'agit de certaines **végétations caractéristiques des pentes** comme les Oseilles en écusson (*Rumex scutatus*) et Pavot cornu (*Gaucium flavium*), ou **des dépressions humides, mares et fossés** qui accueillent une flore intéressante et sont les lieux de reproduction de riches communautés d'amphibiens rares et protégés (Crapaud calamite, Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué). Les points d'eau des terrils (même ceux d'apparence banale, peu profonds et/ou sans végétation) sont stratégiques pour la reproduction de ces espèces patrimoniales. Un passage dans l'eau en période de reproduction détruit physiquement œufs et larves et apporte une turbidité à l'eau qui va compromettre le développement des pontes et têtards.



Crapauds calamite,
 G. Lemoine

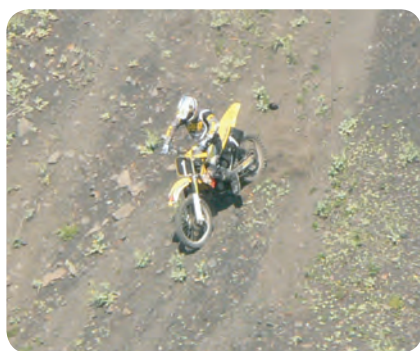
Au-delà des conséquences sur l'environnement, le **passage des véhicules motorisés**, occasionne des **conflits d'usages** avec les promeneurs, piétons et cyclistes...

Par ailleurs, le dépôt de déchets encombrants ou végétaux a des impacts visuels, chimiques¹ ou biologiques² négatifs.

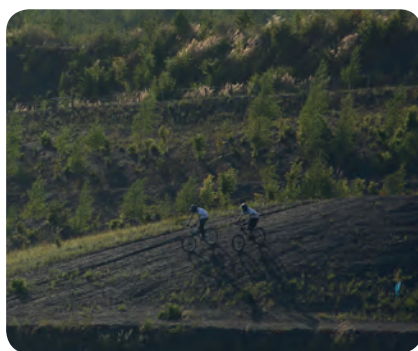
La gestion de la fréquentation et la création de cheminements adaptés et balisés semblent nécessaire pour préserver certains milieux fragiles ainsi que la stabilité des pentes. Pour un meilleur résultat, il est conseillé de compléter ces mesures par une communication et une sensibilisation quant à l'utilisation du site.

Il est à noter que les pratiques sportives ou de loisirs motorisés sont proscrites dans un site classé. Le passage de véhicules motorisés doit être limité au fonctionnement et à la gestion du site.

Il est conseillé au propriétaire/gestionnaire de bien informer les usagers des risques potentiels du site (dans un règlement par exemple) et d'éviter les zones à risque lors des aménagements.



Pratique anarchique du moto-cross sur un terril, CPIE Chaîne des terrils



Pratique anarchique du VTT hors chemin, S. Dhote



Promeneurs altérant la rampe de chargement, CPIE-Chaîne des terrils

1 - Pollution chimique (hydrocarbures, désherbants...) et/ou organique (enrichissement du sol par la décomposition des végétaux qui n'est pas favorable aux espèces inféodées aux terrils et favorise la croissance des plantes).

2 - Les déchets végétaux peuvent apporter des graines de plantes banales voire invasives.

ZOOM^{SUR...}



LA COMBUSTION ET AUTRES RISQUES LIÉS À UN TERRIL

Du fait de leur poids et de leur composition, certains terrils sont le lieu de phénomènes de combustion. Cette combustion peut présenter des risques pour les usagers : cavités souterraines...

Par ailleurs, les terrils sont des milieux parfois instables du fait de leur composition.

Aussi, le gestionnaire/propriétaire doit prendre en compte lors de l'élaboration d'un projet (de gestion ou d'aménagement) les risques et les attentions particulières devant être appliquées dans toute intervention. Ceux-ci sont repris dans le guide du détenteur du terril. De plus, l'Etat a mené des études d'aléas miniers identifiant pour chaque terril les risques qui y sont liées. Ces études sont disponibles auprès de la DREAL Hauts-de-France.

Remarque : compte-tenu de la composition du terril et des risques de combustion, il est fortement déconseillé de faire des feux de camps sur ceux-ci.



PARTIE 2. LES ÉTAPES DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION D'UN TERRIL CLASSÉ

1. LES EFFETS DU CLASSEMENT

2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES TERRILS CLASSÉS

Le classement d'un site apporte **un nouveau cadre réglementaire**, avec l'intervention d'acteurs ou d'instances, qui amèneront un regard extérieur aux projets d'aménagement ou de gestion dans **l'objectif d'assurer la préservation des qualités paysagères et patrimoniales du site**.

Le fait de classer un site n'implique pas une interdiction de pratique, **le propriétaire ou gestionnaire reste décideur de la vocation de son site dans la mesure où les pratiques n'impactent pas négativement l'aspect du terriil et restent compatibles avec l'objet du classement**. La poursuite de ces pratiques peut participer à l'identité du site et à sa conservation.

Afin d'anticiper au mieux les questions d'intégration paysagère ou de préservation patrimoniale que poseront son projet, le propriétaire ou gestionnaire pourra **se rapprocher le plus en amont possible des Inspecteurs des sites ou des Architectes des Bâtiments de France**.

Pour aider le porteur de projet dans ses réflexions et démarches, les chapitres suivants rappellent le cadre réglementaire de l'outil «classement», et proposent des recommandations, non exhaustives et non prescriptives, pour les aménagements et la gestion.

Les recommandations suivantes sont faites pour tout aménagement pouvant être réalisé sur le site classé, cependant le porteur de projet gardera à l'esprit que **certaines aménagements n'ont pas vocation à être réalisés sur les terrils eux-mêmes mais plutôt à leurs pieds** (tels que les parkings, les bâtiments d'accueil, certains aménagements PMR...).

Il est important de comprendre que gestion de ces milieux et mise en valeur du paysage peuvent être complémentaires. Le gestionnaire doit toujours se demander en quoi les opérations d'aménagement et de gestion qu'il propose **contribuent à préserver les aspects pittoresques et historiques du site**.

Si la **réversibilité des aménagements** n'est pas obligatoire, elle sera souvent à privilégier pour limiter les impacts écologiques et paysagers en offrant la possibilité de retirer à tout moment ce qui n'a pas fonctionné ou ce qui s'est dégradé au cours du temps. Il est donc préférable de limiter les projets nécessitant de lourdes fondations et de favoriser les aménagements légers.

1. LES EFFETS DU CLASSEMENT

1.1 RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les travaux sur les terrils **sont soumis aux règles de base des codes de l'Urbanisme** (déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), coupes et abattages d'arbres situés dans les bois, forêts ou parcs identifiés dans le plan local d'urbanisme), **de l'Environnement** (loi sur l'eau, installations classées pour l'environnement-ICPE) et **forestier** (défrichement...).

Les autorisations, arrêtés ou non-oppositions à déclaration sont accordés par l'autorité compétente : **le Maire ou le Préfet du département**.

Dans le cas d'un site classé, ces règles de base restent inchangées mais **un volet s'ajoute à l'instruction réglementaire classique : l'autorisation spé-**

ciale de travaux ou de modification du site. Ces règles s'appliquent sur la totalité du périmètre classé. Le délai d'instruction est de 8 mois maximum.

Cette autorisation est obligatoire et doit être visée dans l'arrêté délivré in fine. Elle est accordée par **décision du Ministre** en charge des sites après consultation de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) **en cas de gros travaux** ou **par décision du Préfet de Département**, après consultation des Architectes des Bâtiments de France, **en cas de travaux de moindre importance.** Une répartition claire est établie entre les prérogatives du Préfet et celles du Ministre dans les articles R.341-10 et R.341-12 du code de l'Environnement (cf. annexe p78).

Ainsi les travaux de modification de site devront obtenir les autorisations de l'ensemble des réglementations. Pour simplifier les démarches, l'accord au titre des sites est très souvent recherché dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, la demande d'autorisation spéciale est incluse au dossier d'autorisation d'urbanisme.

ZOOM^{SUR...}



LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION DES SITES

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES SITES ET DES PAYSAGES (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

La CDNPS est présidée par le Préfet et composée de membres répartis en quatre collèges (article R.341-16 et suivants du CE) :

- > un collège de représentants des services de l'État, membres de droit : il comprend notamment le directeur régional de l'environnement ;
- > un collège de représentants élus des collectivités territoriales comprenant au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- > un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- > un collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

La formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce les compétences suivantes :

- > elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- > elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- > elle émet les avis prévus par le code de l'Urbanisme.

L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP) dont dépendent les ABF ainsi que **LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)** dont dépendent les Inspecteurs des sites, instruisent les demandes en site classé. Cette instruction se fait selon les dossiers. Les ABF formulent un avis sur les Déclarations préalables que le Préfet prend en compte, et pour les autres types de démarches administratives, les Inspecteurs des sites rapportent des dossiers devant la CDNPS, qui formule un avis pris en compte par le Ministre en charge des sites.

1.2 LES RÉGLEMENTATIONS LIÉES AU SITE CLASSÉ

Remarque : les codes de l'Environnement et de l'Urbanisme évoluent rapidement, le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur en février 2017.

1.2.1 UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les sites classés et inscrits constituent des **servitudes d'utilité publique**. L'arrêté ou le décret de protection doit figurer, avec le plan de délimitation, dans le plan local d'urbanisme (PLU). Une simple mise à jour du PLU suffit après délibération municipale (sans modification ni révision). Le zonage et le règlement du PLU doivent permettre d'éviter toute atteinte aux sites et en respecter les intérêts patrimoniaux. Ses effets s'appliquent quel que soit le propriétaire du terrain.

Le site classé **ne génère pas d'abords de protection**, contrairement aux Monuments historiques. La protection s'applique donc sur le périmètre défini par le décret de protection, pas au-delà. Si les projets extérieurs aux sites classés portent atteinte à ces derniers, l'article R.111-27¹ du code de l'Urbanisme est applicable.

Police des sites

La police des sites est de la compétence du Maire de la commune, des Inspecteurs de l'environnement assermentés et commissionnés (Inspecteurs des sites de la DREAL, ABF), des gendarmes et autres officiers de police judiciaire, des agents de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). Les infractions commises dans les sites sont des infractions pénales : dégradation volontaire, travaux sans autorisation. La circulation des engins à moteur est un délit en milieu naturel et néo-naturel (hors voie publique) sauf si cette circulation assure une mission de service public (article L.362-2 du code de l'Environnement).

1.2.2 MODIFICATION ET TRAVAUX DANS UN SITE PROTÉGÉ

Selon les travaux envisagés, une autorisation spéciale au titre des sites pourra être demandée. Ces règles sont précisées dans les articles L.341-10 et R.341-10 à R.341-13 du code de l'Environnement. Elles sont détaillées dans le tableau annexé p78.

Il faut retenir que tous les travaux modifiant l'état ou l'aspect d'un site classé nécessitent une autorisation spéciale. D'une manière générale, cela concerne les actions d'aménagement, d'entretien ou de gestion écologiques pouvant être assimilés à des travaux.

Afin de simplifier l'instruction des dossiers, les services de l'État chercheront le plus souvent à instruire le dossier dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme qui inclut l'autorisation spéciale.

1 - Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Travaux nécessitant une autorisation spéciale

Aucun chantier, quelle qu'en soit sa nature, ne peut commencer avant obtention soit de l'autorisation spéciale de travaux, soit de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente après accord de l'autorité compétente au titre des sites. En aucun cas, cet accord ou cette autorisation spéciale en site classé ne peuvent être tacites.

Ainsi, un avis favorable de la commission départementale ne vaut pas autorisation de travaux.

Par ailleurs, l'autorisation spéciale au titre des sites ne remplace pas les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations (code de l'Urbanisme, code forestier, loi sur l'eau, police de la chasse...) et qui pourront nécessiter d'engager des démarches parallèles.

Pour la majorité des travaux sauf ceux énumérés dans l'article R341-10 du code de l'Environnement

Tous les travaux sauf ceux énumérés dans l'article R341-10 du code de l'Environnement sont soumis à autorisation du **Ministre**. Ainsi les travaux entrant dans le code de l'Urbanisme et nécessitant un permis de construire, d'aménager ou de démolir, et les travaux entrant dans le champ d'application des autres codes sont de la prérogative du Ministre.

Le Ministre délivre l'autorisation spéciale **après avis de la CDNPS voire de la CSSPP (Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages) s'il le juge utile.** (Cf. annexe p78).

Dans ce cas, le délai d'instruction de la demande est de 8 mois maximum.

Pour les travaux énumérés dans l'article R341-10 du code de l'Environnement

Pour les travaux de faible importance, limitativement énumérés à **l'article R.341-10 du code de l'Environnement**, l'autorisation spéciale est délivrée par **le Préfet de département**. Ces travaux correspondent notamment aux travaux nécessitant une déclaration préalable par le code de l'Urbanisme.

Remarque : certains travaux habituellement exemptés de déclaration préalable, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable du fait du classement, tels que la pose de mobilier ou de panneaux signalétiques.

Les **installations temporaires** liées à des manifestations culturelles, touristiques ou sportives nécessitent aussi une **autorisation spéciale préfectorale**. Ces installations temporaires sont limitées à 3 mois.

L'autorisation spéciale est alors délivrée par le Préfet après avis de l'ABF voire après consultation de la CDNPS lorsqu'il le juge utile.

Ainsi, le délai d'instruction de la demande est allongé, il sera de maximum 2 mois si consultation uniquement de l'ABF, ou de 8 mois si consultation de la CDNPS.

> Cas particulier de l'autorisation environnementale unique (AEU)

Pour certains travaux relevant du code de l'Environnement (loi sur l'eau, autorisations spéciales Réserves Naturelles Régionales, site classé, Natura 2000...), **du code forestier** (autorisation de défriche-

ment), **du code de l'énergie et du code du transport** (notamment pour des travaux soumis à réglementation au titre de la loi sur l'eau, ou pour les ICPE), **les travaux nécessiteront une autorisation environnementale unique** (AEU). Cette AEU est de la compétence du **Préfet de département**, elle regroupe les procédures et décisions environnementales requises et permet d'optimiser le délai de réponse de l'ensemble des services concernés.

Dans le cadre du site classé, elle intègre l'autorisation spéciale. Pour les autorisations spéciales relevant du Ministre, la procédure AEU intègre la consultation du Ministre (et donc de la CDNPS). Cette démarche est articulée avec les procédures d'urbanisme.

Le délai d'instruction du dossier pourra aller jusqu'à 11 mois.

> Les enseignes

L'autorisation d'installer une enseigne (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) **est délivrée par l'autorité compétence en matière de police de la publicité** (en vertu de l'art. L.581-14-2 du code de l'Environnement) **après accord du Préfet de région** (art. L.581-18 et R.581-16 du code de l'Environnement). Pour les enseignes temporaires, cet accord est délivré par l'ABF (art. L.581-17 du code de l'Environnement).

Travaux ne nécessitant pas d'autorisation spéciale

L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions, de même que les actions de **petits entretiens des chemins, du mobilier... ou de gestion écologique** considérées comme courantes ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.

Les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre, activités sportives non motorisées...) ne nécessitent pas non plus de formalité spécifique en site classé si elles ne donnent pas lieu à des aménagements particuliers.

Travaux pouvant être exonérés d'une autorisation spéciale

L'exonération de la demande d'autorisation spéciale au moment de faire les travaux peut être envisagée si deux conditions sont remplies :

- > le site doit bénéficier d'**un plan de gestion ayant reçu un avis favorable de la CDNPS** et dans lequel le projet est bien détaillé (voir Partie 2. / Chap. 1.4),
- > **le projet ne doit pas nécessiter une autre autorisation** dont la procédure prévoit un accord au titre des sites. Dès qu'une autre autorisation (code de l'Urbanisme, code Forestier, Autorisation Environnementale Unique...) est nécessaire, la demande d'autorisation spéciale est automatique.

Même si le projet peut être exonéré d'une demande d'autorisation spéciale, **le porteur de projet doit informer la DREAL de la réalisation des travaux convenus.**

Quelques interdictions générales en site classé





La création de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques aériennes est interdite, l'enfouissement en site classé est obligatoire (sauf cas particuliers : art. L.341-11 du code de l'Environnement).

Outre les enseignes, **l'affichage publicitaire** est strictement interdit en site classé quelle qu'en soit la forme.




Enfin, la **création de terrain de camping** et le **stationnement des caravanes** sont interdits (art. R.111-33 du code de l'Urbanisme).

Présentation du tableau en annexe

Afin d'aider les propriétaires et gestionnaires, le guide propose un tableau synthétique (p79) permettant de déterminer pour chaque type d'intervention projetée, le type de procédure dont relèvera son projet : l'instruction relèvera-t-elle d'une autorisation spéciale ? Le dossier sera-t-il instruit au niveau central (Ministre) ou déconcentré (Préfet) ? Quelle sera la durée d'instruction ? Ce tableau est la synthèse des différents cas de figure présentés dans le guide (parties 2.2 à 2.5). Des renvois sous forme de pastilles permettent de faire le lien entre le tableau et les exemples présentés.

-  > l'intervention nécessite une autorisation spéciale préfectorale ;
-  > l'intervention nécessite une autorisation spéciale ministérielle ;
-  > l'intervention peut être exonérée d'une demande d'autorisation spéciale, si elle est décrite dans un plan de gestion qui a reçu un avis favorable du Ministre ;
-  > l'intervention ne nécessite pas d'autorisation spéciale notamment parce que l'intervention est considérée comme de l'entretien courant.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN SITE CLASSÉ

	Démarches administratives classiques : liste non exhaustive	Délai initial	Délai majoré en site classé	
Code de l'urbanisme	DP = déclaration préalable	1 mois	+1 mois = 2 mois Consultation de l'ABF et autorisation préfectorale	 Consultation facultative de la CDNPS sur demande du Préfet
	PC = permis de construire	3 mois	Délai d'instruction maximum : 8 mois Consultation CDNPS et autorisation ministérielle	
	PA = permis d'aménager	3 mois	Délai d'instruction maximum : 8 mois Consultation CDNPS et autorisation ministérielle	
	PD = permis de démolir	2 mois	Délai d'instruction maximum : 8 mois Consultation CDNPS et autorisation ministérielle	
Autres codes : dépôt du dossier en préfecture avec copie DREAL	AD = autorisation de défrichement	variable	+ délai de consultation CDNPS et autorisation ministérielle	 Consultation facultative de la CSSPP sur demande du Ministre
	DLA = déclaration loi sur l'eau	variable	+ délai de consultation CDNPS et autorisation ministérielle	
	ALA = autorisation loi sur l'eau	variable	+ délai de consultation CDNPS et autorisation ministérielle	
	AEU = autorisation environnementale unique qui regroupe les procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à réglementation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et ICPE		Délai d'instruction du dossier de 10 à 11 mois si l'avis du ministre est requis. et autorisation préfectorale	 Consultation facultative du Ministre sur demande du Préfet

1.3

LES RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

Il est recommandé de prendre contact avec la mairie et les services de l'État chargés de la gestion des sites classés le plus tôt possible avant le dépôt du dossier. Les services compétents concernés sont :

- > la DREAL : contacter l'Inspecteur de sites concerné ;
- > l'UDAP : contacter l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Ne pas commencer les travaux avant l'obtention de toutes les autorisations.

Composition du dossier de demande d'autorisation spéciale

Selon la nature du projet, le porteur de projet fera une des 3 démarches suivantes :

> Cas 1 : le projet nécessite une autorisation d'urbanisme

Dans ce cas, le porteur de projet doit remplir, et déposer en mairie, le **formulaire cerfa prévu par le code de l'Urbanisme** (R.431-1 et suivants ; R.441-1 et suivants ; R.451-1 et suivants) en version papier et numérique. Dans la pratique, le dossier peut également être transmis, en copie, à l'inspection des sites en DREAL Hauts-de-France pour optimiser les délais d'instructions.

> Cas 2 : le projet ne relève pas du code de l'Urbanisme

Dans ce cas, le dossier est **à déposer en Préfecture** à l'attention de l'Inspection des sites. Dans la pratique, le dossier peut également être transmis, en copie, à l'inspection des sites en DREAL Hauts-de-France et à l'UDAP pour optimiser les délais d'instructions.

Il doit contenir toutes les pièces utiles à la compréhension du projet et à l'évaluation de son incidence sur le site, telles que :

- > une description générale du site accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- > un plan de situation du projet figurant le périmètre du site classé (sur des extraits de cartes au 1/25 000ème et de plans cadastraux à une échelle appropriée) ;
- > les documents pouvant rendre compte de l'histoire et de l'évolution du terroir et témoigner de la présence de vestiges de l'histoire minière (documents d'archives, analyse diachronique de photos aériennes au cours du temps...) ;
- > la description des modifications qui seront apportées à l'état du site en précisant la nature, la destination et les impacts du projet ;
- > la photographie panoramique prise au sommet pour comprendre le paysage dans lequel s'insère le site ;
- > les photographies des vues vers le terroir, ainsi que des lieux et de l'environnement immédiats et éloignés, avec report sur une carte des prises de vues ;
- > une note présentant les problématiques rencontrées par ce paysage (ex : fermeture de milieux, érosion naturelle ou anthropique...) ;

- > une analyse illustrée des différentes ambiances paysagères du terril et de ses abords... ;
- > les plans masses, coupes longitudinales et illustrations du projet au stade de l'avant-projet détaillé, ainsi que des photos ou images montrant l'insertion du projet dans son environnement ;
- > les couleurs et natures des matériaux envisagés ;
- > une analyse des impacts paysagers sur le site.

Pour les sites classés bénéficiant d'un document d'orientation de gestion, ce qui est le cas de certains terrils, le demandeur précisera, dans une notice jointe, la cohérence de son projet avec les recommandations qui sont énoncées dans le document de gestion.

> Cas 3 : le projet relève d'une procédure intégrée (type AEU)

Dans ce cas, **les pièces demandées varient selon les projets**. De manière générale, la liste des pièces demandées reprend les pièces demandées dans le cas 2, et sera complétée par d'autres pièces demandées dans le cadre des autres réglementations (loi sur l'eau par exemple).

2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES TERRILS CLASSÉS

2.1 DÉFINIR DES VOCATIONS, GARANTIR UNE AMBITION DE PROTECTION PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE, ET PORTER UNE ATTENTION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Selon sa vocation, ses caractéristiques, les ambitions et les moyens du gestionnaire et du propriétaire, chaque terril est un site particulier. Sans donner des solutions «prêtes à l'emploi», qui iraient à l'encontre d'une gestion et d'une mise en valeur spécifique à chacun des terrils, les chapitres suivants, ainsi que le tableau en annexe, cherchent à donner aux acteurs impliqués dans la gestion du site classé :

- > en cas de projets d'aménagement, **des orientations dans la manière d'en préserver la valeur pittoresque et historique** ayant conduit à son inclusion dans le périmètre du classement. C'est la prise en compte de ces critères qui sera jugée dans le cadre des demandes d'autorisation spéciale ;
- > des conseils pour **maintenir la diversité écologique** du terril, même si cette dernière n'est pas strictement identifiée comme un critère de classement, elle **participe à l'ambiance paysagère** ;
- > des conseils et repères pour **faciliter les démarches administratives et l'instruction** des demandes d'autorisation spéciale.

Il n'est donc pas proposé de règles strictes et les exemples décrits ne sont ni exhaustifs ni prescriptifs.

Réfléchir aux vocations du site et au public visé

Comme évoqué dans la première partie, le terril attire par sa morphologie, ses couleurs, la nature et les grands espaces qu'il offre, ce qui en fait une attraction touristique notable pour le territoire. Les terrils sont également des lieux potentiels de détente, de loisirs ou de découverte floristique et faunistique pour la population locale. Le classement, as-

socié aux actions de valorisation des terrils par les acteurs territoriaux (inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, événements sportifs, Destination Autour du Louvre-Lens...) va renforcer cette potentielle attraction.

Aussi, le classement de ces 78 terrils peut être l'occasion pour chaque gestionnaire de s'interroger sur le devenir de leurs sites, sur la pérennité de leurs usages et de leur gestion, et sur la façon de les valoriser.

- > Le gestionnaire veut-il faire évoluer la vocation du site ?
- > Doit-il le laisser fermer au public ? Ou au contraire peut-il l'ouvrir ? Doit-il préserver des parties ? Quel est le public cible (familial, handicapés, sportifs...) ?
- > Peut-il rendre accessible son sommet ? Si oui, comment ?
- > Pour les terrils ouverts au public, le site et ses aménagements sont-ils bien dimensionnés par rapport à sa fréquentation et aux usages ? Quelles activités le gestionnaire peut-il développer ou au contraire doit-il éviter ? Les offres doivent-elles évoluer ?
- > Où et comment marquer la ou les entrée(s) du site ?

Anticiper les contraintes liées aux exigences d'un site classé

Pour pérenniser les qualités paysagères et historiques du terril, le gestionnaire devra identifier les menaces pouvant impacter ces qualités et ce, même s'il ne prévoit pas d'aménagements. S'il projette de réaliser des travaux, il devra démontrer tout au long de sa démarche et au moment des demandes d'autorisation :

- > en quoi **le projet valorise la qualité paysagère et l'histoire du site** ;
- > en quoi **le projet ne dénature pas l'esprit des lieux** (le gestionnaire cherchera la meilleure intégration du projet sans altérer l'aspect physique du terril).

Ce sont ces attentions et les moyens mis en œuvre pour les garantir qui seront examinés lors de l'instruction du dossier.

Pour répondre à ces questions, le gestionnaire devra :

- > identifier les limites du site ouvert au public (pente fragile, chemin étroit...) ;
- > identifier les atouts et attraits du site (sommet facilement accessible, richesse écologique...) ;
- > identifier les demandes des usagers et les opportunités ;
- > anticiper les effets d'un aménagement sur la fréquentation et sur la structure du sol ;
- > définir le périmètre du projet, selon les limites administratives et physiques, et définir la position des entrées ;
- > prendre en compte la relation entre le terril et son contexte : quelles sont les parties visibles depuis les alentours, depuis le pied du terril ? Selon les réponses, quelles actions mener ou éviter pour valoriser le terril ?

Cette réflexion peut s'appuyer **sur des études socio-économiques, environnementales, géomorphologiques et paysagères visant à définir les atouts du site et les menaces pouvant l'affecter**. Ces études peuvent être réalisées dans le cadre de l'**élaboration d'un plan de gestion** (voir Chap. 2.6).



À NOTER

LA PRÉSERVATION DU CARACTÈRE HISTORIQUE DES TERRILS CONSISTE :

- > à **protéger les éléments de mise à terril encore visibles ou tangibles** : tracés des rampes, des voies de chemins de fer, fondations des téléphériques, traverses de chemin de fer, bosses réparties en épis... (Partie 1. / Chap. 1.1 et 1.3) ;
- > et à **perpétuer et transmettre les connaissances acquises sur les techniques de mise à terril** en favorisant pour chaque terril, la conservation des photos et documents anciens, et en donnant les clés d'interprétation de ces données aux générations futures. Ces illustrations pourront :
 - valoriser les supports d'information et de sensibilisation, in situ ou par l'intermédiaire de documents de communication ;
 - être incluses dans le document « plan de gestion du site » (quand il existe) pour argumenter sur sa valeur historique et paysagère (Partie 1. / Chap. 1.1).

Le large panel de terrils classés offre à voir les différentes méthodes de mise à terril à travers les traces encore perceptibles.

Néanmoins certains terrils classés ont été **remaniés** pour répondre soit au désir d'un aménagement paysager ou récréatif, soit au besoin de stabiliser un terril instable ou partiellement exploité. Ces interventions réalisées par le passé sont des **témoins du changement de regard, et de l'appropriation progressive des terrils par les acteurs du territoire**. Si certaines interventions ont totalement modifié la perception du terril, la plupart sont peu visibles. Des terrils remaniés ont été retenus dans ce périmètre de classement pour montrer cette diversité, cependant, des projets de terrassement, aussi importants, devront à l'avenir rester exceptionnels.

LA PRÉSERVATION DU CARACTÈRE PITTORESQUE DU TERRIL CONSISTE :

- > à **conserver des terrils aux formes, aux couleurs et aux usages variés à l'échelle de la Chaîne des terrils** (Partie 1. / Chap. 1.2) ;
- > à **conserver les spécificités morphologiques de chaque terril** qui peuvent être issues de trois facteurs : méthode de mise à terril, nature du terrain, contexte sur lequel a été édifié le terril, exploitation éventuelle des schistes postérieure à la mine... (Partie 1. / Chap 1.1 et 1.2) ;
- > à **conserver et valoriser les points de vue** vers le paysage alentour, notamment vers les éléments du patrimoine minier (cités minières, anciennes fosses, autres terrils) ;
- > à **conserver et valoriser la perception à plus grande échelle de la Chaîne des terrils** (Partie 1. / Chap 1.3.1 et 1.4) ;
- > à **prendre en compte, «l'esprit des lieux» et le caractère spécifique de chaque terril lors des aménagements**. Pour un site vierge de tout aménagement, prendre en compte l'ambiance propre à la perte de repère sans élément anthropique de référence (perception des microreliefs ou effet grandiose) ;
- > à **conserver au mieux le caractère végétal et minéral des terrils et les effets de contraste que ça engendre** (de près ou de loin).

Communiquer sur le projet et la vocation du site

Dès que les usages du site sont définis, il est conseillé aux propriétaires et gestionnaires, **de mettre en place un règlement de site** et de **l'afficher sur le site**. Ce règlement pourra être appuyé par un arrêté municipal, de manière à verbaliser les pratiques interdites.

Les matériaux

Il n'existe pas de règle ni de restriction quant aux matériaux pouvant être utilisés. Néanmoins, il faut veiller à l'intégration paysagère de l'aménagement et éviter les matériaux qui pourraient avoir un impact négatif sur les habitats naturels.

Sur un espace néo-naturel, de nombreux types de matériaux peuvent être utilisés (bois, métal, béton...). Cependant, pour être les mieux intégrés possible, les aménagements devront privilégier les matériaux déjà présents sur le site.

2.2 QUELQUES PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ENTRETIEN COURANT, LE TERRASSEMENT ET LA GESTION DE L'ÉROSION DES SOLS

Si gros entretien des aménagements existants

P

Si création d'aménagement

M

Selon la nature des travaux, le gestionnaire pourrait être amené à faire une demande d'autorisation spéciale. D'une manière générale, ce qui est qualifié d'entretien courant ne nécessite pas d'autorisation. Par contre, les travaux de restauration ou de gros entretiens nécessiteront une autorisation spéciale.

2.2.1 L'ENTRETIEN



Entretien courant

Sont qualifiés d'entretien courant des équipements et cheminements ou de gestion courante des habitats naturels : les actes d'exploitation habituels, ou régulièrement renouvelés, ou les actes dont l'impact sur la nature, l'étendue ou la qualité du fond rural sont de faible importance. Pour les terrils, il s'agit de la liste non exhaustive suivante :

- > entretien courant des cheminements et voies d'accès, et de leurs abords... : bouchage de nids de poule, entretien des abords (débranchement...);
- > entretien du mobilier et des clôtures ainsi que leur remplacement, si celui-ci se fait, à l'identique ;
- > taille d'entretien des arbres (suppression des branches mortes, allègement de couronne, coupe de chicots, déliage...);
- > débroussaillage des jeunes pousses (diamètre <10 cm et taille <1,30 m) ou des herbacées ;
- > fauche ou tonte ;
- > faucardage ;
- > assolement lorsque les terrains sont cultivés (en dehors du retournement des prairies).

Si voie ou espace public

P

M

E

Travaux de restauration

La restauration des cheminements est considérée comme une intervention lourde nécessitant des autorisations spéciales au titre des sites (car souvent associée à des travaux de terrassement). La plupart de ces gros travaux sont repris dans les chapitres suivants.

L'idéal est de réaliser les gros travaux d'entretien et de restauration des équipements et milieux naturels en dehors des fortes périodes de fréquentation et des périodes de reproductions de la faune sauvage (donc de préférence en automne/hiver).



À NOTER

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Ils sont à éviter dans la mesure du possible, sauf lorsqu'ils sont mis en œuvre pour protéger la structure du terril, lutter contre l'érosion, faciliter l'écoulement des eaux, restaurer des aménagements type cheminements, ou éventuellement pour créer de nouveaux cheminements ou contrôler l'accès au terril tout en minimisant l'impact visuel. Etant donné les caractéristiques physicochimiques particulières du terril, avant d'entreprendre des travaux, il est recommandé de se référer au Guide du détenteur du terril (2003, Charbonnages de France) et d'être vigilant lors des travaux de terrassement.

Dans la mesure du possible, chaque intervention sera réfléchiée pour intégrer au mieux **les personnes à mobilité réduite** et **les personnes à handicap sensoriel**.

2.2.2 GESTION DES ÉCOULEMENTS, DE L'ÉROSION ET DES ZONES D'ÉBOULEMENT

La gestion des écoulements et zones d'éboulement est importante pour limiter les phénomènes de ravinements. Cet aspect doit être réfléchi au moment de la réalisation du schéma d'accueil et/ou du plan de gestion, et surtout avant la réalisation des travaux afin de l'intégrer aux aménagements tels que les cheminements.

Différentes techniques peuvent être employées pour pallier les problèmes d'érosion. Les plus courantes sont citées ci-après.



Intégration d'une gouttière dans un escalier pour évacuer l'eau lors d'un changement de pente, Mission Bassin Minier



Zone de rétention d'eau dans la continuité du cheminement, Mission Bassin Minier



Une succession de palplanches bois ralentissent l'eau en parallèle d'un cheminement, Mission Bassin Minier



Fascinage

La pose de **fascines** maintiendra le substrat et ralentira l'écoulement de l'eau. Le fascinage est souvent utilisé sur les pentes importantes.



Fascinage sur une pente, BM



Fascinage le long d'une voie d'accès, Mission Bassin Minier



Terrassement en escalier



Système de terrassement, Mission Bassin Minier

Il aura les mêmes effets que le fascinage, il est plutôt utilisé sur les pentes douces. Il peut être l'occasion de créer des mares temporaires qui pourront être colonisées par des amphibiens tels que le crapaud calamite.



Ici un caniveau transversal évacue les eaux de pluie, Mission Bassin Minier

Système de gestion des eaux de ruissellement sur les cheminements et escaliers

Sur les chemins et escaliers, d'autres systèmes de gestion des eaux de ruissellement (caniveaux et gouttières) peuvent être mis en place pour guider, ralentir (avec des empièrtements) ou stocker l'eau.

Si terrassement

M

Zone de rétention d'eau

Si PAS de terrassement

Ø

L'eau est une denrée rare sur les terrils. Sa gestion peut également permettre de **conforter des zones humides ou d'en créer de nouvelles à des fins écologiques.**

M

Enrochements

Des enrochements de faible dimension pourront aussi casser la vitesse de l'eau.

M

Comblir des ravines

Pour combler les ravines, on peut combler partiellement les trous par des gros schistes noirs (20/30 mm) afin de former des micro-barrages. Les fines vont alors remplir les interstices et venir stabiliser l'ensemble au fil du temps.

Ø

Régulation des niveaux d'eau

Pour des enjeux écologiques, le gestionnaire peut réguler les niveaux d'eau. Cette régulation dépend du résultat attendu, par exemple pour favoriser des vasières : baisser le niveau d'eau début août pour favoriser la venue de limicoles, mais pas plus d'un mois pour ne pas favoriser la colonisation par la roselière.

2.3 L'ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public nécessite la présence d'équipements visant à définir les limites et accès du site, à permettre les déplacements et à guider les usagers. La plupart de ces équipements sont soumis à autorisation spéciale.

L'élaboration d'un schéma d'accueil aidera le gestionnaire à faire les choix les plus adaptés en fonction du public et des pratiques qu'il cible.

2.3.1 LES ACCÈS DU PUBLIC ET LA DÉLIMITATION DU SITE

Que ce soient pour les accès ou les limites, des systèmes plus ou moins contraignants existent.

Traitement des accès

Des solutions de filtrage pourront être aménagées à l'entrée du site mais également à l'intérieur pour orienter les usagers selon les pratiques et ainsi éviter les conflits d'usages.

Le gestionnaire gardera à l'esprit que les accès très contraignants, pour interdire l'accès aux deux-roues, seront aussi des contraintes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les poussettes.



Association d'une barrière sélective PMR, d'un pass'vélo et d'un portail bloquant les 2 roues motorisées, S. Dhote

P

> Anti-franchissement sélectif selon les pratiques

Différents types de barrières tels que les barrières sélectives, les barrières basculantes et les barrières tourniquet permettent l'entrée des piétons, les PMR et les poussettes, tout en limitant l'entrée des deux-roues. Ces systèmes peuvent parfois être jumelés à un aménagement autorisant les vélos.

Si le vélo n'est pas autorisé sur le site, il est conseillé d'installer un parking vélo aux entrées.

L'alliage du bois et du métal (système de métal habillage bois) permet d'optimiser l'intégration de l'aménagement tout en assurant sa résistance. Préférer les essences locales comme le chêne massif ou parfois le robinier.



Système de porte-vélos urbains résistants.
Mission Bassin Minier



Autre système de barrière sélective incluant un rappel des réglementations. Un parking vélo est prévu.
Mission Bassin Minier



> Anti-franchissement animal

Le pas canadien¹ est un système sélectif ne laissant pas passer les animaux mais laisse circuler les usagers dans les zones pâturées. Le passe-clôture permet de n'autoriser que le passage humain. Assez sportif, il devient cependant restrictif pour un certain nombre d'usagers.



Passe clôture,
S. Dhote



Pas canadien,
G. Lemoine

Traitement des limites

Afin de maintenir le public hors du site, ou de le canaliser, l'orienter dans le site, le gestionnaire pourra user de différentes solutions, là aussi plus ou moins restrictives.

Quand le site le permet (pas de fragilité particulière par exemple), il est possible d'envisager des limites de l'ordre du sensible : symboliques et perméables.

Si hauteur totale >2m et/ou superficie ≥100m



Si hauteur totale < 2m et superficie <100m



> Les fossés anti-franchissement



Un fossé renforcé de gabions rend la limite infranchissable,
Mission Bassin Minier

Un fossé simple ne suffit pas toujours à limiter l'accès aux deux-roues motorisés et pourra être complété par d'autres dispositifs.

Le saut de loup est un large fossé souvent utilisé dans les parcs et jardins. Il permet de protéger un lieu, de définir une démarcation sans masquer la vue.

¹ - Système constitué de solides barres alignées au-dessus d'une fosse. La plupart des grands animaux ne franchissent pas cet obstacle, de peur du vide.



> Les clôtures

Le type de clôture variera selon le rôle qu'elle aura : en limite du site, des clôtures séparatives et au sein du site, des clôtures pour orienter, canaliser les promeneurs dans le site, des clôtures agricoles pour délimiter une zone de pâturage... Le type de clôture pourra aussi varier selon sa fonction ou selon le contexte dans lequel elle est implantée : elle peut être plus ou moins marquée ou se fondre dans l'environnement.



1 - Clôture agricole avec un grillage ursu pour le pâturage des moutons, Département du Nord



2 - Clôture séparative simple en métal, Mission Bassin Minier



3 - Clôture séparative en métal plus marquée, Mission Bassin Minier



4 - Clôture haute permettant l'observation de la faune en limitant son dérangement, Mission Bassin Minier



5 - Clôture bois, Département du Nord



> Les gabions



Gabions faits de grosses pierres grises rappelant la couleur du schiste noir, S.Dhote

Si le chemin nécessite d'être davantage « cadré » pour éviter toute dégradation, des systèmes plus hauts et plus solides peuvent être installés comme des gabions par exemple. Des pierres aux teintes grises à noirâtres se fondront davantage dans le décor.



> Les limites végétales



Des haies bocagères, des haies épineuses, des bois denses... sont également d'autres solutions qui peuvent permettre d'établir une limite qui sera relativement infranchissable, mais le gestionnaire doit prendre en compte le temps de pousse des plantes (assez long pour les épineux) et les barrières visuelles que cela peut créer.



Chemin bordé par une haie basse, laissant entrevoir le terri, Mission Bassin Minier



Chemin bordé de haies hautes, Mission Bassin Minier

Si chemin existant

P

Si création de chemin

M

> Les poteaux

Des poteaux peuvent être utilisés pour délimiter les chemins. Plus ou moins hauts et plus ou moins denses, ils délimitent les sentiers. Ils avertissent de l'importance de rester sur les chemins sans contraindre le promeneur. Symboliques, les chemins restent à tout moment franchissables mais on compte sur le bon sens des utilisateurs pour respecter cette limite.

Il est possible d'utiliser des matériaux comme des rondins de bois ou des empierrements pour délimiter symboliquement le passage.

Remarque : l'utilisation d'anciennes traverses de chemin de fer est interdite à cause des polluants qu'elles ont accumulés.



Poteaux en bois imitant les anciennes traverses de chemin de fer, S. Dhote



Rondins en bois, S. Dhote

M

> Les enrochements

L'enrochement peut être une technique. Si elle est retenue, les matériaux sombres (gris) ou les blocs de schistes vitrifiés sont à privilégier. Il est préférable d'enterrer légèrement les enrochements pour renforcer leur stabilité, car ils sont parfois déplacés ou dégradés.

Si hauteur totale >2m et/ou superficie ≥100m

M

Si hauteur totale < 2m et superficie <100m

P

> Les noues

L'eau (sous forme de petit fossé, de noue ou léger fil d'eau par exemple) peut également devenir une limite symbolique.

Dissuasive, la noue n'est cependant pas vouée à être infranchissable. Milieu relativement humide, elle permettra d'accueillir une nouvelle biodiversité.



Noue en limite de site, Mission Bassin Minier

ZOOM SUR...



LE SCHÉMA D'ACCUEIL DES TERRILS DU 11/19 À LOOS-EN-GOHELLE

Dans une volonté de faire cohabiter les différents usages du site, la commune de Loos-en-Gohelle, propriétaire du site, a travaillé (avec l'appui du CPIE Chaîne des terrils) à la réalisation et l'affichage sur site d'un schéma d'accueil. Ce schéma d'accueil officialise et hiérarchise les chemins de circulation du site, et il précise les pratiques autorisées. Il renseigne aussi sur les publics attendus sur ces chemins : familial, sportif, piéton, VTTistes... et les niveaux de difficulté. Les entrées du site sont gérées par des barrières sélectives.

Pour informer le public, l'affichage est composé de deux panneaux. Le premier reprend une carte légendée et rappelle les dangers du site. Le second précise le règlement en reprenant notamment l'arrêté municipal



Panneau présentant le schéma d'accueil du site, Mission Bassin Minier



Panneau présentant le règlement d'accueil du site, Mission Bassin Minier

LE SCHÉMA D'ACCUEIL DU TERRIL D'AUDIFFRET À ESCAUDAIN ET HELESMES

Le site est propriété communale (partie en jaune sur l'extrait 1) et départementale (partie en rouge sur l'extrait 1) au titre des espaces naturels sensibles. Pour répondre à la demande d'accès au site, les propriétaires ont croisé les enjeux écologiques (présence d'espèces et d'habitats naturels patrimoniaux), les enjeux socio-économiques (demande de pratiques de chasse, pédestre, cycliste et équestre et lien avec les zones habitées) et les enjeux paysagers (préservation la forme du terril conique notamment). Ainsi pour permettre les différentes pratiques en évitant les conflits d'usages, certains chemins sont dédiés aux piétons (chemins en jaunes sur l'extrait 2), tandis que d'autres sont ouverts aux pratiques équestres et cyclistes (chemins en blanc sur l'extrait 2). Pour accéder au site, plusieurs accès sont aménagés en lien pour créer des liaisons avec les quartiers alentour. Une barrière sélective a été installée pour réserver l'accès aux piétons. Compte-tenu de la fragilité des pentes du terril, le choix a été fait de ne pas permettre l'accès au sommet mais uniquement d'en faire le tour. Enfin un parking est présent directement en connexion avec la ville.



Extrait 1 du plan de gestion du Terril d'Audiffret, localise les propriétés du site. Département du Nord



Extrait 2 du plan de gestion du Terril d'Audiffret, Schéma d'accueil du site. Département du Nord

2.3.2 LES AMÉNAGEMENTS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Les différents types d'aménagements

Avant d'entreprendre des aménagements liés aux déplacements de type cheminements, voies d'accès, escaliers, etc., il est recommandé de réaliser un **schéma d'accueil du public à l'échelle du site**. Celui-ci prendra en compte la **capacité d'accueil du site, sa fréquentation et les pratiques attendues**. Il permettra d'identifier les chemins clés, les vocations de ces chemins et les différents points d'accès, et aidera aux choix des aménagements (dimensionnement, structures, revêtements...). Le choix des tracés des cheminements est guidé par l'intérêt du site, des vues et perceptions, des usages, des milieux naturels ; exploitant ainsi les potentiels du site.

Dès l'élaboration de ce schéma d'accueil, le sommet doit faire l'objet d'une réflexion particulière, surtout s'il est jugé fragile. Souvent considéré comme le but ultime de la découverte, il est un enjeu à part entière et qu'il soit aménagé ou non, les promeneurs resteront tentés d'y accéder. Il est donc important de définir si oui ou non le site doit pouvoir accueillir du public en son sommet. Cette possibilité ne peut être évaluée qu'au cas par cas.

Au moment d'implanter l'aménagement, le gestionnaire veillera à **respecter l'intégrité du site**, le mieux étant d'adapter l'aménagement au terrain, et donc d'éviter les terrassements visant à adapter le terrain à l'aménagement. Une fois les aménagements localisés, ils peuvent être clairement délimités et facilement identifiés de différentes manières pour s'adapter aux milieux traversés.

Exemple d'implantation de cheminement respectant l'intégrité du terroir, l'option 1 s'appuie sur le tracé historique symbolique, l'option 2 s'appuie sur un tracé apprécié des usagers (projet ETERN' - CPIE Chaîne des Terrils)



AVANT LA POSE DE L'ESCALIER



AVANT LA POSE DE L'ESCALIER



APRÈS LA POSE EN 2014



APRÈS LA POSE EN 2014



Pose d'un escalier sur le terril 2 du Pays à Part, en 2014 :
l'implantation de l'escalier reste discrète et avec le temps, le bois grisonnant a un faible impact visuel.
L'escalier suit la topographie naturelle du terril et les traces appréciées par les usagers
(voir flèches), Mission Bassin Minier

Ces aménagements peuvent être de différents types :

- > le cheminement pour permettre la circulation des usagers à pied, à vélo, à cheval ;
- > la voie d'accès pour permettre la circulation des véhicules de service notamment ;
- > l'aire de pause, pour permettre aux promeneurs de profiter d'une vue, d'une ambiance naturelle, paysagère ou autre sans gêner la circulation ;
- > le belvédère au sommet ou non du terril pour permettre de profiter d'une vue sur le paysage environnant.

Si création

M

Si modification de l'existant

P

> Les cheminements

L'aménagement d'un cheminement est une réponse aux conflits d'usages en orientant les usagers selon les pratiques et en les éloignant des zones écologiquement sensibles ou des zones en combustion quand elles existent. Il peut aussi être une réponse aux problèmes d'érosion en stabilisant une zone instable et en incitant les usagers à rester sur les chemins.

Une fois la position des cheminements définie, le gestionnaire peut n'envisager qu'une ouverture saisonnière de certains chemins, par exemple pour gérer des conflits d'usages, ou protéger des espèces animales ou végétales en période de reproduction.

Leur largeur, entre 1,5 m et 3 m de large en moyenne, dépendra notamment du nombre et du type d'usages prévus. Pour répondre aux besoins des usagers, une **hiérarchisation des chemins par usage ou par niveau de difficulté** pourra être envisagée. Pour le confort de tous, il sera utile de symboliser cette typologie dans la signalétique.

Si création

M

Si modification de l'existant

P

> Les voies d'accès

Elles permettent l'accès aux véhicules de service, aux véhicules de secours ou dans des cas exceptionnels aux véhicules touristiques. Elles peuvent être indépendantes ou correspondre aux cheminements.

Pour un usage facilité il faut prévoir 3 à 4 m de largeur.

Si création

M

Si modification de l'existant

P

> Les aires de pause et belvédères

Si le sentier traverse des milieux intéressants ou si des vues s'ouvrent à des endroits clés, il est agréable de trouver sur son chemin des élargissements ou des aires de pause où s'installer un instant. Ces aménagements ponctuels permettent aux promeneurs curieux de s'arrêter sans gêner le passage.

Ces aménagements sont préconisés au niveau des points d'observation pour anticiper les phénomènes d'érosion potentiels. Par ailleurs, l'implantation de ces aires de pause doit prendre en compte la richesse écologique de la zone. Même aménagées, ces aires de pause peuvent être sources de gêne pour la faune sauvage, et le piétinement peut nuire au développement de la végétation.



Aire de pause,
Mission Bassin Minier

Les matériaux et méthodes d'aménagements envisageables

Ces aménagements peuvent être matérialisés de différentes manières, allant d'une simple gestion différenciée, à l'aménagement de structures hors sols de types platelages ou escaliers. Il est préconisé d'utiliser les matériaux présents sur le site afin de respecter «l'esprit des lieux».

Si création de chemin

M

Si modification de chemin existant

Ø

> La gestion différenciée

La matérialisation du chemin peut être simplement faite par le mode de gestion des végétaux. Le gestionnaire peut ouvrir un nouveau chemin dans un habitat naturel par la tonte, la fauche, ou la coupe d'arbres. Il interviendra ensuite aussi souvent que nécessaire, notamment par la tonte, pour maintenir le cheminement praticable, et interviendra plus ponctuellement aux abords du cheminement, la différence entre les strates végétatives marquera ainsi le cheminement.



Gestion différenciée :
seul le chemin est régulièrement tondu,
Mission Bassin Minier



Chemin de schiste tassé,
S. Dhote

Si création de chemin

M

Si modification de chemin existant

Ø

> Le tassement

Les chemins peuvent être matérialisés par un tassement du schiste. Cette technique à l'avantage d'être peu coûteuse, de ne pas nécessiter

de transport de matériaux et est naturellement intégrée au site. Elle peut aussi être utilisée pour créer des pistes et chemins d'accès pour les véhicules de service. Dans ce cas, pour des passages fréquents, il peut être nécessaire de renforcer l'assise du chemin par un géotextile et une sous-couche de calcaire ou de grès.

Ce tassement peut aussi être renforcé par un traitement à la chaux. Ce traitement sera évité sur les sols humides : dans ces conditions, le sol devient glissant.

Si création de chemin

M

Si modification de chemin existant

P

> Les liants

D'autres revêtements peuvent exceptionnellement être envisagés comme le sable de marquise avec liant ou le sable de Tournai, ou des enrobés végétaux. Cependant, dans les espaces écologiques sensibles, ces revêtements ne sont pas préconisés à cause de la différence de pH existant entre le terril (plutôt acide) et le calcaire (plutôt basique), qui impacte le milieu naturel au moment de la préparation du sol.

Remarque : l'enrobé végétal n'est pas adapté dans les secteurs soumis à l'humidité

Si création de chemin

M

Si modification de chemin existant

P

> Le béton



Pour des itinéraires très roulants, le gestionnaire pourra utiliser du béton. Le bon sens fera que ce type de revêtement sera plutôt utilisé en pied de terril et avec parcimonie.

Revêtement béton utilisé pour un itinéraire vélo traversant le site classé en pied de terril, Mission Bassin Minier

Si création de chemin

M

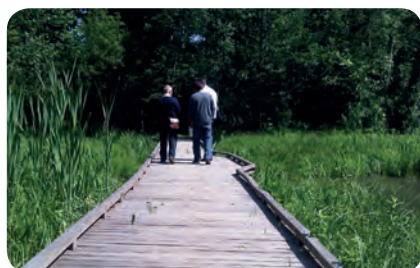
Si modification de chemin existant

P

> Les platelages

Pour passer dans des zones humides, pour les besoins d'un aménagement sportif, pour davantage marquer le chemin, ou pour franchir un obstacle, un platelage bois peut être utilisé. Il est conseillé d'utiliser du bois européen non traité, issu de forêts gérées durablement de type acacia, chêne, châtaignier (éviter le bois autoclave qui est traité au cuivre, chrome et arsenic). Le bois devenant glissant par temps humide, il est préférable d'imaginer un système antidérapant. Suivant les enjeux liés à la hauteur du platelage ou la sensibilité du site, on peut envisager un système de bordures voire de barrière/garde-corps.

Il est aussi possible d'utiliser le métal en référence aux structures métalliques de la mine. Dans tous les cas, le gestionnaire devra prendre en compte les potentiels impacts des fondations.



Elargissement du chemin, S. Dhote



Platelage bois en zone humide, un grillage posé sur le platelage assure la fonction anti-dérapante, S. Dhote



Passerelle en bois, Département du Nord



Passerelle en bois et métal, Mission Bassin Minier

Si création de chemin

M

Si modification de chemin existant

P

> Les escaliers

- 1 - Escalier bois, Mission Bassin Minier
- 2 - Schiste maintenu par des troncs de bouleau, Département du Nord
- 3 - Escalier bois dont les marches sont comblées avec les matériaux naturels du site, Département du Nord
- 4 - Escalier bois avec garde-corps simple posé sur le schiste, Département du Nord
- 5 - Escalier béton avec garde-corps en métal, Mission Bassin Minier



Le tracé d'un éventuel escalier doit s'adapter à la pente et **il est déconseillé de terrasser le site pour y faire entrer un escalier préconçu**. Pour trouver la meilleure implantation de l'escalier, l'aménageur aura tout intérêt à s'appuyer sur la topographie naturelle du terri.

Il est important de prendre conscience des enjeux liés à l'aménagement d'un escalier. La mise en place d'un tel objet facilitera la montée et séduira de nombreux promeneurs. Il semble donc important de bien dimensionner l'escalier pour la montée et la descente.

Comme pour les passerelles, divers matériaux peuvent être utilisés. Néanmoins, il est préférable d'éviter les emmarchements à section arrondie qui s'abîment plus vite et sont glissantes par temps de pluie. Il est donc préférable de privilégier les formes carrées qui sont plus stables.

Posés directement sur le substrat, certains escaliers s'adaptent à la topographie naturelle et facilitent la réversibilité de leur aménagement. Faits le plus souvent en bois, ils s'intègrent au paysage et tendent à «disparaître» avec le temps et la patine du matériau.

“”

LA PAROLE AUX ACTEURS !



L'expérience montre qu'au moment de l'implantation de l'escalier, il faut limiter les phénomènes d'érosion de part et d'autre de l'escalier.

Ici, le matériau s'écoule de part et d'autre de la marche : il sera donc recommandé de recharger le schiste et d'entretenir les contremarches en bois pour éviter tout risque de chute.

Emmarchement en bois section carré,
Mission Bassin Minier

Si création d'un cheminement

M

Si modification de chemin existant

P

> Les garde-corps

Le garde-corps peut être obligatoire, quand la pente est trop raide, pour sécuriser le parcours ou pour canaliser le public.

En bois ou en acier, il peut également s'insérer très facilement dans un contexte de paysage néo-naturel.

Le garde-corps peut également influencer la perception du site et jouer sur la curiosité du promeneur. Légèrement penché ou quelque peu éloigné du bord du chemin, surmonté d'un plateau pour accueillir de l'information, il incitera le promeneur à se pencher et à s'accouder à ce dernier pour prendre le temps d'observer le paysage.



Un garde-corps mis en place avant le sommet du terril pour canaliser le public. Sobre et fait de chêne, il se fondra dans le paysage en grisonnant avec le temps.
Mission Bassin Minier



Garde-corps en bois et métal,
G. Lemoine



Garde-corps en bois,
G. Lemoine



Garde-corps surmonté d'un plateau,
support d'informations pédagogiques,
G. Lemoine

Si création d'un cheminement

M

Si modification de chemin existant

P

> Aménagements pour personnes handicapées

Il est assez difficile de rendre un terril accessible aux personnes à mobilité réduite et de répondre aux critères demandés par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à «l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des ins-



Rampe d'accès PMR : pente douce et palier permettant des pauses durant l'ascension.
Mission Bassin Minier



Chemin accompagné d'un fil d'ariane et de reliefs au sol pour marquer un point d'observation ou d'écoute en haut des côtes. Cet aménagement est assez conséquent mais il témoigne de la difficulté de rendre praticable un site pour PMR.
Département du Nord

tallations ouvertes au public lors de leur aménagement», notamment à cause des dénivelés. En effet, pour un accès autonome, les pentes des rampes doivent être inférieures ou égales à 5-6 %. Des pentes plus fortes peuvent être tolérées sur de courtes distances. S'il n'est pas possible d'effectuer de telles pentes, le confort de circulation ne sera pas garanti.

En abordant cette problématique dès la réalisation du schéma d'accueil, des solutions intermédiaires peuvent être envisagées pour rendre le site le plus accessible possible, en n'accompagnant que certains handicaps ou en n'aménageant que les parties du site les plus propices par exemple.

Pour certains handicaps moteur, des rampes PMR peuvent être aménagées si elles s'accompagnent d'une main courante et de paliers. Ces structures sont cependant parfois lourdes et visibles dans le paysage.

Une butée permet aux personnes déficientes visuelles de se repérer, tel un fil d'Ariane, et de ne pas sortir des sentiers. La butée permet également aux fauteuils et poussettes de ne pas sortir du chemin.

2.3.3 LA SIGNALÉTIQUE D'ACCUEIL ET DE CIRCULATION

La signalétique est un atout considérable pour la bonne utilisation du site par le promeneur. L'esthétique du panneau (et donc les matériaux utilisés), sa position et le message qu'il véhicule sont primordiaux pour garantir l'efficacité de l'aménagement et sa bonne intégration.

ZOOM SUR...



LA SIGNALÉTIQUE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Une nouvelle charte graphique a été adoptée par le Département du Nord pour valoriser les espaces naturels sensibles inclus dans le périmètre inscrit à l'UNESCO. Le logotype «site classé» y est aussi intégré Mission Bassin Minier

De nombreux terrils formant la Chaîne des terrils sont également inclus dans le périmètre du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis juin 2012.

Les partenaires du territoire ont défini une charte commune pour valoriser le Bien inscrit. Aussi, pour les terrils classés au titre de la Loi paysage et inclus dans le périmètre inscrit à l'UNESCO, il est recommandé d'utiliser cette signalétique en incluant le logotype «site classé» aux panneaux.

Le gestionnaire du site peut se référer au guide signalétique publié par la Mission Bassin Minier en 2015.



Pour harmoniser au mieux les panneaux et ne pas les multiplier, il est recommandé de consulter un maximum d'acteurs : les propriétaires, gestionnaires, usagers du site, ainsi que les acteurs du tourisme du territoire, les services de secours... En effet, ces terrils classés sont souvent intégrés dans une stratégie de valorisation à une grande échelle telle que l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, la Destination Autour du Louvre-Lens, la politique des Espaces Naturels Sensibles, le réseau Natura 2000, la « Chaîne des Parcs »...

Il est préconisé d'utiliser des matériaux s'intégrant bien au site tels que des bois locaux, non traités, métaux, ou du papier recyclé, des résines compressées... et de maintenir une cohérence à l'échelle du site.

ZOOM SUR...



LE LOGOTYPE «SITE CLASSÉ»

Il est recommandé d'utiliser le logotype «site classé» pour communiquer sur le classement et donner au site son envergure nationale.

Mais avant d'utiliser le logotype «Site classé», il est recommandé de demander l'avis de la DREAL, ce logotype est en effet une marque déposée par l'Etat impliquant des conditions et règles d'utilisation.

L'usage est limité aux services de l'Etat, communes, Départements, Régions, aux propriétaires ainsi qu'aux gestionnaires dans des cas particuliers.

Ce logotype peut être utilisé à des fins d'information et de communication de la politique site classé sur tout type de supports matériels (plaquettes, panneaux...) ou numériques.

Le dessin représente un objectif d'appareil photographique inclus dans un hexagone symbolisant la France.

Les proportions de ce logotype doivent être respectées, il doit être utilisé sans cadre et ne doit pas comporter de mention supplémentaire. Il peut être décliné en quatre versions :

- > couleur marron sur fond blanc ;
- > couleur grise sur fond blanc ;
- > couleur noire sur fond blanc ;
- > couleur blanche sur fond coloré.

Par ailleurs, il existe un idéogramme destiné à la signalétique routière, l'idéogramme ID16b. Il faut se référer au site officiel de la signalétique routière pour connaître ses modalités d'utilisation.



Site classé

Si implantation



Panneaux d'accueil

Si remplacement à l'identique



Les panneaux d'accueil de type Relais Information Service (RIS), panneau d'information, sont essentiels pour marquer l'entrée sur le site. Ils regroupent les informations nécessaires à une bonne compréhension et utilisation du site tels que le règlement des usages, une cartographie du site, et un texte présentant son «identité» (quelles sont ses particularités paysagères, écologiques, historiques, géographiques ou autre?). La cartographie permet aux promeneurs de se localiser facilement sur le site, en indiquant la position du panneau par rapport à l'ensemble du site (l'indémodable «Vous êtes ici») et permet de localiser les «lieux clés» sur lesquels se rendre, tels que des points de vue, un observatoire, la présence de vestiges de l'exploitation. Elle permet aussi d'identifier les différents cheminements qu'offre le site, information qui pourra être complétée par leur niveau de difficulté, les temps de parcours et/ou les types d'usages.



Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours proposent d'installer sur les sites des bornes de localisation. Il est recommandé d'intégrer les plaques d'information aux panneaux du site et d'expliquer le dispositif sur les panneaux d'entrée de site.
Mission Bassin Minier

La qualité de l'information et de la communication est importante : le premier contact de l'utilisateur avec le site doit être pertinent et marquer les esprits pour un meilleur respect du lieu.

Pour des sites vastes ou complexes, un panneau reprenant la cartographie et sa légende pourra être placé à l'intérieur du site.



Panneau d'accueil des terrils du 11/19 à Loos-en-Gohelle permettant de se situer sur le site et d'appréhender son futur parcours de marche. Il introduit les différentes réglementations et interdictions du site et aborde également ses sensibilités et ses qualités.
Mission Bassin Minier



Présentation de la réglementation en vigueur sur le site ici grâce à plusieurs pictogrammes.
S. Dhote

- Si implantation
- Si remplacement à l'identique

Signalétique directionnelle

> Les fléchages

Visible et lisible, cette signalétique permet aux usagers de s'orienter facilement sur le site. Elle les incite implicitement à rester sur les chemins. Cette signalétique directionnelle reprendra les codes (couleurs, pictogrammes, «lieux clés du sites» ou autres) présentés sur les panneaux d'accueil.

Il faut noter que les pieux et les flèches sont facilement vandalisés, il peut donc être conseillé d'utiliser des matériaux peu coûteux, et qui pourront être remplacés facilement.



Signalétique en plastique recyclé, reprenant plusieurs informations : le nom du sentier et l'itinéraire Grande Randonnée de Pays.
Mission Bassin Minier



Panneaux directionnels où chaque parcours est défini par une couleur. Plus loin sur le sentier, des poteaux reprennent la même couleur pour assurer au promeneur qu'il se situe sur le bon chemin. Les limites de cet aménagement restent l'entretien du bois et de la peinture afin que le message reste efficace.
Mission Bassin Minier



> Peinture de balisage

Ce balisage a l'avantage d'être peu vandalisé, et de ne pas nécessiter de pose de mobilier. Il est notamment utilisé pour le marquage d'itinéraires type Petite ou Grande Randonnée Pédestre. Il peut aussi être utilisé de façon plus éphémère. Cependant, attention à la multiplication des messages d'une manifestation à l'autre car la peinture peut perdre. L'organisateur veillera à utiliser une peinture biodégradable.

Même si ce type de balisage ne nécessite pas d'autorisation spéciale au titre des sites, elle doit recueillir l'accord de son propriétaire et gestionnaire et il convient d'avertir l'inspection des sites pour que le balisage ne soit pas interprété comme une dégradation du site.



Marquage Petite Randonnée sur une clôture bois.
Mission Bassin Minier

Si implantation

P

Si remplacement à l'identique

Ø

Panneaux pédagogiques et signalétique d'interprétation

La signalétique d'interprétation vise à sensibiliser le public dans le but de l'encourager à respecter les lieux et de canaliser les flux de circulation. Elle met en avant toutes les qualités patrimoniales du site grâce à des outils graphiques, interactifs, ludiques...

Ces panneaux sont l'occasion de stimuler les utilisateurs grâce à des outils pédagogiques et ludiques. Les enfants sont souvent la « cible » de ces panneaux qui proposent alors des jeux d'association, des jeux de différences ou des panneaux stimulant les sens faisant découvrir des odeurs, des textures, des sons... Des devinettes, placées au fil de la balade, permettent de l'agrémenter.



Panneau ludique en relief adapté pour les malvoyants. Pour la partie tactile, le métal a été préféré au bois pour une meilleure résistance à l'usure. G. Lemoine



Borne métallique de localisation G. Lemoine



Totems en béton et visuels en inclusion résine, Mission Bassin Minier



Mobilier pédagogique et ludique type borne à rouleau, Mission Bassin Minier



Mobilier d'interprétation pédagogique présentant l'histoire du charbon, mobilier alliant la vue et le toucher, G. Lemoine



LA PAROLE AUX ACTEURS !

Panneau pédagogique à petit budget :

La simplicité fonctionne aussi : un panneau imprimé en A3 puis plastifié peut apporter une information pertinente. Le remplacement sera rapide et peu coûteux. Le suivi sera quand même recommandé pour éviter que ces fiches plastiques ne deviennent des déchets en s'envolant.

Cet outil peut être utile pour la signalétique éphémère. Par exemple ici, une note prévient les promeneurs que le sentier est temporairement fermé pour préserver la faune en période de nidification.

Eden 62 et Département du Nord

Eden 62, G. Lemoine



Si implantation

P

Si remplacement à l'identique

Ø



Cette borne, sculptée dans un tronc d'arbre, appelle à l'expérience du toucher et permet de mieux visualiser ce dont on parle : ici un Grèbe à cou noir.
G. Lemoine



Cette borne donne des indications sur l'espèce végétale que le promeneur rencontre sur son chemin.
G. Lemoine



Un QR code permet au promeneur muni d'un smartphone, d'obtenir des informations complémentaires.
G. Lemoine

Bornes

Généralement petites et discrètes, les bornes permettent de donner une information réglementaire, pratique (indication directionnelle, localisation...), ou pédagogique (présence d'une espèce...).

Si implantation

P

Si remplacement à l'identique

Ø



Point panorama, qui invite le promeneur à marquer une pause et à lever les yeux pour profiter d'un point de vue remarquable, Mission Bassin Minier



Le balisage au sol permet de rassurer le promeneur qui sait aussitôt qu'il se trouve sur le bon chemin en retrouvant le symbole de l'itinéraire aussi présent sur les panneaux directionnels.
Mission Bassin Minier



Signalétique au sol

Ce mode de balisage est à développer car moins sujet au vandalisme et mieux intégré. Les matériaux peuvent être une fois encore diversifiés (bornes en pierre, métallique, en béton...). Il a pour limite la nécessité d'une intervention régulière pour assurer sa visibilité.

Pour faciliter l'accès aux PMR, des outils podotactiles divers peuvent être très utiles. Des éléments ponctuels (pour signifier la présence d'un panneau ou d'un danger éventuel par exemple) qui permettent de donner la même information à tous.

2.3.4 LES AUTRES AMÉNAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC

L'idéal est de favoriser l'homogénéité dans les matériaux utilisés pour l'ensemble des aménagements afin de donner une identité au site ou à un ensemble de sites. Il est également important d'être vigilant quant à la taille des équipements : en effet, un aménagement surdimensionné pourrait venir «casser» le caractère «grandiose» des terrils en bouleversant les échelles.

Si création d'un cheminement

M

Si aménagement sur chemin existant

P

Points de vue et belvédères

Au pied du terril, au cours de l'ascension ou au sommet, le promeneur peut se retrouver confronté à de nombreux panoramas sur le terril lui-même ou sur le paysage environnant.

Pour valoriser ces points de vue et garantir leur qualité, le plus simple est de gérer la végétation et de travailler la signalétique sur l'ensemble du site : indication des points de vue sur le panneau d'accueil ou signalétique au sol dès qu'il est intéressant de marquer une pause pour observer le paysage par exemple.

On peut également «aménager des points de vue» grâce à un élément de mobilier (barrière, socle, table d'orientation, lunettes...) qui susciterait la curiosité du promeneur et l'inviterait à observer ce qui l'entoure.

Selon la fragilité du sommet, des aménagements installés légèrement plus bas peuvent satisfaire les promeneurs et garantir l'effet de découverte du grand paysage, sans endommager le sommet.



Belvédère aménagé au sommet d'un terriL, Département du Nord



Point de vue adossé à la falaise de craie (Carrière de Vimy), Département du Nord

Si hauteur < 12m et/ou surface au sol < 20m²

P

Si hauteur > 12m et/ou surface au sol > 20m²

M

Observatoires, miradors, huttes de chasse...

Les matériaux utilisables pour aménager un observatoire, un mirador ou une hutte de chasse sont là aussi variables. Il faut veiller à une bonne intégration et être cohérent avec les usages du site.

Remarque : pour l'implantation d'une hutte de chasse, l'autorisation préfectorale reste à obtenir en parallèle de la démarche d'autorisation spéciale.

1 - Ici l'observatoire tend à se fondre dans le décor grâce à l'utilisation de saule pour sa fabrication. Le saule continue de croître et tend peut-être vers un camouflage de l'objet. Une gestion doit donc être menée pour garantir la lisibilité de l'aménagement.
S. Dhote

2 - L'observatoire fait en métal et en bois, propose différents cadrages sur l'étang.
S. Dhote



1



2

P

Mobilier

Les matériaux utilisés pour le mobilier (table d'orientation, banc, table...) doivent être choisis en cohérence avec les autres aménagements. Le gestionnaire pourra utiliser la pierre, le bois, le métal ou autre selon l'identité du site.

Le positionnement de ce mobilier sera pensé en relation avec les cheminements pour faciliter l'accès aux PMR.

Le mobilier peut aussi mettre en scène le site, en proposant des zones de détente dans une pente, devant un point de vue par exemple.



Banc en bois,
Mission Bassin Minier



Le banc s'adapte à la topographie,
Mission Bassin Minier

Concernant les poubelles, celles-ci sont relativement rares dans les sites ENS car elles sont régulièrement vandalisées et n'incitent pas les promeneurs à repartir avec leurs déchets même si les poubelles sont pleines. Cependant, les parkings en sont souvent équipés.



LA PAROLE AUX ACTEURS !

Le mobilier fabriqué sur place par les agents d'entretien grâce aux coupes de bois.

Cette pratique, simple, permet de valoriser le bois et le travail des agents d'entretien. Après la taille de certains boisements, il est ainsi possible de créer des objets divers comme des barrières, des bancs, des main-courantes à partir du bois coupé.

Remarque : Si cette solution était retenue comme un parti d'aménagement par le gestionnaire, la location d'une scierie mobile peut être envisagée.

Mobilier bois, Bois Louis Bois d'Epenin,
Eden 62



Implantation maximum de 3 mois

P

Éclairage



Ici le cas de la piste de ski artificielle de Nœux-les-Mines doit rester exceptionnel,
S. DHote

L'éclairage est à éviter en milieu naturel car il perturbe la faune et la flore. Il peut être installé ponctuellement pour des événements ou installations éphémères voire pour des expériences de land art. (Voir Partie 2. / Chap. 2.4)

Si l'éclairage est malgré tout envisagé, il est important d'estimer sa juste nécessité et de limiter les éléments de type mât ou borne pour éviter d'impacter le paysage.

Selon taille du bloc sanitaire et nécessité PC

M

Sanitaires

Si nécessite une DP

P

Les sanitaires sont à privilégier dans un bâtiment d'accueil quand il y en a un et sont à proscrire en milieux naturels. Si le bâtiment d'accueil n'est pas raccordé au réseau collectif, on peut envisager des toilettes sèches ou la mise en place d'une fosse septique.

M

Parking

Il convient de privilégier l'implantation du parking à l'extérieur du site classé.

Les terrils étant des espaces néo-naturels, l'imperméabilisation du sol (macadam, béton...) est à éviter. Le gestionnaire privilégiera des solutions filtrantes qui s'intègrent bien au site, la plus simple étant d'implanter le parking sur du schiste compacté. Des solutions plus techniques comme la mise en place de dalles gazon ou de pavés filtrants peuvent aussi être adoptées.



Parking en dalles béton enherbées filtrantes, Mission Bassin Minier



Parking sur schiste rouge, Mission Bassin Minier



Parking en dalles alvéolées engazonnées, Mission Bassin Minier



Parking sur gravier filtrant, Mission Bassin Minier

2.3.5 L'ACCUEIL EXCEPTIONNEL DU PUBLIC

Exceptionnellement, le site peut accueillir une manifestation, un événementiel ou une animation à vocation touristique, culturelle, pédagogique et ou sportive susceptible d'augmenter fortement sa fréquentation habituelle.

Cet accueil exceptionnel peut être l'occasion de valoriser le site classé. Par contre, la forte affluence mal gérée peut aussi être une source de nuisance pour le site ou lui donner une mauvaise image. Aussi, cet accueil doit être organisé en amont.

L'organisateur devra demander au propriétaire et/ou au gestionnaire l'autorisation d'organiser cet événement sur le site. Donc, si ce n'est pas le propriétaire ou le gestionnaire qui l'organise, ceux-ci devront veiller à être bien identifiés par les organisateurs de l'événement pour être sollicités suffisamment tôt. Le propriétaire et/ou gestionnaire du site peuvent par exemple afficher dans le règlement du site que tout événement nécessite une autorisation du propriétaire. Ils peuvent aussi se faire connaître auprès de la mairie.

De plus, les autres demandes d'autorisations restent à la charge de l'organisateur : une autorisation spéciale au titre des sites pourra être nécessaire selon le type et l'importance de l'événement, et selon le besoin en mobilier, signalétique temporaire par exemple.



Organisation de chantiers école et chantiers nature

Ceux-ci sont à organiser en prenant en compte et en valorisant l'intérêt historique et la qualité paysagère du site, et en accord avec le plan de gestion quand il existe.

Attention : la façon dont sont organisés ces chantiers n'est pas soumise à autorisation. Par contre, les opérations de gestion (hors opérations d'entretien courant) ou d'aménagement réalisées dans ce cadre restent soumises à autorisation spéciale.



Organisation de sorties grand public et animation scolaire

Les propriétaires et gestionnaires veilleront à ce que ces sorties respectent les réglementations du site.



Organisation d'événements sportifs et culturels

Attention : l'accord préfectoral au titre du code du Sport n'exonère pas d'obtenir l'accord du ou des propriétaire(s).

L'organisation d'un événement peut être synonyme d'une fréquentation exceptionnelle du site. Aussi, l'Inspecteur des Sites sera amené à se prononcer dans le cadre des demandes préfectorales devant être faites dans le cadre du code du Sport. Il est important que le propriétaire, gestionnaire ou exploitant du site **s'assure que le site a la capacité d'accueillir la manifestation ou l'événement.**

Afin d'éviter toute surprise, toute dégradation, et de valoriser le patrimoine, le propriétaire, gestionnaire ou exploitant doit informer les organisateurs de l'événement des règles qui s'appliquent sur le site, et définir avec eux les pratiques autorisées ou non concernant notamment :

- > **le mode de balisage utilisé ;**
- > **les parcours des participants** : il sera demandé (sauf exception) d'utiliser les chemins existants pour la pérennité du site ;
- > **le schéma de circulation et les lieux de pause des visiteurs et accompagnants** : si la manifestation (par exemple sportive) est ouverte au public, il est important que l'organisateur définisse en amont le schéma de circulation du public pour éviter les pentes fragiles, ou le piétinement d'habitats naturels sensibles par exemple.
- > **la gestion des déchets ;**
- > **les modes d'affichage et de publicité : celle-ci étant réglementée (voir Partie 2. / Chap. 1.2.2) ;**
- > **les outils disponibles pour sensibiliser les participants et accompagnants sur les risques et fragilités du site, mais aussi sur sa valeur patrimoniale** : une co-animation en parallèle de l'événement, avec des intervenants de différentes sensibilités (ex : architecture et biodiversité) permet de toucher et de sensibiliser un plus large public.

Certains partenaires ont développé des outils pour sensibiliser les organisateurs. Par exemple, le Mémento de l'organisateur des Sports de nature du Département du Nord rappelle les démarches devant être faites par l'organisateur avant l'événement (demandes d'autorisation, information des participants, respect du milieu...). Autre exemple, la charte d'engagement signée dans le cadre de la «course des terrils» par le PNR Scarpe-Escaut et l'organisateur. Enfin, le propriétaire ou le gestionnaire peut aussi développer une fiche type pour évaluer l'impact de la manifestation sur son site, à l'image de la grille développée

par les gardes départementaux du Nord et le Conseil Scientifique de l'Environnement.

Implantation maximum de 3 mois

P

Aménagements éphémères ou temporaires

Les événements ou manifestations peuvent nécessiter des aménagements éphémères ou temporaires. Ceux-ci devront alors être réversibles et judicieusement implantés pour assurer un bon accueil du public et sans altérer le site (par l'aménagement lui-même ou les mouvements de foule qu'il impliquera). La remise en état est exigée.

2.4 LA MISE EN VALEUR DU SITE

2.4.1 L'ART SUR LES TERRILS

Si lié à une manifestation, implantation maximum de 3 mois

P

Les projets artistiques de type «land art» permettent de mettre en scène le paysage, tout en attirant le regard du promeneur sur un des caractères du site. Les œuvres d'art pérennes peu adaptées à «l'esprit des lieux» seront évitées sauf à ce qu'elles aient un sens historique ou fonctionnel.

Sur l'aspect esthétique, le présent guide ne peut apporter de recommandations.

Concernant la mise en œuvre, il est préférable de prendre en compte l'impact qu'aura l'œuvre sur la structure du terril, la flore et la faune locale. Il est recommandé de ne pas utiliser d'espèces horticoles invasives dans les projets de land art.



Mines d'art en sentier, œuvre Flamban représentant des flammes et évoquant la combustion de certains terrils, Mission Bassin Minier



Mines d'art en sentier, œuvre Back to the future, évoque les couches géologiques et le développement durable (matières naturelles et recyclées), Département du Nord



Portrait sur toile, Mission Bassin Minier



L'art peut également découler d'initiatives locales comme sur cette photo datant de 2010 qui illustre le déploiement d'une écharpe tricotée par les locaux pour colorer le terril le temps d'un instant. Ce mouvement est né de la volonté des habitants de participer eux-aussi à la valorisation du patrimoine régional «Une écharpe pour mon terril», Ville de Loos-en-Gohelle

2.4.2 LA MISE EN LUMIÈRE

Si liée à une manifestation,
implantation maximum de 3 mois

P



Proposition de création d'un chemin lumineux grâce à des pierres teintées avec une résine phosphorescente, Belünazet, diplôme école Camondo 2015, CPIE Chaîne des terrils)

La mise en lumière **éphémère** d'un site peut être envisagée par un éclairage subtil. Elle permet d'accompagner les visiteurs lors d'événements particuliers, organisés en fin de journée voire en soirée.

2.5 LA GESTION ÉCOLOGIQUE

Avant toute action de gestion d'un site, le gestionnaire s'assurera qu'il n'y a pas la présence d'une espèce protégée.

Le gestionnaire interviendra dans la mesure du possible en dehors des périodes de reproduction des espèces.

2.5.1 LES BOISEMENTS

Comme présenté dans la première partie, la gestion du boisement est importante pour la perception du terril. D'une manière générale, le gestionnaire cherchera à maintenir ouvert le terril non ou peu boisé afin de mettre en avant toutes ses facettes.

Pour les terrils boisés, et notamment ceux accessibles au public, il est important de créer ou maintenir des points de vue vers le paysage extérieur, ou bien de mettre en valeur un vestige ou un élément lié à son édification par une ouverture du boisement bien ciblée. Il peut être intéressant également d'améliorer la richesse écologique du site, par exemple en restaurant une prairie.

Enfin, dans une évolution naturelle du couvert végétal du terril, le gestionnaire pourra simplement gérer le boisement de façon durable, en éclaircissant un boisement dense par exemple.



Ouverture d'un cône de vue sur un terril par une coupe d'arbre avant / après - Terril Renard, Département du Nord



Restauration d'une prairie par déboisement,
Département du Nord



Restauration d'une prairie,
rejets de boisement à gérer après une coupe à blanc,
Département du Nord



Bois et forêts présentant des garanties de gestion durable



Les forêts publiques soumises au régime forestier ou les forêts privées de plus de 25 ha, relèvent du code forestier et ont une gestion et des démarches administratives qui leur sont propres quelles que soient les actions menées sur les boisements. Pour prendre en compte le classement, un plan de gestion dédié au terroir pourra être annexé :

- > au plan simple de gestion pour les forêts privées ;
- > ou à l'aménagement forestier pour les forêts publiques soumises au régime forestier.

Certaines actions sylvicoles pourront ainsi être exonérées de demande d'autorisation si ces documents sont validés par la CDNPS ou la CSSPP au besoin.

Pour les autres boisements, quelques recommandations sont développées ci-après.

Si boisement en Espace Boisé Classé



Défrichage - déboisement (en dehors des forêts présentant des garanties de gestion durable)

Si boisement PAS en Espace Boisé Classé



Pour les boisements ne relevant pas du régime forestier, l'autorisation de coupe est délivrée par la DRAAF.

Lors des opérations de défrichage ou de déboisement, le gestionnaire privilégiera le débardage à cheval, plus respectueux de l'environnement. Il pourra profiter de ce bois coupé pour créer les aménagements nécessaires à l'accueil du public, ou des gîtes pour la faune.

Sur les bois morts, se développe un écosystème particulier (espèces saproxylophage, champignons...). Il peut donc être intéressant de le conserver sur place, mais de façon sécurisée pour le promeneur.



Travaux de débardage,
DREAL



Panneau pédagogique informant le public que le bois mort est conservé sur le site pour des enjeux écologiques,
Département du Nord



Abattage d'arbre dangereux



Cette action nécessite une autorisation spéciale. Mais dans un caractère d'urgence, l'abattage peut être réalisé directement ; si la menace est grande et en bordure de chemins fréquentés. Si le danger est réel, un arrêté municipal de péril avec interdiction d'entrée dans la zone est préconisé, et le gestionnaire devra justifier que le balisage ne peut suffire, le temps d'instruire la demande ministérielle.



Débroussaillage

Le débroussaillage correspond à la coupe de ligneux dont le diamètre à 1,3 m de hauteur est inférieur à 5 cm.

Lors de débroussaillage, le maintien des fruitiers attractifs pour de nombreux oiseaux sera privilégié.



Plantations



Il est préférable d'éviter la plantation ou le développement des strates arbustives sur le teruil, afin de ne pas modifier sa forme perçue et donc son aspect pittoresque. Si toutefois le développement d'arbres est identifié comme bénéfique pour le site, il est préconisé de favoriser les espèces végétales pionnières ou à défaut de planter des essences locales et adaptées au milieu (cf. la liste du Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul). Toutes les espèces envahissantes sont proscrites car elles n'ont pas ou peu d'intérêt écologique et il sera ensuite très difficile de contrôler leur étalement.

Pour la plantation de haies, le gestionnaire favorisera des espèces indigènes mellifères, attractives pour les insectes.

Attention à ce que les plantations ne ferment pas les vues intéressantes sur le teruil ou le paysage.



Taille de formation des haies et des arbres têtards (recépage)

Pour favoriser la biodiversité, il est recommandé d'entretenir les haies par des tailles de formation et de recéper les arbres têtards.

2.5.2 LES ZONES ENHERBÉES



Dans l'intérêt paysager et écologique du site, le gestionnaire veillera à maintenir ouvertes des zones enherbées.



Le gestionnaire pourra aussi être amené à **ouvrir de nouvelles zones** (passer d'un espace en friche, ou boisé à une zone enherbée) ; dans ce cas, cela s'apparente à une modification de l'état des lieux et peut nécessiter une autorisation spéciale.

Aussi, plusieurs modes de gestions envisageables sont développés ci-après.

Pâturage

Le pâturage présente quelques avantages pour la gestion de ce type de site, notamment si celui-ci est vaste :

- > il permet une action continue sur le site ;
- > il permet l'intervention dans des zones difficiles d'accès ;



Moutons dans une prairie,
G. Lemoine



Chèvres sur les pentes d'un terril,
Eden 62



Pâturage par des vaches irlandaises Dexter,
Eden 62

> il permet une intervention ciblée (selon les espèces animales choisies) ;

- Les **chèvres** sont adaptées pour gérer les ligneux, les embroussailllements et les surfaces en pente. Elles auraient également une action favorable pour limiter le développement de la renouée du Japon et de la bardane qu'elles apprécient.
- Pour les espaces enherbés, on utilisera davantage les **moutons** et les **bovins**.

> Avec une communication adaptée, il est un mode de gestion « ludique » pour les promeneurs.

S'il opte pour cette solution, le gestionnaire devra prendre en compte les aménagements et actions nécessaires au bien-être des animaux (apports en eau, mise en place d'un abri, suivi du régime alimentaire, pose d'une clôture, sécurité des animaux...).

Cette gestion passe le plus souvent par une convention entre le gestionnaire et un éleveur, mais le gestionnaire peut trouver d'autres types de partenaires ou acheter lui-même les animaux.

L'usage de races rustiques et/ou locales est à privilégier. Aussi le gestionnaire peut se rapprocher du Centre régional des ressources génétiques pour les espèces régionales, pour être conseillé.

Afin d'adapter le pâturage aux objectifs de gestion et de garantir que les animaux auront assez de nourriture, il est indispensable de calculer la charge de pâturage. Ainsi, le gestionnaire saura quelles espèces et combien d'animaux sont nécessaires aux objectifs du site.

L'« éco-pâturage flash » temporaire peut être envisagé afin de répondre à un besoin de gestion à un instant T.

Les aménagements associés au pâturage doivent s'intégrer au mieux sur le site :

P

> **le type de clôture** sera adapté au type de pâturage. Exemples : fil ronce, grillage ursus... ;

P

> **les abris pour animaux** ;

P

> **les mangeoires, abreuvoirs...**

Selon taille de l'abris si nécessite PC

M

Sinon

Fauches et tontes



Dans tous les cas (sauf pour les plantes invasives), le gestionnaire privilégiera des fauches et tontes tardives (de fin août à fin février) pour ne pas déranger la faune en période de nidification. Il est conseillé de privilégier la fauche sur sol gelé quand le milieu est humide et de prendre garde au poids des engins par rapport à la fragilité des sols.

Les fauches et tontes peuvent avoir plusieurs objectifs :

Ø

> **entretenir un chemin ou une voie d'accès** ;

Ø

> **contribuer à la gestion sylvicole** : dépressage, éclaircie, recépage ;

Ø

> **gérer un espace enherbé** ;

M E

> **changer la vocation de la parcelle.**

Tonte tardive (après la floraison),
Eden 62

Si la surface du boisement est importante, l'ouverture par fauche ou pâturage sera visible et assimilée à un changement de l'aspect du site, une telle action devra donc être menée en prenant en compte l'intérêt paysager du site.



> limiter le développement d'une plante invasive

Le gestionnaire veillera à bien exporter hors du site et à détruire les produits issus de la coupe.



> verdissement par des herbacés

Le verdissement des terrils où le schiste est apparent, n'est pas préconisé car il nuit au critère pittoresque qui le définit.

2.5.3 LES ZONES HUMIDES

Sur certains sites, le gestionnaire peut être amené à gérer des zones humides. Ces zones humides accueillent une diversité d'habitats naturels et selon leurs caractéristiques (forme, état végétatif, exposition au soleil, caractère pérenne ou temporaire), les espèces présentes seront très différentes.

Dans l'idéal, il est conseillé de maintenir sur le terril des petites dépressions pouvant être en eau une partie de l'année. Ainsi, ces mares temporaires accueilleront les batraciens typiques des terrils.

Remarque : si la surface est supérieure à 1000 m², une déclaration Loi sur l'eau sera à faire.

Si surface > 1000 m² (loi sur l'eau)



Création de plans d'eau

Si surface < 1000 m² et plan de gestion



Cette création de plans d'eau peut nécessiter du terrassement.

Pour rendre étanche un plan d'eau, les matériaux naturels sont préconisés. La bentonite est à proscrire pour les mares temporaires car les périodes sans eau altèrent son étanchéité. La bâche reste un bon compromis. Cependant, il s'agit d'un matériau non naturel. Pour des mares permanentes, on peut utiliser de l'argile sur plusieurs dizaines de centimètres. Cependant, s'il s'agit d'un matériau naturel, il est exogène et importé sur le site.



Restauration de pentes douces, création d'îlots sur un grand plan d'eau

Ces actions pourraient être menées à des fins écologiques pour diversifier les types d'habitats naturels



Comblement d'une mare

S'il y a nécessité de combler une mare ou un plan d'eau, il est indispensable de vérifier que le comblement n'entraînera pas de destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées.



Gestion des végétations aquatiques et hygrophiles¹

Les objectifs attendus conditionnent la technique de gestion. Ces objectifs varient selon les espèces cibles : roseaux ou massettes. Il est

¹ - Végétation qui se développe dans un milieu humide, et qui n'est pas totalement immergée comme la végétation aquatique

recommandé de faucarder les roseaux au début de l'automne et les massettes en automne-hiver.

Pour éliminer la massette, il est préconisé de faire une coupe en vert sous le niveau d'eau pour favoriser une pourriture profonde des pieds.

Le gestionnaire veillera à bien exporter les produits issus de la coupe.



Faucardage,
Département du Nord



Avant restauration d'une mare : fauche d'une roselière,
Eden 62



Après restauration d'une mare (après terrassement),
Eden 62

2.5.4 LA LIMITATION DES ESPÈCES INVASIVES ET NUISIBLES



Les espèces nuisibles ou invasives sont désignées par un arrêté préfectoral à l'échelle de chaque département.

Liste non exhaustive des espèces végétales invasives ou dont le développement est à surveiller sur les terrils, notamment parce que leur prolifération rapide pourrait modifier l'aspect paysager du terril. En outre, si le gestionnaire n'intervient pas rapidement, il aura plus de mal à limiter leur développement :

> espèces végétales invasives :



Le Sénéçon du Cap,
G. Lemoine

- > le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- > la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ;
- > le buddleia de David (*Buddleja davidii*) ;
- > l'ailanthe (*Ailanthus altissima*) ;
- > le séneçon du cap (*Senecio inaequidens*) ;
- > le cerisier tardif (*Prunus serotina*) ;
- > la vigne vierge (*Partheocissus quinquefolia*).

> espèces végétales à surveiller :



La Renouée du Japon,
Mission Bassin Minier

- > l'ibéride en ombelle (*Iberis umbellata*) ;
- > le rosier rugueux (*Rosa rugosa*) ;

Afin de lutter contre les espèces invasives, le gestionnaire pourra :

- > arracher ou couper du buddleia ;
- > faucher et/ou arracher régulièrement la renouée du Japon. Les chèvres sembleraient avoir une action favorable pour limiter le développement de la plante ;



Le Buddleia de David,
Mission Bassin Minier

> limiter le développement de plantes horticoles qu'on retrouve sur les terrils par des fauches (ibéride en ombelle, cotone de aster, conyze du Canada) ;

> mettre en place des piégeages d'animaux indésirables (rats musqués...);

Remarque : il faut demander une autorisation de piégeage.

> mettre en place un plan de régulation des espèces nuisibles susceptibles d'occasionner des dégâts avec une association locale, et/ou la Fédération Départementale de Chasse, notamment pour réguler le lapin de garenne qui provoque des dégâts sur les cultures proches des terrils.

Dans tous les cas de gestion des végétaux invasifs, le gestionnaire veillera à l'exportation en dehors du site et à la destruction du produit de coupe.

2.5.5 LES AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES DIVERS

Si modification esthétique du terril



Si PAS de modification esthétique du terril



Barrières végétales



Le gestionnaire pourra installer des barrières végétales pour :

> orienter le public, créer des zones de quiétude ou bien encore maintenir éloigné le public d'une zone instable à l'aide de clôtures ;

> gérer les écoulements des eaux, l'érosion du sol à l'aide de fascines.

Tressage,
Eden 62

L'avantage de ces techniques est qu'elles s'intègrent bien sur un site naturel, et peuvent réutiliser les bois présents sur place.

Selon la taille, si nécessite un PC



Si pas de nécessité de PC



Gîtes, abris pour animaux, mangeoires et abreuvoirs

Comme évoqué précédemment, pour mettre en place une gestion des espaces en friche ou enherbés par le pâturage, le gestionnaire devra installer des **abris pour animaux**, des **mangeoires** ou des **abreuvoirs**. Entre autres, le gestionnaire veillera à bien intégrer ces équipements dans le site en prenant en compte le paysage et les habitats naturels.

Si le gestionnaire souhaite favoriser la présence de certaines espèces sur le site (sur le terril ou à son pied), il s'appuiera sur l'expertise d'un naturaliste (entomologiste, ornithologue, herpétologue...) avant de mettre en place une pratique de gestion ou d'installer un gîte.

Par exemple, **les gîtes à insectes** ne semblent pas nécessaires, les espèces inféodées aux terrils y trouvant le nécessaire pour s'abriter. Néanmoins, si le gestionnaire en installe un, il faudra privilégier une exposition sud/sud-est, et dos aux vents dominants. De plus, le gîte sera surélevé de quelques dizaines de centimètres pour le protéger de l'humidité.

L'installation de **ruches domestiques** n'est pas souhaitable, celles-ci viendraient faire concurrence aux abeilles sauvages.



Gîte à insectes,
Mission Bassin Minier

2.5.6 LE SUIVI ÉCOLOGIQUE



Pour les besoins de gestion des habitats naturels des sites, les gestionnaires ont tout intérêt à réaliser des suivis écologiques. Ces suivis écologiques peuvent se matérialiser de différentes façons (pose de pièges ou filets temporaires, baguage d'oiseaux, suivi radio-pistage de la faune, analyse physico-chimique des sols et eau, inventaires faune/flore), qui sont toutes exonérées d'une demande d'autorisation spéciale liée au classement. Néanmoins, d'autres demandes devront peut-être être faites au titre du code de l'Environnement, notamment pour piéger des espèces protégées ou réaliser des baguages d'oiseaux.

Il est recommandé de faire réaliser ces suivis par des spécialistes.

Le gestionnaire pourra s'appuyer et alimenter les réseaux régionaux de mutualisation des connaissances faunistiques et floristiques du territoire tels que : le réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) ou l'observatoire de la biodiversité, ainsi que sur d'autres acteurs dont : le CPIE Chaîne des terrils, le Conservatoire Botanique National de Baillleul (CBNBL), le Centre Régional de Phytosociologie, le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas-de-Calais (GON), la Société Mycologique du Nord de la France ou bien encore la Coordination Mammalogique du Nord de la France.

2.6 L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION

2.6.1 POURQUOI RÉALISER UN PLAN DE GESTION ?

L'intérêt de réaliser un plan de gestion est double pour le gestionnaire/porteur de projet :

> d'une part, il permet au gestionnaire de **prévoir sur le moyen voire le long terme la gestion et l'évolution du site**. Ainsi, le gestionnaire peut planifier et gérer de façon optimale ses interventions. Il peut **garantir la protection de sa qualité paysagère et patrimoniale à long terme** ;

> d'autre part, quand le plan de gestion est validé par le Ministre, il peut permettre au gestionnaire de **faciliter les démarches administratives** sous réserve que les projets envisagés restent conformes à ceux présentés dans le plan de gestion. Dans ce cas :

- soit le projet relève d'une procédure administrative du code de l'Urbanisme qui impose un accord préalable au titre des sites ou nécessite une autorisation autre que l'autorisation spéciale. Dans ce cas, le gestionnaire devra obtenir ces autres accords mais il est assuré que l'autorisation spéciale lui sera accordée ;
- Soit le projet ne relève pas d'une autre procédure administrative (voir tableau en annexe) et le gestionnaire n'aura pas à demander une autorisation spéciale dès lors que cette autorisation aura été accordée au stade du plan de gestion. Pour cela, le plan de gestion doit intégrer une description précise (avec plans des aménagements et de leurs emplacements...) des actions pouvant être exonérées d'une demande d'autorisation.

La mise en place d'un plan de gestion peut avoir d'autres intérêts :

- > celui d'assurer une continuité dans la gestion du site, même si le gestionnaire change ;
- > celui d'élaborer un projet commun entre plusieurs partenaires et usagers, et de préciser la ou les vocations du site.
- > celui d'intégrer des enjeux identifiés à d'autres échelles (directives Européennes, Schéma trame verte et bleue, SAGE, Charte Parc naturel régional Scarpe-Escaut 2010-2022...).
- > celui d'ouvrir ou de consolider des partenariats, y compris dans une logique de développement, avec les acteurs publics et privés (collectivités, associations, porteurs de projets...).
- > celui de mieux communiquer auprès du public sur la vocation du site et les projets du gestionnaire.

2.6.2 LE CONTENU DES PLANS DE GESTION

Le gestionnaire élabore son plan de gestion en fonction de ses ambitions et de ses moyens techniques et financiers. Il fixe la durée du plan de gestion, pouvant aller de 5 à 15 ans en moyenne. Dans le cas d'un site classé, il est en outre important que le plan de gestion prenne en compte les qualités paysagères et l'historique du site. Il doit corrélérer les objectifs opérationnels et la pérennité de ces qualités. Dans l'idéal, un plan de gestion se compose de :

Un diagnostic du site

Le diagnostic reprend les informations disponibles sur le site et est complété des études nécessaires à la compréhension du site et de son fonctionnement. Le diagnostic permet aussi d'identifier les interactions entre le site et son contexte, les influences du site sur son environnement et vice-versa.

- > Les thématiques intéressantes à connaître pour la gestion d'un terroir classé sont :
 - son patrimoine paysager in situ, dans son contexte, et à plus large échelle dans la « Chaîne des terroirs » ;
 - son patrimoine historique ;
 - son ou ses usage(s).
- > Et plus largement le diagnostic peut porter sur une description :
 - du contexte géographique ;
 - du cadre socio-économique ;
 - de la géologie, pédologie et hydrographie du site et son contexte ;
 - des patrimoines naturels et culturels.

Des photos, iconographies, cartes postales, cartes historiques... ou tout autre élément pouvant illustrer ces thématiques, peuvent être inclus au diagnostic.

Enfin, le diagnostic rappelle aussi le mode de gestion jusque-là appliqué.

Enjeux du site

En analysant le diagnostic, le gestionnaire définit **ce qui fait la valeur du site**, et qu'il faut **maintenir ou améliorer**.

Le gestionnaire peut aussi identifier les **facteurs influençant** l'état de conservation des enjeux et **anticiper des évolutions potentielles**. Ainsi le gestionnaire pourra rendre compatible les usages et la protection du patrimoine naturel et paysager.

Les enjeux peuvent être paysager, historique, d'accueil du public, faunistique, floristique, culturel, socio-économique ou autre selon les particularités du site.

Ces enjeux peuvent se traduire par des **travaux** d'aménagements et de gestion, et par des études pour améliorer la **connaissance** du site et de son fonctionnement.

Objectifs de gestion et aménagements à long terme

Pour définir les objectifs à long terme, le gestionnaire doit se projeter dans l'avenir, pour définir l'état du site attendu. Pour chaque enjeu le gestionnaire définit si le site doit évoluer ou au contraire être conservé en l'état.

Compte tenu du classement, ces objectifs à long terme ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation des enjeux liés au paysage ou à l'histoire du site.

Objectifs opérationnels et le programme d'action

Chaque objectif à long terme est décliné en objectifs opérationnels que le gestionnaire organise sur le temps du plan de gestion. Le gestionnaire définit les opérations devant être mises en place pour atteindre les objectifs fixés à long terme.

Ces objectifs opérationnels sont eux-mêmes déclinés en actions qui peuvent être des travaux uniques, des travaux d'entretien, de gestion, des études, des réunions, des actions pédagogiques. Ces actions sont programmées dans le temps sur l'ensemble du plan de gestion.

Indicateurs pour évaluer le plan de gestion

Afin de juger de l'efficacité du plan de gestion, et de le faire évoluer si nécessaire, le gestionnaire identifie des indicateurs. Pour faciliter cette évaluation, les indicateurs doivent être faciles à mettre en place et à suivre. Selon la durée du plan de gestion, l'évaluation peut intervenir à différent moment, au cours du plan de gestion, afin de réorienter la gestion ou les travaux si nécessaire, et à la fin du plan de gestion pour inclure le bilan de celui-ci dans le diagnostic du prochain plan de gestion.

Ces différentes parties peuvent faire l'objet de plusieurs documents indépendants (par exemple une partie avec le diagnostic et les enjeux, une partie avec les objectifs et les actions, une partie avec les indicateurs et une partie avec les annexes) et d'un document de synthèse qui pourra être diffusé plus largement. Ces différentes parties sont illustrées par des cartographies qui localisent précisément les enjeux, objectifs et actions proposés.

Enfin, le plan de gestion donne la feuille de route pour le propriétaire et le gestionnaire : il permet d'estimer les coûts de la gestion et d'orienter les choix d'aménagement.

Il faut souvent compter une année pour élaborer un plan de gestion. Cette année permet de réaliser les inventaires faune/flore et de concerter les propriétaires, gestionnaires, acteurs locaux et usagers. Puis, pour suivre l'évolution de la gestion et favoriser les échanges avec les partenaires du site, un comité de suivi de la gestion du site peut être créé et se réunir régulièrement. Il est conseillé d'associer l'Inspecteur des sites et l'ABF aux réunions du comité d'élaboration et de suivi du plan de gestion.

ZOOM^{SUR...}



L'ÉLABORATION DES PLANS DE GESTION DES ESPACES NATURELS DE L'AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

Certains terrils font déjà l'objet d'un plan de gestion. La plupart de ces plans de gestion s'appuie sur le guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles publié en 2006 par ATEN (qui est devenu l'Agence française pour la biodiversité en janvier 2017). Ce guide a, jusque-là, fait référence à l'échelle nationale pour gérer les espaces naturels. Pour autant, l'Agence française pour la biodiversité a fait évoluer la méthodologie pour la rendre plus souple et permettre une meilleure intégration des autres enjeux que ceux écologiques. Ainsi la nouvelle méthodologie sera plus adaptée pour élaborer le plan de gestion d'un site naturel classé qui doit intégrer un volet important sur le paysager et l'histoire du site.

Ce guide utilise une nomenclature particulière qui est décrite dans le tableau suivant et rappelé dans le tableau annexé, ainsi toutes les actions sont codées : deux lettres majuscules font référence au type d'intervention, elles sont suivies d'un nombre à 2 chiffres pour numéroter chaque action, opération par type d'intervention.

Cette codification est une base, elle peut être adaptée et/ou détaillée selon les caractéristiques du site.

ENSEMBLE DES ACTIONS, CLASSÉES SELON LA NOMENCLATURE DE BASE LE PLUS SOUVENT UTILISÉE DANS LES PLANS DE GESTION, QUI NÉCESSITENT UNE AUTORISATION SPÉCIALE :

Code	Types d'actions correspondant à ce code	Soumis à autorisation spéciale
TU	Travaux uniques et installation d'équipement	Le plus souvent la réalisation de ces travaux est soumise à des démarches administratives et nécessite une autorisation spéciale.
TE	Travaux d'entretien et de maintenance	Le plus souvent la réalisation de ces travaux ne nécessite pas d'autorisation spéciale.
SE	Suivi écologique, de la faune, de la flore, des espèces invasives...	L'autorisation spéciale n'est pas nécessaire pour la réalisation de ces études.
RE	Travaux de recherche (le plus souvent écologique)	Tant que la réalisation de ces recherches ne nécessite pas la réalisation de travaux d'aménagement, elle ne nécessite pas de demande d'autorisation spéciale.
AD	Démarches et suivis administratifs, les réunions du comité de gestion du site, gouvernance	La réalisation de ces actions ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.
PI	Concerne toutes les actions pédagogiques, d'information, d'animation, ou d'accueil du public	La réalisation de ces actions ne nécessitent pas d'autorisation spéciale sauf pour la pose de signalétique sur le site.
PO	Concerne la police du site et son gardiennage	La réalisation de ces actions ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.
CD	Collecte de données	La réalisation de ces actions ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.
GH	Gestion des habitats et des espèces	Le plus souvent la gestion ne nécessite pas d'autorisation spéciale sauf si elle peut impacter la perception du terril.
FA	Fréquentation, accueil et pédagogie	Ces études et animations ne nécessitent pas d'autorisation spéciale.
IO	Infrastructures/outils (bases de données, cartographies...)	La mise en place de ces outils ne nécessite pas d'autorisation spéciale.

ZOOM SUR...



LE PLAN DE GESTION MULTISITE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU PAS-DE-CALAIS

Eden 62, gestionnaire des espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais, élabore, en 2017, un plan de gestion multisite s'appuyant sur la nouvelle méthodologie. Ce plan de gestion multisite porte sur 8 sites, dont 7 contiennent des terriils classés. Compte-tenu des enjeux paysagers et historiques de ces sites, une importante étude paysagère a été menée (Agence Odile Guerrier et Alfa). Réalisée sur une année, l'étude met en avant les enjeux paysagers et historiques aux échelles du macro et micro-paysage, que sont préserver les traces du patrimoine minier, renforcer l'identité paysagère du site (maintien de la lisibilité des lignes de forces du site en gérant la végétation) et mettre en valeur les panoramas (gestion de la végétation, pose de mobilier...). Ces enjeux sont croisés avec les enjeux écopaysagers (comment les strates végétales peuvent-elles évoluer ? Lesquelles sont favorables ou au contraire défavorables à la valorisation du site ?), les enjeux de connectivité du site et d'accueil du public (entrées, points de vue à valoriser) et ceux de gestion des eaux pluviales (ravines).



Extrait de la carte «Terriil de Pinchonvalles, Diagnostic et analyse des micro-paysages du site», Étude paysagère sur les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais, Eden 62 Agence Odile Guerrier / ALFA Environnement

ANNEXE

SYNTHÈSE DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN SITE CLASSÉ ET RÉFÉRENCE AUX ORIENTATIONS DE GESTION

Cette annexe a pour objectif de rappeler les démarches administratives devant être mises en œuvre avant d'entreprendre des travaux d'aménagement ou de gestion sur un site classé, et renvoie vers les préconisations faites dans le guide.

Remarque : avant toute démarche administrative, le porteur de projet doit avoir l'accord du propriétaire pour réaliser les travaux ou organiser un événement.

Il faut rappeler que, hors du cadre d'un site classé, la plupart des travaux font déjà l'objet de procédures administratives relevant des réglementations classiques notamment du code de l'Urbanisme.

De même, le porteur de projet doit aussi prendre en compte les réglementations particulières pouvant aussi s'appliquer sur son site, telles que celles s'appliquant sur le réseau Natura 2000.

Les démarches administratives spécifiques liées au site classé sont identifiées dans les colonnes «**soumis à autorisation spéciale**», pouvant être accordées par le Préfet ou le Ministre selon les situations.

Par ailleurs, dans le cas où le gestionnaire met en place un **plan de gestion pluriannuel**, certaines actions peuvent être exonérées d'autorisation spéciale.

Comme précisé en Partie 2. / Chap. 1., le porteur de projet doit demander les autorisations relevant des différents codes dont les autorisations spéciales au titre des sites classés. Il doit obtenir les autorisations pour l'ensemble des démarches avant de commencer les travaux.

Afin de faciliter la lecture du tableau, ces actions sont regroupées par grandes familles :

- > les actions destinées à l'accueil du public et à la mise en valeur du terroir ;
- > les actions destinées à la gestion des milieux naturels ;
- > les actions destinées à la gestion administrative du site.

Ce tableau reprend donc :

- > les types d'actions pouvant être entreprises par le porteur de projet ;
- > la référence à la nomenclature utilisée dans le guide méthodologique du plan de gestion des réserves naturelles ;
- > les démarches administratives devant être faites dans le cadre du code de l'Urbanisme (permis d'aménager (PA), déclaration préalable (DP), permis de construire (PC)), et démarches relevant des codes de l'Environnement, forestier et autres ;
- > pour les démarches soumises à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)
 - le type d'accord qui est recherché :
 - Accord Préfectoral : après consultation de l'ABF ou de l'Inspecteur des sites, voire de la CDNPS
 - Accord Ministériel : après consultation de la CDNPS, voire de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
 - les actions pouvant être exonérées d'une demande d'autorisation spéciale si elles sont décrites de façon détaillée dans un plan de gestion pluriannuel validé par la CDNPS ;
- > un renvoi vers les chapitres présentant les préconisations non exhaustives précisées dans la partie 2.

Types d'action	Référence méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. (Chap 2.6 partie 2)	Autorisations administratives classiques	Soumis à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)		Commentaires et préconisations
		Type d'autorisation	Accord	Exonéré d'une autorisation spéciale si intégré dans un plan de gestion pluriannuel validé par le Ministre	

ACCUEIL DU PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU SITE

Accès au public et délimitation du site					
Barrières et portails sélectifs	TU	DP	Préfectoral	non	Chapitre 2.3.1, p45/46
Fossés antifranchissement (exhaussement et affouillement)	TU	DP ou PA si plus de 2 m de hauteur au total et superficie supérieure ou égale à 100m ²	Préfectoral ou ministériel		Chapitre 2.3.1, p46
Enrochement	TU		Ministériel Si intervention dans l'urgence face à un problème d'intrusion ou d'atteinte au site justifié, nécessite une régulation administrative à postériori	non	Chapitre 2.3.1, p48
Clôtures	TU	DP	Préfectoral Si intervention dans l'urgence face à un problème d'intrusion ou d'atteinte au site justifié, nécessite une régulation administrative à postériori	non	Chapitre 2.3.1, p47
Poteaux/potelets	TU	DP ou PA si création de chemin	Préfectoral ou ministériel		Chapitre 2.3.1, p48
Gabions	TU	DP ou autre selon l'aménagement concerné	Préfectoral ou ministériel	Oui si ne fait pas l'objet d'une démarche au titre du CU	Chapitre 2.3.1, p47

Aménagements liés aux déplacements y compris pour les PMR et personnes à handicap sensoriel

Création de sentiers, pistes et chemins d'accès	TU	PA	Ministériel	non	Chapitre 2.3.2, p51
Création d'aire stabilisée, belvédère, aire de pause...	TU	DP si sur chemin existant ou PA si création de chemin	Préfectoral ou Ministériel	non	Chapitre 2.3.2, p52 Chapitre 2.3.4, p60
Passerelle, ponton, platelage...	TU	DP si sur chemin existant ou PA si création de chemin	Préfectoral ou Ministériel	non	Chapitre 2.3.2, p53
Gros entretien, restauration ou modification de sentiers, pistes et chemin d'accès, aire stabilisée...	Considéré comme TU à l'échelle d'un plan de gestion	DP si voie ou espace public ou CE	Préfectoral ou Ministériel	non	Chapitre 2.2, p43
Petit entretien de sentiers et aire stabilisée	TE		non		Chapitre 2.2, p43
Escaliers	TU	DP si sur chemin existant ou PA si création de chemin	Préfectoral ou Ministériel	non	Chapitre 2.3.2, p54
Garde-corps	TU	DP si sur chemin existant ou PA si création de chemin	Préfectoral ou Ministériel	non	Chapitre 2.3.2, p55
Rampe PMR	TU	DP si sur chemin existant ou PA si création de chemin	Préfectoral ou Ministériel	non	Chapitre 2.3.2, p55

Types d'action	Référence méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. (Chap 2.6 partie 2)	Autorisations administratives classiques		Soumis à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)		Commentaires et préconisations
		Type d'autorisation	Accord	Exonéré d'une autorisation spéciale si intégré dans un plan de gestion pluriannuel validé par le Ministre		

ACCUEIL DU PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU SITE (suite)

Signalétique d'accueil et de circulation (modes doux, à vocation touristique, pédagogique, ludique, sportive, spécifique, cynégétique...), y compris pour les PMR et personnes à handicap sensoriel...

Panneaux d'accueil et pédagogiques	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.3, p57/59
Signalétique directionnelle	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.3, p58
Bornes	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.3, p60
Peinture de balisage	TU		non		Chapitre 2.3.3, p58
Signalétique au sol	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.3, p60

Aménagements pour l'accueil du public (à vocation touristique, pédagogique, ludique, sportive, cynégétique...), y compris pour les PMR et personnes à handicap sensoriel... Favoriser l'homogénéité dans les matériaux utilisés pour donner une identité au site ou à un ensemble de site

Poubelles	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.4, p61
Bancs, tables	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.4, p61
Tables d'orientation ou d'interprétation	TU	DP	Préfectoral Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.4, p61
Eclairages éphémères	TU		Préfectoral Aménagement limité à 3 mois maximum	non	Chapitre 2.3.4, p62
Sanitaires	TU	DP si hauteur inférieure à 12m et/ou surface au sol inférieure à 20m ² , PC si supérieur à ces dimensions	Préfectoral ou Ministériel En fonction de la taille de la construction Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.4, p62
Observatoires, miradors	TU puis TE	DP si hauteur inférieure à 12m et/ou surface au sol inférieure à 20m ² , PC si supérieur à ces dimensions	Préfectoral ou Ministériel Oui pour la pose, non pour l'entretien-remplacement à l'identique	non	Chapitre 2.3.4, p61
Huttes de chasse	TU	DP ou PC selon la taille de la construction + autorisation d'immatriculation préfectorale	Préfectoral ou Ministériel en fonction de la taille de la construction	non	Chapitre 2.3.4, p61
Parkings	TU	PA	Ministériel		Chapitre 2.3.4, p62

Types d'action	Référence méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. (Chap 2.6 partie 2)	Autorisations administratives classiques		Soumis à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)		Commentaires et préconisations
		Type d'autorisation		Accord	Exonéré d'une autorisation spéciale si intégré dans un plan de gestion pluriannuel validé par le Ministre	

ACCUEIL DU PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU SITE (suite)

Accueil exceptionnel du public (à vocation artistique, pédagogique, sportive...)

Organisation de chantiers école, chantiers nature	PI			non		Chapitre 2.3.5, p64
Organisation de sorties grand public et animation scolaire	PI			non		Chapitre 2.3.5, p64
Organisation d'événements sportifs, culturels...	PI	Autorisation préfectorale au titre du code des sports		Avis de l'inspection des sites	non	Chapitre 2.3.5, p64
Aménagement éphémère, temporaire	TU			Préfectoral Aménagement limité à 3 mois maximum	non	Chapitre 2.3.5, p65

Surveillance de site

Organisation de la surveillance du site avec les propriétaires, usagers, gardes, polices...	PO			non		Chapitres 1.2.1, p35
---	----	--	--	-----	--	----------------------

Valorisation touristique du site

Réalisation de plaquettes	PI			non		ZOOM SUR p57
Bulletin communal	PI			non		

Mise en valeur

Land Art et mise en lumière	TU	DP pour les oeuvres d'art, sauf si aménagement lié à une manifestation		Préfectoral Aménagement limité à 3 mois maximum si lié à une manifestation	non	Chapitre 2.4.1, p65 Chapitre 2.4.2 p66
-----------------------------	----	--	--	--	-----	---

GESTION ÉCOLOGIQUE

Bois et forêts présentant des garanties de gestion durable

Gestion sylvicoles	TU ou TE	Code forestier	Ministériel	oui		Chapitre 2.5.1, p66
--------------------	----------	----------------	-------------	-----	--	---------------------

Défrichage et déboisement (en dehors des forêts présentant des garanties de gestion durable)

Coupes et abattages d'arbres hors espace boisé classé (EBC)	TU	CE		Ministériel	oui	Chapitre 2.5.1, p67
Coupes et abattages d'arbres en espace boisé classé (EBC)	TU	DP		Préfectoral	non	Chapitre 2.5.1, p67
Défrichage (préciser si dessouchage)	TU	Code forestier		Ministériel	oui	Chapitre 2.5.1, p67
Ouverture par fauche ou pâturage	TU	CE		Ministériel dès lors que cette ouverture change l'aspect du terroir	oui	Chapitre 2.5.2, p68 et p69
Abattage d'arbres dangereux	TU	CE		Ministériel Oui si justification par une étude phytosanitaire ou de résistance mécanique, possibilité de régularisation si abattage d'urgence (et si justification qu'un balisage ne suffisait pas)	oui	Chapitre 2.5.1, p68
Abattage d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés	TU	CE		Ministériel	oui	Chapitre 2.5.1, p68

Débroussaillage

Coupe de ligneux dont le diamètre à 1,5m de hauteur est inférieur à 5 cm	TE			non		Chapitre 2.5.1, p68
--	----	--	--	-----	--	---------------------

Types d'action	Référence méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. (Chap 2.6 partie 2)	Autorisations administratives classiques	Soumis à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)		Commentaires et préconisations
		Type d'autorisation	Accord	Exonéré d'une autorisation spéciale si intégré dans un plan de gestion pluriannuel validé par le Ministre	

GESTION ÉCOLOGIQUE (suite)

Plantations et taille

Plantations de haies ou de parcelles boisées	TU		Ministériel	oui	Chapitre 2.5.1, p68
Taille de formation des haies et des arbres têtards (recépage)	TE		non		Chapitre 2.5.1, p68
Sélection de jeunes pousses d'arbres ou arbustes	TE		non		Chapitre 2.5.1, p68

Fauches et tontes

Contribution à la gestion sylvicole	TE	Oui si la présence d'une espèce protégées, rare ou d'habitat d'intérêt patrimonial	non		Chapitre 2.5.2 p69
Tonte (exportatrice ou non) d'une pelouse rase	TE	S'il y a présence d'une espèce protégée, une dérogation est requise, sauf pour les prairies à destination agricole	non		Chapitre 2.5.2 p69
Ouverture d'une nouvelle zone de fauche, ou tonte, changement de destination de la parcelle	TU		Ministériel dès lors que le changement modifie l'aspect du site	oui	Chapitre 2.5.2, p69

Pâturage

Pose de clôtures pour les enclos	TU puis TE	DP	Préfectoral	non	Chapitre 2.5.2 p68
Création d'enclos (pose de clôtures)	TU puis TE	DP	Préfectoral	non	Chapitre 2.5.2 p68
Choix des espèces, charge de pâturage			non		Chapitre 2.5.2 p68
Création de parcs de contention	TU puis TE	DP	Préfectoral	non	Chapitre 2.5.2 p68

Verdissement par des herbacées

Végétalisation, ensemencement	TU		Ministériel car n'est pas considéré comme un entretien courant	oui	Chapitre 2.5.2 p70
-------------------------------	----	--	--	-----	--------------------

Comblement, restauration ou création de plan d'eau et mare

Création de plan d'eau (terrassement, pose de géotextile ou autre pour l'étanchéité)	TU	DP/ loi sur l'eau (AEU) Une mare de plus de 1000 m ² est soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Préfectoral ou ministériel, selon la taille de la mare.	oui si pas de DP, ou AEU	Chapitre 2.5.3 p70
Restauration des pentes douces	TU	Loi sur l'eau (AEU)	Préfectoral ou ministériel	oui si pas de DP, ou AEU	Chapitre 2.5.3 p70
Création d'îlots sur un grand plan d'eau	TU	DP/ loi sur l'eau (AEU)	Préfectoral ou ministériel	selon la taille de l'îlot	Chapitre 2.5.3 p70
Comblement d'une mare temporaire ou permanente ou d'un plan d'eau	TU	DP/ loi sur l'eau (AEU)	Préfectoral ou ministériel	selon la taille de la mare	Chapitre 2.5.3 p70
Création de noues	TU	DP ou PA si plus de 2 m de hauteur au total et superficie supérieure ou égale à 100m ² Loi sur l'eau (AEU)	Préfectoral ou ministériel	oui si ne relève pas d'une AEU, DP ou PA	Chapitre 2.3.1 p48

Types d'action	Référence méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. (Chap 2.6 partie 2)	Autorisations administratives classiques	Soumis à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)		Commentaires et préconisations
		Type d'autorisation	Accord	Exonéré d'une autorisation spéciale si intégré dans un plan de gestion pluriannuel validé par le Ministre	

GESTION ÉCOLOGIQUE (suite)

Régulation des végétations hygrophiles

Gestion des roselières	TU ou TE		non		Chapitre 2.5.3 p70
Étrépage : décaper sur 10 cm pour revitaliser les héliophytes, de novembre à mars, sur sol non gelé	TU		non		Chapitre 2.5.3 p70
Faucardage des héliophytes	TU ou TE	non	non		Chapitre 2.5.3 p70
Arrachage, faucardage de la massette	TU ou TE		non		Chapitre 2.5.3 p70

Gestion de l'érosion et des ruissellements

Terrassement pour la gestion des ruissellements	TU	DP ou PA	Préfectoral ou ministériel	selon l'implantation des travaux	Chapitre 2.2.2 p44
Pose de fascines, géotextiles, enrochement...	TU		Ministériel	oui	Chapitre 2.2.2 p44
Régulation des niveaux d'eau	TE		non		Chapitre 2.2.2 p45
Entretien/gestion des écoulements d'eau	TE		non		Chapitre 2.2.2 p44

Limitation des espèces invasives et nuisibles (arrêté préfectoral ; cf. liste du CBNBL de Bailleul)

Arrachage ou coupe de Buddléia	TU		non s'il est sélectif		Chapitre 2.5.4 p71
Fauche et/ou arrachage régulier de la Renouée du Japon et destruction du produit de fauche	TE		non s'il est sélectif		Chapitre 2.5.4 p71
Limiter le développement de plantes horticoles qu'on retrouve sur les terrils	TE		non		Chapitre 2.5.4 p71
Piégeage d'animaux indésirables (rats musqués...)	TE		non		Chapitre 2.5.4 p71
Plan de chasse	AD		non		Chapitre 2.5.4 p71

Élimination des dépôts de déchets

Carcasses/épaves de voitures	TU		non		Chapitre 1.3 p31
Autres	TE		non		Chapitre 1.3 p31

Entretien des servitudes

Restauration, entretien des servitudes (électricité, gaz...)	TU ou TE		Ministériel (hors entretien courant)		
--	----------	--	--------------------------------------	--	--

Aménagements écologiques divers

Barrières végétales (fascines, ganivelles, clayons...)	TU		Ministériel	oui	Chapitre 2.5.5, p72
Abris pour animaux, mangeoires	TU puis TE	DP ou PC, selon la taille de la construction	Préfectoral ou ministériel	non	Chapitre 2.5.5, p72
Abreuvoirs	TU puis TE		non		Chapitre 2.5.5, p72
Nichoirs			non		Chapitre 2.5.5, p72

Types d'action	Référence méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. (Chap 2.6 partie 2)	Autorisations administratives classiques	Soumis à autorisation spéciale (art. L341-10 et suivants du CE)		Commentaires et préconisations
		Type d'autorisation	Accord	Exonéré d'une autorisation spéciale si intégré dans un plan de gestion pluriannuel validé par le Ministre	

GESTION ECOLOGIQUE (suite)

Suivi écologique

Pose de pièges temporaires	SE		non		Chap 2.5.6 p72
Pose de filets temporaires	SE		non		Chap 2.5.6 p72
Baguage d'oiseaux	SE	oui, selon art. L414 ou 413 du CE, autorisation ministérielle	non		Chap 2.5.6 p72
Suivi radio-pistage de la faune	SE	oui pour les espèces protégées, autorisation ministérielle art. L414 ou 413 du CE	non		Chap 2.5.6 p72
Analyse physico-chimique	SE		non		Chap 2.5.6 p72
Inventaires de la faune	SE		non		Chap 2.5.6 p72
Inventaire de la flore	SE		non		Chap 2.5.6 p72

GESTION ADMINISTRATIVE

Convention de co-gestion ou gestion

...	AD		non		
Tenue annuelle d'un Comité consultatif de gestion dans le cadre d'un plan de gestion					
Réunion du comité de pilotage des plans de gestion	AD		non		
Démarches pour consulter la commission	AD		non		

ABF	Architecte des Bâtiments de France
AEU	Autorisation Environnementale Unique
ATEN	Atelier Technique des Espaces Naturels, devenue l'Agence Française pour la Biodiversité
CBNBL	Conservatoire Botanique National de Bailleul
CDNPS	Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages
CE	Code de l'Environnement
CERFA	Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (formulaire administratif réglementé)
CPIE	Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CSSPP	Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
CU	Code de l'Urbanisme
DP	Déclaration Préalable
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Eden 62	Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais
ENS	Espace Naturel Sensible
ETERN'	Projet de recherche Evolution des Terrils en Nord - Pas de Calais
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste
ICOMOS	International Council on MONuments and Sites (Conseil international des monuments et des sites)
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PA	Permis d'Aménager
PC	Permis de Construire
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PNR	Parc Naturel Régional
PR	Petite Randonnée
RAIN	Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste
SRCE-TVB	Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UNESCO	The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
VTT	Vélo Tout Terrain
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Documents

- > **Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels**, collectif, Montpellier, AFB, 2017. Coll. « Cahiers techniques » n°88
- > **Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles**, MEED/ATEN, Cahiers Techniques n°79, 2006 ; 72p
- > **Guide pour l'ouverture au public d'un terril**, Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais et Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, 2007 ; 22p
- > **Guide du détenteur d'un terril**, ouvrage collectif rédigé sous la responsabilité de Jacques Laversanne (Charbonnage de France), Septembre 2003, ED. Société de l'Industrie Minérale
- > **Proposition d'inscription du Bassin minier du Nord - Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO** (<http://whc.unesco.org/fr/list/1360/documents/>)
- > **Projet de classement au titre des sites des terrils du Bassin minier Nord - Pas de Calais**
- > **Livrets nature - Les terrils**, Conservatoire des Espaces Naturels du Nord - Pas de Calais 2005
- > **Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels**, ATEN, Cahiers Techniques n°85, 2012, 88p
- > **Guide signalétique**, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais, 2015, 44p



Plans de gestion des partenaires

- > **Plan de Gestion 2006-2012 du Bois d'Épignoy et Terril de Téléphérique**, Eden 62, 111p
- > **Plan de gestion 2009-2013 (renouvellement) du Terril Sainte-Marie**, Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais ; 240p
- > **Plans de gestion des ENS du Nord**

Articles

- > **Intérêt, gestion, protection et valorisation des terrils miniers dans le Nord - Pas de Calais**, G. Lemoine, Ann. Société Géologique du Nord, p1-8, Octobre 2012
- > **Les terrils du pays noir passent au vert**, G. Lemoine, Espèces N°8, p50-57, Juin 2013
- > **Dans l'ombre des géants du Carbonifère ; les plus anciens représentants des insectes modernes découverts dans un terril du nord de la France**, Communiqué de presse du Muséum national d'Histoire naturelle, 16 octobre 2013
- > **Qu'est-ce que l'esprit des lieux**, Prats Michèle et Thibault Jean-Pierre. In: 14th ICOMOS General Assembly and International Symposium: 'Place, memory, meaning: preserving intangible values in monuments and sites', 27 - 31 oct 2003, Victoria Falls, Zimbabwe.

Sites internet

- > <http://www.chainedesterrils.eu/>
- > <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Legislation-et-circulaires.html> (consulté le 9 février 2016) il a été modifié le 24 octobre 2016
- > <http://cahiers-techniques.espaces-naturels.fr/>

Directrices de la publication

Cathy APOURCEAU-POLY, Catherine BERTRAM, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Comité de rédaction

Raphaël ALESSANDRI, Sandrine BELLAND, Sandrine BOURRE,
Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais
Coralie MOULIN, Stéphane LOOSVELDT, Stéphanie MEERPOEL, DREAL Hauts-de-France
Guillaume LEMOINE, EPF Nord - Pas de Calais
Bruno COSSEMENT, Eden 62
Frédéric KOWALSKI, CPIE Chaîne des terrils
Samuel LELIÈVRE, Département du Nord

Avec la participation du groupe de travail

DREAL Hauts-de-France, DDTM du Nord et du Pas-de-Calais,
EPF Nord - Pas de Calais, ONF, ONCFS du Nord et du Pas-de-Calais,
Région Hauts-de-France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais,
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane, CA de Lens-Liévin, CA d'Hénin-Carvin,
CA du Douaisis, CC du Coeur d'Ostrevent, Commune de Loos-en-Gohelle
Eden 62, CPIE Chaîne des terrils, Conservatoire des Espaces Naturels,
PNR Scarpe-Escaut, ACM Nord-Pas de Calais

Conception graphique et mise en page

Camille GUERMONPREZ, Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Impression

Qualit'Imprim

En couverture : Terrils 110 et 107 - 2012 Hubert Bouvet Conseil régional NPDC
En 4^e de couverture : Terril d'Audiffret - Jean-Michel André

© Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais - Décembre 2017

La Chaîne des terrils

du Bassin minier du nord de la France

Orientations pour la gestion d'un site classé à destination des propriétaires et gestionnaires



Le 28 décembre 2016, 78 terrils, constituant une «chaîne», ont été classés comme patrimoine national au titre de la loi de 1930. Par ce classement, la France estime que ces terrils contribuent à la notoriété des paysages français.

Cependant, ce classement soulève des interrogations : quelles sont désormais les contraintes pour les propriétaires et les gestionnaires ? Ces terrils sont-ils « mis sous cloche » ? Pourra-on continuer à les ouvrir au public ?...

Fruit de deux années de travail et d'échanges entre la Mission Bassin Minier et ses partenaires, ce guide a été conçu pour donner aux propriétaires et aux gestionnaires des terrils classés, des clés, des informations pratiques et des conseils pour concevoir des aménagements et conduire une gestion qui puisse répondre à la fois à la vocation et aux usages qu'ils souhaitent pour leur terril et à l'exigence d'en préserver la qualité paysagère et historique.



Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais

Carreau de Fosse du 9-9bis

Rue du Tordoir - BP 16

F 62590 OIGNIES

Tél. +33 (0)3 21 08 72 72

www.missionbassinminier.org





L'ensemble minier des Argales à Rieulay et Pecquencourt.
© JP. Mattern-CHM

ÉLÉMENT

27

Carte n° 24

Ensemble minier des Argales

COMMUNE(S) : RIEULAY, PECQUENCOURT
INTERCOMMUNALITÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
SURFACE : 93 ha

Description

L'ensemble minier des Argales doit son existence à la présence du plus vaste terril plat du Bassin minier du Nord-Pas de Calais. Issu de la fosse De Sessevalle à Somain et de la fosse Lemay à Pecquencourt, ce terril s'étend sur 140 hectares. Il est également à l'origine de l'émergence d'un vaste étang. Aujourd'hui remodelé, ce néo-paysage issu de l'activité minière marque résolument les lignes d'horizon et constitue un exemple significatif de requalification des friches industrielles dans les années 1990. Il témoigne également de la réappropriation par la population d'espaces longtemps considérés méprisés.

A. Etang de Rieulay

Autre exemple d'étang d'affaissement, l'étang de Rieulay n'est pas issu de la remontée des eaux par l'affaissement des galeries en sous-sol mais de l'enfoncement progressif, à partir de 1977, du terril 144, au pied duquel il est situé, dans un sol à l'origine constitué de tourbes, provoquant ainsi la remontée de la nappe phréatique. L'exploitation minière est venue véritablement créer un nouveau paysage en modifiant l'hydrographie du secteur et en lui donnant une nouvelle morphologie par l'introduction d'un nouvel élément structurant.

L'étang de Rieulay au pied du terril 144.
© Mission Bassin Minier



L'étang aujourd'hui devenu
une base nautique.
© S. Dhote



D'une surface de 35 hectares, il a été aménagé en espaces de loisirs sur les 2/3 de sa superficie (base nautique). Les 1/3 restants ont été préservés en réserve ornithologique afin de protéger les nombreuses poules d'eau, hirondelles de rivage, colverts et autres grèbes huppées. Les berges de l'étang ont également été aménagées à des fins de promenade.

Aujourd'hui reconnu comme Espace Naturel Sensible, l'étang de Rieulay constitue un des lieux privilégiés de loisirs dans la région du Douaisis.

Un 1/3 de l'étang est
protégé et classé en réserve
ornithologique.
© Mission Bassin Minier

Etat de conservation

Préservé, l'étang de Rieulay ne subit pas de dénaturations. En dehors des légères infrastructures de loisirs, l'étang conserve sa configuration originelle et s'enrichit régulièrement de nouvelles espèces végétales et animales.



Protection et gestion

L'étang de Rieulay est la propriété du Conseil Général du Nord. Protégé pour ses valeurs naturelles et écologiques, la gestion de l'étang est accompagnée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.



Roselières sur les berges
de l'étang.
© S. Dhote

B. Terril 144



Vue aérienne du terril 144 et de l'étang d'affaissement.
© Ph.Frutier/Altimage

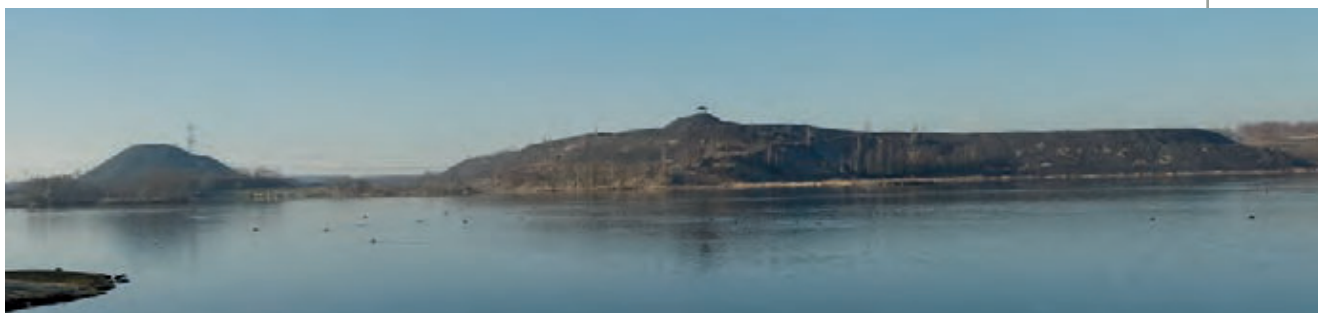


Ancien terril lié aux fosses De Sessevalle à Somain et Lemay à Pecquencourt, le terril 144 est issu de l'intensification de la production après la Nationalisation en 1946. Les Houillères du Bassin Nord-Pas de Calais continuent d'utiliser les terrains marécageux situés au Nord de la concession d'Aniche comme lieu de stockage des stériles remontés au jour. Aux côtés d'un précédent terril conique édifié dans l'entre-deux-guerres, un nouveau terril apparaît. Il s'agit d'un terril plat édifié par wagons sur voies ferrées. A la fin de l'activité des deux fosses dans les années 1980, le terril occupe une surface de 140 hectares pour une hauteur de 25 mètres, à cheval sur deux communes, Rieulay et Pecquencourt.

Mise à terril par wagons sur voies ferrées.
© CHM

A partir de 1990, le terril est exploité remodelant ainsi ses contours et son volume. Avec la collaboration de l'exploitant, la municipalité de Rieulay initie, dans les années 2000, l'aménagement d'un parc de loisirs sur le site du terril, sur une superficie de 10 hectares. Une plage artificielle a été réalisée à cette occasion.

Vue d'ensemble du terril 144.
© JP.Mattem-CHM



Plage artificielle de la base
des Argales.
© BMU



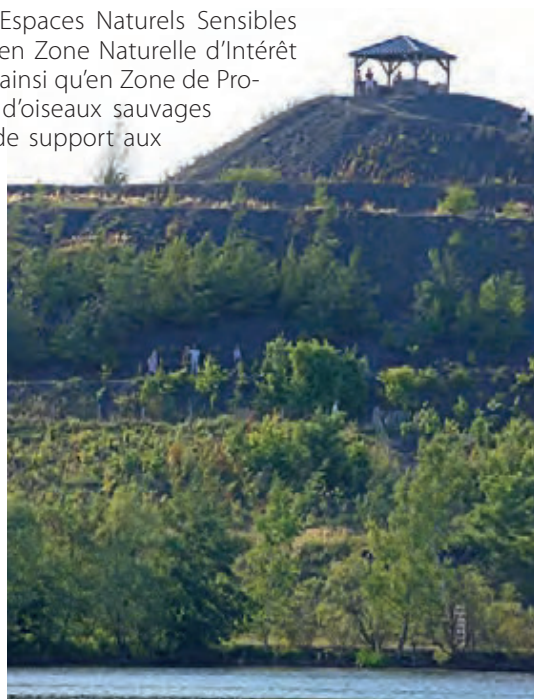
Aujourd'hui terril nature s'inscrivant dans la politique d'Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) du Conseil Général du Nord, le terril est reconnu en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I ainsi qu'en Zone de Protection Spéciale, mesure de protection des populations d'oiseaux sauvages (réseau européen Natura 2000). Le terril sert également de support aux loisirs, aux activités sportives et pédagogiques. Des aménagements ont été réalisés pour l'accueil du public (chemins).

Etat de conservation

Exploité, le terril n'a pas conservé ses caractéristiques originelles. Moins haut qu'à l'origine, son empreinte territoriale demeure néanmoins parfaitement lisible.

Protection et gestion

Le terril est la propriété de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.



Promontoire aménagé
au sommet du terril.
© S. Dhote



L'ensemble des cités Sainte-Marie (cité-jardin), Lemay (cité pavillonnaire) et de Pecquencourt (cité moderne).
© Ph. Frutier/Altimage

Cités Sainte-Marie, Lemay et de Pecquencourt

ÉLÉMENT

28

Cartes n° 24-25

COMMUNE(S) : PECQUENCOURT
INTERCOMMUNALITÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR D'OSTREVENT
SURFACE : 38 ha

Description

Toutes rattachées à la fosse Lemay (1912-1971), les cités Sainte-Marie, Lemay et de Pecquencourt constituent un ensemble urbain continu et homogène illustrant l'évolution des modèles de cités, d'abord appliqués par la Compagnie des Mines d'Aniche (Sainte-Marie et Lemay) puis par le Groupe de Douai (de Pecquencourt), sur cinquante années.

A. Cité Sainte-Marie

La cité-jardin Sainte-Marie fait partie des cités exceptionnelles du Bassin minier. Construite vers 1930, la cité compte 206 logements et s'étend sur une superficie de 13 hectares.



La cité Sainte-Marie.
© S.Dhote





Vue aérienne de la cité-jardin
Sainte-Marie.
© Ph.Frutier/Altimage

De forme triangulaire, la cité suit une voirie courbe et est composée d'une rue structurante qui dessert l'ensemble des rues secondaires. Depuis ces rues, des cheminements semi-piétons irriguent les cœurs d'îlots. La cité se caractérise par un bâti implanté en retrait de 6 mètres environ, mettant ainsi de petits jardins privés au premier plan. L'ensemble de l'implantation des maisons respecte un alignement qui suit les courbures de la voirie avec un espacement entre les maisons qui varie entre 5 et 15 mètres, ce qui permet de garder la lisibilité de la forme du bâti depuis la rue et de renforcer l'homogénéité de la cité.

Voierie courbe de la cité.
© S.Dhote

Trois formes urbaines dominant dans le quartier : les maisons groupées par 2, les maisons groupées par 3 et les maisons groupées par 5.



Ci-contre :
Implantation du bâti en
retrait mettant en avant de
petits jardins privés.
© Mission Bassin Minier

À droite :
Exemple d'habitation
regroupant 3 logements.
© Mission Bassin Minier





De style architectural pittoresque, les typologies d'habitations sont variées, alternant les barreaux de logements et les habitations à double pignons. Les matériaux de façade sont composés de briques de terre cuite rouges et de briques silico-calcaires blanches. Les éléments de structures principalement autour des fenêtres et des portes sont surhaussés de linteaux décorés de formes droites, d'arcs simples tendus, d'arcs brisés ou d'arcs en plein-cintre. Des bandeaux de briques blanches viennent souligner les planchers ou prolonger les allèges. La partie haute de la façade offre de larges bandeaux de briques blanches ou de faux-colombages en relief. Des motifs de briques ponctuent régulièrement les façades.



La cité accueille également quelques regroupements par 4 et par 6. Les habitations sont entourées de jardins sur 2 ou 3 côtés, donnant sur de larges rues, donnant à la cité un caractère à la fois urbain et végétal.



Exemple d'habitation regroupant 2 logements.
© Mission Bassin Minier

Pignon en briques silico-calcaires blanches avec bandeaux et motifs de briques rouges.
© Mission Bassin Minier



Ci-contre :
Détail des motifs de briques.
© S.Dhote

A gauche :
Pignon avec faux-colombages en briques silico-calcaires blanches.
© Mission Bassin Minier

La volumétrie des maisons est elle aussi très variée, avec des toitures à 2 versants, à pans brisés, avec des lucarnes-pignons centrées ou des pans de toitures surélevés.

Pour les logements par 4 ou par 6, des porches en bois complétés d'un débord de toiture sont aménagés afin de protéger l'entrée. Il s'agit parfois d'un simple auvent en béton protégeant les entrées en renforcement de façade.

Etat de conservation

La cité se trouve dans un bon état de conservation.

Protection et gestion

La cité est la propriété de Maisons et Cités.

Toiture à pans brisés, fenêtres-lucarnes, arcs en plein-cintre et porches en tuiles et bois protégeant les entrées en renforcement de façade.
© Mission Bassin Minier



B. Dispensaire de Société de Secours Minière

La pharmacie de Société de Secours Minière des cités Sainte-Marie et Lemay.
© Mission Bassin Minier

Commun à l'ensemble des cités Sainte-Marie, Lemay et de Pecquencourt, ce dispensaire fut construit dans les années 1960 par le Groupe de Douai afin d'accueillir une pharmacie et une salle de soins.

De forme rectangulaire, le bâtiment s'élève sur deux niveaux et est recouvert d'un toit-terrasse. Entièrement construit en briques, le bâtiment n'utilise le béton que pour la façade principale et l'encadrement des ouvertures. Le premier niveau est percé sur sa partie gauche d'une grande baie vitrée délimitant l'espace de la

pharmacie tandis que la partie droite est percée de quatre baies horizontales étroites, séparées par des auvents latéraux de briques, délimitant l'espace médical. L'étage est réservé à un usage d'habitation. Il est percé de six baies carrées, en léger renforcement de façade et séparées entre-elles par des piles de briques et des auvents en béton.

Etat de conservation

Le bâtiment se trouve dans un très bon état de conservation.

Protection et gestion

Le bâtiment est toujours en fonction dans le cadre de la protection sociale des anciens mineurs. Il est la propriété de la CARMi (Caisse Régionale des Mines).

C. Dispensaire de Société de Secours Minière

Le centre médical de santé.
© Mission Bassin Minier

Situé non loin de la pharmacie, le centre de santé médical fut également construit dans les années 1960 par le groupe de Douai. Caractéristique de celle utilisée par les Houillères nationalisées, l'architecture du bâtiment est sobre, fonctionnelle, employant essentiellement la brique pour les structures et les murs et le béton pour l'encadrement des ouvertures et les auvents. L'édifice s'élève sur deux niveaux et est recouvert d'un toit-terrasse. Il est percé au rez-de-chaussée par une large porte d'entrée, recouverte d'un auvent

en béton et de hauts-jours rectangulaires filants et par une série de trois baies rectangulaires contiguës avec encadrement de béton. L'étage est, quant à lui, également percé de deux séries de trois baies carrées contiguës.

Etat de conservation

Le bâtiment se trouve dans un bon état de conservation.

Protection et gestion

Le bâtiment est toujours en fonction dans le cadre de la protection sociale des anciens mineurs. Il est la propriété de la CA.R.MI. (Caisse Régionale des Mines).

D. Cité Lemay



Contiguë à la cité Sainte-Marie, la cité pavillonnaire Lemay fait partie des cités remarquables du Bassin minier. Débutée en 1914 et achevée dans l'entre-deux-guerres, elle est répartie sur une surface de 7 hectares et compte aujourd'hui 154 logements.

La cité Lemay.
© S. Dhote



Vue aérienne
de la cité Lemay.
© Ph.Frutier/Altimage

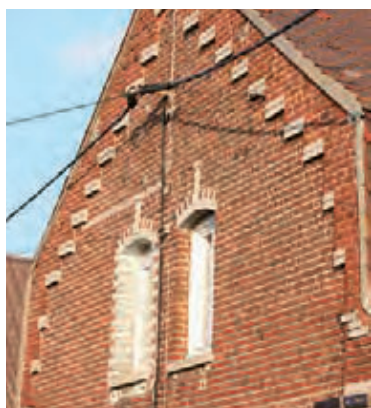
La cité se caractérise par une voirie mixte (orthogonales en son cœur et courbes en périphérie) et par une implantation du bâti implanté en fond de parcelles. La cité est majoritairement composée de pavillons regroupant 4 logements. Quelques maisons groupées par 2 en fond de parcelles sont disposées le long des voies courbes en franges de la cité. De par sa structure viaire composée de rues droites et courbes, la cité Lemay offre de longues perspectives sur les habitations.



Implantation des pavillons
en fond de parcelles.
© Mission Bassin Minier



Richesse architecturale des pignons et façades de la cité Lemay



© S. Dhote et Mission Bassin Minier



Habitations regroupant 2 logements marquant les franges de la cité.
© S.Dhote



Perspectives dans la cité Lemay.
© Mission Bassin Minier

Chaque habitation dispose d'un jardin d'une surface de 150 à 300m², souvent très bien entretenu. Les clôtures en béton, lisses hautes et robustes, en très bon état, sont doublées de haies végétales contribuant à la grande qualité paysagère de l'ensemble. De plus, la cité est ponctuée par quelques voies très arborées.



Les jardins attenants aux pavillons.
© Mission Bassin Minier

Sur le plan architectural, la cité offre des compositions très variées de briques de terre cuite rouges et de briques silico-calcaires blanches, ponctuées parfois de quelques briques vernissées. Les éléments de structures, principalement les fenêtres et pilastres d'angle sont richement mis en valeur par une grande variété d'associations de briques rouges et blanches : linteaux en forme d'arcs surbaissés ou en anse de panier, des arcs simples tendus



Volumétrie riche et variée au sein d'un alignement de pavillons regroupant 4 logements.
© S.Dhote



Détail des façades de la cité Lemay.
© S.Dhote



ou des arcs bombés, la plupart surélevés d'une clef de voûte. S'ajoute à ces détails, des pilastres d'angle ou dossierers simples ou couplés, richement décorés. La partie supérieure des façades est la plus richement décorée de frises et de bandeaux de briques blanches. L'extraordinaire richesse, la diversité, l'originalité des décors et des modénatures des façades, ainsi que la qualité de la réalisation créent une exceptionnelle qualité architecturale.

La volumétrie des maisons est elle aussi très variée avec des toitures à pans brisés, avec lucarnes de différentes tailles et formes. La cité Lemay se caractérise également par l'alternance régulière, au sein d'un même alignement, de toitures à longs pans et de toitures à pans brisés.

Etat de conservation

La cité se trouve dans un état de conservation correct.

Protection et gestion

La cité est la propriété de Maisons et Cités.

E. Cité de Pecquencourt

Construite par le Groupe de Douai, la cité de Pecquencourt est une vaste cité moderne construite en deux temps, avec une première série de logements entre 1947 et 1953 puis, une deuxième en 1967. Elle compte aujourd'hui 228 logements.

La cité de Pecquencourt.
© S.Dhote



Vue aérienne de la cité de Pecquencourt.
© Ph.Frutier/Altimage



Alignement d'habitations regroupant 2 logements.
© S.Dhote



Alternance d'habitations en plain-pied ou sur 2 niveaux.
© S.Dhote

La cité est structurée par une voirie mixte, alternant rues courbes et rues orthogonales. En retrait de rue, l'implantation des habitations, regroupant 2 logements en plain-pied ou sur deux niveaux, respecte un alignement parallèle à la voirie et offre à l'avant de petits jardins privés. Les pignons sont

disposés perpendiculairement à la rue et les entrées principales s'effectuent de manière variable, sur la rue ou sur le côté. Chaque habitation dispose de jardins situés à l'arrière.



Typique des Houillères nationalisées, le style architectural est très sobre : toitures à deux pans, murs de briques rouge-orangé, fenêtres horizontales et encadrements en béton.

Etat de conservation

La cité se trouve dans un très bon état de conservation.

Protection et gestion

La cité est la propriété de Maisons et Cités.

Volumétrie et style architectural d'un pavillon.
© S.Dhote





Vue aérienne des terrils 143 et 143a.
© Ph.Frutier/Altimage

Terrils 143 et 143a

ÉLÉMENT
29

Cartes n° 25-26

COMMUNE(S) : LALLAING, PECQUENCOURT, FLINES-LES-RÂCHES, MARCHIENNES
INTERCOMMUNALITÉS : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS
SURFACE : 187 ha

Description

Les très vastes terrils 143 et 143a, dits « terrils de Germignies » sont issus du siège de concentration Barrois et de son lavoir, construit entre 1958 et 1963 à Pecquencourt. Le siège concentrait la production de l'ancienne fosse Barrois et des fosses Bonnel (1913-1974) et Lemay (1912-1971) respectivement à Lallaing et Pecquencourt. S'il est aujourd'hui répertorié en tant que terril, le n°143 est en réalité un bassin de décantation, type de bassin qui accompagnait généralement l'édification des grands terrils issus de la modernisation et de la concentration de la production dans les années 1950 et 1960. Si les n°143 et 143a se font par nature discrets dans le paysage, ils occupent néanmoins une surface de 100 hectares.



Le siège Barrois avec ses deux tours de concentration en 1965. A l'arrière plan, le terril 143a et le bassin de décantation.
© CHM

A. Terril 143

A partir des années 1960, les grands terrils plats (ou coniques) étaient le plus souvent accompagnés de bassins de décantation ou « bassins à schlamms » liés aux lavoirs modernes. Lorsque le charbon brut était remonté de la mine, il passait dans des lavoirs où il était plongé dans un liquide de densité spécifique qui séparait les particules de charbon de celles du schiste. Les particules de schiste ainsi séparées se trouvaient sous forme de fines poussières homogènes qui étaient déposées dans des bassins de décantation occupant de très grandes surfaces.



Le terril 143 est un ancien bassin de décantation. Utilisant de manière optimum les potentialités et les caractéristiques du site, il a été transformé en 1989-1990 en station d'épuration naturelle pour les eaux usées de la ville de Lallaing. Les digues et les bassins de rétention existants ont été réutilisés afin de mettre en place le système du lagunage, technique naturelle d'épuration des eaux par filtration grâce à des micro-organismes, des algues et des plantes aquatiques. Le bassin a de fait subi un minimum de bouleversements en dehors de quelques aménagements nécessaires au lagunage.

Pleinement issu d'une activité non-durable, le site de Germignies constitue aujourd'hui un parfait exemple de valorisation durable d'une ancienne friche industrielle.

Le site est aujourd'hui reconnu en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 et de type 2.

Ci-contre :

Le lagunage mis en place dans les années 1989-1990.
© Ph. Frutier/Altimage

A droite :

Un des bassins de rétention du site.
© Mission Bassin Minier

**Etat de conservation**

Ayant peu subi de modification, le bassin se trouve dans un bon état de conservation.

Protection et gestion

Le site appartient à la municipalité de Lallaing.



Vue aérienne de la cité Barrois.
© Ph.Frutier/Altimage

ÉLÉMENT

30

Carte n° 25

Cité Barrois

COMMUNE(S) : PECQUENCOURT
INTERCOMMUNALITÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR D'OSTREVENT
SURFACE : 17 ha



Description

Rattachée à l'ancienne fosse Barrois foncée en 1928, la cité-jardin Barrois fait partie des cités remarquables du Bassin minier du Nord-Pas de Calais. Achevée en 1930, la cité compte aujourd'hui 326 logements et s'étend sur une superficie de 17 hectares.

La cité-jardin Barrois.
© Mission Bassin Minier



La cité suit une voirie orthogonale et est conçue autour de larges avenues. Le bâti est implanté soit en retrait de rue soit en fond de parcelles en particulier pour les habitations regroupant 4 logements. Typique des cités-jardins de la Compagnie des Mines d'Aniche, la cité offre de très nombreuses typologies d'habitations regroupant 2, 3, 4 et jusqu'à 6 logements rassemblés au sein de barreaux appelant les corons.

Alternance de barreaux de 6 logements et d'habitations de 3 logements le long de la voirie orthogonale.
© Mission Bassin Minier

Ci-contre :
Habitation regroupant
2 logements en forme de
chalet.
© Mission Bassin Minier



A droite :
Habitation regroupant
4 logements.
© Mission Bassin Minier



Ci-contre :
Maison d'employés
regroupant 2 logements.
© Mission Bassin Minier



A droite :
Autre exemple d'habitation
regroupant 2 logements.
© Mission Bassin Minier



Habitation regroupant
2 logements.
© Mission Bassin Minier



Chaque habitation dispose d'un jardin privé sur 2 ou 3 côtés selon la forme des logements ceinturé par des clôtures en béton. Les jardins privés situés à l'avant des habitations et les petits espaces publics arborés donne à l'ensemble de la cité de bonnes qualités paysagères. La cité accueille également une vaste place arborée en son centre ainsi que de multiples petits espaces publics.

De style architectural pittoresque, les typologies d'habitations offrent une grande diversité, alternant les barreaux de logements, les habitations simples ou les habitations en forme de chalets. Les matériaux de façade sont composés de briques de terre cuite rouges et de briques silico-calcaire blanches. Les

éléments de structures principalement autour des fenêtres et des portes sont surhaussés de linteaux décorés de formes droites, d'arcs simples tendus, d'arcs brisés ou d'arcs en plein-cintre. Des bandeaux de briques blanches viennent souligner les planchers ou prolonger les allèges. C'est la partie haute de la façade, la plus visible, qui est la plus richement décorée de larges bandeaux de briques blanches ou de faux-colombages en relief. Des motifs de briques ponctuent régulièrement les façades.

Ci-contre :
Jardins des logements situés
en fond de parcelles.
© Mission Bassin Minier



A droite :
Exemple d'espace public de
la cité Barrois.
© Mission Bassin Minier



Richesse architecturale des pignons et façades de la cité Barrois



© Mission Bassin Minier





Volumétries variées au sein
des alignements.
© Mission Bassin Minier

La volumétrie des maisons est elle aussi variée avec des jeux de toitures de tuiles à 2 versants, à pans brisés, avec des lucarnes pignons centrés ou des pans de toitures surélevés. La variation de cette volumétrie au sein des alignements donnent rythme et relief à la cité.

Pour les logements par 4 ou par 6, un simple auvent en béton protège les entrées en renforcement de façade. Concernant les logements par 2 en forme de chalet, l'entrée est précédée d'un porche en forme de demi-lune formant une alcôve, caractéristique propre à la Compagnie des Mines d'Aniche.

Etat de conservation

La cité se trouve dans un bon état de conservation.

Protection et gestion

La cité est la propriété de Maisons et Cités.